


BIBLIOTECA NAZ°
142
G
41
NAPOLI



RICHELIEU, MAZARIN,

LA FRONDE

ET LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

IMPRIMERIE DE M. HAYEZ.

RICHELIEU,

MAZARIN, LA FRONDE

ET LE RÈGNE DE LOUIS XIV;

PAR M. CAPEFIGUE.

« Quand je fais réflexion aux circonstances de la mort du maréchal d'Ancre, je ne puis l'attribuer qu'à sa mauvaise destinée; il fallait que ce fût la nature des affaires qui eût fait soulever tant de monde contre lui. »
Mémoires du maréchal d'Estrées.

TOME PREMIER.

BRUXELLES,

LOUIS HAUMAN ET COMP^e^, LIBRAIRES.

—

1835.

LETTRE

A M. LE COMTE MOLÉ,

PAIR DE FRANCE,

SUR LES MINISTÈRES DU MARÉCHAL D'ANCRE, DU DUC DE LUYNES, DE RICHELIEU ET DE MAZARIN.

MONSIEUR,

Le seizième siècle finit l'époque exclusivement religieuse; la société est sortie du moyen âge; elle a secoué ce vieux et poétique passé de chevalerie, de communes, de cathédrales

et de châteaux, ces héroïques et pieuses légendes qui dominèrent des générations naïves.

Depuis la prédication de la réforme, l'autorité et l'examen ont lutté bruyamment sans pouvoir s'entendre; il s'opère une transformation sociale, travail laborieux que quelques esprits supérieurs seuls aperçoivent. Les idées deviennent politiques, de religieuses qu'elles étaient; le principe moral s'efface devant l'idée territoriale. Le combat mystérieux de la foi et de la force brutale est à sa fin; l'égoïsme de la terre l'emporte sur le principe catholique vaste, universel et protecteur; les nations se groupent chacune dans leur circonscription matérielle. Au moyen âge, une croyance faisait lever les multitudes pour délivrer le sépulcre du Christ; après la réforme et son droit public, chaque peuple pense à soi, chaque potentat à ses conquêtes. Plus d'élancemens généreux vers le triomphe moral d'une idée : une province de plus ajoutée aux souverainetés, voilà l'ambition dominante. En France, la guerre est déclarée aux deux forces vitales du moyen âge : l'esprit de localité et la pensée universelle, c'est-à-dire la commune et le catholicisme. Le pouvoir royal se centralise; il

heurte de front tous les obstacles, en même temps qu'il oppose à l'élément religieux la théorie des libertés de l'église gallicane ; tentative méticuleuse, qui n'a ni la hardiesse de la réforme, ni l'esprit de conservation de l'antique hiérarchie pontificale. La couronne n'a dès lors qu'une préoccupation, son agrandissement ; elle y marche.

Ce passage d'un état social à un autre ne put s'opérer sans de vives secousses. On doit considérer le règne difficile de Henri IV comme la fin de la lutte purement religieuse. Sans doute il existe encore parmi les peuples des idées fortement théocratiques ; le catholicisme inspire toujours de la ferveur ; il détermine des persécutions, témoins les guerres contre les huguenots, et plus tard la révocation de l'édit de Nantes. La réforme à son tour fait des conquêtes, domine des actes politiques ; mais ce principe religieux est tellement mélangé aux questions terrestres, il est tellement étouffé par le droit des nations, qu'il n'entre plus que comme pensée secondaire. La politique absorbe tout, et avec elle se montrent la diplomatie, les intérêts des principautés, les relations toutes personnelles, fondées sur des prétentions

territoriales. Quand Richelieu poursuit les protestans en France et s'allie avec eux en Allemagne, il ne les considère plus comme secte, mais comme parti redoutable, ou comme puissance avec laquelle il s'unit. Dans ce seul fait se trouve la meilleure explication de tout le nouveau système social; il commence à Henri IV, il s'accomplit à la révolution française.

Alors éclate un autre principe, qui brise le droit territorial que les vieux traités avaient imposé; le catholicisme avait son universalité; la démocratie eut également la sienne : le principe catholique souleva une génération tout entière pour défendre son église et le Christ; la révolution française remua jusqu'au fond des entrailles des peuples, pour le symbole d'une foi nouvelle, formidable puissance, sanglante réaction contre l'égoïsme du monde matérialisé. Quand l'examen de la réforme eut retenti comme la trompette du réveil pour détruire la vieille société, les nations cherchèrent d'autres croyances; elles rêvèrent le nivellement et l'égalité, à travers le désordre. Ce fut aussi une époque de foi et d'énergie sauvage pour les grandes choses.

C'est la période, Monsieur, où s'établit, dans

sa plus large expression, le droit matériel de territoire et de conquêtes, que cet ouvrage est destiné à reproduire. Le temps qui s'écoule, en effet, depuis Richelieu jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, est entièrement dominé par l'esprit d'envahissement qui bouleverse le droit public des nations. C'est une ère toute nouvelle qui demande à être traitée avec des élémens positifs et des investigations d'une nature spéciale. Les idées religieuses ont rempli mon travail sur la Ligue; la politique, la diplomatie, combinaison d'une autre portée, doivent tenir la première place dans toutes les considérations historiques qui embrassent l'ère de Richelieu et de Louis XIV; c'est le développement d'un système arrivé à son plus haut période, au commencement du dix-septième siècle.

Avant de pénétrer dans l'esprit général de cette vaste époque, il est indispensable de se faire une juste idée des hommes et des événemens qui la dominèrent. Jusqu'à Louis XIV, tout le système de gouvernement et d'administration fut moins dans les mains de la royauté que dans celles de quelques ministres qui en dirigèrent les conseils; le pouvoir n'arrive véritablement au roi qu'après la régence d'Anne

d'Autriche. L'histoire aussi ne doit s'attacher qu'à préciser la tendance de chacune des administrations qui précédèrent le long règne de Louis XIV. Or, ces ministères se résument par quatre personnages dont on n'a pas assez considéré le caractère particulier pour s'expliquer la marche des faits ; à savoir : le maréchal d'Ancre, puis le duc de Luynes auquel succède Richelieu, qui lègue son pouvoir à Mazarin.

On a fait nombre de dissertations sur les actes de ces ministres, qui remplissent cinquante années de l'histoire de France. Les écrivains ont emprunté aux Mémoires du temps des anecdotes charmantes, des épigrammes à la manière de Bassompierre. Il n'est pas une petite aventure de ruelles, un petit scandale du Louvre et des Tuileries qui n'ait été percé à jour, révélé à toutes les générations, sans doute afin de leur faire comprendre ces régences de Marie de Médicis et d'Anne d'Autriche, ces temps d'orages que le dur pouvoir de Richelieu vient assombrir. Je n'ai pas, Monsieur, l'esprit assez piquant pour fournir des tableaux pailletés à la verve des vaudevillistes ; la gravité de notre époque s'étonnerait, je crois, qu'un historien, préoccupé des grandes révo-

lutions dont il est lui-même témoin, transportât cette futilité dans les temps qui ne sont plus; je chercherai donc à expliquer par des idées générales ces quatre ministères, jusqu'à présent très-imparfaitement appréciés.

L'administration du maréchal d'Ancre succède en réalité au système de Henri IV et le modifie. Toute l'indignation des historiens s'est exhalée contre le Florentin Concini et sa femme Léonora Galigaï. Qui pourrait les défendre d'une manière absolue? je n'ambitionne point cette singularité historique qui veut réhabiliter tout ce que les contemporains ont flétri; je crois qu'il y a toujours quelque chose de vrai dans cette voix du passé, qui broie un caractère d'homme. Je dirai pourtant, Monsieur, qu'à mesure qu'on se rapproche des pièces historiques, cette réprobation s'atténue beaucoup, si elle ne s'efface pas absolument. Quand un ministre tombe victime d'une opinion, il est souvent jugé par ses ennemis. Le maréchal d'Ancre fut l'expression d'un système; il se donna la mission de défendre l'unité royale contre la féodalité réveillée sous Condé, les ducs de Longueville et de Rohan. Il y eut tout à la fois en lui du Mazarin et du Richelieu,

mais avec la différence qui existe entre les époques et la supériorité des caractères. J'ajoute que Richelieu et Mazarin moururent Ministres, qu'ils se relevèrent de leur disgrâce passagère, tandis que le maréchal d'Ancre y succomba. Les deux volumes que je publie suivent précisément ce drame de la longue lutte du maréchal d'Ancre contre les féodaux, lutte souvent vigoureuse. Les temps ne sont point encore préparés au triomphe de l'autorité royale; le maréchal d'Ancre combat de toutes ses forces; il tombe à la fin, sous le poignard d'une conspiration toute territoriale, à la tête de laquelle se trouve Albert de Luynes.

Le ministère du duc de Luynes a été également mal compris; on a toujours vu dans ce ministre un favori de cour, un homme élevé par le caprice de Louis XIII aux plus hautes dignités, sans autre motif que quelques leçons de fauconnerie que le favori donnait à son maître. On se trompe souvent, quand on explique ainsi les grands mouvemens de partis par des accidens puérils : de Luynes a vaincu le maréchal d'Ancre au nom des féodaux; il en est le symbole au ministère; c'est l'agent que la ligue territoriale donne à la royauté. Tout,

jusque dans les formes extérieures, représente cette pensée des châteaux victorieux; la fauconnerie, talent si perfectionné par de Luynes, n'est-elle pas le symbolisme de cette vie féodale, de cette chasse aux grands bois, dans les forêts épaisses? Les plaisirs, les carrousels d'Italie disparaissent avec le pouvoir du maréchal d'Ancre. Sous de Luynes, c'est la guerre, c'est l'esprit militaire qui se réveille, et si à la fin le ministre lutte contre la féodalité, c'est qu'il se croit assez fort pour l'aborder corps à corps, et que dans l'histoire se reproduit presque toujours cette circonstance, que le ministre d'un parti tend à s'en affranchir et à se débarrasser d'une sujétion qui l'importune.

Richelieu est la continuation du système du duc de Luynes, mais avec toute la puissance et la force de son esprit. Ici, Monsieur, je ne dois exprimer qu'en hésitant quelques idées que je me suis faites sur le cardinal et sa longue administration. Plus je me suis rapproché de ce caractère, plus j'ai touché du doigt ses grandeurs, ses défauts, les résultats de son système, plus je me suis pénétré de cette idée désolante que Richelieu avait été le précurseur de la révolution française. Je m'étais tou-

jours demandé l'explication d'une énigme, la prédilection que les écrivains populaires avaient pour Richelieu, cette main de fer qui passa tout au niveau : je me l'expliquai très-bien pour l'école impériale qui, sans jamais pénétrer le fond des choses, voyait là le despotisme et le saluait; mais l'école de la révolution, pourquoi loua-t-elle toujours Richelieu? c'est qu'elle avait pour lui sympathie; c'était l'homme de l'égalité! Comme les législateurs de la Constituante et de la Convention nationale, Richelieu avait voulu changer la société, et il était parvenu comme eux à briser tous les obstacles. Il avait versé du sang par cette impérieuse loi de la nécessité qui pousse les hommes d'innovation à tout courber devant eux. Richelieu avait créé un nouvel ordre social; son système avait moins de moralité que de hauteur, moins de justice que de force; il avait réalisé l'unité, comme les hommes des Comités du salut public; il l'avait faite avec d'autres convictions, sous la loi d'autres idées, avec des formes différentes, mais le résultat était le même. C'est sous ce point de vue révolutionnaire que Richelieu n'a pas été suffisamment étudié. On l'a placé très-haut, parce qu'il avait

élevé une royauté sans obstacles, un pouvoir sans limites, et cette royauté imprévoyante lui en savait gré; mais ces obstacles, qu'il avait renversés, étaient précisément des élémens de conservation. La féodalité pouvait importuner la couronne, elle ne la menaçait jamais d'un danger. Il y avait des révoltes et peu de révolutions; contemporaine de la royauté, la féodalité en était une des conditions. En détruisant les résistances de la terre, Richelieu frappait le trône qu'il voulait soutenir.

Après Richelieu vient Mazarin; et ici la lutte prend un caractère différent, parce que les temps ne sont plus les mêmes. L'impérieux ministre de Louis XIII a levé la tête haute, en fracassant de son anneau pontifical la vieille armure des féodaux : l'œuvre est achevée. Pour l'accomplir, et surtout pour environner de formes légales tous ces jugemens qui en finissent avec les grandes existences de noblesse, Richelieu s'est servi des parlemens : ceux-ci ont obéi; mais on ne se sert pas d'une institution sans la grandir. Quand Richelieu meurt, arrive une autre régence; ce parlement exhaussé s'en empare : il y a lutte encore; elle s'empreint d'un esprit tracassier. Le peuple vient sur la place

publique avec une tendance déjà remuante; les parlementaires et les princes rapetissent ce mouvement à leur taille : tout se souille d'un caractère d'intrigues. C'est une affaire de boudoirs plutôt qu'un mouvement de masses; et comme le dit un parlementaire spirituel, c'est une révolution sous la calotte d'un archevêque de Paris. Je relèverai pourtant la Fronde, en séparant les deux esprits qui la dominèrent : l'un, venant de la place publique, énergique comme elle, réveillant les vieux souvenirs des halles de Paris sous Charles VI, et de la municipalité catholique sous la Ligue; l'autre, émanant de l'esprit tracassier et parlementaire, et de la noblesse abâtardie depuis qu'elle a subi la grande coupe réglée de Richelieu.

Voilà, Monsieur, les quatre époques que je vais suivre avant d'arriver au règne de Louis XIV, où la royauté plane sur tous les ministres, où Colbert lui-même ne brille qu'à travers les feux du *nec pluribus impar*. Ce règne aura sa spécialité dans mon travail; j'en exposerai plus tard le caractère, et je le comparerai à cette immense époque de l'empire de Napoléon, que déjà j'élabore dans mon avenir; vaste épopée que l'historien impartial doit dépouiller de la

pourpre et de l'or dont les courtisans l'ont accablée, pour la rendre à sa pensée d'unité et de reconstitution sociale.

Il me reste à indiquer sommairement les sources nouvelles dans lesquelles j'ai puisé les bases de mon travail. Mes opinions, différant sur tous les points des systèmes de l'ancienne école historique, je dois ne procéder dans la carrière que j'ouvre que par des documens authentiques et incontestablement inédits.

Il existe d'innombrables Mémoires sur ces époques; je les ai lus, mais je n'ai point ajouté à ces Mémoires une confiance absolue, quand ces mêmes époques sont éclairées par des pièces officielles et les authographes de tous les acteurs principaux des événemens dont ils parlent. Les Mémoires sont fort amusans; il ont été largement exploités; trop souvent l'expression des intérêts et des intrigues personnelles, ils présentent une époque sous un faux jour; ils lui impriment un caractère étroit et cavalier. Il y domine un sentiment de personnalité qui ne permet pas aux larges vérités historiques de se proclamer. Quoi de plus spirituel sans doute que les mémoires de Bassompierre, de Mme de Motteville, du marquis de Montglat, et même

les révélations de Pontis, sorte de roman historique sur les temps de la régence de Marie de Médicis? Je place à part l'*Histoire de la mère et du fils*, les Mémoires du comte de Brienne et de Talon, du marquis de Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Londres; « bonhomme, comme dit le cardinal de Retz, qui avoit de l'expérience, l'intention sincère et droite pour l'État. » J'ai découvert aussi le manuscrit du père Lemoine, jésuite, l'historien de Richelieu, journal rédigé sur les notes mêmes du cardinal. Lemoine avait écrit *aux dépens et aux gages de Mme d'Aiguillon;* il avait eu sous les yeux les papiers du ministre d'État: c'est une apologie; qui ne sait toutefois que dans les apologies il y a des faits à recueillir pour l'histoire d'une époque?

J'avoue qu'à tous ces mémoires j'ai préféré les pièces authentiques; elles sont d'ineffaçables témoignages des intentions et des actes; c'est dans les correspondances intimes que les volontés s'expriment, que les pensées se dévoilent. Je mettrai toujours en tête les Archives de Simancas. Pendant tout le règne de Louis XIII jusqu'aux grandes guerres de Richelieu, la France, à demi-castillane, fut dominée par

les mœurs, par la littérature de l'Espagne. Anne d'Autriche avait entraîné avec elle sa jeune cour aux façons et aux costumes d'Andalousie : la question politique s'engage également avec l'Espagne; tous les débats sont là; le théâtre des événemens et des intrigues est autant à Madrid qu'à Paris, autant à l'Escurial qu'à Saint-Germain. Cette correspondance est donc pour nous une grande révélation. Les Archives de Simancas l'ont conservée entière; les deux premiers volumes que je publie embrassent les ambassades du duc de Pastranas, de Raimondo Calderone, de don Inigo de Cardenas et du duc de Monteleone, ce dernier envoyé extraordinaire pour le mariage d'Anne d'Autriche. J'ai recueilli avec bonheur les correspondances autographes du maréchal d'Ancre, de Marie de Médicis et de Louis XIII, roi travailleur, quoique l'opinion contraire ait prévalu, et qui multipliait les dépêches de sa main. Les manuscrits de Béthune contiennent des bulletins détaillés tout entiers rédigés par Louis XIII, avec cette royale écriture tout allongée, si reconnaissable depuis le règne de Charles IX. Les bulletins racontent les actions militaires du roi, les mouvemens de camp, les

progrès de l'artillerie surtout. Louis XIII était journaliste; ses récits étaient à l'usage de la seule feuille publique du temps, car le roi écrit de sa main: *Pour la Gazette.* Louis XIII voulait se faire admirer de la cour, annoncer ses prouesses à l'Europe : la *Gazette de France* et le *Mercure* retentissaient alors dans le monde; ils avaient succédé aux vieilles chroniques de Saint-Denis; les mœurs voulaient l'éclat, le bruit, les applaudissemens. On insérait dans la *Gazette* les traités, les capitulations, les levées de siége, les batailles décrites par les généraux, et souvent même les dépêches des ambassadeurs. On ne saurait croire l'utilité de ces recueils quand on étudie l'histoire; ils portent des caractères d'authenticité bien plus incontestables que les Mémoires. C'est la même conscience historique que dans les chroniques de Saint-Denis, où un pauvre moine exposait jour par jour les événemens du ciel et de la terre dans ses naïves inspirations. Théophraste Renaudot était le directeur de la *Gazette de France*, ou son inventeur, pour me servir de l'expression du temps. Le cardinal de Richelieu prenait un soin extrême de cette publication; comme Louis XIII, il y écrivait des articles

tout entiers de sa main; et j'en ai trouvé bon nombre d'autres dans les manuscrits de Béthune, corrigés, raturés par Louis XIII et son ministre.

J'ai aussi recueilli la correspondance intime et diplomatique de Richelieu avec la reine-mère, le roi, les ambassadeurs à l'étranger, les gouverneurs de provinces; celle de Gaston d'Orléans avec sa mère et son frère Louis XIII. Je donnerai en original les procédures d'État au parlement ou dans la commission, pour l'époque vigoureuse de Richelieu, alors qu'il poursuivit avec tant d'acharnement toutes les têtes puissantes du parti nobiliaire et territorial. La collection Letellier-Louvois contient les autographes de Louis XIII, du cardinal, de l'archevêque de Bordeaux sur l'affaire de La Rochelle, et la campagne de Savoie. L'immense dépôt Colbert est unique pour les négociations diplomatiques. Les manuscrits de Brienne et Dupuy sont de véritables recueils de pièces d'État, sans lesquelles il est impossible d'écrire jamais l'histoire; pièces originales dont le dépôt du ministère des affaires étrangères conserve des copies recueillies à diverses époques.

Maintenant je dois m'expliquer sur un genre de documens dont j'ai fait un ample usage, je veux parler des pamphlets, des satires, des chansons burlesques, des pasquils, si remarquables sous le maréchal d'Ancre et la Fronde. Il y a, pour ces pamphlets, de nombreuses collections à la Bibliothéque du Roi; le recueil intitulé *Mazarinades* est incomplet. On n'a jamais réuni systématiquement les écrits contre le maréchal d'Ancre, les princes de Condé et les huguenots à l'époque bavarde qui succéda au règne de Henri IV; j'ai puisé beaucoup dans ce genre de matériaux. On me dira: quelle confiance accordez-vous à ces satires et chansons? Je réponds que je n'ai jamais cherché les faits dans les pamphlets, mais l'expression des sentimens d'une époque et de l'opinion des partis. Les pamphlets étaient la presse périodique; sans doute l'historien se tromperait s'il recherchait dans les journaux les détails de la vérité absolue; mais il y trouve la couleur de son temps, le mouvement des esprits. Et pour notre propre révolution, qui n'éprouve plus de plaisir à lire les journaux de 1793 et 1794 que les froides productions, même d'une école historique remarquable? Qui me rendra

jamais les programmes tracés par David pour les premières fêtes de la république ? qui me reproduira ces vives et profondes sensations des séances des clubs ? Nous avons assez de systèmes et d'idées générales sur les époques du passé ; qu'on nous retrace enfin la conscience d'une génération ; qu'on nous donne les opinions du temps, toutes colorées des sentimens populaires et des impressions des masses ! Ce que j'ai fait pour la Ligue, je veux le tenter pour la Fronde ; je veux toucher jusqu'aux instincts des partis ; et que m'importe à moi de subir quelques dédains d'école, pourvu que je dise un temps tel qu'il est, que je fasse connaître une société avec ses tendances religieuses, son mouvement, ses progrès, son véritable caractère ?

Toute incertitude est maintenant levée sur l'authenticité du Testament du cardinal de Richelieu, si contesté par Voltaire ; ce long Mémoire est précédé *de la succincte narration de toutes les actions du roi jusqu'à la paix.* On n'a, pour se convaincre de cette authenticité, qu'à consulter le volume des manuscrits de Colbert, intitulé : *Affaires de France ;* le testament se trouve là, corrigé de la main même

du cardinal, avec une suite qui conduit le récit des événemens jusqu'en 1642. Ces témoignages ne permettent plus le doute, pas plus que le n° 9334 des manuscrits de Béthune ne permet d'hésiter sur l'authenticité des articles de la *Gazette de France*, écrits de la main de Louis XIII.

Pour la Fronde j'ai été plus heureux encore, et je dois exposer mes découvertes, à vous, Monsieur, dont le nom parlementaire s'y mêle noblement. Dès que j'ai étudié avec quelque suite l'histoire de cette époque, je compris toute l'importance que devaient avoir les registres de l'Hôtel-de-Ville. Je n'avais vu aucun historien s'en servir, et pourtant la ville de Paris, les cités, associées à son système de résistance, avaient joué un si grand rôle dans ces événemens, que je crus impossible de pénétrer dans leur esprit, si je n'avais d'abord pleine connaissance des délibérations bourgeoises pendant la Fronde. Les registres de l'Hôtel-de-Ville m'avaient éclairé sur la Ligue, son esprit, sa tendance et ses résultats, je voulais obtenir le même éclaircissement pour l'époque de la Fronde. En fouillant les registres du parlement, j'avais trouvé une ordonnance de Louis XIV qui prescrivait de faire lacérer toutes les délibéra-

tions prises par l'Hôtel-de-Ville pendant sa minorité, et de ne plus laisser subsister que les actes qui se rattachaient à des transactions privées. Louis XIV avait toujours eu horreur et effroi des troubles de sa minorité; il craignait de les voir se reproduire; son pouvoir absolu et organisateur s'en alarmait. A la lecture de cette ordonnance, je désespérai de trouver les registres de l'Hôtel-de-Ville, j'allai aux archives du royaume, où est le grand dépôt; je cherchai d'abord, et ne trouvai que la copie des délibérations sur les intérêts privés, et en tête l'ordonnance de Louis XIV, qui prescrivait la lacération de toutes les autres décisions politiques. Je ne me rebutai pas, et je fouillai encore; enfin je découvris un cahier plus petit que les registres de l'Hôtel-de-Ville; c'était l'œuvre d'un brave conseiller municipal, frondeur sans doute, qui avait voulu sauver de l'oubli les actes de la bonne commune de Paris : toutes les délibérations politiques de l'Hôtel-de-la-Grève y étaient conservées, jour par jour, avec un soin religieux, comme une relique de liberté municipale, qu'un vétéran de la Ligue et de la Fronde avait préservée. Ces délibérations modifient tout-à-fait l'esprit de la Fronde; elles sont

des témoignages irrécusables sur l'esprit des événemens ; elles bouleversent toutes les petites théories jusqu'à présent établies.

Un autre document non moins important pour cette époque vient de se révéler, c'est le manuscrit entièrement autographe du cardinal de Retz. Un grand nombre de passage ne se trouvent pas dans les anciennes éditions faites en France et à l'étranger; une sorte de pudeur de famille n'en avait pas permis l'impression. Ce manuscrit, confié aux soins de M. Champollion fils, sera publié à part; mais comme j'en ai eu communication, je ferai prendre note de toutes les omissions et erreurs qui déparent les éditions précédentes. Ce travail complète, avec les registres du parlement, tous les renseignemens les plus curieux sur le mouvement municipal et parlementaire qui troubla la minorité de Louis XIV.

Quant au ministère de Mazarin, les pièces ne m'ont pas manqué, je donne toute sa correspondance originale avec Louis XIV. Les manuscrits Colbert contiennent ses dépêches avec les ambassadeurs et ses curieuses confidences à M. Letellier sur les journées de la Fronde. J'ai fait copier également toutes les dépêches des

princes ligués, les autrographes du cardinal de Retz, du prince de Conti, du marquis de Noirmoutier; enfin, j'ai trouvé la relation des négociations pour la paix des Pyrénées entre don Louis de Haro et le cardinal Mazarin, négociation sérieuse que le cardinal entremêle de conseils et de leçons sévères sur la conduite amoureuse de Louis XIV, jeune homme ardent qui ne respectait rien alors, ni les vieux services ni les intérêts politiques 1.

C'est à Florence que je suis allé compléter les deux volumes que je publie aujourd'hui et qui embrassent l'administration de Marie de Médicis. J'ai voulu, Monsieur, m'inspirer là où la reine régente passa son enfance, comme j'allais au monastère de l'Escurial pour me pénétrer de l'esprit espagnol de la Ligue; j'ai désiré m'expliquer ce gouvernement des Italiens, du maréchal d'Ancre et de Léonora Galigaï. C'est dans les archives du grand-duc que

1 Je dois témoigner ici du zèle assidu et des recherches consciencieuses de deux jeunes érudits, mes parens, qui se sont associés à mes investigations, MM. Tiran et A. Mazuy. L'un m'a suivi en Espagne dans les fouilles des Archives castillanes; l'autre m'a secondé à Paris dans les travaux des vieilles pièces historiques.

j'ai puisé quelques renseignemens sur l'origine de ces tristes victimes de la réaction féodale. Florence a quelque chose qui m'a reporté au siècle de Louis XIII; ses ponts sur l'Arno, couverts de maisons, ses boutiques de bois, ses étals d'orfèvres et de juifs ramassés comme une foire publique, ses monumens tout bariolés de moellons, comme la place royale au Marais, cette architecture florentine du Luxembourg. Rien pourtant, Florence, n'égale ta place du Dôme et tes coupoles de marbre noir et blanc, triste et merveilleux symbole des partis dans les jours de sang de la guerre civile.

Florence, 10 octobre 1834.

RICHELIEU, MAZARIN,

LA FRONDE

ET LE RÈGNE DE LOUIS XIV.

CHAPITRE PREMIER.

LA FRANCE A L'AVÈNEMENT DE LOUIS XIII.

Grands gouvernemens de provinces. — Languedoc. — Provence. — Dauphiné. — Lyonnais. — Bourgogne. — Champagne. — Picardie et Flandre. — Normandie. — Bretagne. — Anjou. — Parti huguenot. — Villes de sûreté. — Organisation militaire. — Parti catholique. — Clergé. — Les villes municipales. — Esprit de la bourgeoisie. — Du parlement. — Paris et sa population.

1610.

La société féodale n'avait point encore disparu sous l'administration régulière de Henri IV ; les

élémens monarchiques s'étaient sans doute raffermis ; la couronne reposait avec force sur le front royal de Henri de Béarn : la condamnation du maréchal de Biron, la conquête de Sédan, la soumission du duc de Bouillon, les principes d'obéissance que la hiérarchie militaire inspirait aux gentilshommes envers le vieux chef qui les avait conduits aux batailles ; ces causes diverses assouplissaient la fierté des grandes familles territoriales sous l'épée fleurdelisée du roi de France. Toutefois les transactions successives que l'avènement de Henri IV imposa, les concessions qu'il dut faire aux partis, aux fières têtes de la réforme et du catholicisme, avaient comme forcément reconstruit le vaste système provincial qui à d'autres époques menaçait l'unité monarchique [1].

La féodalité primitive du dixième au douzième siècle avait eu pour mobile l'indépendance de la terre, le principe de la souveraineté libre de chaque haut feudataire ; les ducs de Bourgogne, de Normandie, de Guienne, les comtes de Flandre, de Champagne, de Toulouse, ces puissantes existences de la féodalité possédaient la plénitude de tous les droits, l'ensemble de toutes les prérogatives royales ; il avait fallu des siècles pour

[1] *Voyez* les tom. VII et VIII, *Histoire de la Réforme, de la Ligue et du Règne de Henri IV.*

arracher un à un les priviléges de haute et basse justice, la faculté légale de tenir cour plénière, de lever hommes d'armes pour les batailles, de poser son gonfanon sur quelques centaines de villes ou châteaux, de publier tournois à fer émoulu, d'exercer toute juridiction sur les bannerets, vavasseurs; et quand les fils de Hugues Capet, ces descendans des comtes de Paris, luttaient avec peine contre le sire Buchard de Montmorency, le dévastateur de l'abbaye de Saint-Denis, comment auraient-ils pu disputer les belles et grandes prérogatives de ces nobles barons qui faisaient trembler la terre à deux lieues de leurs châteaux, sous les pas redoublés de leur chevalerie bardée de fer [1]?

Ce n'était point pourtant le vieux système de fiefs et d'arrière-fiefs, ce code tout entier de devoirs et de protections, cette hiérarchie militaire, qu'avait rétabli le mouvement de la réforme et de la ligue; qu'importait le nom, quand les choses et les dangers qu'elles entraînaient étaient identiques? Il n'y avait plus de ducs de Bourgogue, de comtes de Flandre appelant les vassaux par de fiers messages, et la convocation du ban et de

1 Comparez l'*Histoire de Philippe Auguste*, tom. 1, à l'*Histoire constitutionnelle*, dans laquelle j'ai suivi le mouvement naturel, le développement et la décadence du système féodal.

l'arrière-ban; mais toutes les provinces de France étaient sous l'absolue autorité d'un gouverneur, le plus souvent homme des grandes races du pays, et qui exerçait l'ensemble des droits que les barons possédaient sous le régime pur de la féodalité. Si le gouverneur ne commandait plus à des vassaux et à des arrière-vassaux, il avait juridiction entière sur toute la noblesse de la province; s'il était bon serviteur, noble ami du roi de France, il le servait de toutes les forces de son gouvernement : à la première querelle cependant, la province était à son obéissance, et il pouvait tourner contre le prince même les populations et les armes qu'il commandait en son nom.

Ce système avait peu de dangers tant que Henri IV, roi militaire, tenait fermement les rênes du pouvoir; les gouverneurs de provinces n'étaient à son égard que des lieutenans, des délégués de la puissance royale, qui résidaient la plupart du temps auprès du prince, et que celui-ci avait à sa disposition [1]. Substituez à Henri IV un enfant royalement couronné, un conseil faible, une autorité incertaine, les gouverneurs de provinces ne pouvaient-ils pas se proclamer indépendans? La variété du sol, la différence des

[1] J'ai donné l'ordre et la liste de ces gouvernemens dans les derniers volumes de l'*Histoire de la Réforme*.

races, les antipathies mêmes qui existaient entre certaines provinces, tout favorisait ce morcellement; la grande féodalité du douzième siècle n'avait pas d'autres causes; elle avait eu pour origine la décadence du pouvoir, passant de la puissante main de Charlemagne dans celles de ses faibles successeurs. En ces temps de discordes civiles, en face de tous ces élémens de guerres intestines développés par la réformation et le catholicisme, ne devait-on pas craindre le retour d'une fédération territoriale qui proclamerait pour ses chefs divers les hautes familles de la monarchie?

En jetant les yeux sur les provinces, on pouvait facilement prévoir les dangers d'une séparation politique. A l'extrémité du midi était la Provence, sous le gouvernement du duc de Guise, le fils de cet Henri *le Balafré*, adoré du peuple catholique. Ce n'étaient plus sans doute les beaux jours de la noble puissance des comtes de Provence sous René d'Anjou; Marseille, la république municipale, était domptée; les galères du roi arborant à leurs mâts l'étendard de Henri tout reluisant de fleurs de lis d'or, maintenaient les populations de matelots; la Vierge de la Garde était au pouvoir de Libertat le fidèle; les consuls recevaient leur chaperon de la bienveillance royale. Aix, la capitale fleurie de René, ou il ai-

mait tant à s'esbattre aux *chevaux frus*, et dans les bonnes fêtes de la reine *de Saba;* Aix, alors toute royaliste, saluait le gouverneur de la Provence par les dons de bourses d'or sur un beau plat d'argent; la tour de Bouc contenait les Martigues; Toulon voyait s'élever des forts tout crénelés de couleuvrines; Saint-Maximin déployait l'étendard royal sur sa merveilleuse cathédrale; toutefois M. de Guise avait un tel pouvoir sur ces populations, que s'il avait voulu les réunir en masse, même contre les couleurs de Henri IV, il n'aurait pas eu beaucoup de peine, tant les catholiques adoraient le fils du Balafré [1]!

A l'ouest s'étendait le riche pays du Languedoc. Ici deux populations étaient en présence: la montagne et les plaines, la campagne et les villes; quand la parole retentissante des ministres de la réforme descendait du haut de la chaire, vous eussiez vu sortir de leur retraite des Cévennes ces fiers hommes de l'Évangile, aux mains calleuses, au teint basané, braves arquebusiers qui s'étaient plus d'une fois mesurés pour la défense de leurs prêches et de la scène; quelques villes aussi, telles que Castres, Montauban, Nimes,

[1] Le duc de Guise quittait peu la cour; Henri IV le retenant auprès de lui. *Voyez* le règne de Henri IV dans l'*Histoire de la Réforme*.

voyaient le gouvernement municipal aux mains des huguenots, tandis que Toulouse, l'ardente ligueuse, avait arboré, en désespoir, la cornette blanche. Le Languedoc et une forte partie de la Guienne étaient confiés à la lignée des Montmorency-Damville, et la lieutenance générale au duc de Ventadour. Les Damville avaient toujours été d'une extrême modération; têtes à ménagemens, ils ne brusquaient ni l'une ni l'autre des opinions [1]; tel avait été le rôle des Montmorency durant la ligue; ils étaient courtisés de tous, parce que le parti au profit duquel ils se dessinaient acquérait une grande force de leur accession; quand les chefs des huguenots pouvaient avoir avec eux un Damville, ils le saluaient d'enthousiasme comme leur chef.

A l'autre extrémité de la Provence, jusqu'au sommet des Alpes, se trouvait le Dauphiné, gouvernement de Lesdiguières, véritable roi des montagnes. Puissant sur ces populations. Lesdiguières était gentilhomme et fidèle; l'obéissance était pour lui un devoir de chevalerie [2]; le jour

1 Ce serait une belle histoire à faire que celle de l'influence de la maison de Montmorency dans le Languedoc.

2 Lesdiguières commandait à la mort de Henri IV une armée de 2000 arquebusiers, qui devait surveiller un mouvement militaire de la Savoie sur le Milanais. Il existe dans la bibliothèque de Grenoble un poëme manuscrit du temps

où il aurait voulu se détacher de la suzeraineté de la France, il le pouvait, car quelle ville eût osé résister à ce brave gendarme, dont l'épée était toute la fortune? De Valence jusqu'à Grenoble, de Montélimar jusqu'à Gap ce n'étaient que petites villes fortifiées, que châteaux sur les rochers escarpés, où se retirait l'homme d'armes, huguenot ou catholique, pour guerroyer à l'aise; Lesdiguières était calviniste comme son rude devancier le baron des Adrets. Au temps des guerres civiles, il avait, fier gentilhomme, planté çà et là les couleurs de son parti; Henri IV lui avait confirmé son gouvernement, et comment aurait-il pu l'en priver sans une guerre violente? Au reste, un gouverneur calviniste était une garantie sur les frontières de la Savoie toute catholique; il empêchait là les projets des ducs de Savoie, qui convoitaient le Dauphiné et la Provence. Combien ne devait-on pas ménager Lesdiguières car des propositions lui étaient faites sous main par le canton de Genève et la Suisse protestante, pour faire proclamer en république ces contrés des Alpes. Leurs mœurs austères, leur simplicité pastorale les rendaient dignes de s'associer aux

de Lesdiguières; ce guerrier en est le héros; aussi l'auteur a-t-il intitulé son ouvrage *la Diguiériade*. Le mss. est un in-4° relié.

ligues helvétiques en une commune fédération.

Dans le Lyonnais, c'était la famille de Joyeuse, catholique modérée, qui tenait le gouvernement. Lyon s'était franchement soumise à la domination de Henri IV; entourée d'une ceinture de montagnes, la cité de Notre-Dame-de-Fourvières ne pouvait être un pays de résistance contre une armée de gens d'armes; Lyon s'était unie à la ligue, avec une grande ardeur de croyances; elle n'avait cédé à Henri IV que quelques jours avant la capitulation de Paris. Depuis, elle était restée fidèle; il n'y avait rien à craindre, même durant une minorité, du côté de la bonne cité de Lyon; elle en avait assez de la guerre civile; on ne la vit point prendre les armes dans les révoltes successives qui marquèrent le règne de Louis XIII.

Il en fut de même du pays tout central de la Bourgogne; Biron seul, secondé par le duc de Savoie, avait rêvé de reconstituer l'ancien duché de Charles-le-Téméraire; les Gontaut eussent ainsi succédé à cette royale et brillante maison; leur projet échoua, et la Bourgogne revint au duc de Mayenne, qui fixa sa résidence à Dijon, ville d'études, siége de parlement et d'université; le président Jeannin était né à Autun, et ses ambassades heureuses à Rome, en Hollande, auprès des réformés, jetaient un vif éclat sur sa

cité originaire [1]. Dijon était un point militaire important ; frontière de la Franche-Comté, elle avait à résister à toutes les tentatives des Espagnols ; les Bourguignons surveillaient le passage des arquebusiers wallons, napolitains et milanais qui, traversant les Alpes, se rendaient d'Italie dans les Pays-Bas.

La Picardie ne formait pas de gouvernement particulier; elle était une véritable route militaire, incessamment dévastée par les armées qui soutenaient la guerre en Flandre ; il n'y avait pas de gouverneur général, quoique les familles d'Humières et de Créqui y exerçassent au nom du roi une certaine autorité. La Picardie était couverte de places de guerre ; chacune d'elles avait un commandant spécialement chargé de sa défense et de protéger les frontières. Depuis la paix de Vervins, un système plus régulier s'était établi dans la Picardie ; au moment de la mort de Henri IV, les préparatifs d'une campagne en Allemagne et dans la Flandre y avaient réuni plus de quinze mille soldats de toute armes, qui obéissaient à divers chefs, sous le maréchal de la Châtre, un des plus anciens ligueurs.

La Normandie était parmi les provinces les plus

[1] La correspondance et les négociations du président Jeannin ont été publiées en 4 vol. in-12. Paris, 1695.

paisibles et les plus soumises au pouvoir de la couronne ; si Rouen, cité de révolte, se souvenait de ses liaisons catholiques et ligueuses avec Paris, les parlementaires de Caen maintenaient une obéissance absolue au seigneur-roi, sous l'influence de la famille de Matignon ; la riche Normandie avait toujours été fidèle à Henri IV ; elle avait été le théâtre de ses premiers succès, de ses combats d'Arques et d'Aumale ; elle avait même accueilli les Anglais qui portaient secours au pauvre roi du Béarn, car les Anglais étaient d'une race connue ; leurs blasons se trouvaient dans plus d'une ville, leur bande d'azur et d'or, leurs tourteaux dans plus d'un champ de gueule ou de synople ; la Normandie payait impôts, pourvu qu'on lui conservât ses priviléges de l'échiquier, ses abbayes et ses communes.

Il n'en était pas ainsi de l'inquiète et martiale Bretagne, de ce pays des Rohan, des Penthièvre, La Roche Guyon, Craon, des comtes de Laval et de Clisson ; l'impatiente gentilhommerie y avait conservé les mœurs sauvages de Bretons au temps de la conquête ; la civilisation l'avait à peine touchée ; les nobles avaient applaudi au projet favori du duc de Mercœur, d'ériger la Bretagne en un royaume à part, protégé par sa propre situation et par quelques secours de l'Espagne. Quand le duc de Mercœur avait été obligé de

transiger avec Henri IV, il avait cédé cette province au duc de Vendôme, fils naturel du roi, qui en devint gouverneur à titre. A cette époque commençait à s'introduire la distinction des gouvernemens honorifiques et des lieutenances militaires, système qui favorisa l'abolition absolue de la féodalité et de la puissance de grandes familles; en Bretagne, le duc de Brissac était lieutenant général pour le roi [1]. Par la suite le gouvernement de droit et de race s'effaça, toute autorité vint au lieutenant militaire, qui dépendait immédiatement de la couronne, comme un simple office de cour. L'administration de la Bretagne s'étendait alors en partie sur l'Anjou, province obéissante et soumise comme le Berry, le Maine et la portion de la Champagne qui relevait de la suzeraineté royale.

L'avènement de Henri IV avait encore réuni deux provinces à l'extrémité du royaume : le Béarn et la Navarre; l'une était vivement disputée par l'Espagne, comme une frontière nécessaire à son système de défense et à sa configuration géographique; jamais Philippe II ni son successeur n'avait reconnu les titres de Henri IV au royaume

1 *Voyez* sur la Bretagne, après la ligue, l'excellent travail du bénédictin dom Morice, consciencieux recueil que cette pieuse école nous a laissé.

de Navarre ; leurs correspondances ne le traitent jamais que de prince de Béarn et de Vendôme, parce que la Navarre était considérée comme une annexe de l'Espagne. Le Béarn était paisible sous l'influence des vieilles familles dévouées au berceau de Henri IV ; presque tous ces gentilshommes se vantaient d'avoir connu le roi de France, d'avoir grimpé avec lui, enfant, sur les durs rochers de Pau, d'avoir secondé ses desseins sur la grande couronne. Il y avait orgueil au sein de cette gentilhommerie, quand elle se disait qu'elle avait créé un roi de Paris, et imposé un de ses fils à la race du Nord. Alors s'agitait au sein du Béarn une question difficile ; quand Jeanne d'Albret, la mère de Henri IV, avait proclamé le prêche, et défendu l'exercice du catholicisme en ses terres, la fervente huguenote avait confisqué les biens du clergé au profit de ses hommes d'armes [1]. Un des engagemens pris par Henri IV, dans ses négociations avec Rome, avait été précisément cette restitution des biens à l'Église, et tant la résistance avait été grande que la volonté du roi n'avait point été exécutée ; la question restait entière à l'avénement de Louis XIII, et c'était la main faible d'un enfant qui devait la conduire à un résultat de conciliation.

1 Je renvoie, pour tous les détails, à mon *Histoire de la Réforme*.

Indépendamment de la résistance que pouvaient opposer ces gouverneurs de provinces, il était d'autres embarras de la minorité : Henri IV avait un moment assoupli les opinions religieuses sous une commune loi de protection ; elles n'en étaient pas moins restées vivaces et ennemies les unes des autres. L'édit de Nantes accordait des places de sûreté, des garnisons militaires aux huguenots ; ils formaient ainsi un parti organisé dans l'État, prêts à se mettre en campagne au premier signal des chefs qu'ils avaient élus ; Condé, Bouillon, Sully lui-même n'avaient qu'à lancer quelques circulaires aux différentes assemblées, pour qu'il y eût réunion de forces et appel commun sous le drapeau. Cette organisation était permanente ; la réforme avait inquiétude de toutes tentatives faites à la cour ; au moindre édit, elle portait des plaintes aigres ; elle adressait des remontrances vives et pressantes ; le parti huguenot avait son expression au conseil dans Sully : par lui, il était informé de tout. Cette puissance du surintendant n'était point établie seulement sur l'amitié de Henri IV ; il y a toujours une cause au fond d'une position : Sully tenait auprès du roi de rôle qu'avait eu Coligny dans le conseil de Catherine de Médicis ; il était le symbole d'un parti, disposant de ses forces pour seconder le roi, s'il maintenait les édits, et pour surveiller sa politique.

Les concessions faites par Henri IV à la ligue étaient destinées à calmer les catholiques : le prince avait bien conquis les chefs; mais l'opinion ardente n'était point venue à lui; elle gardait ses méfiances pour le roi des huguenots; quelques figures de la vieille ligue restaient encore. Marie de Médicis et le duc l'Épernon luttaient contre Sully, et le combat s'était violemment engagé dans les derniers jours de Henri IV, alors que l'expédition contre l'Allemagne semblait dessiner la politique au profit des calvinistes. Le parti catholique s'était opposé à cette guerre; où, disait-on, les réformateurs passaient par l'Empire pour arriver au renversement de la papauté. Tandis que les uns poussaient aux batailles, Marie de Médicis et la bourgeoisie visaient à la paix; et cela explique comment de vagues accusations pesèrent sur la tête de Marie lors de l'attentat commis contre Henri IV. Ces partis des ducs de Sully et d'Épernon, personnification des deux croyances, luttèrent à la mort de Henri IV, pour s'emparer l'un ou l'autre du conseil.

Au milieu d'eux étaient toujours les parlementaires; le parlement avait grandi comme pouvoir dans l'esprit des peuples; mais vis-à-vis la royauté il n'avait eu, pendant le règne de Henri IV, ni l'occasion ni la volonté de manifester une résistance efficace et durable. Bientôt se

présenta une triste circonstance, où le pouvoir parlementaire dut exercer une influence toute de gouvernement. A la mort du roi, il conféra la régence, autorité législative inhérente aux anciens États-Généraux; Marie reconnut ce privilége à la cour judiciaire par un acte de violence; c'est toujours au milieu de l'anarchie des événemens qu'éclatent les incidens politiques au profit de certaines institutions. Les parlementaires étaient partout sous le règne de Henri IV, dans le conseil d'État, aux grandes ambassades. Chefs de quartiers, colonels de la garde bourgeoise, prevôt et échevins de Paris, ils avaient imprimé aux municipalités leur esprit d'inquiète obéissance. La cour ne craignait plus Paris; le mouvement des confréries s'était calmé. Il pouvait y avoir quelques résistances particulières, quelques petites émeutes de rues et de carrefours; mais Paris de la ligue n'était plus qu'en souvenir. Tout était parfaitement réglé pendant la vie de Henri IV; il suffisait d'un ordre du conseil pour que la garde bourgeoise fût réunie sous le commandement de ses colonels-magistats, et qu'elle appuyât les ordres du roi concurremment avec le guet, les Suisses et le régiment des gardes. Les chaînes étaient rouillées, les bornes en mauvais état, les ponts sur la rivière au pouvoir des campagnies royales; les bateaux de sûreté et de défense gi-

saient ensablés sur les ports, et le prévôt, officier du roi, en avait les clefs; toutes les portes étaient aux mains des Suisses; le Louvre, la Bastille, la tour de Vincennes avaient pour gouverneur des hommes tels que Sully, antipathiques à la population catholique de Paris, et qui par conséquent auraient fait feu sur elle avec les longues couleuvrines des remparts; l'Hôtel-de-Ville n'était plus qu'un monument de pierre. Sous le régne de Henri IV, un ordre de police maintenait la bourgeoisie dans le respect des événemens accomplis.

CHAPITRE II.

L'EUROPE A L'AVÉNEMENT DE LOUIS XIII.

Le pape. — L'empire. — Confédération germanique. — La Suède. — Le Danemark. — États-Généraux de Hollande. — Les Pays-Bas. — L'Angleterre. — L'Espagne. — Naples. — L'Italie. — La Sardaigne. — Les Turcs. — Les Tartares et Moscovites.

1610.

La grande figure du pape s'était voilée après les désastres de la ligue; le premier résultat de tout mouvement politique sans succès, est d'affaiblir l'autorité qui l'a essayé. Quel était le but de l'or-

ganisation municipale et catholique des cités au seizième siècle ? Le triomphe de la suprématie romaine, de la papauté telle qu'elle existait sous la vaste monarchie de Grégoire VII. Quand donc le principe ligueur s'affaiblit au sein de la société, les pontifes durent voir la décadence successive de leur magnifique institution.

Néanmoins il se trouva encore des têtes d'ardens catholiques, des dissertateurs religieux qui agrandirent outre mesure les doctrines de la suprême autorité pontificale. Tandis que la ligue était dissoute, et que la puissance du tiers parti régnait en France à côté de la réforme luthérienne et du calvinisme, des controversistes soutenaient avec toute l'énergie des souvenirs, que l'obéissance envers le pape n'était pas seulement un devoir facultatif des souveraineté́s, mais la conséquence de l'autorité religieuse qui s'étendait sur l'univers chrétien. Le spirituel et profond Bellarmini, ce cardinal d'une science si haute et si hardie, établissait que toutes les couronnes étaient moralement vassales de la chaire de saint Pierre[1] ; puis, foudroyant les subtiles distinc-

[1] L'ouvrage de Bellarmini fut imprimé à Rome, 1608 ; en même temps Baronius publiait son livre de la souveraineté du pape sur Naples et la Sicile, et Martin Becan, son traité *de Auctorit. summ. pontif. et reg.* Rome, 1610.

tions de l'école gallicane, il traitait de véritable hérésie tout ce qui s'était éloigné de l'Église pontificale, dont le principe reposait sous le dôme de marbre et d'or du Vatican. Jacques I[er], roi d'Angleterre, le controversiste couronné, répondit au cardinal Bellarmini[1] comme son prédécesseur Henri VIII avait répondu au pape et à Luther; il défendit l'autorité des rois, l'indépendance du schisme contre les doctrines qui tendaient à tout centraliser sous la main des papes.

Cette situation d'un pouvoir menacé, et dont les sectateurs proclament avec zèle la puissante prérogative, se produit souvent dans la durée des États. Aux époques de décadence, ce redoublement de fièvre dans l'autorité est un accident naturel. Paul V tenait alors la tiare; esprit de prudence, il craignit un moment les conséquences des doctrines exposées par Martin Becan; il les désavoua timidement; n'avait-il plus cette confiance dans sa force, que l'imprudent défenseur voulait lui reconnaître et faire proclamer? Paul V défendit aux catholiques anglais de prêter serment d'allégeance, sorte de reconnaissance des

[1] *Voyez* le pamphlet du roi d'Angleterre sous ce titre : « Apologie du serment d'allégeance avec un avertissement à tous les princes chrétiens. » London, 1614. Ce pamphlet fut immédiatement traduit en latin et en français.

droits religieux de la royauté anglaise. Le pape venait à peine de se réconcilier avec la république de Venise, lorsqu'il attaqua aussi hardiment l'Église d'Angleterre. La pensée de Paul V fut toujours de relever l'autorité morale du catholicisme ; il canonisait le vertueux Charles de Borromée, et le même jour, à la sollicitation de Henri IV, il approuvait les ordres militaires du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Le pape ordonna que dans tous les ordres mendians on enseignât les langues hébraïque, grecque et latine, afin que le clergé se mît en rapport de science avec les plus grandes universités réformées d'Allemagne. Sous ce pontificat, Bernini achevait l'église de Saint-Pierre, rétablissait les magnifiques fontaines l'Auguste, et l'aquéduc de trente-cinq mille pas qui amène des eaux abondantes à Rome. Paul V avait d'abord favorisé Henri IV ; il l'abandonna plus tard. Les catholiques, qui se complaisaient à propager des bruits sinistres contre le roi, disaient que la grande expédition de 1610 était destinée à détrôner notre saint-père le pape [1].

L'empire d'Allemagne était aux mains de Rodolphe II, qui avait réuni un moment la royauté de Hongrie et de Bohême ; vieux prince tout

[1] Paul V est l'auteur de la grande bulle *in cœnâ domini*. Voyez le *Journal de Henri IV*, ad ann. 1610.

scientifique, qui, en présence de l'invasion des Turcs et des Tartares, s'occupait avec Ticho-Brahé et Kepler, de mécanique, de chimie et d'astronomie. Rodolphe se laissa successivement enlever par l'archiduc Mathias la Bohême et la Hongrie. A ces époques de conquête et de défense territoriale, il se mêlait aux droits de l'Empire quelque chose de l'élection; le plus fort et le plus capable prenait l'épée quand une main faible la laissait tomber. Un tronc placé dans chaque église signalait les dangers de la patrie, car l'offrande était destinée à repousser les Turcs[1], et Ropolphe, coiffé du bonnet d'astrologue, dressait les tables rudolphines, beaux monumens de science, mais qu'une nation militaire foulait aux pieds, en élevant Mathias, l'homme d'armes, à la couronne impériale.

Gustave Adolphe n'avait point encore paru sur la scène du protestantisme; un fils de Gustave Wasa portait sa pesante couronne; son règne fut tour-à-tour menacé par les Danois, les Polonais et les Russes. Le roi de Suède, Charles, commençait à se dire le protecteur des réformés de l'Allemagne, que son fils Gustave Adolphe devait sauver à Lutzen. La haine de Charles de Suède était tout entière dirigée contre Christiern IV,

[1] § 18 et 44 recès de la diète en 1598.

roi des Danois, nation qui exerçait alors une grande influence sur les affaires politiques. Christiern était un prince ami des lettres, un de ces rois qui bâtissaient des villes et découvraient des terres inconnues; tout était un émoi dans le Danemark, car on venait de retrouver la corne de Tundern, cette merveille de sept livres d'or, couverte d'hiéroglyphes runiques, masse précieuse, produit peut-être de ces pillages aventureux des Normands sur les églises de France aux huitième et neuvième siècles, alors que les vieux moines de Saint-Denis ou de Saint-Bertin pleuraient sur leur beau reliquaire enlevé par les pirates. On verra quelle haine chevaleresque divisa invariablement Christiern IV du roi de Suède Charles IX; on dirait qu'elle appartient aux temps héroïques, à la vieille école des combats du Saint-Graal ou de la Table-Ronde [1].

La sœur de Christiern IV partageait avec Jacques I[er] le trône d'Angleterre; *Maître-Jacques*, ainsi que le nommait Henri IV, était préoccupé de la formule d'allégeance qu'il voulait imposer à tous les catholiques romains; non seulement il la prescrivait par des actes du parlement, par des ordres émanés de sa toute-puissance

1 Le texte de ces défis chevaleresques a été imprimé dans le *Mercure de France*, 1812.

royale, mais encore il étudiait avec une tenacité de science et d'érudition remarquable les controverses que ce serment pouvait susciter ; il mettait sa vanité de roi à se faire applaudir par les docteurs des universités ; il craignait une épée nue, jusqu'à ce point de se trouver mal quand un chevalier la tirait du fourreau [1] ; il favorisait les arts, et l'Irlande lui doit la civilisation durement achetée qu'elle subit encore aujourd'hui. La grande difficulté des rois d'Angleterre était toujours la question religieuse ; le but que se proposait Jacques Ier était d'uniformiser la croyance, pour ensuite uniformiser la souveraineté. Comme il prenait le titre de roi de la Grande-Bretagne, il aurait voulu que l'Écosse et l'Irlande obéissent à la même loi et reconnussent le même principe. De là ses tentatives pour faire adopter l'Église anglicane aux bresbytériens et aux puritains, et pour entraîner les catholiques d'Irlande à prêter le serment d'allégeance, sorte de transaction afin d'arriver à la suprématie de sa couronne. Partout les résistances furent vives ; Jacques Ier échoua complétement ; prince absolu et

[1] Aussi fit-on ce distique en comparant son règne à celui d'Elisabeth :

Rex fuit Elisabeth, at nunc Regina Jacobus ;
Error naturæ sic in utroque fuit.

raisonneur, il avait, à l'avénement de Louis XIII, des difficultés sérieuses avec son parlement, dont il déchirait les protestations dans le registre des rôles de la chambre.

Les Provinces-Unies venaient enfin de recevoir leur baptême politique par la reconnaissance de l'Espagne [1]; elles furent déclarées république souveraine et indépendante, avec toute liberté de commerce même aux deux Indes. Durant la longue lutte que la Hollande avait soutenue, deux opinions disputaient d'énergie et de violence. Dans les pays où régnaient alors la réforme et le catholicisme, toutes les difficultés des gouvernemens se liaient à des questions religieuses; or, les républicains purs, les hommes d'égalité ayant pour chef Barnevelt, avocat et grand pensionnaire de Hollande, se proclamaient les disciples du socinianisme, c'est-à-dire des principes de Servet, qui avaient menacé le calvinisme. Ils prirent le nom d'*Arminiens*, de leur maître Arminius, professeur à Leyde. La seconde opinion, composée du parti nobiliaire, de la bourgeoisie, riche et commerçante, soutenait les doctrines de Calvin, et prenait le nom de *Gomaristes;* elle avait pour chef Maurice de Nassau, prince

[1] J'ai publié le traité négocié par Jeannin dans l'*Histoire de la Réforme* (règne de Henri IV).

d'Orange, qui avait secondé de toutes ses forces la révolution, et cherchait à la tourner à son profit. C'était, sous des formules différentes, la même dispute qui partout s'était produite, depuis la réforme, entre les classes élevées et les classes secondaires, entre la bourgeoisie et le peuple [1]. Le prince de Nassau était la personnification de l'aristocratie bourgeoise et marchande; Barnevelt représentait les mases populaires; et l'on verra cette lutte vivace s'engager là avec cette violence qui se termine encore par l'échafaud.

L'Espagne avait été forcée, après une longue lutte, de reconnaître la république des Provinces-Unies. Ce traité blessait profondément les principes invariables de l'inflexible cabinet de San-Lorenzo; maître indépendant de ses possessions héréditaires, du Portugal, de Naples et du nouveau Monde, Philippe III était obligé de subir la liberté politique d'une petite peuplade refoulée dans ses marais. Alors les difficultés étaient grandes au sein même de la monarchie; l'Espagne voyait ses provinces les plus fidèles courir à leur vieille indépendance; les Catalans étaient en armes; l'Aragon réclamait ses fuéros; les provinces du nord se groupaient pour résister

1 J'ai développé cette haute et grande lutte dans les tom. I et IV de l'*Histoire constitutionnelle*.

à l'invasion, tandis que les Maures de Valence et de l'Andalousie entretenaient des relations intimes avec leurs frères des côtes d'Afrique et la Porte-Ottomane. J'aurai bientôt à raconter l'exil des malheureux Maures, les larmoyans récits [1] qui restent encore de cette dépopulation; il faudra dire les causes réelles d'une mesure de répression violente. On l'a cherchée dans des caprices religieux ou despotiques; je dois répéter que dans l'histoire politique il est très-rare qu'un caprice dirige les événemens; ils portent avec eux-mêmes leur nécessité, et s'il était prouvé qu'au sein de la monarchie espagnole ce peuple de Maures menaçait sans cesse, par ses alliances, l'indépendance de la Péninsule chrétienne; s'il était prouvé qu'à l'époque de la puissance musulmane, quand les Turcs envahissaient la Hongrie, trente mille Ottomans, jetés sur la côte d'Espagne, pouvaient, à l'aide des Maures, courber une fois encore les vieux Castillans sous une domination dont l'Espagne conservait l'humiliant souvenir; s'il était prouvé que ce projet était favorisé par les rois de France; des préparatifs étaient faits dans les royaumes de Fez et de Maroc; alors on s'expliquerait très-bien comment Philippe III et

[1] Le *Mercure de France*, ann. 1610, donne de touchans détails sur l'expulsion des Maures.

le duc de Lerma furent entraînés à une mesure qui complétait le système de défense catholique [1].

Naples obéissait à la couronne d'Espagne ; c'était l'antique conquête de Charles-Quint ; les arquebusiers de Sicile, des Abruzzes, avaient associé leur *regimentos* aux bandes wallonnes dans toutes les expéditions de la ligue ; il y avait bien à Naples un parti de mécontens qui murmurait haut contre les étrangers ; les lazzaronis étendus sur les dalles des palais de marbre ne saluaient qu'en murmurant les couleurs de la monarchie espagnole, mais une forte garnison maintenait l'autorité du vice-roi; plus tard les Napolitains secouèrent le joug espagnol, pour élever un trône fragile au duc de Guise, noble famille que les catholiques plaçaient partout sous une couronne.

Un des pasquils les plus spirituels du temps dit qu'il y avait plus d'Italiens à la cour de France qu'en Italie même [2]; ces hommes souples et habiles s'étaient emparés des intrigues, et depuis Catherine de Médicis, ils exerçaient une influence sourde et puissante. Les uns se livraient à l'astrologie, à tous ces arts de calculs et de sciences

1 Le premier édit d'expulsion est de février 1610 ; je le rapporte chap. IV.

2 *Voyez* chapitre IV de cet ouvrage.

occultes qui saisissaient les imaginations et inspiraient la terreur, les autres, espions de cour, pénétraient les secrets, arrachaient aux braves gentilshommes les cris de mécontentement jusque dans leur loyale poitrine. Toujours complaisans, les Italiens servaient d'intermédiaire aux amours, et de là ce titre de *rufiani* que les pasquils multiplient contre ces étrangers. D'autres encore, jeunes hommes aux yeux noirs, aux cheveux flottans, à la barbe épaisse et couverte d'essences, faisaient les délices des dames de la cour, qui les préféraient aux physionomies blondes et fades de la race du Nord, aux chevaliers ou aux châtelains de la Normandie et de la Champagne. Depuis Catherine de Médicis et Jeanne d'Albert, les Gascons et les Italiens envahissaient les palais; ils se ressemblaient par la saillie de leur esprit, par la vivacité de leurs manières, par l'accentuation difficile de la langue de France; seulement les Gascons, braves gens d'armes, fils des castels et de la montagne, eussent fracassé de leurs mains noircies de poudre toutes ces têtes efféminées qui s'abaissaient avec tant de souplesse devant les derniers caprices des rois.

L'Espagne possédait indépendamment de Naples tout le Milanais, et de là elle tenait en respect le duché de Savoie et l'extrême frontière du Dauphiné. Les ducs de Savoie étaient également

courtisés, et par la France et par l'Espagne : le principe catholique et les intérêts de ces petits souverains tout opposés à la Suisse, les avaient jetés forcément dans les alliances de l'Espagne. La Savoie avait prêté secours à la ligue; elle avait alors l'espérance de s'agrandir de tout le territoire de Genève, qu'Henri IV avait pris sous sa protection. Fnsuite la Savoie se rapprocha de la France; elle était entrée dans la dernière coalition d'Henri IV contre la maison d'Autriche. Par le traité de Brussol, le roi de France s'était même engagé à soutenir effectivement les prétentions du duc de Savoie sur le Milanais, et d'ainsi arrondir son territoire pour le constituer en royaume. Dans la pensée de Henri, l'établissement d'un État neutre sur les frontières méridionales de la France pouvait être un utile auxiliaire au mouvement politique de l'Europe.

Cette pensée était toute d'avenir; on l'a vue se développer dans le plan original dressé sous le règne précédent, sorte de remaniement des souverainetés en Europe, et qu'Henri IV déguisait sous le prétexte d'une résistance contre les Turcs. C'était l'époque de leurs invasions dans la Hongrie; rien n'était formidable comme les forces musulmanes, qui se déployaient dans d'innombrables armées, et dans de puissantes escadres sur la Méditerrané. C'étaient des milliers de ga-

lères, des myriades d'Asiatiques qui passaient l'Hellespont; le Danube n'était plus une barrière; des côtes d'Afrique une flotte pouvait menacer Naples, Rome même, Marseille et les rivages de France; les pirates d'Alger et de Tunis se montraient jusqu'au Bouches du Rhône, et paradaient dans le golfe de Lyon. Henri IV avait conservé de bonnes relations avec la Porte-Ottomane; toutefois il avait l'opinion intime que ce n'était pas trop de toutes les nations chrétiennes pour s'opposer à l'esprit de conquête, aux envahissemens de ces barbares, qui faisaient briller leurs cimeterres aux rivages de l'Adriatique. Il y avait pour l'Europe deux peuples à redouter : les Turcs et les Tartares; ces grandes hordes avaient les yeux fixés sur les belles contrées que la civilisation ornait de tous les produits de la nature et du génie : campées sous la tente, elles frémissaient de joie et d'espérance quand quelque prisonnier chrétien leur racontait à la veillée du soir les merveilles des grandes villes de Vienne, de Paris, de Burgos et de Séville la belle. Ces nations nomades agitaient leurs lances, aiguisaient leurs flèches aiguës, en indiquant du doigt l'occident. Les Turcs, plus avancés dans l'art militaire, manœuvraient leurs lourdes couleuvrines aux boulets de marbre, rassemblaient leurs galéasses aux vastes flancs, aux mâts épais et rabougris. Au

seizième siècle, l'Europe était comme entourée d'un vaste cercle de barbares qui pressait son centre de tous côtés. On se déchirait dans les disputes religieuses, et cette anarchie d'opinions favorisait l'asservissement des populations chrétiennes sous le joug de sauvages conquérans. Les Polonais et les Hongrois rendirent un immense service à la civilisation ; la croix avait ressuscité la liberté morale au milieu de la décadence de Rome ; au seizième siècle cette croix de bois, placée sur les étendards belliqueux, sauva encore une fois le monde !

CHAPITRE III.

AVÉNEMENT DE LOUIS XIII.

Louis XIII enfant. — Situation de Paris à la mort de Henri IV. — Mouvement militaire. — Réunion du parlement. — Marie de Médicis. — Proclamation de la régence.

1610.

Henri IV expirait, et la coutume de France, la grande loi de l'hérédité appelait à la couronne un enfant de huit ans et cinq mois. Louis XIII était né le 27 septembre 1601 à Fontainebleau, dans ces *délicats* déserts [1] qu'aimait tant son malheu-

[1] Expression des lettres de Henri IV.

reux père . Les premières années de sa jeune vie n'avaient offert aucun de ces traits saillans qui signalent une destinée. Ce qu'on remarquait en lui, c'était une obstination vive et persévé-

[1] J'ai trouvé dans les mss. supplém. franç., nº 928, l'histoire médicale de Louis XIII enfant, écrite par son médecin Erouard; elle contient des détails pleins d'intérêt sur la naissance du roi et sur son caractère : « La reine accoucha d'un fils le 27 du mois de septembre, à dix heures et demie et demi-quart; les douleurs l'avoient prises dès le soir précédent; elle les souffrit constamment sans beaucoup crier; le roi alloit et venoit, et quand elle le voyoit approcher, elle retiroit tout à soi, et l'entretenoit gaiement; mais parmi ces gaietés on lui voyoit couler de grosses larmes. Sitôt que l'enfant fut né, on lui fit avaler du mithridac, détrempé en du vin blanc dans une cuillère dont il se lècha les lèvres. Il était grand de corps, gros d'ossemêns, fort musculeux, bien nourri, fort poli, de couleur rougeâtre et vigoureux, avoit la tête bien formée, de bonne grosseur, couverte de poils noirâtres, le nez un peu défoncé vers la narine, épaté et relevé par le bout, les oreilles de moyenne grandeur et bordées, la bouche très-belle, petite et fort relevée, ayant le dessus du milieu de la lèvre haute par le dehors, fort cannelé, et le milieu du dedans de la basse aussi, le menton fourchu, le bas du visage arrondi, le col gros et fort, et les épaules larges, la poitrine bien relevée, les bras grands, les mains aussi d'une blancheur par-dessus l'ordinaire; les parties génitales plus qu'à l'avenant du corps, les jambes droites et les pieds grands, fort larges, par le bout se rétrécissant. Il portoit sur lui diverses marques de taches rou-

rante, qu'il fallait dompter par le châtiment, et Marie de Médicis avait plus d'une fois commandé à Mme de Monglat, sa gouvernante, qu'on donnât le fouet à cet enfant mutin[1]. L'érudition reli-

geâtres, de la grandeur d'un petit denier. Étant né, Erouard (médecin) lui fit laver tout le corps de vin vermeil mêlé avec de l'huile, ainsi que la tête. Henri IV en apporta lui-même la nouvelle à la noblesse. Beaulieu Ruzé tenoit double dépêche prête, l'une pour fille, l'autre pour garçon; les courriers qui étoient tout bottés partirent aussitôt vers les villes et par les pays étrangers. »

1 Madame, j'ai appris par le sieur de Monglat que mon fils le dauphin commence à rentrer en ses opiniâtretés accoutumées, et qu'il ne se soucie plus de Manon *, ni de toutes les menaces qu'on peut lui faire. Si cela est, et que l'on juge qu'en lui donnant un peu le fouet, cela lui fasse passer son opiniâtreté, je trouverois plus à propos qu'on en vienne là que de le retrouver en cette mauvaise humeur. Mais essayez tous les moyens pour faire passer à mon fils ses fantaisies opiniâtres, auparavant que d'en venir au fouet, qui est le dernier remède; car vous souvenez l'année dernière, en cette saison qui est chaude, en quelle colère il s'émut, et faut aussi éviter jusqu'au risque d'aucune maladie que sa bile pourroit engendrer. Au surplus, je serais d'avis que vous le fassiez déloger du château neuf pour le remettre au vieux, avec toute sa suite, afin que quand le roi mon seigneur et moi, irons par-delà, nous trouvions la place vide au château neuf, et puissions loger. C'est ce que j'ai à vous écrire pour l'heure. » — Bibliothéque royale, mss. de Colbert, vol. LXXXVI, in-fol.

* Homme dont on faisait peur au dauphin.

gieuse et patiente de la famille de Béthune a recueilli des fragmens écrits de la main de Louis XIII enfant, et qui marquent ses premiers pas dans la vie. Sur une composition que le petit prince avait dictée à sa sœur Élisabeth, il prend comme modèle : « pour la piété, saint Louis; pour la clémence, Henri IV; pour la justice Louis XII; pour l'amour de la vérité, Pharamond Ier; pour la vaillance, Charlemagne, et pour la tempérance, Charles V; et la sœur écrit encore : Louis XIII surpassera tous ces rois par la grâce de Dieu. Élisabeth, Élisabeth, Élisabeth [1]. » A l'âge de huit ans trois mois, il avait lu sur un cachet que lui offrit Mme de Mercœur : « Ton père et sa vertu te font plus grand qu'Hercules ; » il répondit qu'il vaudroit mieux que l'on pût dire : « Ton père et TA vertu te font plus grand qu'Hercules [2]. » De sa petite main il écrivait à sa sœur Élisabeth : « Ma sœur, je vous envoie des petits jouets, et à mes frères aussi. J'ai une chienne qui est chaude, de quoi j'espère vous en donner de la race. Je demeurerai votre plus affectionné frère [3]. » Puis il ajoutait : « Ma sœur,

1 Mss. de Béthune, vol. cot. 9309.

2 Mss. de Béthune, vol. cot. 9309.

3 Mss. de Béthune, vol. cot. 9293. Cette lettre porte à l'original de petits enjolivemens que Louis XIII s'amusait à faire autour des lettres majuscules.

je vous envoie deux pieds, l'un de loup et l'autre d'une louve que je pris hier à la chasse. Je courrai après dîner le cerf, et jespère qu'il sera mal mené, et demeurerai votre bien affectionné frère [1]. »

Cette tendresse pour sa sœur, il la reportait à Mme de Monglat sa gouvernante; il écrit à *Mamanga* tous ses petits secrets : « Mamanga, envoyant à mon frère et à mes sœurs de la poterie et des confitures de cette ville, je vous ai voulu les adresser, afin que vous en fassiez le partage. Je finirai après vous avoir assuré de mon amitié et bonne volonté. Adieu, Mamanga, lequel je prie vous tenir en sa sainte et digne garde [2]. » Il ajoutait : Mamanga, je me porte mieux qu'auparavant que j'eusse mon dévoiement; vous vous assurerez toujours de mon amitié. Adieu, Mamanga, je baisse les mains à mes frères et sœurs, et à MM. de Vendôme et de Verneuil [3]. » Et puis encore, il lui écrit : « Mamanga, assurez mes frères et mes sœurs de l'amitié que je leur porte; j'espère de les voir bientôt et vous aussi [4]. Il n'y avait là que des traits de gentillesse d'un enfant

1 Mss. de Béthune, vol. cot. 9293.
2 D'Orléans. — Mss. de Béthune, vol. cot. 9293.
3 Mss. de Béthune, vol. cot. 9293.
4 Mss. de Béthune, vol. cot. 9309.

qui ne se mêlait point des affaires politiques [1].

La population de Paris avait été profondément agitée par la nouvelle de l'attentat commis contre

[1] Voici les détails donnés par le médecin Erouard, sur l'enfance de Louis XIII.

« Au deuxième mois il étoit très-fâcheux, on lui frotte les reins de moutarde, on lui frotte le visage de beurre frais et huile d'amandes douces pour la crasse qui s'y élevoit.

» Il se plaisoit fort aux sons ; il n'a jamais tété Hotman, sa nourrice, qu'il ne fut en colère ; son lait lui donnoit des chaleurs et rougeurs ; elle n'y demeura que trois mois ; on lui substitua Galand, femme de Butel, barbier, laquelle fut changée parce qu'elle sentoit le bonc, dans le lit, et étoit chassieuse. On lui donna Antoinette Joron.

» Se plaisoit fort à la danse et au son des violons, au tambourin, au bruit ; étoit colère quand on lui contredisoit ; s'apaisoit en chantant. Un jour, comme on lui portoit le pain bénit, il fit ses affaires sur le goupillon, et si l'aumônier n'y eût pris garde, il en eût bien aspergé la compagnie. On lui donnoit souvent de l'huile d'amande douce avec sucre candi.

» 1603. Quand le roi lui fait goûter du vin, il l'aime bien ; il ne pouvoit souffrir Alexandre (Monsieur), le frappoit quand il approchoit de lui. Le canard fut la première viande qu'il mangea, aimait de tout. En juin commence à faire entendre son jargon.

» Est fouetté la première fois en octobre pour avoir fait l'opiniâtre. En décembre on lui donna sa première médecine laxative, composée de rhubarbe, d'eau de chicorée et jalep. Fut encore fouetté ; fort opiniâtre, crie

Henri IV. On cacha, autant qu'il était possible, la mort du roi; le duc d'Épernon, qui se trouvait dans le carrosse au moment de l'assassinat, avait

quelquefois tout le long du jour; il veut battre la reine sa mère; le roi le fouette quelquefois en septembre, sans qu'il pût le faire fléchir; entroit souvent en colère contre le roi, qui aussi le traitoit un peu sévèrement; ne voyoit guère le roi qu'il ne se mît de mauvaise humeur. Rioit quand il voyoit faire du mal à quelqu'un; il disoit souvent les vilains mots de *cul* et de *merde* (mauvaise instruction). Aime la musique et à entendre jouer des instrumens. Est toujours opiniâtre, et aussi mal mené du roi; il gardoit la colère; une fois dit, après s'être mis en colère contre le roi: *Je tuerai Dieu; je tuerai Dieu.* Est fort impérieux, avoit des fantaisies, frétilloit souvent des mains et des pieds. Résiste toujours au roi, qui lui donna un soufflet (1604). Il s'aigrit extrêmement de ce que le roi lui dit: *Je suis le maître et vous le valet.* Étoit souvent hargneux; son ventre n'étoit pas trop libre, et quand après quelques jours venoit à se mieux lâcher, étoit plus gai. Le roi un jour le fouetta par deux fois; a inclination à la peinture, et s'amuse de lui-même à crayonner des oiseaux, paysages, et n'aime point le beurre sur le pain. Disoit à une demoiselle que sa guyguy avoit des dents, tâtez qu'elle est dure (1605)! Quand il étoit en colère il mâchoit sa langue, étoit sujet à des dartres, avoit l'estomac mauvais; étoit observateur des gestes des personnes, disoit que M. de Vendôme étoit d'un race de chien, Verneuil d'une autre et Moret d'une autre. Il haïssoit ce dernier. » Mss. français, n° 923.

fait fermer les mantelets dès qu'il avait vu que le royal cœur ne battait plus. La mort de Henri IV était une catastrophe immense dans l'agitation des esprits; elle allait surprendre la multitude des bourgeois et troubler les halles mécontentes. S'agissait-il d'un attentat isolé ? Le coutelas qui avait éteint une vie si puissante n'était-il pas dirigé par une faction dans l'État? Il y avait motif pour redouter les révolutions populaires ; le vieux parti espagnol, les anciens fermens de la ligue n'allaient-ils pas se reveiller à l'aspect de ce linceul de mort [1]?

Tout cela était redouté, et l'on dut s'en convaincre à l'aspect des mesures militaires prises par le duc d'Épernon ; les gardes françaises furent réunies en toute hâte autour du Louvre ; le marquis de Montferrand porta les ordres à Sainte-Colombe, jeune capitaine, car M. de Créqui, leur commandant, était parti pour l'armée. Les gardes suisses reçurent de semblables commandemens; cinq cents de ces braves auxiliaires, la mèche de l'arquebuse allumée, se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, et campèrent place de Grève pour comprimer les bourgeois. Les communications entre les deux rives de la Seine furent coupées par un second détachement de gardes

[1] *Mercure de France*. 1610.

qui campa avec de l'artillerie sur le Pont-Neuf et à la rue Dauphine; les ducs d'Épernon et de Liancourt se rendirent de leur personne à l'Hôtel-de-Ville; là ils ordonnèrent au sieur Le Jay, lieutenant civil, et Sanguin, prévôt des Marchands, de faire fermer les portes de Paris, de se saisir des clefs; puis de parcourir les rues pour assurer au peuple que le roi n'était que blessé [1].

Telle était la rumeur qui circulait dans la ville, alors pourtant que toutes les mesures militaires étaient prises avec une silencieuse et sévère prudence. Au Louvre même la nouvelle de la mort du roi arrivait lentement; le chancelier de Sillery avait été le premier à l'apprendre par la bouche de Montferrand. Quand il vit cet immense mouvement de gardes, il s'adressa à Montferrand : « Capitaine, qu'est-ce donc que ce fracas d'armes et de soldats des gardes? — Monseigneur, répondit Montferrand, c'est que le roi est mort. — Mort! répliqua Sillery : savez-vous, Montferrand, ce que vous dites là? » Et le chancelier lui pressa les mains, le regardant d'un air d'inquiète menace [2].

[1] « Cheminant en diverses troupes par la ville, fort assistés de la noblesse, assurant à haute voix le peuple que la blessure n'était rien. » *Mercure de France*, ad ann. 1610.

[2] *Vie manuscrite de Louis XIII*, § 1.

Alors rentrait dans la cour du Louvre, au milieu des débris de constructions récentes, la voiture du roi, tous les mantelets et portières fermés, les chevaux allant au pas, suivie de deux ou trois gentilshommes à cheval qui servaient d'escorte. Quand on fut sur le seuil de l'entrée principale, le char s'arrêta; quelques valets de pied prirent le cadavre de Henri IV, le couvrirent d'un manteau brun, et le portèrent sur le lit de la garde-robe, où une seule bougie jaune fut allumée [1].

La reine venait d'être informée de la catastrophe; elle revêtit des habits de deuil, se couvrit du voile des veuves, tandis que Vitry, capitaine des gardes, conduisait l'enfant-roi, ses frères et sœurs, dans une chambre tout entourée de Suisses. Savait-on s'il ne s'agissait pas d'une conjuration contre la race entière? La reine exagérait sa douleur; on l'avait vue naguère considérer froidement le cadavre de Henri; elle n'avait jamais aimé le roi, mais comme elle voluait succéder à son pouvoir par la régence, ses yeux roulaient de grosses larmes; elle descendait le grand escalier du palais quand elle rencontra le chancelier : « Hélas! s'écria-t-elle avec un accent italien, le roi est mort! » M. de Sillery, qui com-

1 *Mém du médecin Erouard*, mss. n° 928.

prenait la grave situation du pays pendant l'interrègne, répondit : « Madame, le roi ne meurt pas en France [1]. » C'était une haute leçon que donnait le chancelier à la reine. La pensée de M. de Sillery et du duc d'Épernon était de constituer sur-le-champ la régence, afin de ne laisser aucun intervalle dans l'action du gouvernement, et d'affermir le pouvoir dans les mains du parti catholique. Comment allaient se prononcer les gouverneurs de provinces? ne chercheraient-ils pas à constituer leur indépendance? La fédération provinciale des jours de la ligue ne se réveillerait-elle pas? Fallait-il laisser agir les hautes têtes du parti des gentilshommes?

On n'était sûr de rien, pas même de la Bastille au pouvoir de Sully, expression du parti réformateur. Le surintendant de Henri IV avait conservé jusqu'à la fin l'amitié de son maître ; mais il savait la haine de Marie de Médicis pour le confident des secrets du ménage. Toutes les fois qu'il y avait eu querelles de lit, égratignures, coups de poings entre Henri et sa femme, Sully s'en était mêlé, et cela avait laissé des souvenirs amers dans l'esprit vindicatif de Marie de Médicis. Or, quand M. de Saint-Michel vint à l'Arsenal porter le coutelas qui était resté dans la poitrine de Henri IV,

1 *Mercure de France*, 15 mai 1610.

et demander vengeance contre l'assassin, Sully résolut de tâter le terrain avant de livrer la Bastille, l'artillerie et les trésors qui lui étaient confiés. Ne fallait-il pas faire ses conditions? Sully sorti à cheval, suivi de quarante de ses hommes d'armes, et s'achemina par la rue Saint-Antoine. Vers la place Saint-Jean, autour de ces maisons noires et enfumées, il aperçut Bassompierre à la tête de quelques soldats des gardes : « M. de Bassompierre, s'écria-t-il, la perte est grande, mais nous devons tous jurer fidélité au nouveau roi; il faut venger la mort du bon prince que nous venons perdre. » C'était là une petite finesse de Sully qui, voulant se conserver la Bastille, prenait d'avance ses précautions contre la reine et semblait l'accuser; Bassompierre lui répondit : « M. de Rosny, c'est nous qui faisons faire ce serment aux autres, et nous n'avons pas besoin d'exhortations en une chose pour laquelle nous sommes si obligés [1]. » Cette froide réponse montra au gouverneur de la Bastille l'imprudence qu'il avait commise en sortant de son donjon. Au détour de l'église saint-Gervais, Sully reçut un message de confiance pour lui annoncer qu'on allait prendre des mesures contre lui et s'assurer de la Bastille, car il y avait là l'artillerie et l'argent du

[1] *Mémoires de Sully*, tom. III, anc. édit. — *Mémoires de Bassompierre*, liv. Ier.

roi. Vitry, qu'il rencontra ensuite ajouta : « Eh quoi, M. de Sully, vous allez au Louvre avec vos quarante ou cinquante gentilshommes! vous croyez donc qu'on vous y laissera ainsi entrer? Allons donc, vous ne connoissez pas la reine. » Tous ces avis firent changer de route au surintendant de Henri IV; ses archers se dispersèrent dans la rue Saint-Antoine, et enlevèrent tout le pain des boulangers; ce fut une râfle de plus de deux heures, ensuite ils rentrèrent dans la Bastille, se renfermant comme pour soutenir une siége, et braquant quelques canons et coulevrines sur la ville.

Ainsi, au milieu de Paris même, un des gentilshommes de Henri IV protégeait sa position personnelle sous le canon d'une bastille. Vainement la reine envoya à Sully MM. de Monsbazon. de Praslin et Schomberg pour transiger avec le gouverneur et l'entraîner au Louvre : le prudent Sully ne sortit pas de sa bonne forteresse; il veilla, la mèche allumée, comme s'il avait à se défendre contre les Anglais ou les Espagnols; seulement sa femme alla en cour pour arrêter les meilleures conditions possibles et les garanties les plus formelles, car Sully n'avait aucune confiance en la parole florentine [1].

[1] Mém. Mss. sur la régence de Marie de Médicis.

Cette cour était alors occupée de la question de la régence, car il fallait constituer le conseil. A toutes les époques, en effet, la difficulté de la régence avait soulevé des mouvemens dans l'État : il y avait eu toujours querelle entre les mères de rois et les princes du sang. Tandis que les premières s'offraient comme l'expression de la famille et du toit domestique, et qu'elles invoquaient leur sollicitude maternelle, les princes du sang se posaient comme les représentans et les défenseurs des prérogatives de la noblesse et des gentilshommes d'armes qui avaient intérêt à diriger l'État. Heureusement pour Marie de Médicis, le prince de Condé et le comte de Soissons étaient à l'armée des frontières ; deux jours suffisant pour les prévenir, il était à craindre qu'ils arrivassent à Paris avec leurs gens d'armes, pour expulser de toute autorité une femme étrangère à la France par son origine, ses mœurs et ses sentimens. Marie de Médicis se confia tout entière au duc d'Épernon, vieillard qui avait passé à travers cinq règnes, et dont l'expérience active s'était tant de fois mise en rapport avec le parlement.

La puissante institution judiciaire s'était agrandie depuis les services rendus à Henri IV, le roi défunt avait bien lutté tant qu'il avait pu contre les envahissemens successifs de la magistrature ; pouvait-il empêcher ce qui était dans la nature

même des choses? Le parlement avait été le pouvoir de transaction entre la couronne royale et la ligue ; or, tout pouvoir médiateur accroît ses droits politiques, et telle avait été la tendance du parlement. Il tenait alors une séance solennelle aux Grands-Augustins ; c'était l'audience du soir, et, au moment où le président Blanc-Mesnil prononçait arrêt de justice, le bruit se répandit tout à coup dans la salle que le roi venait d'être frappé d'un coup de coutelas. Quel intérêt nosseigneurs n'avaient-ils pas à approfondir la vérité? Les gens du roi, sur l'invitation du président, se rendirent au Louvre, et un huissier, tout essoufflé avec sa masse de justice, courut chez M. de Harlay, premier président, alors dans le lit, malade de la goutte [1]. M. de Harlay, tristement étonné de la déplorable nouvelle, répondit à l'huissier : « Allez dire à Messieurs et au président de Blanc-Mesnil de rester en permanence ; je vais me faire porter au parlement ; et courez chez tous les conseillers pour qu'ils se réunissent en leur chambre. » Le premier président se fit en effet porter en siége, et, sur le grand escalier, il rencontra M. de Beaumont son fils : « Mon père, lui dit celui-ci les larmes aux yeux, la reine me charge de

[1] Relation de Gillot. — Regist. du parlement, 10 mai 1610.

vous prier d'assembler le parlement pour prendre sur-le-champ une délibération, car la blessure du roi et grave. » A peine M. de Harlay entrait-il dans la chambre, que le procureur général s'écria d'une voix lugubre : « Messieurs, le roi est mort! Nous requérons que l'on pourvoie sans délai au repos de l'État, en assurant, selon les lois du royaume, la régence à la reine-mère 1. »

Il y avait de l'hésitation parmi les conseillers; quelques-uns demandaient le temps de délibérer; d'autres voulaient examiner et peser les droits de chacun; et tandis que les choses allaient ainsi, au milieu des doutes, arriva le duc d'Épernon en habit de guerre tout rapiécé et d'un bien pauvre éclat. Le premier président le pria de s'asseoir au banc des ducs et pairs, le petit vieillard était rouge et paraissait impatient de tout délai; et comme on continuait à discuter, il rompit brusquement la délibération : « Il est urgent, s'écria-t-il, que la cour se décide »; puis, montrant son épée qu'il avait en mains sans la tirer : « La voilà, cette épée, dit-il; elle est encore dans le fourreau; il faudra qu'elle en sorte, si l'on n'accorde pas à l'instant à la reine-mère la régence du royaume, car en quelles mains plus sûres et plus fidèles voulez-vous la déposer? Plusieurs d'entre

1 Registre du parlement, 10 mai 1610.

vous demandent du temps; mais cette affaire est une de celles qu'il faut trancher sur le coup; c'était d'ailleurs le dessein du feu roi avant de partir pour l'armée; moi et mes amis ferons respecter cette volonté[1]. »

Il y eut quelques murmures à ce discours; cependant M. de Harlay se contenant, remercia le duc d'Épernon du zèle qu'il faisait paraître pour le bien de l'État; et, comme pour lui rappeler le respect qu'il devait à la majesté du parlement, il lui fit observer qu'il y occupait un siége de pairie. Le duc d'Épernon quitta sur-le-champ la salle d'audience, pour veiller, disait-il, à la sûreté militaire du nouveau règne : « Au reste, messieurs, il n'y a pas à hésiter, il faut proclamer la régence. »

Le duc d'Épernon descendait à peine de la salle parlementaire des Grands-Augustins que le duc de Guise arrivait en toute hâte, et offrait ses services au roi et au parlement : « Monsieur, lui dit le premier président, qui nous répond du gouvernement de Provence ? — J'y ai pourvu, répliqua le duc de Guise : mon lieutenant et mes gentilshommes viennent de prêter serment au roi et à la reine; moi, je lui voue mon épée et mon bras. — Allez, lui dit M. de Harlay, le parlement va délibérer. »

1 *Vie du duc d'Épernon*, tom. II.

Les menaces militaires du duc d'Épernon produisirent leur effet; deux ou trois des dixaines bourgeoises avaient pris les armes autour des Grands-Augustins[1]. ; le parlement était comme

[1] Voici les actes de la municipalité de Paris, depuis la mort de Henri IV, et sur tous les événemens de la régence :

« Messieurs les prévôt des marchands et échevins, avec M. de Liancour, gouverneur de Paris, donnèrent bon ordre à la sûreté de ladite ville, et firent garder les portes et avenues, tant de jour que de nuit. Le peuple, les princes, seigneurs et gentilshommes furent trouver la reine, toute désolée qu'elle étoit, comme semblablement y furent mesdits sieurs les prévôt des marchands et échevins, le procureur du roi et les greffiers de ladite ville, à laquelle ils ont fait vœu d'obéissance, à lui être fidèle, et au nouveau roi Louis XIIIe, fils du défunt, lors âgé de huit ans et demi, et qui étoit dauphin auparavant.

» Le lendemain, qui étoit samedi, 15e dudit mois de mai, ledit seigneur roi nouveau, ladite dame reine, à présent mère du roi, furent de la cour au parlement, tenant lors son siége aux Augustins, où en la présence de tous les princes, ducs et pairs de France, des maréchaux de France, marquis, barons et gentilshommes, où étoient aussi messeigneurs le connétable, le chancelier et autres officiers de la couronne, fut ledit Louis XIIIe déclaré roi par arrêt de la cour, toutes les chambres assemblées, comme aussi ladite dame reine-mère, et pour le bas âge dudit sieur roi, fut déclarée régente de France, avec toute puissance et autorité.

» Et icelui jour de relevée toutes les cours et communautés, même Messieurs les prévôt des marchands, éche-

entouré par une nombreuse milice qui ne lui laissait pas toute liberté de délibérations ; le soir même, sans désemparer, l'arrêt suivant fut rendu : « Sur ce que le procureur général a re-

vins, procureur du roi et greffiers de ladite ville, furent au Louvre saluer et faire la révérence audit sieur nouveau roi, l'assurant de la bonne volonté de tous ses sujets à son service et obéissance, le suppliant aussi d'aimer la ville, et la conserver en tous ses droits et priviléges, ainsi qu'avoient fait ses prédécesseurs, ce qu'il leur a promis ; et pour leur témoigner sa bonne volonté, les a embrassés tous l'un après l'autre, ensemble lesdits procureur du roi et greffiers.

» Ce fait, ont aussi fait la révérence à ladite dame reine-mère, qui étoit dans son lit, pleurant et fort affligée ; et ayant pris congé, sont allés jeter de l'eau bénite sur ledit défunt roi, qui étoit en son lit de parade dans sa chambre. » — « De par les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris ; sires quarteniers, nous vous mandons avertir présentement tous les bourgeois et habitans de votre quartier qu'ils se tiennent en armes en leurs maisons, sans se déplacer, jusqu'à ce qu'ils aient un commandement de nous. Fait au bureau de la ville, le vendredi 14e mai 1610. » — Sires quarteniers, envoyez-nous présentement un rôle des noms, surnoms et qualités des colonels, capitaines, lieutenans et enseignes qui étoient en votre quartier ensemble les dixaines où il n'y en a point à présent. Fait au bureau de la ville, le 15e mai 1610. » — « Sires quarteniers, nous vous mandons faire un rôle de tous les bourgeois et habitans de vos quartiers, tant officiers que autres, et sans aucun excepter, ensemble leurs qualités

montré à la cour, toutes les chambres assemblées, que le roi étant présentement décédé, par un très-cruel, très-inhumain et très-détestable parricide commis en sa personne sacrée, il étoit nécessaire pourvoire aux affaires du roi régnant et de son État ; requéroit qu'il fût promptement donné ordre à ce qui concernoit son service et le bien de son État, qui ne pouvoit être régi et gouverné que par la reine pendant le bas âge dudit seigneur son fils, et qu'il plût à ladite cour la déclarer régente, pour être pourvu par elle aux affaires du royaume. La matière mise en délibération, la cour a déclaré et déclare ladite reine, mère du roi, régente en France, pour avoir l'administration des affaires du royaume pendant le bas âge dudit seigneur son fils, avec toute puissance et autorité [1]. »

C'était un point essentiel aux droits de Marie de Médicis que l'arrêt du parlement. Dans les crises, c'est toujours le premier acte légal qui est important ; quand une fois une résolution est prise, tout y vient aboutir, et les choses mar-

et sous quelle dizaine ils sont demourans. Lequel rôle nous apporterez au bureau de la ville dedans demain au plus tard, et n'y faites faute. Fait au bureau de la ville, le lundi 17e mai 1610. » — Archives du royaume, section administrative, H, nº 1795.

1 Extrait des registres du parlement, 14 mai 1610.

chent d'elles-mêmes. L'incertitude, c'est l'anarchie. L'autorité qui agit est toujours puissante; qu'elle se proclame, et on l'appuie. L'arrêt du parlement amena des soumissions; tandis qu'une députation de conseillers se rendait auprès de la reine pour lui faire connaître les résolutions de la magistrature, M. de Sully apporta les chefs de la Bastille au Louvre. L'habile Villeroy avait été l'intermédiaire; il avait insinué à la reine-mère que, dans l'état d'agitations et de doutes où se trouvait le pays, il ne fallait inquiéter aucun des ministres du dernier règne; aussi, quand Marie aperçut M. de Sully, elle dissimula à l'italienne, et lui dit, en le présentant à l'enfant-roi : « Mon fils, c'est M. de Sully, aimez-le bien; c'était un des meilleurs et des plus fidèles serviteurs de votre père, et je le prie de continuer à vous servir de même[1]. » Sully et ses gentilshommes étaient maîtres de la Bastille; il ne fallait pas, en outrageant le gouverneur, mettre contre soi, comme le disait le peuple, les grosses couleuvrines et les canons des remparts.

Dans les grandes circonstances de la monarchie, le roi tenait son lit de justice; le lit de justice, c'était la proclamation des intentions royales émanées du souverain siégeant en parlement, comme

[1] *Mémoires de Sully*, tom. VIII, nouv. édit.

le principe et la source de toute puissance. Une séance solennelle fut donc indiquée pour le lendemain même de l'arrêt de régence, car la reine voulut sanctionner, par l'intervention de l'enfant roi, le pouvoir qui lui était attribué; la magistrature était restée en permanence dans le palais des Augustins; dès sept heures les dixaines bourgeoises avaient été convoquées et s'étaient rendues en armes, chacune dans leurs quartiers respectifs. Toutes les chambres étaient assemblées en robes et chaperons d'écarlate; le chancelier, revêtu de la simarre en velours noir, était entouré des conseillers d'État et de plusieurs maîtres des requêtes. Sur les dix heures, la cour ayant entendu comme le roi était sorti du Louvre monté sur une petite haquenée blanche, accompagné de la reine en son carrosse, et des princes, ducs et officiers de la couronne, députa plusieurs membres qui les furent recevoir à la porte dudit palais des Augustins, sortant la rue, où le roi mit pied à terre, avec la reine sa mère, voilée d'un long crêpe noir [1]. Tous ayant pris place [2],

1 *Mercure de France*, ad ann. 1610.

2 Voici l'ordre de l'assemblée :

« A main dextre, proche le roi, une place entre deux :

La reine-mère.

Marie de Médicis commença sa harangue : « Messieurs, dit-elle, ayant plu à Dieu, par un si misérable accident, retirer à soi notre bon roi monseigneur..... » Ce disant, la parole lui cessa,

» Plus bas, aux hauts siéges :

Le prince de Conti.
Le comte d'Enghien.
Le duc de Guise, pair.
Le duc de Montmorency, pair.
Le duc d'Épernon, pair.
Le duc de Montbazon, pair.
Le duc de Sully, pair.
Le maréchal de Brissac.
Le maréchal de Laverdin.
Le maréchal de Bois-Dauphin.

» Aux bas siéges, dans le parquet :

L'évêque de Beziers.
De l'Aubespine, conseiller d'État.
Camus, conseiller d'État.
Plusieurs maîtres des requêtes.

» Au côté du roi, en bas, à genoux :

Le sieur de Souvray, son gouverneur.

» Aux pieds du roi :

Le duc d'Elbœuf.

» Aux pieds du chambellan :

Le baron de Chappes, prévôt de Paris.

jetant larmes et soupirs; et, peu à peu la reprenant, continuant plusieurs soupirs, dit: « Je vous ai amené le roi mon fils, pour vous prier tous d'en avoir le soin que vous êtes obligés, pour ce

» En la chaire, au-dessous :
M. le chancelier.

» Aux bas siéges de MM. les présidens :
M. le premier président.
Potier.
Forget.
De Thou.
Séguier.
Molé.
Camus.

» Dans le parquet, et devant lesdits sieurs présidens, en une chaire, à cause de son indisposition :
Le duc de Mayenne, pair.

» Aux hauts siéges, à main sénestre :
Le cardinal de Joyeuse.
Le cardinal de Gondy.
Le cardinal de Sourdis.
Le cardinal Du Perron.
L'archevêque de Reims, duc et pair.
L'archevêque de Beauvais, comte et pair.
L'évêque de Châlons, comte et pair.
L'évêque de Noyon, comte et pair.
L'évêque de Paris.

» Aux bas siéges, dans le parquet :
Les conseillers de la cour, en nombre de 124. »

que vous devez à la mémoire du père, à vous-mêmes et à votre pays. Je désire qu'en la conduite de ses affaires il suive vos bons avis et conseils ; je vous prie de les lui donner tels que vous aviserez en vos consciences pour le mieux. » Sur ce, elle descendit pour se retirer ; mais, suppliée par toute la compagnie d'honorer l'assemblée de sa présence, elle revint à sa place. Le jeune roi prit alors la parole, et récita convenablement le discours qu'on lui avait appris : « Messieurs, Dieu ayant retiré à soi le feu roi mon seigneur et père, par l'avis et conseil de la reine ma mère, je suis venu en ce lieu pour vous dire à tous qu'en la conduite de mes affaires je désire suivre vos bons conseils, espérant que Dieu me fera la grâce de faire mon profit des bons exemples et instructions que j'ai reçus de mon seigneur et père. Je vous prie donc de me donner vos bons avis, et délibérer présentement sur ce que j'ai commandé à M. le chancelier vous représenter[1]. » Pour lors, M. le chancelier fit deux profondes révérences, et s'exprima en bons termes sur les vertus et qualités précieuses du roi-enfant : « Les preuves qu'il a données en sa première nourriture font espérer qu'il sera vrai imitateur des vertus de son père, et qu'il se rendra digne fils de ce

1 *Mercure de France*, ad ann. 1610.

grand roi retiré par Dieu de ce monde pour expier nos péchés; il sera bien gouverné par la prudente et sage conduite de la reine sa mère, dont la piété, la vertu et sagesse sont connues d'un chacun; le feu roi, en présence de plusieurs, a souvent déclaré cette sienne intention, qu'il vouloit remettre, après sa mort, l'entière administration des affaires de son royaume à ladite dame reine; à quoi, messieurs, il est besoin de pourvoir promptement, afin de donner cours aux affaires, qui ne peuvent être retardées qu'avec un très-grand préjudice. » Et M. le premier président, malgré ses douleurs de goutte, avait préparé une harangue bien larmoyante et lamentable [1] : « Sire, quand nous jetons l'œil sur votre bonne ville de Paris, comme le plus prochain objet, parée et embellie d'arcs triomphaux et festons, se plaignant de cette éclipse inopinée survenue en tout le royaume, elle nous remet en mémoire ce que l'Escriture Saincte dit de Noëmi, qui, ayant perdu ses enfans, disoit à ses voisins et proches : « Ne m'appelez plus Noëmi (qui signifie belle), mais triste et désolée; » ainsi votre ville capitale nous dit : Je ne suis plus belle; ma face pâle et défaite ressemble à un sépulchre blanchi par la perte de mon très-cher prince, qu'un

[1] Regist. du parlement, 15 mai 1610.

traître, déloyal et infidèle parricide m'a ravi d'entre les bras. Vous êtes seul, Sire, qui pouvez essuyer nos larmes et relever les courages abattus de vos sujets : confiez vos affaires à la reine votre mère, la régence de cet État lui est due; le succès de son administration ne peut être qu'heureux estant comblée de perfections et pleine d'amour pour vous. La supplication très-humble que nous vous faisons est d'honorer de votre bienveillance votre cour de parlement, qui rend à vos sujets la justice, vraie puissance ordonnée de Dieu, gloire et trésor des rois, qui retiendra vos sujets en votre obéissance, sous laquelle nous protestons vivre et mourir. » — « Hélas! s'écriait le procureur-général du roi, nous n'avons qu'une voix tremblante et demi-vive; nous ne pouvons présenter que des cris et gémissemens exprimés par une langue toute languissante. Le grand nom du roi votre père, sa prudence souveraine, sa générosité, sa foi, sa loyauté, joints à l'amour de la justice, reviennent incessamment devant nos yeux; nous vous représentons cette image afin que vous vous rendiez imitateur de ses vertus. Ce qui nous peut consoler en notre affliction, c'est que Dieu n'a point laissé la France sans ressources, vous y ayant ordonné, Sire, pour régner sur nous. Nous attendons beaucoup de félicités de la prudence et sage conduite de la reine votre très-honorée dame

et mère, douée de piété, de sagesse et sainteté, ce qui fait espérer que non-seulement le premier an de votre règne, mais ceux qui le suivront seront couronnés de toute béatitude. Sire, votre ville de Paris, mère de la France, où est la cour des pairs et le premier de vos parlemens, implore votre grâce par notre bouche, et vous supplie très-humblement d'avoir le sacrifice qu'elle vous offre de sa dévotion pour agréable et sincère [1]. » Ces notables discours étaient à peine terminés que M. le chancelier monta au siége royal pour prendre les ordres de Sa Majesté. Après quelques petites conférences avec les présidens et conseillers de la cour, et les princes, ducs et pairs présens à la séance, il retourna en sa chaire, et d'une voix solennelle il prononça l'arrêt suivant : « Le roi séant en son lit de justice, par l'avis des princes de son sang, autres princes, prélats, ducs, pairs et officiers de sa couronne, ouï, et ce requérant son procureur-général, a déclaré et déclare, conformément à l'arrêt de sa cour de parlement donné hier, la reine sa mère régente en France, pour avoir soin de l'éducation et nourriture de sa

[1] *Mercure françois*, ann. 1610, tom. I, pag. 427, 434. « Remontrances très-humbles à la reine-mère, régente, pour la conservation de l'état, pendant la minorité du roi son fils. » Paris 1610. Nicolas Pasquier en est l'auteur.

personne, et administration des affaires de son royaume pendant son bas âge. Et sera le présent arrêt publié et enregistré en tous les bailliages et sénéchaussées et autres siéges royaux du ressort de ladite cour, et en toutes les autres cours de parlement de sondit royaume [1]. »

Cet arrêt établissait le principe de la régence au profit de la reine-mère, mais il ne posait point encore les élémens et la constitution du conseil; c'était ici une œuvre de difficultés et de haute politique; il fallait l'établir de manière à contenter les princes du sang, les secrétaires d'État et tous les chefs des dernières guerres civiles.

1 Extrait des registres du parlement, 15 mai 1610. — Fontanon, IV, 1206.

CHAPITRE IV.

ACTES DE LA RÉGENCE.

Composition du conseil de régence. — Conseil public. — Conseil intime. — Esprit politique de la régence. — Premiers actes à l'intérieur. — Relations diplomatiques à l'extérieur.

1610.

Toute régence était assistée d'un conseil; la vieille loi monarchique le voulait encore ainsi. Lorsque la mort laissait aux rois le temps de régler leur dernière volonté, c'était dans ces

actes, en face du tombeau, qu'ils désignaient les membres du conseil de régence. Les princes du sang, sans exception, presque toujours les ministres secrétaires d'État du dernier règne, deux ou trois chefs militaires que leurs services avaient élevés, un ou deux membres du parlement, formaient ce conseil [1]. Tous avaient voix consultative, sauf à la régente ensuite à faire intervenir personnellement le roi, quand il s'agissait d'imposer un acte de sa volonté spontanée.

La constitution même du conseil n'en laissait pas le choix entièrement libre; la régente devait nécessairement faire des concessions aux circonstances; elle décidait moins ce qui lui plaisait que ce que commandaient les faits; aussi, à côté du conseil public de la régence, il s'en formait toujours un autre d'amis personnels, sous le nom de conseil intime. La régente ne pouvant s'abandonner à des chefs d'opinions politiques qui faisaient leur condition, avait plus de laisser-aller avec les confidens de ses volontés; d'où la haute puissance du conseil intime.

Quand l'arrêt du parlement eut été rendu, Marie de Médicis s'occupa de l'organisation de la régence. Le secrétaire d'État Villeroy, homme

1 J'ai donné dans l'*Histoire constitutionnelle* les principes primitifs du droit de régence, tom. I.

d'expérience et d'affaires, posa ce principe, que puisque le premier besoin était de satisfaire une multitude d'ambitions ameutées, il fallait se montrer facile et admettre un grand nombre de princes et de grands dans l'administration publique [1]. Était-il possible d'ailleurs de ne pas donner une place au prince de Condé, au comte de Soissons, expressions du parti protestans ; aux ducs de Guise et de Mayenne, anciens chefs des catholiques ligueurs; au connétable de Montmorency, pensée de tiers parti et de tempéramens; enfin, au fils de ce duc de Nevers, l'organe de presque toutes les grandes négociations sous le règne précédent?

Pour balancer cette influence des partis, il fallait admettre d'autres personnages d'une renommée moins éclatante et plus assouplie aux volontés de la reine-mère, ce qui fit dire au maréchal d'Estrées que le conseil de régence était un véritable pêle-mêle d'intérêts et de passions difficiles à dominer [2].

Le secret était une des conditions de l'entrée dans les conseils du roi; mais quand on est chef

1 Indépendamment de Villeroy, plusieurs parlementaires présentèrent des Mémoires à la régente; Nicolas Pasquier fut de ce nombre. *Voyez* lettre V dans sa vieille collection d'épîtres. Paris, 1618, in-8°.

2 *Mémoires de la mère et du fils.*

de partis, les confidences ne vous appartiennent pas; on les doit aux opinions qu'on représente; la régente pouvait-elle confier ses affaires intimes à la discussion d'un conseil aussi vaste et aussi divisé? On lui soumit donc les affaires générales et d'intérêt public; quant à la reine, elle s'entoura de certains amis privés qui entraient plus particulièrement dans ses idées et dans son système. Marie de Médicis n'avait pas les mêmes affections politiques qu'Henri IV; elle avait entraîné avec elle une faction italienne et pontificale, qui la rattachait au parti catholique et à l'Espagne. Henri IV fut frappé au moment où il préparait une grande expédition contre la maison d'Autriche; et à sa mort, Marie de Médicis prenait comme conseil intime, non-seulement Concini, le nonce du pape, le révérend père Cotton, de l'ordre des Jésuites, mais encore l'ambassadeur d'Espagne lui-même, ce duc de Feria, qui avait exercé une si haute puissance sur la ligue. Toutes les affaires étaient d'abord soumises et discutées dans ce conseil privé; elles n'arrivaient au véritable conseil de régence que comme des résolutions prises d'avance et arrêtées invariablement.

Le passage du dernier règne à la régence opéra un changement complet dans les idées et les besoins politiques. La diplomatie du roi Henri IV

avait été surtout anti-espagnole ; Marie de Médicis prenait une voie opposée; tous les vieux conseillers s'en apercevaient, et Sully, qu'il faut peu consulter sur ces époques, parce qu'il est l'expression des dépits de sa disgrâce récente, s'exprime ainsi sur le conseil secret : « On n'est pas embarrassé de savoir ce qui s'y traitoit. L'union des couronnes de France et d'Espagne ; le renoucement aux plus anciennes alliances de la couronne avec les princes étrangers ; l'abolition de tous les édits de pacification ; la destruction des protestans ; l'expulsion de tous ceux de cette religion qui étaient en place, la disgrâce de ceux qui ne voudroient pas plier sous le joug des nouveaux favoris; la dissipation des trésors amassés par le feu roi pour s'attacher les avares et les ambitieux..... C'est-à-dire, mille projets aussi pernicieux au roi et à l'État qu'avantageux aux ennemis, étoient le grand objet des délibérations de ces nouveaux conseillers[1]. »

L'esprit d'un tel conseil ne devait pas rassurer les huguenots ; la mort de Henri IV les avait surpris dispersés, vivant sous la protection de l'édit de Nantes; ils furent profondément émus à l'aspect d'une révolution qui pouvait ébranler les garanties qu'on leur avait accordées. Mais rien

1 *Mémoires de Sully*, tom. VIII, liv. XXVIII, nouv. édit.

n'était prêt pour tenter un mouvement de résistance féodale; il y avait au fond un besoin de paix et de repos qui ne permettait pas les tentatives hardies d'une autre époque : « Le jour que le roi fut tué, et le lendemain, aucuns, en s'enfuyant de Paris, furent arrêtés et ramenés en leurs maisons, car c'est une chose émerveillable qu'au contraire du passé, on n'entendoit en la bouche du peuple et des gens de toute qualité que ces mots : « Il faut vivre en paix les uns avec les autres; nous ne reconnoissons autre commandement que celui du roi et de la reine; les exemples des troubles passés nous doivent avoir fait sages à nos dépends; le premier qui sera séditieux, il faut que la justice le châtie : aille au prêche qui voudra, mais vivons en paix. » Ces paroles furent suivies de pareils effets; car deux jours après la mort du roi, ceux de cette religion continuèrent d'aller faire leur exercice à Charenton, et en une telle tranquillité qu'auparavant, sans qu'il y eût aucun murmure. Quelques bourgeois même, que l'on avoit mis aux portes, s'en retournèrent d'eux-mêmes en leurs maisons : bref, chacun ne demandoit que la continuation de la paix; ce qu'étant reporté aux autres villes de France où on s'était mis en armes, elles ont depuis toutes suivi l'exemple de la capitale [1]. »

[1] *Mercure françois*, ann. 1610, tom. 1, pag. 463.

Ce bon esprit de paix dans la bourgeoisie de Paris et des provinces indiquait au conseil l'urgence de ne pas mécontenter les partis. Si les protestans ne trouvaient pas la même faveur que sous le règne de Henri IV, un de leur frère, qui avait souvenir du prêche, le conseil n'avait pas la force morale suffisante pour briser le vieux édit de protection; il maintint donc aux huguenots leurs garanties par une déclaration solennelle : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, ayant été averti par les avis qui nous viennent chacun jour qu'en tous les lieux et endroits de notre royaume, tous nos sujets, tant catholiques que de la religion prétendue réformée, essaient par une émulation louable de se surmonter l'un l'autre en promptitude d'obéissance et en actions qui peuvent rendre témoignage de leur fidélité et devoir; encore que l'édit de Nantes fait par notre très-honoré seigneur et père pour réconcilier tous ses sujets ensemble n'ait besoin d'être confirmé par une nouvelle déclaration; néanmoins, afin que nos sujets soient assurés de notre bienveillance, savoir faisons que par l'avis de la reine régente, notre très-honorée dame et mère et des princes et autres de notre couronne, voulons et nous plaît que ledit édit de Nantes, en tous ses points et articles, ensemble les autres articles à eux accordés et les réglemens faits,

soient entretenus et gardés inviolablement, et les contrevenans punis avec sévérité comme perturbateurs du repos public. Enjoignons à cet effet à tous nos officiers d'y tenir soigneusement la main, à peine d'en être responsables, et de faire punir leur négligence avec la même rigueur que la désobéissance de ceux qui y contreviendront [1]. »

Puis, comme il y avait en diverses provinces seigneurs et capitaines qui s'étaient saisis et emparés de plusieurs places et commençaient à s'y fortifier, une déclaration fut publiée portant abolition de ce qui s'était passé, avec injonction toutefois de sortir des places saisies, et les restituer en bon état, « sur peine d'être punis comme criminels de lèze-majesté, infracteurs des édits de pacification et perturbateurs du repos public. Ordonnons être informé des contraventions qui seront ci-après faites à nosdites défenses, et procéder contre les auteurs et complices d'icelles incessamment à l'instruction, perfection et jugement de leurs procès, en sorte que punition exemplaire en soit faite qui puisse donner terreur à tous autres et tenir chacun en devoir [2]. »

C'étaient là des mesures d'ordre intérieur capa-

1 22 mai 1610, reg. du parlement, vol. YY, fol. 420. — FONTANON, IV, 1207.

2 *Mercure françois*, ann. 1610, édit. 1619, tom. I.

bles de rassurer les esprits que l'attentat contre la personne de Henri IV pouvait vivement alarmer. J'ai déjà dit que la mort avait surpris le roi au moment d'une grande expédition militaire; cette expédition supposait des alliances, des rapports intimes et secrets avec certains auxiliaires pour arriver à un but commun; on avait des subsides à payer, des lansquenets et des Suisses à satisfaire, des engagemens à remplir, une campagne militaire devant soi; la mort de Henri IV allait-elle changer tous ces engagemens? allait-elle jeter la France dans un autre système politique? L'avénement à la régence de Marie de Médicis avait été favorable au système catholique, et par conséquent à l'Espagne; il s'était donc opéré un changement dans l'attitude que la France devait prendre par rapport aux relations de l'extérieur; on ne voulait pas, par une transition brusque, secouer les alliances qu'on avait contractées; mais enfin la tendance d'un conseil où était admis l'ambassadeur d'Espagne ne pouvait être la même que celle de Henri IV préparant une expédition contre la maison d'Autriche.

Les dépêches qui annonçaient aux diverses cours de l'Europe l'avénement de Louis XIII, s'abstenaient de toute opinion politique; c'étaient de simples complimens, des promesses de maintenir les droits acquis, les traités existans, et tout

cela aussi bien auprès du pape qu'auprès des États-Généraux de Hollande. Le conseil écrivait au nom du roi ; à M. de Brèves, ambassadeur à Rome, quelques jours après l'assassinat de Henri IV : « M. de Brèves, il a plu à Dieu appeler à soi le feu roy mon très-honoré seigneur et père, après avoir esté commis en sa personne le plus horrible et détestable parricide qui ait oncques esté perpétré, qui m'a percé le cœur, celui de la royne madame et mère, comme de tous les François mes bons sujets, d'une affliction et douleur plus amère et cuisante que je ne vous la puis représenter ; ce fut le 14e de ce mois, le lendemain du couronnement et sacre de la royne madame et mère, qui s'estoit passé et exécuté très-heureusement, le roy mondit seigneur étant en carrosse par la ville accompagné de cinq ou six de ses plus fidèles serviteurs qui estoient dedans ledit carrosse, avec lui, suivi encore de cinquante ou soixante gentilshommes. Le malheureux qui a fait le coup est une des plus viles et abjectes créatures de la nation françoise, habitant de la ville d'Angoulême, qui a dit n'avoir fait autre profession que d'enseigner les enfans ; il fut pris sur-le-champ sans estre offensé en sa personne ; il est de présent entre les mains des gens de ma cour de parlement, lesquels jusqu'aujourd'hui n'ont tiré de lui autre confession, sinon qu'il a été

suscité et tenté de ce faire par un esprit malin. Peut-être que par la suite de son procès on en apprendra davantage, car il y a peu d'apparence de croire que ce misérable ait conçu en lui-même et entrepris un acte de telle conséquence, et si périlleux, sans suggestion; d'autant plus qu'il a reconnu et déclaré librement n'avoir oncques reçu offenses ni fascherie du feu roy, ni d'aucun de ses officiers en son nom. Vous serez adverti de ce qui s'en vérifiera de plus, dès le jour que ce désastre advint les gens de mon parlement s'assemblèrent en corps, lesquels prirent résolution de supplier la royne madame et mère d'accepter la régence, conduite et administration de ma personne et de mon royaume durant mon bas âge, dont je reçus une grande consolation. Le lendemain je fus en mon parlement accompagné de laditte dame royne ma mère, de mon cousin le prince de Conty, prince du sang, des autres princes, prélats, ducs et pairs de France, officiers de ma couronne qui estoient ici en bon nombre près de moy, où d'un commun et uniforme avis l'arrêté de laditte cour fut autorisé, approuvé et confirmé, ainsi que vous verrez par la copie dudit arrêt que j'ai commandé vous être envoyé avec la présente; ensuite duquel laditte royne ma mère s'est chargée de ce faix pour l'affection maternelle qu'elle porte à moy et à mon royaume, l'intérêt

qu'elle a à la conservation de l'un et de l'autre, et a délibéré de s'en bien acquitter avec l'aide et assistance de Dieu, des princes et seigneurs de mon conseil, qui m'ont tous promis et juré fidélité et service en ce devoir et en toutes autres occasions, comme a fait depuis mon cousin le comte de Soissons, lequel s'est incontinent rendu auprès de moi accompagné d'une si bonne et parfaite affection et volonté d'y apporter et contribuer ce qui dépendra de lui, que j'ai grande occasion de bien espérer de la direction et du succès des affaires de mon royaume. Au moyen de quoi vous ne faillirez d'escrire et adresser à l'avenir à la royne maditte dame et mère les avis que vous aurez à me donner pour mon service sur les occasions qui se présenteront, recevoir et exécuter les commandemens qu'elle vous fera tout ainsi que vous faisiez ceux du feu roy mon seigneur et père ; et je reconnoîtrai envers vous les services que vous lui avez faits avec ceux que j'espère recevoir de votre fidélité [1]. »

1 Le jeune roi écrivait de sa main au même ambassadeur, à l'occasion de l'ordonnance confirmative de l'édit de Nantes : « M. de Brèves, la reine ma mère vous écrit les raisons pour lesquelles il a été mieux de ne vous dépêcher exprès sur l'occasion de notre malheur ; elles doivent être bien prises de Sa Sainteté, puisqu'elles ne sont fondées sur mauvaise volonté, mais plutôt sur l'égard qu'il

En même temps qu'on se rapprochait ainsi de Rome, la source du catholicisme, le conseil renouvelait ses traités d'alliance avec les États-Généraux de Hollande, car il était impossible de rompre les rapports engagés par Henri IV avec cette nouvelle puissance, qui protégeait les frontières nord de la monarchie : « Le roi Très-Chrétien promet assister de bonne foi les sieurs des États et les aider en ce qu'il pourra à obtenir une bonne et assurée paix ; et, s'il plaît à Dieu la leur donner, se mettre en tout devoir de la faire garder, et les défendre, eux et leurs pays, de toute injure, violence et invasion. En reconnoissance de quoi et des autres grandes faveurs que les sieurs des États ont reçues de Sa Majesté, ils seront tenus, si ledit roi est troublé et assailli dans ses pays et royaumes, de l'assister promptement après qu'ils en auront esté requis [1]. » A ce traité,

nous a fallu avoir en cette nécessité au général du royaume. J'espère que cela ne diminuera rien de la bonne disposition qu'elle continue de faire paroître au bien de ma couronne; mettez peine à l'entretenir en icelle de toute votre industrie comme je lui en donnerai occasion, jusqu'à ce que l'âge me permette de le pouvoir faire plus puissamment et utilement, et je vous assure que vous me ferez service très-agréable. » — Manuscrit de Béthune, vol. cot. 9140, fol. 74, 78.

[1] 31 mai 1610, mss. de Béthune, vol. cot. 8942, fol. 24.

le jeune roi ajoutait une lettre gracieuse écrite de sa main aux États de Hollande : « Très-chers et grands amis alliés et confédérés, nous avons reçu de vos ambassadeurs la lettre que vous avez escrite le 29 de mai, et entendu la charge qui leur avoit esté par vous commise de se congratuler avec nous et en votre nom, de notre heureuse assomption aux couronnes, royaumes pays et seigneuries à nous délaissés par le feu roy notre très-honoré seigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, comme aussi le ressentiment que vous avez eu du malheur arrivé en sa royale personne, en nous offrant la continuation de votre affection. Ce que nous avons pris en très-bonne part pour avoir esté bien informés que durant l'heureux cours de son règne il a souvent contribué à votre manutention, repos et liberté; lesquels ayant résolu de vous continuer à son imitation, par les bons et prudens conseils de la royne notre très-honorée dame et mère, nous vous prions d'en faire estat, ainsi qu'elle vous escrit, et que vous entendrez plus amplement par vosdits ambassadeurs. Priant Dieu, très-chers et grands amis, alliés et confédérés, qu'il vous ait en sa très-sainte et digne garde [1]. »

Ce traité n'est que la reproduction presque textuelle de celui qui fut conclu par Henri IV, le 25 janvier 1608.

[1] Mss. de Colbert, in-fol. M. R. D. vol. XVII, pag. 15. La

L'exécution des traités conclus par Henri IV entraînait de toute nécessité des mouvemens mi-

reine-mère régente écrivit aussi aux États. — Je trouvé une lettre assez curieuse du visir-Mehemet sur l'avénement, adressée le 2 novembre 1610 à la reine régente; en voici le texte : « A la plus glorieuse entre les grands de la loi du Messie, qui méritent honneur et courage, colonne des dames pudiques, fondement de pureté, etc... Marie, dont la fin soit heureuse. Abrégeant les paroles d'odeur aimable qui sortent de la parfaite amitié que vous avez avec les Musulmans, l'avis que vous nous avez donné est que maintenant votre très-heureux fils, le plus glorieux, magnanime et grand seigneur de la créance de Jésus, l'empereur de France, Louis a été assis au trône de feu son père, selon qu'il lui était prédestiné. Il faut que selon la bonne amitié et intelligence qui est d'ancienneté jusques à présent entre les empereurs de France et l'heureuse race des Ottomans, votre heureux fils soit toujours avec cet empire en bonne intelligence, et que vous ayez soin de lui remontrer obligeamment qu'il demeure ferme et constant en la fidélité, pureté et sincérité de ladite parfaite amitié, et que par votre bonne science et conseil vous l'instruisiez de ce qui est nécessaire pour la fortification et augmentation de ladite amitié. Sa Hautesse ne veut point que jamais de son côté se fasse aucune chose qui y contrevienne; ainsi de jour en jour s'iront multipliant ses infinies grâces impériales vers vous, mieux que l'on ne peut espérer, en quoi il n'y a nul doute; ainsi pourrez-vous être toujours content. Et vous plaira nous avertir souvent par vos très-affectionnées lettres de la santé de votre fils, et pareillement de la vôtre. — Mss. Dupuy, nº 587.

litaires. Déjà même, à la fin du règne de ce prince, des corps d'armée avaient été dirigés dans les Pays-Bas pour appuyer les entreprises du prince d'Orange contre Juliers, ville impériale confisquée au détriment des princes de Brandebourg : le maréchal de La Châtre continua son mouvement, parce que les clauses du traité étaient invariables, et qu'il fallait bien pourvoir à son exécution ; les Français secondèrent le prince de Nassau dans les opérations du siége contre Juliers, et ils s'emparèrent de la ville au nom de la maison de Brandebourg. Cette expédition fut toute politique ; elle avait un but d'alliance et de protection à l'égard des Provinces-Unies.

Les traités favorables aux protestans n'eurent pas d'autre suite ; il y avait dans cette campagne une idée anti-espagnole, puisque la maison d'Autriche était intimement unie au cabinet de San-Lorenzo ; désormais les négociations prirent un autre caractère. Un traité avait été conclu avec la Savoie pour l'envahissement du Milanais et la constitution d'un royaume de Lombardie au détriment de la maison d'Autriche [1] ; le maréchal de Lesdiguières devait paraître en Italie pour seconder les efforts des arquebusiers savoyards ; l'alliance fut rompue, et le duc de Savoie laissé

[1] FONTANIEU, portefeuilles, ann. 1610.

à lui-même, battu à plusieurs reprises par la vieille épée du comte de Fuentès et du connétable de Castille qui gouvernait le Milanais au nom de Philippe III. Au lieu d'un secours effectif d'hommes d'armes et d'argent, le conseil n'offrit plus qu'une stérile médiation auprès de l'Espagne ; la Savoie fut obligée de fléchir devant les armées espagnoles, et le prince de Piémont, qui devait porter la couronne de fer de Lombardie, alla s'agenouiller dans San-Lorenzo devant le roi des deux mondes et implorer son pardon [1].

La politique du nouveau conseil de régence de Marie de Médicis se dessina ouvertement pour l'Espagne ; elle lui prêta aide surtout dans l'expulsion des Morisques, dont Henri IV avait si souvent favorisé la révolte. L'édit de Philippe III contre les Musulmans indique les causes réelles de cette haute mesure de sûreté publique : « La résidence, y est-il dit, des nouveaux chrétiens Morisques, dans les royaumes de Grenade, Murcie et Andalousie a causé soulévation, meurtre, tuerie des prêtres et vieux chrétiens ; puis ils appellent le Turc à leurs secours et aide, conspirent contre ma royale couronne avec plusieurs autres princes desquels ils se promettent appui ; c'est pourquoi nous avons résolu de chasser tous

1 *Mercure de France*, ad. ann. 1610.

ces Morisques rebelles ; qu'ils sortent dans trente jours avec leurs enfans, filles et serviteurs, domestiques de leur nation, tant grands que petits; et encore que équitablement j'eusse pu confisquer à mon domaine tous leurs biens meubles et immeubles comme biens de proditeurs et criminels de lèse-majesté; toutefois, usant de clémence envers eux, il me plaît que pendant lesdits trente jours ils puissent disposer de leurs biens et les emporter, non en monnoies, or, argent, joyaux et lettres de change, mais en marchandises non prohibées, achetées des naturels de ces royaumes [1]. » En vertu de cet ordre excessif du droit politique, plus de cent cinquante mille Morisques entrèrent en France tant par terre que par mer; déjà quelques-unes de ces caravanes de Maures avaient traversé les Pyrénées sous Henri IV, et des commissaires délégués par le roi avaient été envoyés à Bayonne pour les recevoir [2]. Tous ceux qui faisaient profession du catholicisme étaient admis à résidence ; c'était le petit nombre. Ces vieilles têtes de musulmans, ces fils de l'Alhambra, des royaumes de Grenade et de Cordoue préféraient s'embarquer pour rejoindre leurs frères d'Afrique et honorer le pro-

1 9 décembre 1609. *Real compilaçion de Spana.*
2 22 février 1610.

phète dans les mosquées. Le duc de Ventadour, lieutenant-général du Languedoc, désigna le sieur d'Augier pour préparer leur traversée. La Provence fut remplie de familles morisques qui s'embarquaient en payant passage sur les vaisseaux de Raguse, de Catalogne et de Gênes : la plupart étaient riches ; quelques-uns manquaient des choses nécessaires à la vie, et un édit de la régente ordonna que la communauté des Morisques pourvoirait à la subsistance de ceux de leurs frères qui ne pouvaient vivre de leurs deniers[1]. Il y eut beaucoup d'ordre et de régularité dans cette difficile opération, à laquelle Haggi-Ibrabim-Mutafarraka, délégué du sultan, vint présider à Agde. Cette immense caravane dévastait les bourgades, pillait les pasteurs isolés, si bien qu'un arrêt du parlement de Toulouse fut obligé de lui défendre l'entrée du Languedoc sous peine de la vie[2].

La police fut exactement observée, et aucune insulte ne dut être faite par des sujets français aux malheureux musulmans. Le commissaire d'Augier fut impitoyable, pour assurer la royale protection ; « il fit fouetter à Tholose et envoya aux galères des soldats qui avaient dérobé du bétail aux Morisques ; » on pendit un habitant

1 *Mercure françois*, ann. 1610, tom. 1, édit. de 1615.
2 6 août 1610.

d'Agde pour avoir violé une de ces filles de Grenade à la chevelure noire, lascive enfant des sérails de Valence et de Cordoue. Il y eut même procès en parlement contre d'Augier; il s'agissait de quelques reaux enlevés par les habitans d'Agde dans la visite qu'ils avaient faite aux navires[1].

[1] Voici le texte espagnol du certificat obtenu par le sieur d'Augier des commissaires morisques Aragonais, et qui témoigne du bon traitement, faveur et assistance qu'ils reçurent du délégué royal: « *Nos ostros los commissarios diputados por el reyno de Arragon, abaxo firmados, certificamos al rey, y a la reyna, y a mon senor Duque de Ventador, par de Francia e loco temente general por su magestad en la provincia de Lengadoc, como el senor Daujer, consejero y majordomo ordinario del rey e prebosta general de Lengadoc y commissario diputado por sa dicha magestad por nuestra guia y embarcamiento, nos a guiado y hecho accompanar por sus tinientes et archeros desde la villa de Tolosa hasta esta villa de Agde, habiendo recibido todo buen tratamiento, fabor y merced dely de sus tinientes. Nos han defendido y conservado como sus proprios hijos y hecho dar, los mantenimientos con toda abundancia y otra cosas necessarias, y ha administrado justicia en todas las occasiones que se han offrecido y le habemos requirido. Y ha hecho embarcar veynte y cinco mil moriscos Arragonenses pequenos y grandes sobre buenos baxeles guiados y llevodos por muy buenos patrones y marineros, donde que damos muy contentos y muy obligados a servirselo su magestad; y rogar a nuestro senor por su salud y prosperidad. Hecho en Agde a veynte y quatro dias del mes de novembre y ano mil*

Ainsi, en résumant ces premiers actes du conseil par rapport aux affaires de l'Europe, on pouvait dire qu'il n'y avait pas encore changement complet, transition brusque de système; la pensée de Henri IV restait comme un souvenir et dominait les résolutions politiques. La tendance des conseillers n'était sans doute plus la même; mais il y avait respect encore pour les principes posés dans le droit européen par Henri IV; les affections étaient espagnoles dans le conseil de Marie de Médicis; les intérêts et les traditions étaient toujours contre la maison d'Autriche. Il y eut donc tâtonnement pour les premiers actes de la régence, et le conseil ne commence à se dessiner que quelques mois après.

seiscentos y dias : Alonzo de Lopès, Tristan Oscen major, Pedro Vivera. Yo noffre Almocaten, Baile de Mores, commissario diputado por el reyno de Arragon. »

CHAPITRE V.

LA COUR DE LOUIS XIII ENFANT.

Esprit des grandes familles féodales. — Princes du sang. — Duels. — Attaques de nuit et de rues. — Les Italiens. — Sorcelleries. — Sabbat. — Démons. — Parlementaires. — Procès de Ravaillac. — Affaire du curé Gaufridy. — Jeux de hasard. — Mesures de police.

1610 — 1611.

Les temps de la chevalerie se réveillaient : on imitait à la cour ces grandes lices, ces tournois à fer émoulu, ces nobles jeux à la lance et à l'épée,

ces champs clos à la barrière, ces *gorgiales festes* dont parlent les vieux juges d'armes du roi René. Un esprit de désordre s'était empreint à la gentilhommerie de France : il fut une époque de barbarie militaire, de sauvages distractions, où chaque baron, chaque possesseur de fief, sortait de son château accompagné d'une longue suite de sergens d'armes, arrière-vassaux de ses domaines, tenus au devoir de servir leur seigneur. Au dix-septième siècle, cette épopée batailleuse semblait se reproduire; les grandes familles, les princes du sang, seigneurs terriens, ne paraissaient dans les rues étroites de Paris qu'accompagnés des servans de batailles, tous décidés à croiser le fer pour les intérêts et l'honneur[1] de la maison à laquelle ils étaient attachés; le prince de Conti, le comte de Soissons, les Guise, Sully lui-même, venaient à la cour protégés de cette escorte de fidèles, qui les couvraient de leur corps dans les périls. Si deux carrosses de prince ou de seigneur se heurtaient en entrant sur le pont-levis du Louvre, si un gentilhomme passait devant l'autre sans céder le haut du pavé, sans saluer ses armes, s'il le regardait d'un rire moqueur ou l'insultait de paroles légères, si quelques-uns des pages de la suite se prenaient de querelles, tout aussitôt on dégaînait

[1] *Mercure de France*, ad ann. 1610.

l'épée et en pleine rue, on croisait le fer comme de véritables ennemis en présence : l'inimitié de race devenait perpétuelle ; on se vouait à la vengeance de générations en générations.

La fureur des duels était portée à son comble ; on ne se donnait plus rendez-vous dans un champ éloigné, pour vider un débat d'armes et d'honneur ; deux adversaires se rencontraient-ils à la porte Saint-Honoré, à la rue des Francs-Bourgeois, ou même sur le Pont-Neuf, ils dégaînaient sans autre forme, s'attaquaient avec acharnement, et l'un ou l'autre restait sur le carreau. « On trouva aussi l'invention des rencontres sans faire appel pour se battre en duel [1] : le Pont-Neuf servit de pré au comte de Guerson et au sieur de La Ferté ; si on ne les eût empêchés, l'un des deux y fût demeuré ; le sieur de Balagny eut d'autres rencontres en divers lieux et avec plusieurs seigneurs. Sur la fin de juin, un qui se faisait appeler le baron d'Arguy, attendit au bout du Pont-Neuf, sur les cinq heures du matin, le sieur de Montescot. Ainsi qu'il passait, il le fit descendre de cheval ; et il mit aussitôt la main à l'épée pour se défendre et assaillir. Montescot blessé au visage, jeta une si droite estocade à d'Arguy, qu'il lui perça le cœur et le renversa roide mort. Ceux

[1] Ces rencontres furent défendues par un édit de 1610.

qui étoient sur le pont vouloient arrêter Montescot, pour ce qu'il n'étoit monté que sur un bidet; mais Balagny s'y rencontrant, lui bailla son cheval et sa bourse, et ainsi se sauva [1]. »

Ces attaques individuelles causaient de grandes alarmes à la bonne ville de Paris : ce n'était rien encore quand on les comparait aux désordres qu'entraînaient les vives haines entre les hautes familles ; leurs suivans d'armes étaient si nombreux ! Quand le prince de Condé entra dans Paris, après son long exil, il était accompagné de plus de quinze cents gentilshommes, si bien que la cour eut effroi de cette petite armée qui pénétrait aux murs de la bonne ville. Le conseil de régence ordonna l'armement de la bourgeoisie ; il voulut que toutes les dizaines reprissent leur vieille arquebuse, les archers leurs hocquetons, afin de montrer au susdit prince qu'il n'y avait rien à faire pour troubler la paix du peuple. Un ordre de l'Hôtel-de-Ville portait : « Monsieur le colonel de quartier ; nous vous prions faire faire par les capitaines, lieutenans et enseignes de votre colonnelle une visitation par toutes les maisons de leurs compagnies, reconnoître ceux qui ont des armes défensives et offensives, les avertir de les tenir nettes et en bon état, enjoindre à ceux qui

1 *Mercure françois*, ann. 1611, édit. de 1615.

n'en auront point d'en acheter et s'en fournir des qualités que vous et vosdits capitaines leur commanderez, pour, en cas de nécessité, pouvoir s'en servir, lesquelles visitations il vous plaira faire et faire faire le plus doucement et avec le moindre bruit possible [1]. » Il y eut ensuite assemblée en l'hôtel de la ville, de MM. les prévôt des marchands, échevins et colonels, pour aviser à la sûreté et au bien de la ville, où y est venu M. de Liancourt, gouverneur d'icelle. « La compagnie étant assemblée, mondit sieur le gouverneur a dit qu'il avoit eu commandement de la reine de les faire assembler et s'y trouver, pour dire que Sa Majesté étoit fort contente et satisfaite du bon zèle et affection qu'il avoit reconnu en eux et à tous les bourgeois et habitans au service du roi, les priant de continuer et veiller chacun en son quartier, empêcher les assemblées, tumultes ou séditions, se saisir des factieux, si aucuns y avoit en leurs quartiers; avertir les capitaines de tenir leurs bourgeois et compagnies en bon état, et se tenir toujours sur leur garde, et faire faire souvent revue des armes de leurs habitans, afin de les tenir prêtes pour s'en servir en cas de nécessité, sans reconnoître autres que le roi et la

[1] 13 juillet 1610, registre de l'Hôtel-de-Ville, XVIII, fol. 230.

reine. A quoi tous lesdits sieurs ont fait réponse qu'ils veilleroient et y prendroient soigneusement garde, et que leur but et intention, ensemble de tous les bourgeois de Paris, n'étoit autre que de servir Leurs Majestés [1]. »

La régente intervenait personnellement pour terminer toutes ces querelles; elle désarmait les princes, ordonnait qu'ils restassent sequestrés en leurs hôtels afin d'apaiser leurs plus vifs dissentimens; et quand la reine pouvait amener une transaction difficile, elle s'applaudissait dans son conseil, jusqu'à ce que de nouvelles disputes de gentilshommes vinssent encore troubler sa quiétude royale. Ces attaques désordonnées étaient souvent un pêle-mêle où l'on se classait plutôt

[1] Registre de l'Hôtel-de-Ville, XVIII, fol. 312. Le contentement de la régente pour les services des Parisiens fut exprimé dans une lettre du roi : « Chers et bien amés; les prévôt des marchands et échevins de notre bonne ville de Paris ont si bien et dignement servi en l'exercice de leurs charges, depuis qu'ils y ont été établis, que le feu roi notre très-honoré seigneur et père (que Dieu absolve) en a reçu tout contentement, et nous et le public entière satisfaction : c'est pourquoi, ayant estimé qu'il serait à propos que lesdits prévôt des marchands et les deux échevins qui doivent sortir à la première élection soient continués pour le bien des affaires qui se présentent maintenant, nous vous mandons et ordonnons qu'en l'assemblée de l'élection qui s'en doit faire au mois d'août prochain, vous ayez à

par familles que par partis; ainsi dans les duels du prince de Condé contre M. de Guise, les ducs de Sully, de Bouillon, de Rohan, prirent en main la cause du fils du Balafré, tandis qu'ils abandonnèrent le prince de Condé, le descendant de la plus ardente des maisons huguenottes; ce qui fait dire à l'auteur d'un pamphlet sur les querelles des gentilshommes : « Je ne sais si on pourroit faire croire à la postérité que les petits-enfans de feu M. l'amiral de Châtillon se soient joints à M. de Guise et l'aient assisté contre les enfans des feu princes de Condé; si les sieurs de La Noue et de Gouvernet aient fait le semblable, et pareillement MM. de Bouillon, de Sully, de Rohan et nombre d'autres de la religion [1]. »

leur donner vos voix, et les élire pour continuer l'exercice de leursdites charges, assavoir, le sieur de Livry, prévôt pour deux ans, et Lambert et Thevenot, échevins, chacun en son rang pour un an seulement, à la fin duquel il sera procédé à l'élection de deux nouveaux en leur place, et les deux autres continués, en sorte que les quatre qui sont à présent soient chacun trois ans esdittes charges. Et à ce ne faites faute, car tel est notre plaisir. » — 24 juin 1610, registre de l'Hôtel-de-Ville, XVIII, fol. 209. — Même lettre de la reine-régente. — Cette élection eut lieu dans le mois d'août; elle fut conforme aux intentions du roi, à l'unanimité pour le prévôt et un échevin, et pour l'autre 70 voix contre 5.

1 Estat de Paris, Étienne Richer, 1611.

L'habitude des pamphlets revivait mordante; on censurait les mœurs de la cour; on passait en revues amères la situation intérieure et extérieure des affaires. Avec la coutume italienne des *pasquils*, s'était même introduit en France l'usage des lettres et sentences épigrammatiques de Pasquin et Marforio : « La Samaritaine du Pont-Neuf avoit alors une belle horloge, et le concierge ayant mis au-dessus de la cloche le portrait d'un crocheteur [1] qui frappoit les heures, donna en ce temps-là sujet d'écrire à plusieurs, et la licence d'imprimer en France fit incontinent voir le jour à une harangue que l'on lui faisoit faire à ceux qui alloient le regarder; car depuis environ la mi-carême qu'il y fut mis, jusques à quinze jours après Pâques qu'il en fut ôté, sans cesse le Pont-Neuf étoit garni de bayeurs et regardant assis là exprès pour le voir frapper l'heure. Voici sa première harangue : « Messieurs, je me suis proposé de parler sans dire mot, à l'imitation de la tête d'airain que le grand Albert moula, où à l'égal du bœuf de Tite-Live qui donna des avis aux Romains. » Puis, ledit crocheteur critiquait rois, papes et empereurs en style grossier et mal son-

1 J'ai en ma possession un de ces pamphlets de la Samaritaine. En voici le titre : « Harangue du crocheteur assis sur la cloche de la Samaritaine; in-8°, 1611. »

nant. On fit encore deux autres harangues sous son nom, et comme c'est l'ordinaire à tels faiseurs d'écrits de faire dire des choses qui méritoient mieux être tues que publiées, et qu'en sa troisième harangue on lui faisoit lâcher des brocards contre la justice, et qu'il courut un bruit qu'on le feroit parler de beaucoup de choses avec le Jacquemart de Saint-Paul; ce fut pourquoi on avisa de le faire descendre et ôter de là où il étoit, pour ôter le sujet à tant d'écrivains nouveaux de le faire parler, et en sa place on y mit une fleur de lis [1]. »

Ils avaient bien raison, les pasquils de la Samaritaine, de s'amuser de la cour, de se moquer de ces querelles d'intérieur qui s'aigrissaient sous un roi enfant : l'autorité domestique de la reine seule était puissante. Elle infligeait des corrections au petit Louis XIII, têtu, désobéissant et qui ne craignait plus personne; on trouve, dans le journal du médecin Érouard, que le roi qui avait dix ans fut fouetté, et à onze ans également, deux fois en quinze jours. Cet enfant, qui portait la couronne, n'avait ni la volonté ni la force de s'occuper d'affaires : « Il aimoit Denon, son nain, qui lui tuoit de petits oiseaux; il donnoit des moineaux et linotes au sieur Duplessis pour les

1 *Mercure françois*, ann. 1611, édition de 1615.

dresser aux mouches et papillons; l'enfant-roi aurait sacrifié couronne et sceptre pour des œufs mignons faits avec mie de pain, amandes et eau de rose, sa gourmandise de prédilection à son réveil [1]. »

Toutes les affaires reposaient dans les mains de Marie de Médicis et du conseil de régence, alors divisé en deux nuances, le parti des Italiens d'une part, et les gentilshommes de l'autre. C'était encore la lutte qui se perpétuait depuis la conquête entre les clercs rusés et les hommes d'armes bouillans et belliqueux; la lice fut continuée sous Richelieu, expression du clergé inflexible, et sous Mazarin, personnification du clergé ployant et habile; les hommes de guerre furent ces hautes têtes provinciales, que Richelieu broya.

Les Italiens n'avaient point à la cour toute la puissance que le maréchal d'Ancre obtint plus tard. Concino-Concini, fils d'un légiste de Florence, né dans cette reluisante place du Dôme, toute de marbre aux couleurs noire et blanche, symbole des guerres civiles, était arrivé en France avec Marie de Médicis sous Henri IV; Concini était parmi cette foule de suivans d'amour qui

[1] Bibliothéque royale, mss. mémoire d'Érouard, médecin de Louis XIII jusqu'en 1628.

entouraient la reine, et plus d'une fois le Béarnais jaloux et vieilli avait rappelé à sa femme, dans les querelles du ménage, qu'il y avait auprès d'elle un jeune Florentin aux yeux grands et vifs, qui pénétrait dans ses plus mystérieuses retraites. Pour mettre un terme à ces soupçons, Marie de Médicis avait fait épouser à Concini la jeune fille de sa nourrice, confidente de ses plaisirs, et avec laquelle Marie avait passé son enfance sur les bords de l'Arno. Leonora Galigaï avait seule la confiance de la reine, et fallait-il blâmer une princesse jetée sur la terre étrangère de se rappeler les douces émotions d'une amitié de la patrie? Marie de Médicis avait résisté à toutes les instances de Henri IV qui voulait imposer l'exil de Concini et de Galigaï: « Je partirai avec eux, je partirai avec eux », s'était-elle écriée en portant ses mains en avant comme pour menacer son royal époux. A la mort de Henri IV, le pouvoir de Concini dut s'accroître de toute l'autorité de la régente. C'était un homme de trente-neuf ans, de taille moyenne, à la physionomie expressive et mobile, d'une prodigieuse activité d'esprit; enfant de Florence la magnifique, il avait apporté à la cour du Louvre cet amour des arts et des plaisirs, cette vie de dissipations qui s'éparpillait en tournois, jeux de bague, courses et carrousels. Concini brillait

dans ces exercices d'adresse et d'honneur; il était rare qu'il ne s'en revînt avec le prix de la victoire; alors il était applaudi des dames qui des balcons de la place Royale jetaient sur sa tête des fleurs et des mouchoirs couverts d'essences. Concini ne manquait ni de courage ni de résolution; en haine à la grande noblesse féodale, il opposait une constante habileté aux rudes attaques du parti des gentilshommes. Quand Marie de Médicis le choisit pour son ministre, il y avait là plus qu'une tendre affection; une pensée dominait la régente, il fallait une main habile et souple pour déjouer tant de complots. Dans les temps de régence, le pouvoir ne pouvait aller avec énergie, parce qu'il était faible et hésitant: Concini explique Mazarin.

Il en était venu par tout côté de ces Italiens tels que les Gondi, les Alberti, Strozzi, et plus tard les Mazarini. Les pamphlets populaires s'attaquaient spécialement aux ultramontains; les parlementaires s'adressaient à la population de Paris pour la soulever contre ces étrangers qui envahissaient les palais de la reine: « Comment, Parisiens, si vous avez tant soit peu de courage, supportez-vous tels outrages? comment pouvez-vous souffrir que de tels *couyons* viennent vous braver ainsi? Pardieu, tuez-les donc sans respect; jetez-les dans le feu avec toute leur race, et si quelqu'un s'opposoit à votre pieux dessein,

est-ce que vous n'avez pas les armes à la main ? frappez, tranchez et d'estoc et de taille, et rompez bras et jambes à de telles canailles [1]. »

Les parlementaires avaient un grand crédit sur le peuple; ils venaient de terminer le triste procès de Ravaillac. On avait cherché la vérité avec nonchalance; les interrogatoires étaient demeurés secrets. La multitude accusait même le greffier d'avoir écrit en caractères illisibles quelques aveux échappés à la douleur du sipplucité en place de Grève, et qui indiquaient le duc d'Épernon et la reine. La haine publique suscitait des accusations contre Henriette d'Entragues, outragée par l'abandon de Henri IV ; et la demoiselle Decoman avait soutenu cette accusation en face des parlementaires. La dénonciatrice fut condamnée à une

[1] Hélas! si vous avez tant soit peu de courage,
Devez-vous, mes amis, supporter tel outrage,
Souffrir que tels coyons vous viennent ainsi braver?
Non, pardieu, vous devez sans respect les tuer,
Les jeter dans le feu, eux et toute leur race,
Punissans, valeureux, leur téméraire audace;
Et si quelqu'un s'oppose à votre saint dessein,
N'avez-vous pas hardis les armes à la main?
Chassez, frappez, tranchez et d'estoc et de taille,
Et rompez jambes et bras à de telle canaille.

(*Pamphlet adressé aux Parisiens,* 1611.)

prison perpétuelle entre quatre murailles [1]. Mais il resta des rumeurs vagues sur les causes secrètes de l'assassinat. Toutes les fois que les princes et gentilshommes se réunissaient en armes contre la cour, le premier de leur grief était invariablement la poursuite contre les auteurs du meurtre de Henri IV. Les jésuites publiaient chaque jour aussi de longues justifications sur ce sujet; car l'Université cherchait à profiter des méfiances du peuple pour expulser de l'enseignement la grande congrégation pontificale [2].

L'esprit du temps était porté vers les sorcelleries, magies, astrologie et prédictions. Les centuries de Nostradamus exerçaient encore sur les esprits une sombre influence; il n'était pas d'événement qui ne fût interprété d'après les prophéties lugubres de l'astrologue de la tour de Salon. Le peuple croyait au sabbat, aux réunions infernales, à ces rondes diaboliques où des sorcières amaigries et échevelées dansaient à la lueur de la lune sanglante; on faisait pacte avec le diable pour avoir de l'or, pour jouir de quelques filles

[1] Extrait des registres du parlement, 30 juillet 1611. — FONTANIEU, portefeuilles nos 456, 457.

[2] J'ai un de ces pamphlets curieux, favorable aux jésuites : « Complainte à la royne-mère par le soldat catholique touchant la fausse accusation que l'on fait contre les jésuites. » 1610, in-8o.

ou femmes ; alors ce diable apparaissait [1] : « Que me donneras-tu si je te fais avoir tout ce que tu désires ? » Le chrétien devait céder sa part de paradis, renoncer à la protection de la Vierge Marie, de tous les saints et saintes ; on scellait de son sang cette promesse, et le diable vous concédait la découverte d'un trésor, ou enflammait d'amour toutes les filles et femmes, pourvu que le souffle arrivât aux narines. Et puis la grande saturnale du sabbat, « là où vont tous masques, sorciers, sorcières et magiciens, marqués avec le petit doigt du diable qui a cette charge. » Ces assemblées nocturnes se tenaient près des *baulmes*, dans les montagnes ou aux vastes plaines désertes; quand l'initié voulait s'y rendre, il se mettait à minuit à la fenêtre « fermant ses portes à clefs et les mettant dans sa pochette; alors Lucifer le prenoit ; l'un et l'autre chevauchoient une *escoubète*, et dans un clin d'œil on se trouvoit transporté au sabbat. Là, masques, sorciers, magiciens, adoroient le diable; les masques, tous couchés à terre, les sorciers, agenouillés, fléchissant le corps, et les magiciens, comme

1 Je trouvé dans le fond de Sorbonne, n° 1164, un livre rare sur les exorcisions des 16e et 17e siècles, avec figures et constellations; je crois en avoir vu une même copie au Vatican. C'est le plus curieux document sur l'esprit de l'époque.

princes du sabbat, se mettoient seulement à genoux [1] et tous baisant le cul d'un bouc. »

Ces folies du temps n'étaient pas seulement le partage des classes vulgaires et ignorantes; dans la triste affaire du prêtre Gaufridy, condamné par le parlement de Provence, l'arrêt de mort se fonda sur des aveux bizarres qui indiquent l'esprit singulier de toute cette génération : « J'avoue, dit le prêtre, comme j'ai soufflé plusieurs femmes, me contentant de les voir transportées de mon amour, et y prenant plaisir sans passer outre. J'avoue comme la première fois que je voulus jouir de Magdeleine, je lui mis la main sur la bouche et sur son front, et puis où logeoit la virginité, ce qu'elle endura. J'avoue que je soufflai cette demoiselle plusieurs fois, car tant plus je la soufflois, tant plus elle mouroit d'impatience quand je n'étois avec elle; elle est venue me chercher aux champs, à l'église; aussi l'ai je connue comme je l'ai voulu. Au sabbat j'ai eu connoissance d'elle; le diable y est un vrai singe, faisant tout ce qu'on fait à l'église; il y a un baptême où chacun se donne au diable, faisant le signe de la croix en travers, le commençant par le corps, le poursuivant par les pieds et finissant à la tête; les chandelles qu'on y brûle sont de

1 *Mercure françois*, ann. 1611, édit. de 1619.

poudre et de soufre ; le diable y a une chasuble violette ; la cloche avec laquelle on sonne est de corne et son battant de bois ; on y asperge les assistans avec du sang recueilli dans un grand bassin, et quand tout est fini, au lieu de : *ite missa est*, on dit : allez-vous-en tous au diable [1]. »

De graves magistrats accueillaient par une sentence de mort ces tristes absurdités, et le prêtre Gaufridy était brûlé vif sur la place des Acoûles [2]. Nicolas Pasquier, le fils de cet Estienne que nous avons vu occuper une certaine place aux époques de la ligue, Nicolas Pasquier est tout entier occupé des prédictions, constellations qui peuvent influer sur les affaires publiques ; sa première lettre à M. d'Ambleville est consacrée aux pronostications sur la mort de Henri IV : « Il y a un an que j'étois à Fontainebleau, dit-il, et nous fûmes en un instant saisis d'une peur soudaine ; nous tremblottions tous de crainte, comme si nous pressentions un grand événement. Un capitaine de Gascogne étant sur la lecture de la Bible, il vit à l'improviste entrer dans sa chambre deux hommes de gigantesque stature, qui lui dirent d'aller en toute hâte annoncer au roi qu'il prît garde de sa vie, et cette vision ne pouvoit être qu'illusions diaboli-

1 *Mercure françois*, ann. 1611, édition de 1619.

2 Registre du parlement de Provence, 30 avril 1611.

ques. Si l'on ajoutoit foi aux cinq vers de Rosselin, médecin en Alsace, la mort du roi devoit advenir le jour même où il fut assassiné [1]. Je vous dirai que six mois avant sa mort, il me tomba dans les mains un almanach qui marquoit au quatorzième mai ces mots : *Dies illa, dies iræ, calamitatis et miseriæ.* Et comment pouvoient être interprétés ces autres vers d'un homme d'église de Térouane ? « Le coq mangera ses poussins », si ce n'est de la mort du roi [2] ? D'un autre côté, Pasquier avait lu, dans la 4e centurie de Nostradamus, prophétie 86 : « Qu'au mois de mai, Saturne en eau étant conjoint avec le Soleil,

[1] *Lucia cui lucis contulit auspicia,*
Et solium sceptri vincla dedere Petri,
Quatuor haud ultra regnabit in ordine lustra
Cum raptus fuerit, pusio magnus erit.
Heredis nomen scit deus unus. Amen.

[2] L'aigle son vol abaissera,
L'île de l'auge haussera ;
Le coq mangera ses poussins,
L'autruche perdra ses desseins.
Mais un fleuron de lis viendra
De corps et d'entendement sain,
Qui la république rendra
Reposante sur son coussin.

un roi puissant seroit oint à Aix ou à Rheims [1]. » N'était-ce pas une indication qu'il y aurait un sacre et une transmission de la couronne?

Ces pronostications avaient ainsi grand cours parmi le peuple, chez les parlementaires et la bourgeoisie tremblante devant les démons, les masques et les sorciers; la double puissance du bien et du mal, du Christ et de Lucifer, de l'église et du sabbat, exerçait un immense ascendant sur toute cette génération. Les gentilshommes ne connnaissaient qu'un délassement, les batailles et les duels; le peuple, quelques jeux bizarres, un théâtre sur les tréteaux, et puis les émotions de l'Église, les solennités catholiques qui plaçaient les âmes dans l'extase du ciel au son de l'orgue et dans un nuage d'encens. Le gentilhomme batailleur avait moins de foi; hasardeux sur toute chose, il exposait sa vie dans les ruelles étroites de la Cité, et sa fortune sur un coup de dé ou de cartes. Le jeu était la passion dominante

1 Lorsque Saturne en eau estant conjoint
Avec Sol; un roi fort et puissant
A Reims et Aix sera reçu et oint.
Lorsqu'on verra de la rive de Seine
Le sein bordé d'une Samaritaine.
Lorsqu'un grand roi parmi ses grands projets
Sera tué par l'un de ses sujets.

NICOLAS PASQUIER, liv. 1, lett. 1, édit. 1623.

dans l'oisiveté des cours, dans la vie des châteaux : « Tripotiers, cabaretiers, hosteliers, cuisiniers, tenoient assemblée dite de berlan, académies où se tenoient orfèvres, lapidaires, joailliers, tapissiers qui prêtoient aux gentilshommes argent monnoyé, pierres, bagues et joyaux, et recevoient d'eux promesses en blanc et usuraire [1]. » Et quand ces tripots eurent été fermés par arrêt du parlement [2], il s'en ouvrit d'autres dans les propos hôtels des seigneurs, où la licence fut plus grande encore, car on jouait terres, fiefs, manoirs sur le fol, le pendu ou la tour des tarots.

Il y avait pourtant vive joie à Paris; on célébrait le couronnement de l'enfant-roi, qui venait de recevoir l'onction sainte dans la vieille cathédrale de Reims. On apprenait quelles fêtes et pompes avaient accompagné la cérémonie, « comment une nymphe, montée sur un chariot tiré par deux chevaux blancs, avait présenté les clefs de la ville en récitant quelques vers; comment les quatre barons désignés par le roi avaient été quérir la sainte ampoule à l'abbaye Saint-Remy, chacun précédé par une bannière peinte et fleurdelisée; comment les hauts pairs représentant Bourgogne, Normandie, Aquitaine, Toulouse,

[1] *Mercure françois*, ann. 1611, édit. de 1619.

[2] Registre du parlement de Paris, 30 mai 1611.

Flandre et Champagne étaient tous vêtus de manteaux et épitoges de satin de Florence, teint en écarlate violette, fourrés d'hermine mouchetée, la tête nue et excellement enrichie, les ducs de chapeaux d'or, et les comtes de cercles aussi d'or. » Le roi ainsi sacré s'en revint à sa bonne ville, et quand il fit son entrée on tira de l'arsenal quatre-vingt-treize pièces de canon, que l'on mit sur le boulevard de la place Saint-Antoine, et deux cents bourgeois à cheval, en housse, s'en allèrent au-devant de Sa Majesté, tandis que sa belle suite faisait son entrée, à savoir : la compagnie des chevau-légers, sept ou huit cents gentilshommes, les Suisses de la garde, les chevaliers de l'ordre, les princes du sang, le régiment des gardes; tout cela au milieu du son des hautbois, qui réjouissait beaucoup le petit roi, faisant gestes et tenant le chapeau au poing quand il passa devant la reine sa mère, alors assise à la fenêtre du sieur Zamet le financier, prêteur sur gages de bon aloi, à son sire et seigneur gascon le roi Henri IV [1]. »

[1] *Mercure françois*, ann. 1610, édition de 1619.

CHAPITRE VI.

ORGANISATION DU PARTI CALVINISTE.

Le parti protestant dans les derniers temps de Henri IV. — Pétition pour une assemblée. — Organisation par provinces. — Assemblée de Saumur. — Actes d'union. — Retraite de Sully. — Son intervention à l'assemblée de Saumur. — Cahiers de l'assemblée. — Réponse du chancelier. — Règlemens. — Pamphlets. — Duplessis-Mornay. — Livre *du Mystère d'iniquité*. — Édits et commissions.

1611.

L'Édit de Nantes était l'expression claire et simple des privilèges et des droits du parti calvi-

niste en France : cependant l'inquiète sollicitude des huguenots s'était plusieurs fois adressée à Henri IV, leur protecteur, pour obtenir une intervention favorable dans certains points douteux de l'édit. Tout parti en minorité est de sa nature actif et mécontent ; il n'est jamais satisfait, parce que la conscience de sa faiblesse le remplit de craintes ; les réformés demandaient donc concessions sur concessions, spécialement des garanties politiques. Déjà, dans l'assemblée de Blois [1], les huguenots avaient exigé une éclatante publicité pour leur culte ; une prohibition plus expresse aux catholiques de troubler les sacremens ; une juridiction plus étendue et toute spéciale dans les parlemens. Quoique les calvinistes fussent en infinie minorité dans la Normandie, ils avaient sollicité une chambre mi-partie au parlement de Rouen ; partout ils durent jouir d'une liberté absolue de la presse ; toutes recherches de livres huguenots dans les maisons ou dans les boutiques furent interdites, leurs enfans furent admis dans les colléges ; enfin le conseil dut faire au plus tôt un règlement général pour mettre en harmonie les chambres mi-parties de l'édit avec les parlemens de Bordeaux, Toulouse, Tours et Rouen. Henri IV avait adopté la plupart de ces demandes,

1 22 août 1599.

afin de tenir en repos ce parti des gentilshommes bruyans qui tourmentait la fin de son règne[1].

A l'avénement de Louis XIII, le parti réformé divisa la France en quinze provinces, circonscription qui modifiait sous plusieurs rapports la division territoriale de la monarchie française : la première comprenait l'Anjou, la Touraine, le Maine, le Loudunois, le Vendômois et le Bas-Perche; la seconde le Poitou; la troisième la Saintonge, l'Aunis et l'Angoumois; La Rochelle était à elle seule une province; après, venait la Basse-Guienne, le Périgord et le Limousin; la Haute-Guienne et le Languedoc formaient la sixième; le Bas-Languedoc la septième; puis la Provence, et ensuite le Dauphiné; la dixième se composait du Vivarais et du Velay; il y avait peu de huguenots dans la Bourgogne, le Forez, Lyonnais, Beaujolais, Mâconnais, Bresse, le Beaugeay et le pays de Gex; aussi ces provinces s'agglméraient-elles en une seule circonscription; il en était de même de l'Ile-de-France, Champagne, Brie, Picardie et pays Chartrain; ensuite d'Orléans, du Blaisois, du Nivernois, du Berry et du Bourbonnais; la Normandie formait la quatorzième des provinces calvinistes, et la Bretagne la quinzième[2].

[1] Édit pour les calvinistes en France, 1599.

[2] *Mercure françois*, ann. 1611, édit de 1619.

Selon la grande charte de Nantes, les églises réformées avaient le droit de se réunir en assemblée solennelle tous les trois ans; ces assemblées avaient deux objets : le premier, d'examiner les contraventions qui auraient pu être faites à l'édit et en demander réparation; le second, de choisir trois députés qui résidaient auprès de la cour, afin d'exprimer au roi les besoins particulier des Églises, et de faire connaître leurs griefs. A la mort de Henri IV, les huguenots demandèrent la permission de s'assembler; elle fut accordée pendant les pompes de Reims, tandis que l'onction sainte et catholique touchait la tête de l'enfant-roi. L'édit portait « permission à ceux de la religion de se rendre en la ville de Châtellerault le 15 mai suivant; et à cet effet faire colloques particuliers en chacune province pour députer ceux qui devront se trouver dans ladicte assemblée générale, afin de choisir les deux commissaires, lesquels désormais résideront auprès de Sa Majesté; et aussitôt ladite nomination faite, les religionnaires devront se séparer et chacun des députés retourner en sa province [1]. » Ensuite il fut dit dans un conseil à Fontainebleau, « que l'assemblée qui devoit se tenir à Châtellerault se réuniroit à Saumur, lieu plus central où pourroient

1 Édit royal, ad ann. 1610.

plus facilement séjourner les députés de toutes les provinces [1]. »

Le 15 de mai l'on vit donc se former cette assemblée de calvinistes [2] : il y avait présens soixante-dix députés, trente gentilshommes, tous avec une suite plus ou moins nombreuse ; vingt pasteurs ou ministres de l'Évangile, seize anciens, espèces de délégués du tiers-état ; enfin les quatre députés spéciaux de la maison de ville et gouvernement de La Rochelle. Puis étaient accourus encore les ducs de la Trémouille et de Bouillon, de Rohan et de Soubise, le sire de la Force, suzerain huguenot dans la Basse-Guienne ; le fils de Châtillon. Lesdi-

1 Édit royal, ad ann. 1610.

2 Un synode de ceux de la religion réformée se tenait alors en Bourgogne ; la reine-mère écrivait aux anciens, le 19 février 1611 : « Messieurs, dès l'avènement du roi, mons. mon fils à cette couronne, et depuis en toutes occasions, nous avons fait paroître nos bonnes volontés à l'entretenement et observation des édits de pacification, par de si évidens et certains témoignages que personne n'en peut douter. Et continuant de plus en plus en cette même résolution, j'ai voulu le vous déclarer par cette lettre sur l'occasion de votre assemblée à Arnay-le-Duc, pour vous donner toute assurance de notre bienveillance, comme nous la prenons qu'en icelle vous ne voudriez traiter d'aucune chose qui ne tende au bien du service du roi monsieur mon fils, ou à la tranquillité de cet État. » — Mss. de Béthune, vol. cot. 9035/2.

guières avait désigné un de ses gentilshommes pour le représenter, et Sully, qui tenait toute sa puissance en cour de sa position dans le parti protestant, ne manqua pas de s'y montrer avec ce caractère inquiet qui déjà menaçait d'une rupture le conseil de Marie de Médicis [1]. A peine réunis, les calvinistes portèrent à la présidence Duplessis-Mornay, personnification du parti austère et sérieux de la réforme, cet ennemi de la papauté, vieillard qui voulait réunir sur sa tête la puissance religieuse contestée à Rome depuis le seizième siècle : le ministre Chamier fut déclaré son adjoint, et l'assemblée élut le sieur Desbordes pour secrétaire ; celui-ci appartenant aux opinions modérées [2].

Il ne fallait point se le dissimuler, cette assemblée avec ses pompes et ce déploiement d'énergie, était destinée moins à exiger une réparatiom immédiate de griefs qu'à dénombrer les forces des huguenots, et à les offrir comme une menace au conseil tout catholique qui se réunissait autour de Marie de Médicis et du jeune roi. On n'éclatait point encore en armes, mais on indiquait à la régente et

1 Lettres de M. de Rosny aux églises réformées au sujet de la destitution de ses charges. Paris, 1610.

2 Lettre du surveillant de Charenton à l'assemblée générale convoquée à Saumur. Paris, 1611.

à l'enfant royal, que s'ils ne maintenaient pas dans leur intégralité les priviléges des Églises huguenotes, il y avait là un parti mécontent capable d'ébranler la couronne sur la tête de Louis XIII. Aussi tous les gouverneurs de provinces, dans la crainte qu'il n'y eût quelques remuemens, reçurent l'ordre de se rendre à leur gouvernement [1].

[1] La reine régente évrivait à Mornay, gouverneur de Saumur, en mai 1611 : « M. Duplessis, vous aurez vu par le brevet que le roi monsieur mon fils et moi avons fait dépêcher, comme nous avons trouvé bon que l'assemblée qui devoit être à Châtellerault se fasse à Saumur; mais parce que je ne vous en ai encore rien mandé de particulier, j'ai voulu vous faire cette lettre sur ce sujet, pour vous informer de notre intention, et vous convier d'apporter en cette occasion l'ordre et la conduite qui dépendront de vous comme gouverneur de ladite ville, ainsi que je m'assure que vous y contribuerez de tout le devoir que nous pouvons attendre d'un fidèle et digne serviteur, affectionné au bien de cet État, et désireux de la tranquillité publique. » — Mss. de Béthune, vol. cot. 9035/2. — Le 25 mai, elle ajoutait : « Ayant entendu qu'aucun de ceux qui vont à Saumur pour l'assemblée, s'y font extraordinairement accompagner, et jugeant que c'est chose qui ne peut être sans donner de l'ombrage, et produire beaucoup de désordre en ladite ville, s'il n'y étoit pourvu, je vous en ai voulu advertir par cette lettre, afin que, comme gouverneur de la ville, vous y apportiez telle règle et tempérament que vous préveniez tous les inconvéniens qui en pourroient arriver. Je me repose sur votre prudence et vigilance. » — Mss. de Béthune, vol. cot. 9035/2.

Le prince de Condé et le duc d'Épernon firent toute hâte, car l'un tenait la Guienne, l'autre la Saintonge, l'Angoumois et le Limousin, pays vivement secoués par le mouvement politique des huguenots.

Cependant l'assemblée de Saumur procédait avec un ensemble d'idées et de résolutious, véritable inquiétude pour le conseil de régence : l'acte d'union de la ligue catholique était tout récent ; on se souvenait du fatal effet qu'il avait produit et de la longue lutte qui en avait été la suite. Les Églises réformées procédaient de la même manière ; elles arrêtaient un acte d'union général, « car il leur paroissoit très-évident combien l'union et concorde étoient nécessaires, et qu'on ne pouvoit subsister sans une bonne conjonction mutuelle des uns avec les autres. En conséquence, les calvinistes confirmoient la susdite union en toutes les Églises, protestant de demeurer inséparablement unis et conjoints. » Cet acte finissait par une déclaration d'obéissance mystique et conditionnelle : « Le souverain empire de Dieu demeurant toujours en son entier, non seulement en doctrine et discipline ecclésiastique, conformes aux synodes nationaux, mais aussi en tout devoir et offices de charité publique et particulière; promettons en outre et jurons (continuaient les membres de l'assemblée) de ne faire ni entreprendre choses con-

cernant les affaires publiques que d'un commun avis ; nous sommes prêts à sceller de notre sang ladite union conclue, y employer nos biens, autorité et vie, et donner, pour l'indemnité de tous ceux qui seroient blessés, nos moyens, ressources et existences 1. »

Bientôt on discuta des intérêts plus positifs. Sous le règne de Henri IV, bon nombre de calvinistes possédaient des états, charges, honneurs, dignités de provinces et de cour ; non-seulement c'était là une garantie, mais un profit. L'assemblée s'occupa spécialement de ce point, en commençant par le duc de Sully, que la reine régente avait forcé à une démission de la surintendance des finances. Sully était dans le conseil le représentant du parti calviniste ; s'il n'était pas content, il fallait le satisfaire ; lui seul pouvait avertir ses amis des trames qui se poursuivaient contre eux au Louvre ; un article fut ainsi conçu dans les délibérations de Saumur : « Supplie très-humblement le roi de donner contentement au duc de Sully, prie ledit sieur duc de ne se démettre des charges qui lui sont demeurées, et au sieur marquis de Rosny son fils, et notamment de celle de grand-maître d'artillerie. »

1 Acte de l'union générale des Églises prétendues réformées, 1611.

Sully, remerciant les gentilshommes et les anciens, les consulta pour examiner qu'elle devait être sa conduite dans sa disgrâce : « Je vous demande, disait-il, si je dois laisser les choses en l'état sans en faire aucune instance, si je dois simplement exiger mon rétablissement, ou me soumettre à la récompense qu'on m'a promise; enfin s'il faut insister pour recevoir plutôt une récompense d'honneur et de sûreté que de profit et utilité. » Dans toute sa vie, Sully avait été esprit intéressé et presque avare; on l'expulsait du conseil : toute sa préoccupation était moins de conquérir sa grande maîtrise d'artillerie que d'avoir bonne indemnité d'argent. Il obtint par ses instances que l'assemblée de Saumur ferait cause commune avec lui, et qu'on demanderait au roi sa réintégration dans les offices lucratifs dont il était chargé [1]. A peine les sieurs de Bois-

1 Voici ce que la régente écrivait au duc de Sully, le 7 mars 1611. « Mon cousin; encore que je ne doute point que la persévérance de votre affection au service du roi monsieur mon fils, à mon contentement, et au bien du royaume, non plus que de votre gratitude des honneurs et bienfaits que vous et les vôtres avez reçus de la bonté et libéralité du feu roi monseigneur, toutefois les assurances de l'une et de l'autre que vous avez voulu nous renouveler par les vôtres, du 3 de ce mois, ont été reçues du roi monseigneur et fils, et de moi, et ne doutons point

sise et de Bouillion, commissaires du roi, étaient-ils arrivés, que l'assemblée de Saumur prit une série de résolutions impératives, et qui ne laissait

qu'elles ne soient en toutes occasions suivies des effets que vos services passés nous en doivent faire espérer; ne croyez pas aussi qu'il soit au pouvoir de personne quand aucuns s'y présenteroient, de quoi je ne me suis point encore aperçue, de nous faire prendre une opinion de votre fidélité, contraire à celle que vos déportemens nous en ont donnée; c'est notre intention que vous jouissiez de la grâce qui vous a été donnée, et si en l'exécution d'icelle il s'est rencontré quelque difficulté ou longueurs, elles n'ont procédé de notre volonté, ni même d'aucune passion ou animosité particulière, comme j'ai remarqué par votre lettre que vous êtes persuadé; au contraire, nous vous donnerons toujours toute occasion de vous louer de notre protection et bienveillance, comme vous désirez que nous demeurions assurés que vous nous servirez au besoin et en tout temps très-fidèlement. » — Mss. de Colbert, vol LXXXVIII, in-fol. v. — Le 22 avril, elle ajoutait: « Mon cousin, votre lettre contient plusieurs points auxquels je m'abstiendrai pour le présent de répondre, joint que je vous ai déjà écrit que c'est sans raison et fondement que vous vous persuadez que l'on vous a calomnié envers moi. Je sais discerner le vrai dans le faux, et n'ai perdu la mémoire des choses passées. Je vous ai pareillement écrit que j'entends que les grâces et promesses que le roi monsieur mon fils et moi vous avons faites vous soient observées, et qu'il n'y a personne auprès de nous qui s'y oppose, ni qui vous y traverse; celui qui l'entreprendroit le feroit contre ma volonté, et partant inuti-

plus tout pouvoir à la royauté [1]. « Le choix des gouverneurs de places de sûreté laissées aux calvinistes devait se faire dorénavant sur la présenta-

lement. Quant au voyage que vous proposez faire en votre gouvernement et à l'assemblée de Châtellerault, comme je veux croire que vous aurez toujours pour principale visée de bien faire pour le service du roi mon seigneur et fils partout où vous irez et serez ; je me remets aussi à vous d'en faire et user comme vous jugerez pour le mieux, car vous connoissez mieux que tout autre combien votre allée et présence en l'un et l'autre lieu peuvent être utiles au service du roi mon seigneur et fils. » Mss. de Colbert, vol. LXXXVIII, in-fol. v.

[1] Marie de Médis écrivait au connétable de Montmorency sur les résultats de l'assemblée de Saumur. « Mon cousin, je vous ai averti à toutes occasions qui se sont présentées, de ce qui s'est passé en l'assemblée des députés de ceux de la religion à Saumur ; même des difficultés qu'ils faisoient de nommer des députés pour demeurer à la suite du roi monsieur mon fils, ce que je désirois qu'ils fissent avant que la réponse à leurs cahiers leur fût montrée. Je voulois éviter ainsi qu'ils prolongeassent leur assemblée comme il étoit possible encore de faire ; je vous dirai qu'à la fin ils se sont rendus, mais ce n'a pas été sans contrastes et altercations entre eux, et jusques à se séparer et diviser les uns d'avec les autres. Ceux qui étoient résolus à l'obéissance se sont rangés près mon cousin le maréchal de Bouillon, pour en faire déclaration publique où ils se trouvoient ; c'étoient vingt-neuf ou trente des principaux : ce qu'ayant vu les autres, il fut conclu en leur assemblée générale que l'on obéiroit à la volonté de monsieur mon fils, et que l'on

tion d'une liste, et suivant l'avis de la province dont le gouvernement serait vacant ; les processions catholiques seraient interdites dans toutes les places, villes et châteaux occupés par ceux de la religion ; les assemblées générales devaient désormais se tenir de deux en deux ans ; on ajouterait aux places de sûreté les châteaux de Foix, de Vendôme et de Pontorson. Enfin on imposait certaines réparations pour les délits commis par les catholiques contre l'esprit et la lettre de l'édit de Nantes. Tous les griefs des huguenots furent rédigés en trois cahiers : le premier, général ; le second, résumé des plaintes particulières ; le dernier, spécial à chaque province ; on avait joint un état des places de sûreté, telles que le parti les exigeait alors ; et pour porter ces remontrances, cinq députés furent élus, les barons de

procèderoit à la nomination desdits députés. En conséquence, le 5 de ce mois ils firent la nomination de six personnes, parmi lesquelles deux devoient demeurer à la suite de la cour. Cette nouvelle et leurs noms m'ayant été envoyés par mon cousin de Bouillon, j'ai choisi les sieurs Rouvray, gentilshommes de Bourgogne, et de La Millière de Poitou, auxquels j'ai envoyé le brevet du roi monsieur mon fils. Après quoi je pense que chacun se retirera en sa province, et sur ce, je prie Dieu, qu'il vous ait, mon cousin, etc. Votre bien bonne cousine, Marie. » — Bibliothèque du roi, mss. de Béthune, vol. cot. 9095, fol. 91.

Lacase, de Courtomer, le ministre Ferrier, les sieurs Mirande et Larmé. »

Cette assemblée de Saumur donna une haute impulsion au parti protestant; il y avait dénombré ses forces, exposé ses griefs. Surpris par la mort de Henri IV, il avait recueilli toutes l'énergie de ses moyens, toute la puissance de ses ressources; maintenant il traitait d'égal à égal avec la royauté. La réforme n'avait jamais été une opinion isolée; elle avait son appui et son retentissement en Allemagne, en Danemark, en Suède, en Angleterre; princes, rois, villes libres, ministres de l'Évangile avaient des rapports continus entre eux; la réformation était en progrès; les électeurs luthériens tentaient d'enlever la couronne impériale des mains catholiques, et la ville d'Aix-la-Chapelle secouait ses magistrats papistes pour élever des réformés aux fonctions du gouvernement municipal. Dans la Bohême, la Hongrie, les vieux partisans de Jean Huss et de Jérôme de Prague usurpaient un pouvoir bruyant et absolu sur la population, pillaient les Juifs et chassaient les jésuites, corporation odieuse au libre examen. Dès lors, la liberté du prêche devint plus grande, les pamphlets huguenots se multiplièrent; Duplessis-Mornay publia sa longue dissertation sous le titre « du *Mystère d'iniquité*, c'est-à-dire l'histoire de la papauté, par quel progrès elle est mon-

tée à ce comble, et quelle opposition lui ont faite les gens de bien de temps en temps; et où aussi sont défendus les droits des empereurs, rois et princes chrétiens, contre les assertions des cardinaux Bellarmin et Baronius, par Philippe de Mornay, chevalier, seigneur du Plessis-Marly [1]. » Et après ce titre était gravée, en belle image, une figure de la tour de Babel sur des pilotis auxquels un homme sans chapeau, pauvrement habillé, mettait le feu, y portant à deux mains un flambeau; et au côté droit de ladite tour était le portrait d'un jésuite, lequel, les bras croisés et comme déconforté, regardait la destruction de cette tour avec ces paroles au-dessous : « Tu te trompes en croyant cette tour éternelle; les pilotis brûlés, il n'en sera nouvellé [2]. » Il y avait aussi après une épître dédiée à messieurs de l'Église romaine, une grande figure en taille-douce était représenté au vif le pape; au-dessus de la planche étaient ces mots : « Ainsi se fait peindre Paul V^e, en la première page des livres à lui dédiés, imprimés, à Rome et à Bologne, avec ces titres pompeux et mensongers : A Paul V^e, vice-Dieu, monarque

[1] Je possède, dans ma collection, une édition originale de ce pamphlet. Saumur, Thomas Portau, 1611.

[2] *Falleris æternam qui suspicis ebrius arcem;*
Subruta succensis mox corruet ima tigillis.

très-invincible de la république chrétienne et conservateur très-vaillant de la souveraineté pontificale, les rois seront tes nourriciers et les reines tes nourrices [1]; puis considère, lecteur, combien vient à propos ce titre qui dit en l'Apocalypse : « Calcule le nombre de la bête et tu y trouveras celui du pape. »

Cette attaque si hardie contre la puissance du pape faisait croire aux catholiques que l'assemblée de Saumur avait pour objet une nouvelle prises d'armes, telles qu'elles avaient eu lieu à plusieurs circonstances sous les règnes de Charles IX et de Henri III. Les cahiers des calvinistes venaient d'arriver à la cour; leurs plaintes avaient pris un caractère de hauteur impérieuse jusqu'à ce point qu'ils « demandoient d'interdire aux prêcheurs de parler de la damnation de ceux qui fréquentoient le prêche; ils ne vouloient plus respecter les fêtes du catholicisme; ils exigeoient des cimetières à part, des écoles spéciales, des académies privilégiées; l'augmentation du traitement des ministres porté à six vingt quinze mille livres; toutes les portes, murailles des places de sûreté, devoient être

1 *Paulo V vicedeo christianæ republicæ monarchæ invictissimo, et pontificiæ omnipotentiæ conservatori acerrimo. Et erunt reges nutricii tui, et reginæ nutrices tuæ.*

réparées aux frais du trésor ; on devroit leur laisser leur artillerie, canons et couleuvrines [1]. » Il y avait inquiétude dans l'opinion, à l'aspect de ces exgences des huguenots plusieurs villes prenaient les armes pour résister, comme aux tristes jours des guerres civiles ; dans le Limousin, le Poitou ; au delà comme en deçà de la Loire, les catholiques gardaieut leurs portes, posaient des

1 Cahier de l'assemblée de la religion prétendue réformée, tenue par la permission du roi Louis XIII, contenant cinquante-sept demandes faites à Sa Majesté, en conséquence de l'édit de Nantes, de 1598. — Mss. de Béthune, vol. cot. 8681, fol. 57. — Voici les principaux articles : « Qu'en aucune circonstance ceux de la religion soient contraints, par écrit ou en paroles, de se déclarer de ladite religion réformée; que les ministres de ladite religion soient assimilés aux autres ecclésiastiques du royaume, tant pour l'exemption des tailles que pour les subsides, aides, impôts de sel, etc.; qu'il plaise à Sa Majesté faire punir exemplairement ceux des prêcheurs, confesseurs ou autres ecclésiastiques qui émeuvent les peuples à la sédition, blasphèment et interdisent toute société avec ceux de la religion; qu'il soit ordonné à tous les juges royaux et subalternes de donner un lieu commode pour l'enterrement des morts à ceux de la religion, en chacune ville, bourg ou village où ils seront requis, encore qu'il n'y eût en iceux qu'une ou deux personnes faisant profession de ladite religion, et ce gratuitement, en lieu public appartenant au roi ou aux communautés; que ceux de ladite religion soient autorisés à avoir de petites écoles en

sentinelles aux tourelles. Des bruits sinistres étaient répandus par les vieux ligueurs pour faire croire que les huguenots s'approchaient, afin de s'emparer des villes municipales ; à Orléans on sonna l'alarme, des barricades furent dressées, des visites armées permises dans tous les logis des calvinistes ; à Chartres, à Blois, les mêmes mesures de défense furent prises. En même temps

toutes les villes et bourgs de ce royaume, pour y enseigner leurs enfans, et que les académies de Saumur et de Montauban jouissent des mêmes immunités et priviléges que les autres académies du royaume ; que les nominations aux parlemens soient faites par Sa Majesté, et non par les parlemens eux-mêmes, qui prennent les plus passionnés, comme on peut le voir par les grandes animosités du parlement de Toulouse et de Bordeaux ; que tous les enfans, dont les parens de ladite religion sont morts sans les pourvoir de tuteurs et de curateurs soient mis ès-mains d'éducateurs de la religion réformée. Et attendu que la somme de six vingt seize mille livres que le feu roi accorda pour l'entretenement des ministres de la religion est insuffisante, aujourd'hui leur nombre étant fort augmenté, il plaise à Sa Majesté fournir au soulagement desdites Églises et de ses ministres, en leur fournissant les fonds suffisans. Que l'artillerie et armes des places tenues par ceux de la religion ne puissent en être enlevées sous quelque prétexte que ce soit, et plus, que ces places reçoivent, comme toutes les autres places du royaume, munitions de guerre et entretenement. »

l'Église catholique publiait différentes réponses aux pamphlets réformateurs ; non-seulement la Faculté de théologie condamnait l'écrit de Duplessis-Mornay contre le pape [1], mais encore ce pamphlet trouvait d'ardentes réfutations. Un petit écrit que Raymond de Bray, dit Saint-Germain, explique, dans un sens aussi mystique que l'avait fait Duplessis, les symboles de l'Apocalypse : « Au pied de la tour, fondée sur le roc, entre les colonnes entaillées, lesquelles représentent les sept dons du Saint-Esprit, sont figurés les moqueurs incorrigibles, c'est-à-dire les faux prophètes, hérétiques, lesquels, esclaves de Nabuchodonosor et de l'Ante Christ, tâchent de mettre le feu aux fondemens de l'Églises, mais la flamme de la fournaise peut bien rejaillir sur les ministres de l'Ante-Christ : « Tu veux brûler, Mornay, cette tour éternelle ; mais il n'est bois ni roc pour brûler ta cervelle [2]. » Enfin ledit sieur de Saint-Germain trouvait dans le nom de Mornay le chiffre de la bête de l'Apocalypse, dont celui-ci avait affublé le pape, singulier chiffre qui se pliait à tous les signes de la cabale, à toutes les explications qu'on voulait lui donner.

1 Censure du 22 août 1611.

2 *Falleris æternam dum despicis ebrius arcem ;*
Inclyta suspensis non nititur illa tigillis.

A la cour, les esprits étaient plus calmes; on savait la force du parti huguenot, son alliance avec la noblesee, et on ne voulait pas le heurter de front. Marie de Médicis comblait de caresses le duc de Bouillon et M. de Rohan qui exerçaient une influence décisive sur le prêche et les résolutions des gentilshommes réformés; Mornay, caractère tout à la fois dur et crédule, se laissait séduire en cour par des promesses engageantes, tandis que Sully recevait secrètement de grosses indemnités; on séparait ainsi successivement les forces du parti huguenot. Ce parti ne formait pas une seule nuance; comme toutes les grandes opinions, il avait plus ou moins d'ardeur, des exigences plus ou moins impérieuses; on comptait: « les malicieux, qui voulaient se remplumer à la minorité des rois, tous aveugles d'ambition, d'avarice ou d'envie; les zélés ou défians, grands maîtres pour faire leurs affaires particulières; nourris en humeur fiévreuse, ils pressent, crient et s'aigrissent; enfin les judicieux, qui s'accordaient volontiers aux ordres du roi, parce qu'ils jugeaient que la guerre civile était le pire de tous les maux [1]. »

Dans les hésitations de l'avénement, la dernière

[1] Lettre d'un huguenot judicieux au conseil universel de France. Paris, 1611.

opinion triompha ; on sortait de la guerre civile ; elle avait fatigué tous les esprits ; de toutes parts on voulait la paix ; les *malicieux*, qui désiraient troubler l'État, n'avaient ni forces ni popularité ; les *zélés* n'osaient saisir les armes ; les *judicieux* dirigèrent donc les conférences, et, par leurs députés, ils obtinrent un édit confirmatif de leurs priviléges, concession temporaire et toujours renouvelée. L'organisation des huguenots offrait un immense danger ; ce n'était point alors une opinion, mais une faction avec ses hommes d'armes, ses places de sûreté, constituant un état de guerre dans la société ; on traitait d'égal à égal, et les édits étaient moins un acte de volonté qu'une concession faite à un parti tout prêt à rouvrir la lice des batailles civiles.

Après ces édits, des commissaires furent envoyés dans toutes les provinces de France pour veiller à leur exécution ; ils étaient porteurs d'instructions développées expliquant la conduite qu'ils devaient tenir et les mesures qu'ils auraient à prendre pour la tranquillité de l'État, et afin qu'il ne se passât rien au préjudice du service de Sa Majesté et repos de ses sujets, ils étaient chargés de veiller à l'établissement des deux religions dans les lieux accordés par les édits. « Les commissaires exhorteront les prêcheurs de l'une et de l'autre religion à ne rien dire qui ne soit à l'in-

struction et édification de leurs auditeurs, ni se servir d'aucune parole ni discours ou propos tendant à exciter le peuple à sédition et animosité les uns contre les autres, mais se comporter paisiblement et modestement. » Ces commissaires étaient porteurs de pleins pouvoirs pour régler tout selon la justice; « et généralement lesdits commissaires auront soin de faire observer et exécuter de point en point tout ce qui est contenu aux édits, articles secrets, brevets et règlemens, tout ainsi et en la même forme qu'il a esté fait et exécuté du vivant du feu roi. »

La reine-mère écrivait en même temps aux gouverneurs de provinces pour les inviter à seconder ce mouvement de conciliation: « Vous aurez pu savoir la résolution que ceux de l'assemblée de Saumur ont enfin prise d'obéir à la volonté du roi monsieur mon fils sur le fait de la nomination de leurs députés, et comme je leur avois fait savoir le choix que nous avons fait des deux qui ont à demeurer à la suite de cette cour, même l'espérance que j'avois que la séparation de ladite assemblée s'ensuivroit incontinent; ce qu'estant depuis réussi selon notre désir, je vous dirai maintenant que continuant en la résolution que nous avions prise d'envoyer par toutes les provinces des personnages de bonne qualité et expérience pour y aller reconnoître les inexécutions et con-

traventions que ceux de la religion prétendue réformée prétendent être faites aux édits de pacification ci-devant accordés en leur faveur, comme aussi pour exécuter et faire observer ce qui a été par nous résolu et répondu sur le cahier présenté au roi monsieur mon fils de la part des députés de ladite assemblée, et sur le tout pourvoir y donner l'ordre requis et nécessaire, nous avons déjà fait élection de ceux que nous y voulons employer, et à cet effet, fait dresser au conseil du roi monsieur mon fils de bons mémoires, instructions et pouvoirs, lesquels ils auront à travailler et procéder chacun en ce qui sera de son étendue et département. Je n'ai voulu les laisser partir sans vous prier de leur départir tous les secours, faveurs et assistance dont ils pourront avoir besoin pour l'exécution de leur commission. » Et le roi ajoutait de sa main d'enfant : « Nos amés et féaux; sur les plaintes que nous avons reçues de nos sujets de la religion prétendue réformée, naguère assemblés par notre permission en notre ville de Saumur, d'aucune contravention faite à nos édits de pacification, et de l'inexécution d'iceux en beaucoup de lieux de notre royaume, nous avons résolu d'envoyer en toutes les provinces d'icelui des commissaires pour entendre lesdites plaintes, comme aussi celles de nos sujets catholiques, s'ils ont de leur part occa-

sion d'en faire, afin d'y pourvoir conformément à nos édits, exécutant ce qui ne l'aura été, en sorte que tous nos sujets reçoivent le fruit qu'ils peuvent et doivent recueillir de nos bonnes intentions à leur commun bien et repos. Nous vous en avons voulu advertir, afin qu'étant informés de notre volonté, vous ayez à vous y conformer et contribuer à l'exécution d'icelle ce qui sera requis de l'autorité de notre cour de parlement ; à quoi vous ne ferez faute, car tel est notre plaisir [1].

Louis. »

La régente s'efforçait ainsi de faire rentrer sous l'administration royale les opinions religieuses qui s'organisaient en armes. Le calvinisme en France avait modifié son principe ; il y avait un siècle qu'il était tout empreint de croyances, de ces convictions de doctrines qui s'offraient au martyre sur les bûchers; aujourd'hui le caractère féodal et politique dominait la croyance ; c'était un intérêt de gouvernement et de partis qui présidait à la ligue arrêtée par les gentilshommes et les ministres à Saumur ; le prêche commençait à devenir le prétexte d'une prise d'armes pour demander une réforme politique et administrative, dont le parti calviniste avoua plus tard les élémens fédératifs.

1 Mss. de Béthune, vol. cot. 9035/2.

CHAPITRE VII.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

Rapports avec l'Espagne. — Projet de double mariage. — Notes de l'ambassadeur espagnol. — Dépêches de Philippe III. — Traité d'alliance offensive et défensive. — Situation de l'alliance.

1611.

Dans ces embarras de la minorité, la pensée qui dominait le nouveau conseil de régence était un rapprochement avec l'Espagne; l'ambassadeur don Inigo de Cardenas avait ses entrées au conseil intime; la reine-mère se décidait par ses avis; la plupart des démarches qu'arrêtait la régente à

l'égard du parti protestant, et de ses alliances à l'extérieur, étaient inspirées par la cour d'Espagne. Puisqu'on se séparait du système de Henri IV, il fallait bien chercher appui à Madrid, et Marie de Médicis voulut que l'union entre les deux couronnes reposât non-seulement sur des intérêts politiques, mais encore sur des liens de famille puissans et invariables. Pendant toute l'époque de Henri IV, la diplomatie se résumait en une seule idée : réunir toutes les forces contre l'Espagne, grande monarchie qui menaçait l'indépendance des souverainetés; la politique de la régente fut au contraire de se fondre et de s'identifier avec cette monarchie, en sorte qu'on pût l'appeler comme auxiliaire de la famille des Bourbons.

J'ai retrouvé à Simancas les dépêchés de don Inigo de Cardenas, ambassadeur spécial pour préparer le double mariage du prince héritier de la couronne d'Espagne avec la jeune Isabelle, et de Louis XIII avec l'Infante dona Anna; ces dépêches constatent les soins réciproques que les deux royautés apportaient à maintenir leur alliance. Le conseil de Castille les analyse avec une attention scrupuleuse, et les soumet ensuite à Philippe III [1].

[1] Archives de Simancas, cot. B 90 229, ann. 1611.

« Le mariage du prince, fils de notre roi et seigneur avec la senora Isabelle, fille aînée de la régente de France, et les promesses de fiançailles du roi de France actuel avec l'infante dona Anna, écrit le conseil de Castille, prennent de jour en jour plus de consistance [1]. C'est dans la journée de Saint-Philippe et de Saint-Iago que nous ont été remises, de la part de la cour de France, les notes secrètes, et que don Inigo de Cardenas a remis pareillement les lettres de Votre Majesté. Il y a eu d'abord de grandes difficultés, sur quelques détails de formes [2]; mais tout s'est terminé cependant comme il convient à la dignité de votre couronne. On attend avec impatience la reine infante à Paris; on ne cesse de parler d'elle [3]: quant à Madame Isabelle, il paroît que le choix des personnes qui doivent l'accompagner est on ne peut plus satisfaisant; elles sont loyales et chrétiennes [4]; ensuite on enseigne secrètement à la princesse la langue espagnole. Don Inigo de Cardenas se félicite de ces bons rapports, mais il croit convenable de ne pas les ébruiter, et de n'en pas faire part encore au pape, ni à la cour de

1 *Se firmaron.*

2 *Sobre el modo.*

3 *Y muchas vezes que le hablaron en ello.*

4 *Son de mucha cordura y χρῖανδαδ.*

Florence : c'est aussi l'avis de la reine-mère [1]. Don Inigo tient de bonne source que le roi d'Angleterre n'a pas voulu entrer en négociations pour le mariage avec la Savoie ; la reine-mère s'est fort réjouie de cette nouvelle [2]. Don Inigo de Cardenas informe encore Votre Majesté que la reine régente de France vient de nommer un nouveau président du parlement de Paris; c'est un catholique zélé, et fort dans les intérêts de Votre Majesté [3]; Marie n'admet aucun huguenot dans son conseil secret [4]. Votre ambassadeur témoigne en outre à votre Majesté le grand danger qu'il court en demeurant à Paris : sa vie y est en péril par suite du délabrement de sa santé; il supplie en conséquence Votre Majesté de lui permettre de revenir en Espagne; son talent et son expérience ne nous seront pas d'ailleurs de trop ici [5]. »

1 *Dessea mucho esto tambien la reyna-madre.*

2 *No ha querido admitir platicas de casamientos en saboya. Y la reyna de Francia ha holgado de entender lo.*

3 *Puesto un nuevo presidente muy gran χρῖανο y affecionado a la corona de Espana.*

4 *Y no admite en su consejo secreto ninguno de los huganotes.*

5 Suivent les noms des conseillers d'Etat :

Le commandeur-général de Léon,
Le marquis de Velada,
Le duc de Lerma,

Indépendamment de ces alliances de famille, vivement sollicitées par les couronnes, les deux monarchies espagnole et française se rattachèrent par un traité secret. Marie de Médicis, entourée de dangers, profondément menacée par les huguenots et le parti des gentilshommes, cherchait des auxiliaires dans un rapprochement avec le roi catholique, forte unité religieuse que le conseil voulait opposer aux factions. » J'envoie à Votre Majesté le texte du traité secret que j'ai passé avec la reine-mère, écrit l'ambassadeur Cardenas; j'ai fait tout ce que j'ai pu pour le conclure le plus large qu'il a été possible, et le voici [1] : « Il a été signé un traité de confédération et une ligue défensive entre la reine régente, mère du roi, au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne, d'une part, et le roi Catholique des Espagnes de l'autre, pour se garantir mutuellement l'intégrité de leurs couronnes, de leurs personnes, de leurs dignités, etc., pendant dix ans. Ce traité est une confirmation de tous les traités précédens, et notamment de

Le cardinal de Tolède,
Le duc de l'Infantado,
Le duc d'Albuquerque.

Archives de Simancas, cot. B 90 215, déchiffré (20 juillet 1611).

1 *Y haviendo hecho todo lo que he podido y estirado el negocio quanto sab. V. Md.*

celui de 1598, conclu entre le père du roi régnant, Philippe II et Henri IV, l'un et l'autre de glorieuse mémoire. Le présent traité ne touche en rien aux alliés ou amis des deux puissances contractantes, ni aux articles conclus avec eux depuis 1598, pour faire cesser les querelles et démêlés qui affligeoient l'Église chrétienne. — Lesdites Majestés contractantes s'engagent à ne donner jamais appui ni protection, directement ou indirectement, à ceux qui pourroient faire quelque tentative contre leurs royaumes respectifs, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit : au contraire, leurs Majestés s'engagent à se défendre réciproquement contre toute entreprise, quelle qu'elle soit, tendant à attaquer leurs royaumes, leurs sujets, etc., par un secours mutuel de six mille fantassins et douze cents cavaliers. Ces soldats seront françois lorsque le roi Très-Chrétien les fournira, et espagnols ou wallons lorsqu'ils devront être envoyés par Sa Majesté Catholique. Ils devront être rendus sur les lieux demandés, deux mois après que l'on en aura été requis. — Leurs Majestés ne recevront en aucune manière, dans leurs royaumes respectifs, aucuns rebelles, ni criminels de lèze-majesté, et elles ne souffriront pas qu'il leur soit fourni aide ni protection dans toute l'étendue de leur domination : et s'il arrivoit que les rebelles vinssent à

demander du secours par lettres ou par ambassadeurs, les couronnes seront obligées de restituer ces lettres à la puissance intéressée, afin qu'on puisse pas ce moyen procéder aux recherches des coupables [1]. »

Dans l'analyse d'une autre dépêche faite par le conseil de Castille, il est dit encore : « Don Inigo de Cardenas fait connoître à Votre Majesté tous les sentimens de profonde douleur qu'a éprouvés la reine-mère à la nouvelle de la mort de notre reine, que Dieu ait en sa gloire. Il joint à sa dépêche les complimens de condoléance de la régente et du prince de Condé. Un service funèbre pompeux sera célébré à Paris, le 8 ou le 9 de ce mois, en l'honneur de la défunte reine des Espagnes. Le duc d'Orléans, fils puîné de France [2], est décédé également, ce dont la reine sa mère s'est montrée bien affligée [3] : mais elle n'a point

1 *Para hazer la dicha requisicion.*

2 *Hijo secundo de Francia.*

3 J'ai trouvé une lettre de Marie de Médicis à Mme de Montglat sur la maladie de son fils, le duc d'Orléans. — Mss. de Béthune, nº 9309. — « Madame de Montglat, j'étois fort en peine de la santé de mon fils d'Orléans, lorsque Jollicœur m'a présenté votre lettre, par laquelle j'en ai appris des nouvelles, et je désire bien de temps à autre d'être avertie du succès de sa maladie. Je vous envoye expressément ce laquais pour m'en rapporter, et pour qu'il

accusé le ciel dans son désespoir; car, a-t-elle dit, j'aimerois mieux perdre mon fils, que d'offenser Dieu une seule fois [1]. — On avoit le projet de marier ce duc d'Orléans avec l'héritière de la maison Montpensier, qui est très-riche [2]. Don Inigo a proposé alors à la reine de conclure ce mariage au moyen de son troisième fils, frère du défunt. La princesse a bien accueilli cette idée [3]. Il y a toujours de grands démêlés pour la fixation des limites de la Navarre; on se persuade que tout ce qui se passe à ces frontières est d'après les ordres de Votre Majesté [4]. Don Inigo leur donne les plus rassurantes paroles à cet égard; mais il a prévenu la cour de France que l'on va envoyer des ordres pour la défense du territoire et la punition des offenses, si elles avoient lieu [5]; en même temps que, si on vouloit traiter de

sache me dire comment il se sera trouvé depuis. Je le désire bien positivement; ainsi, ensemble, je vous prie de m'en écrire bien au long, et en l'attendant avec impatience, je prie Dieu, etc., MARIE. » Paris le 10 novembre 1611.

1 *Que queria antes perder a un hijo, que hazer una ofensa a Dios.*

2 *Que es muy rica.*

3 *Que la reyna lo recive bien.* — Archives de Simancas, cot. B 90 256 (septembre 1611).

4 *Es con orden de V. M.*

5 *Para la defensa, y ofensa si fueren acometidos.*

bonne foi, on désigneroit immédiatement des commissaires.

« La reine-mère a envoyé de pressantes instructions à l'ambassadeur de France à Constantinople pour pousser le Turc [1] à envahir la Hongrie, afin de faire une diversion aux protestans d'Allemagne [2], qui alors ne pourront pas aider les huguenots de France. Don Inigo demande ce que Votre Majesté auroit à lui ordonner dans le cas de cette invasion de la Hongrie par les Turcs. Don Inigo a fait encore savoir au roi d'Angleterre, qu'il n'eût point à s'offusquer de l'étroite amitié qui existoit entre les deux couronnes de France et d'Espagne, amitié qui ne pouvoit être qu'à l'avantage du bien public et de la chrétienté; et que lui, moins que tout autre, devoit s'en effrayer, puisqu'on le comptoit parmi les princes chrétiens, quoiqu'il le fût à sa manière [3]. »

Le traité offensif et défensif conclu avec l'Espagne avait pour principal objet d'assurer à la régente toutes les forces de la monarchie de Philippe III, au cas où son système de gouvernement et d'administration trouverait trop de résistances.

1 *El turco.*

2 *Que esto de beser per divertir a los protestantes de Alemania.*

3 *Aunque a su modo.*

L'ambassadeur Don Inigo de Cardenas écrit pour presser l'exécution des articles : « La reine et ses ministres commencent à se méfier du retard qu'ils disent que met l'Espagne à remplir ce traité, ils ont soupçonné ensuite que la nouvelle en avoit été apportée en Flandre, et ils n'en ont plus douté depuis qu'ils ont vu passer à Paris le comte de Buquoy, qui s'y rendoit. La reine, m'ayant fait appeler, m'a dit : « Le roi votre maître ne me semble pas très-scrupuleux à remplir les articles des capitulations ; vous savez que je ne peux pas tout en France [1] ; et si on ne vient promptement à mon aide pour en finir [2], tout ce qui a été fait pourroit mal tourner, d'après ce qui se passe [3]....» Elle a ajouté mille autres raisons qu'il seroit trop long de répéter à Votre Majesté, mais toutes fondées sur ses craintes personnelles [4]. En tenant compte de son caractère, et en me prévalant de l'estime qu'elle m'accorde, je lui répondis aussitôt : « Votre Majesté me prie d'envoyer là un récit [5], que le roi mon maître appréciera beau-

1 *Que conoscià que no lo podia todo la reyna de Francia.*

2 *Para acabar cosas.*

3 *Lo que estava hecho se pudiera mal hazer con las cosas que andavan.*

4 *Pero tadas fundadas en temor de la reyno.* — Archives de Simancas, cot. B 90217 (1611).

5 *Que me embie a dezir historias.*

coup sans doute, puisqu'il vient de votre part; mais votre Majesté doit savoir que les affaires de France sont des histoires, surtout intéressantes pour le roi mon maître, puisqu'il s'agit de sa fille aînée [1]. » La reine rit beaucoup [2] de ces paroles, et répéta par deux fois ma réponse [3]. Villeroy continue à se montrer bienveillant pour tout ce que je fais observer en général et tout ce que je crois convenable [4]. Après cela, il paroît également, depuis peu, bien plus attentif [5] à déjouer les projets et les menées des protestans. »

Le roi d'Espagne lui-même mande ses ordres à son ambassadeur pour réveiller son zèle, et donner une pensée plus persévérante à sa mission [6] : « Je suis fort satisfait, dit Philippe III dans une de ses dépêches, de la dernière audience que vous ont donnée la reine-mère et M. de Villeroy, et de la manière dont il a été parlé des affaires d'Allemagne; et à moins que les avis se confirment

1 *Pero que le hago sabér que quière mucho mas cerca su hija mayor.*

2 *Se rio mucho.*

3 *Y dize por dos vezes las mismas palabras de mi respuesta.*

4 *Lo que condeseo de effectuar.*

5 *Se mra muy cuydadoso.*

6 Archives de Simancas, cot. A 59 107 (5 novembre 1611. Philippe III à don Inigo de Cardenas, lettre chiffrée).

que l'empereur veuille décidément se jeter dans les mains des hérétiques [1], il faut demeurer dans cette situation et attendre. — J'approuve également les dispositions que vous croyez convenables à l'égard du duc de Lorraine et de quelques-uns de ses domestiques. Cherchez à faire proposer à ce duc, mais avec habileté [2], une pension de trente mille ducats, afin de nous le rendre favorable. Je le connois de réputation ; je doute qu'il refuse ces offres si elles sont faites avec convenance, et vous m'informerez de ce qu'elles ont produit. — Il avoit été question, avant vos dernières lettres reçues, d'une convention entre les ministres du roi Très-Chrétien et les miens, par laquelle je ne prendrai dans les traités et actes publiés d'autre titre que celui de roi des Espagnes [3], et le roi Très-Chrétien, tout simplement celui de roi de France, en supprimant celui de roi de Navarre. Comment cela ne s'exécute-t-il pas? Il faut qu'il en soit ainsi en tous les actes qui ont rapport au traité d'union et en toutes les autres circonstances. »

Dans d'autres dépêches, le roi développe sa

1 *Y aunque teneis avisos ciertos de que el emperador trate de echarse en manos de hereses.*

2 *Con mucha detreza.*

3 *Que se nombreria el rey de las Espanas.*

pensée sur la politique que l'ambassadeur doit conseiller à la reine régente [1] : « Je viens de lire dans vos lettres ce dont vous m'informez par rapport au projet que paroît avoir la reine-mère de faire marcher une armée sur les frontières de la Savoie; ces nouvelles m'ont vivement surpris [2]. Comme je sais le cas que la reine fait de ma volonté [3], je lui écris une lettre dont je vous envoie la copie, et qui lui donnera lieu de s'expliquer avec vous. Ayant en vue sa tranquillité et celle de ses sujets, il ne faut pas cesser de l'avertir qu'elle doit se tenir en garde contre les anciens conseillers du roi son mari [4] : d'abord pour la différence de pensées et de projets qu'il doit y avoir entre eux et les conseillers actuels, ensuite parce qu'il est vraisemblable qu'ils penchent pour le duc de Savoie [5], lequel est aujourd'hui le fauteur des menées huguenotes. — J'envoie à la hâte un courrier vers le duc de Savoie pour l'engager à désarmer promptement et à ne point se mêler

1 Archives de Simancas, cot. A 59 136.

2 *Han me causado mucha novedad.*

3 *Por la satisfacion que la reyna muestra tener de mi voluntad.*

4 *Que se recate de los consejeros del rey su marido.*

5 *Es verisimil que tengan el mismo intento que el duque de Saboya de incitar los huganotes.*

des affaires de France [1]. Il m'écoutera, vous pouvez en assurer la reine; dites-lui que le duc de Savoie ne l'attaquera jamais seul : c'est donc à elle à ne pas pousser les huguenots à joindre leurs armes à celles de Savoie [2]; ce qui causeroit des malheurs auxquels toute sa puissance ne pourroit plus apporter de remède [3]. Je vous félicite très-sincèrement de ce que vous avez conseillé à la reine dans l'affaire du duc de Sully; cherchez toujours à répondre ainsi à la confiance qu'elle a en vous et qui nous est extrêmement utile [4]. Il faut apprendre à la reine que les Hollandois font au duc de Sully une pension de trois mille ducats sur les six cent mille que celui-ci leur avoit prêtés [5]. Si elle vous demande votre avis sur ce délit qui a une grande importance [6], vous lui conseillerez ce que vous aviez très-bien dit déjà, une enquête, et puis il ne seroit pas mal de le faire mettre en prison et de préparer son procès [7]. »

1 *Y no toque a causa de Francia.*

2 *Y que no de lugar a que se junten armas.*

3 *De que podrian resultar muchos inconvenientes, sin que este en su mano el remediarlo.*

4 *Correspondereis à la confianca que ha hecho de vos y que es muy para estimar.*

5 *Apurando lo de los 600ᵖ que el dicho Sulli les avia prestado.*

6 *De estos delitos qui son grandes.*

7 *Pues agora sera conveniente su prison.*

En résumant toute cette correspondance, il résulte que la plus haute intimité s'établissait entre la France et l'Espagne. Les deux couronnes tendaient à ne former qu'un système, dominé par le même esprit. Le dernier traité offensif et défensif que venait de conclure la reine régente avait surtout pour objet de lui assurer le puissant appui des bandes espagnoles et des régimens wallons dans les crises de la guerre civile : Marie de Médicis était menacée par la vieille race féodale et les mouvemens des protestans, alors appuyés sur le duc de Savoie. Comme Catherine de Médicis, qui fut aussi régente de France, elle faisait un appel à l'alliance espagnole ; elle stipulait d'abord une sorte de proscription contre tous les rebelles ; l'Espagne s'engageait à les livrer à la régente, et Marie à son tour consentait à les abandonner au roi d'Espagne ; c'était une ligue contre les révoltes. Ces garanties entre les couronnes se rencontrent souvent dans l'histoire, lorsque de vastes agitations ont tourmenté les sociétés ; alors les souverainetés royales se protégent mutuellement ; elles oublient les rivalités de familles, en face d'un danger populaire pressant et immédiat. Marie craignait les grands vassaux ; Philippe III, la révolte de la Catalogne, de l'Aragon, provinces à peine domptées ; il fallait aller au danger le plus imminent ; le catholicisme

fut encore la pensée dominante du traité, non plus le catholicisme dans sa naïveté populaire, mais une sorte de catholicisme politique, qui n'empruntait plus que le nom à l'antique foi religieuse.

CHAPITRE VIII.

ADMINISTRATION DE MARIE DE MÉDICIS.

Situation des partis : les gentilshommes; les Italiens. — Opposition à l'alliance avec l'Espagne. — Pays-Bas. — Angleterre. — Esprit de la cour. — Le tiers parti. — Mémoire de Villeroy. — Note de la régente aux États de Hollande. — Fêtes et pompes. — Carrousel de la Place-Royale. — Embellissemens de Paris.

1610 — 1612.

Deux ans s'étaient déjà écoulés depuis l'avénement de Marie de Médicis à la régence; rien ne présageait encore une rupture entre les divers

partis; mais leur situation était toujours la même. D'une part, les princes du sang, Condé, le comte de Soissons, Conti, grandes races, expressions de la haute noblesse territoriale; de l'autre, le conseil secret s'immisçant dans toutes les affaires de cour et dominant la volonté de Marie de Médicis. Le traité d'alliance secrète avec l'Espagne et le double mariage qui en était la suite avaient été préparés sous l'influence des Italiens, tandis que le parti des gentilshommes n'approuvait point cette alliance, force nouvelle prêtée à l'autorité absolue de la régente. Une fois l'union conclue, les arquebusiers espagnols pouvaient être à la disposition du conseil; les gentilshommes remuans trouvaient naguère appui dans la cour de Madrid; alors, au contraire, Phillippe III s'obligeait à prêter secours à la régente contre les rebelles. C'était un changement immense dans la pensée de la société politique; la France renonçait à ses alliances protestantes contractées sous Henri IV, pour se rattacher à l'Espagne, qui avait lutté si long-temps contre la royauté du Béarnais expirant sous le coutelas.

Au milieu de ces deux opinions se produisait, comme à toutes les époques, un tiers parti qui cherchait à concilier toutes les nuances en les confondant sous l'autorité de la régente : à la tête étaient encore Villeroy et Jeannin, qui avaient

joué un grand rôle sous Henri IV pour calmer l'effervescence des passions religieuses; leur tendance n'était point la fermeté, mais une certaine manière indifférente et molle de voir les événemens, de disserter sur les faits, d'établir les théories sur chaque accident, afin de conclure des trèves entre les factions. Villeroy surtout, grand faiseur de mémoires, multipliait les conseils à la reine-mère [1]; les maximes en sont en général vagues, sorte de lieux communs puisés dans des exemples historiques de toutes les époques. Il reste encore de lui un mémoire manuscrit sur l'importance de dissoudre toute espèce de ligue, et sur les moyens de gouverner l'État : « Toute confédération et société qui se fait dans une monarchie au déçu de son souverain, principalement entre les grands, soit par écrit, soit de parole, doit être punie comme un crime de lèse-majesté.

1 Il paraît que dans les premières années de la régence, Marie de Médicis attachait une grande importance à l'avis de M. de Villeroy. — On trouve, à l'année 1613 (Mss. de Béthune, n° 9770), deux longues délibérations de la main de ce dernier; l'une *sur la demande de M. le comte de Soissons du gouvernement particulier de Quillebœuf*; l'autre *sur les affaires de Mantoue*. Cette dernière pièce commence assez cavalièrement : « Madame, est-il dit : *il est question de donner à Votre Majesté conseil et direction sur les affaires de Mantoue.* »

Mais d'autant que le châtiment des grands est assez difficile et dangereux, il semble que la reine doit se servir des remèdes suivans pour les dissiper. Se garder que le prince de Condé prenne autorité dans le conseil, ni crédit parmi la noblesse, ni enfin contracte aucune ligue avec les princes du sang et grands du royaume ; et pour cela il faudra les appeler et traiter avec eux par ministres différens, gardant toujours la dignité royale, montrant qu'on les recherche en souverain et non en compagnon, par la bonté et clémence, et non par crainte et dissimulation. Ce traité les mettra en jalousie et en méfiance, et personne ne voudra être le dernier; ainsi le nuage se pourra dissiper. L'autorité est celle qui maintient les États ; l'anéantissement de l'autorité royale cause le mépris des lois, et les lois méprisées causent la licence et désobéissance ; la désobéissance, la conspiration, les cabales et ligues ; lesquelles ne manquent pas de prétextes spécieux : ou la religion, ou le bien public, ou le service du souverain. — Il faut que ceux qui ont l'autorité souveraine et légime entre leurs mains la conservent chèrement, d'autant que de sa splendeur dépend son honneur, sa vie, l'avenir des successeurs, le salut du royaume et de tant de milliers de sujets. La reine Élisabeth disait, en Angleterre, que les États s'entretien-

nent en sûreté par les saignées comme le corps, quand les moyens de doucenr sont épuisés. L'éloignement n'est pas un mauvais moyen. L'éloignement ôte la jalousie de gouverner la faveur du souverain, ou les affaires d'État. Et afin d'enlever tout sujet de se plaindre lorsque l'on voudra éloigner quelqu'un, il faut en même temps faire semblant d'éloigner ceux qui gouvernent le plus, comme si l'on envoyait M. de Guise en Provence, le maréchal d'Ancre en Picardie, M. de Bouillon à Sedan, etc. Et si les alarmes que les huguenots prennent viennent de crainte, on le verra, car ils demanderont à s'en aller, sinon il faut croire qu'elles sont supposées et couvent quelque dessein. — Il faut pensionner les seigneurs qui ont de l'influence dans les provinces, donner des avis sourdement aux parlemens et affidés, et placer les finances entre les mains de ses créatures. — Il faut faire mettre les armes bas au sieur de Lesdiguières. Qui souffre une injure, en appelle une autre. — On doit relever l'autorité d'autant plus qu'elle est en la personne d'une femme, et ne souffrir qu'on abuse de sa bonté; — visiter souvent les logis pour savoir si les étrangers augmentent ou diminuent. — Sa Majesté doit aussi conserver ses serviteurs et ministres; s'offenser et se piquer des injures qu'on leur voudroit faire, et s'en ressentir comme si elle les avoit reçues. —

La négligence et débonnaireté de Henri III[e] fut cause de sa perte. — La vigilance de Henri IV[e] fut cause de sa conservation. Les voyages de Sedan et de Limoges; le fait du maréchal de Biron; les progrès en Savoie; les troubles en Poitou en font foi. — Le mal découvert et fermement arrêté est le moins dangereux. — Toutefois nous avons un bon commencement pour espérer bien. Les uns se réjouissent de voir le roi en sûreté par le moyen des sentinelles et gardes redoublées; quelques autres grands s'en fâchent et s'en plaignent : je laisserai à Sa Majesté à faire son jugement sur ses ennemis réels. — Qu'elle entretienne l'Angleterre; elle sait les parentages et amitiés des Guise avec l'Aglois, l'assistance des Lorrains, les anciennes pratiques d'Espagne et d'Italie. Ce faisant, il ne peut arriver que tout bonheur à la reine; et Dieu lui fasse la grâce de conserver sa dignité, et rendre la couronne à son fils aussi entière qu'elle la reçut du feu roi son seigneur et mari[1]. »

Ces conseils du tiers parti étaient tous dirigés vers l'autorité de la régente pour la défendre et l'agrandir; le tiers parti commandait une surveillance inquiète et des mesures sévères. Il n'y a rien d'impitoyable comme les opinions mitoyennes

1 Avis donné à la reine par M. de Villeroy. — Bibliothéque du roi, mss. de Colbert, vol. XVII, pag. 40.

15.

quand elles s'emparent des affaires et qu'elles veulent s'y maintenir ; alors tout leur est bon ; et si une saignée est nécessaire, comme dit Villeroy, ils la font avec un sang-froid remarquable. Le négociateur craignait le parti des gentilshommes surtout ; il voyait se former et s'accroître la ligue des calvinistes ; il voulait détruire ces fermens de discorde avant qu'ils fussent éclos.

A l'extérieur, l'alliance avec l'Espagne suscitait bien des plaintes. Dès l'avénement de Louis XIII il y avait eu traité conclu avec Jacques Ier, roi de la Grande-Bretagne ; on avait renouvelé les anciennes conventions de réciprocité. Jacques Ier, le controversiste, attaquait alors les sectes dissidentes en Hollande ; il apprit avec douleur la négociation engagée pour le double mariage avec la maison d'Espagne ; son ambassadeur eut ordre de multiplier ses remontrances auprès de la régente, de lui déclarer combien cette nouvelle situation de la couronne de France pouvait blesser le parti protestant, et le roi d'Angleterre ajouta comme menace : « Quels que puissent être ces engagemens, par suite des traités conclus par le roi catholique avec la régente, si le parti calviniste se trouvoit blessé dans ses intérêts, je serois obligé de le protéger et le défendre [1]. »

1 Mss. Colbert, tom. XVII, M. R. D.

Telles furent aussi les observations que présentèrent les envoyés des Pays-Bas ; ceux-ci étaient encore plus immédiatement intéressés à la rupture de l'alliance entre la France et l'Espagne. La république des Provinces-Unies s'était élevée sous la protection de Henri IV; elle n'était point assez puissante encore pour se défendre toute seule contre les efforts de la maison d'Autriche ; deux régimens français étaient au service des Pays-Bas ; les rivalités de la France et de la Péninsule pouvaient seules favoriser l'accroissement de la république. N'était-il pas à craindre qu'une fois rapprochées, ces deux puissances ne concourussent à détruire le grand ouvrage de l'eprit de liberté conçu par Henri IV ? Il y avait déjà quelques difficultés soulevées à l'occasion des subsides entre Marie de Médicis et les États-Généraux, qui ne voulaient point prendre en compensation certains paiemens faits par l'Angleterre à la Hollande au profit de la France ; une note impérative fut même remise à ce sujet par l'ambassadeur des Pays-Bas, et à cette note la reine-régente fit répondre par son envoyé M. de Russy :

« Messieurs, la reine m'a commandé de vous déclarer de sa part que la réponse que lui a faite le sieur Aersens, votre ambassadeur ordinaire, ne l'a pas seulement étonnée, mais aussi tellement scandalisée, qu'elle n'a pu s'abstenir de

lui demander si elle venoit de messieurs des États ou de lui-même; mais ayant affirmé qu'il avoit charge expresse de messieurs des États de la lui faire, il a cherché à la justifier par des raisons si extraordinaires que la reine s'est trouvée déçue de l'espérance, voire de la créance qu'elle avoit de votre gratitude envers le roi Très-Chrétien. Ce qui a le plus offensé et piqué Sa Majesté, a été principalement que votre ambassadeur a voulu faire croire que c'étoit depuis le décès du roi Henri IVe de nom, et du commandement particulier de la reine que des subsides avoient été répétés à messieurs des États. Or, la vérité est que jamais Sa Majesté Très-Chrétienne, de son vivant, n'a douté que messieurs des États fissent difficulté de reconnoître les derniers deniers qui leur ont été délivrés au compte du roi de la Grande-Bretagne, étant comme ils sont bien informés du traité fait avec ledit roi en leur faveur. Ce traité, qui a été le principal fondement de l'assistance que messieurs des États ont reçue de la France et de l'Angleterre, fut un acte dans lequel les deux rois se rendoient mutuellement solidaires : dès lors le roi de la Grande-Bretagne prétend que la couronnne de France est redevable à celle d'Angleterre des dettes qu'il a volontairement acceptées. Sa Majesté la reine a donc tout lieu de croire que vous vous contenterez de la libéralité exercée

envers vous par le feu roi ; libéralité qu'elle a confirmée depuis son décès en ne vous redemandant rien des grandes sommes dont le roi Très-Chrétien vous avoit secourus en votre nécessité. Mais elle ne peut vous faire don des deniers qui vous ont été fournis par le roi de la Grande-Bretagne, car ce seroit obliger la France à payer deux fois. Est-ce donc le bas âge du roi Très-Chrétien qui doit autoriser de telles difficultés, comme si l'état de ses affaires pouvoit diminuer votre gratitude envers Leurs Majestes et moins priser leur amitié ? Elles m'ont en conséquence commandé de vous déclarer combien Elles se trouvent offensées qu'après être restés un an sans daigner faire une seule réponse, vous avez attendu la veille de l'expiration du temps pendant lequel l'on avoit promis d'entretenir deux régimens de François près de vous. Autant vaut dire que la seule nécessité que vous avez, vous a pressés de découvrir votre intention, et le peu de compte que vous faites de les contenter en chose si raisonnable. Bien plus, le sieur Aersens a commencé l'audience que lui a donnée la reine en la requérant de continuer l'entretien des gens de guerre, avant de déclarer quelle étoit votre intention sur les dettes d'Angleterre. La reine me charge donc de vous signifier en votre assemblée qu'elle donnera ordre qu'il vous soit envoyé trois cent mille livres pour six

mois de la solde des régimens et chevau-légers françois dont elle vous a assistés, et continuera pour l'année entière, si dès à présent messieurs des États se veulent charger de payer au roi de la Grande-Bretagne les deniers que le feu roi leur a fait fournir. Telles sont les ouvertures que la reine m'a chargé de vous faire, ce qu'elle n'a voulu déclarer audit sieur Aersens, pour certains procédés depuis la mort du feu roi, lesquels tendroient à vous donner de l'ombrage sur la sincère alliance de la France. Mais Leurs Majestés ne contreviendront jamais aux traités faits par elles et aux exemples que le feu roi leur a enseignés; et vous, messieurs, vous êtes trop sages et trop prudens pour qu'Elles croient jamais à des artifices de votre part qui tendroient à ébranler la bonne intelligence entre les deux États, ni à aucune menée indirecte capable de troubler le royaume dont la paix importe si fort à votre stabilité [1]. »

Il y avait donc affaiblissement dans l'alliance de la France et des Pays-Bas; les procédés dont se plaignait surtout Marie de Médicis étaient les intrigues que M. Aersens entretenait, soit avec le parti des gentilshommes sous le prince de Condé

[1] Proposition faite à Messieurs des États de Hollande, par M. de Russy, ambassadeur pour Sa Majesté près eux. — Bibliothèque du Roi, mss. Colbert, vol. XVII, M. R. D.

et le comte de Soissons, soit avec le parti calviniste, les ducs de Rohan et Duplessis-Mornay. Ce parti remuait sans cesse; les calvinistes tenaient des synodes, des assemblées tumultueuses et en armes [1]; la reine dissimulait, mais on la voyait

[1] Le 12 octobre, le parlement rendit un arrêt concernant les assemblées des protestans qui devaient avoir lieu à Saint-Jean-d'Angély et à La Rochelle; « il fit défenses et expresses inhibitions à toutes personnes de s'assembler sans permission du roi; on devait procéder contre les contrevenans suivant la rigueur des lois. » Et le roi rendit une longue déclaration sur le fait des synodes; il disait : « Nous étant pleinement informé et assuré de la bonne volonté du général de nos sujets, de leur zèle et fidélité à notre obéissance; désirant les traiter favorablement, avons remis et aboli la faute commise par ceux qui ont convoqué, ou se sont trouvés aux assemblées tenues sans notre permission en certaines provinces de notre royaume, voulons qu'ils en soient pleinement déchargés. Et néanmoins, afin de pourvoir à ce que ci-après on ne convoque si licencieusement telles assemblées expressément prohibées par les édits et règlemens, avons fait et faisons inhibitions et défenses à tous nos sujets de ladite religion, de faire à l'avenir aucune congrégation ou assemblée pour y traiter ou délibérer d'aucunes affaires politiques sans avoir permission expresse de nous, sur peine d'être punis comme infracteurs de nos édits et perturbateurs du repos public. Leur demeurant néanmoins la liberté entière de convoquer et tenir leurs consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationaux, selon qu'il leur a été ci-devant accordé, sans toutefois qu'ils puissent admettre en iceux

inquiète comme à la veille d'un orage qui allait éclater sur sa tête : elle écrivait fréquemment, soit pour autoriser, soit pour empêcher les synodes, et cette correspondance si active signale sa situation chagrine et tourmentée [1]. Pourtant

autres personnes que ministres et anciens pour y traiter de leur doctrine et discipline ecclésiastique tant seulement. » — Mss. de Béthune, vol. cot. 9035/2.

1 La reine-régente écrivait aux gouverneurs de provinces : « Mon cousin, ayant eu avis que les sujets du roi monsieur mon fils, faisant profession de la religion prétendue réformée, veulent entreprendre de faire une assemblée politique en la ville de Saint-Jean-d'Angély ou à La Rochelle, et tiennent à cette fin des conseils et assemblées particulières en plusieurs endroits pour y nommer et envoyer des députés contre ce qui est porté par les édits et ordonnances ; j'ai commandé aux députés de ladite religion, qui résident près de nous, de faire savoir aux auteurs de ladite convocation qu'ils aient à la faire révoquer et supprimer pour le regard de l'obéissance des édits, leur faisant entendre que je n'ai aucunement résolu de souffrir lesdites assemblées, mais au contraire de faire sentir à ceux qui les voudroient entreprendre combien je l'aurois désagréable. Ce que j'ai bien voulu vous faire savoir, afin que vous vous opposiez à telles assemblées, et les empêchiez de tout votre pouvoir; si l'on avoit déjà procédé à la nomination de quelques députés pour ladite assemblée générale, faites-leur défendre de s'y trouver, ni acheminer en icelles, sous peine d'être déclarés criminels, et comme tels procédé contre eux selon leur faute. Mss. de Béthune, vol. cot. 9035/2.

Marie de Médicis multipliait les fêtes, les dissipations; c'était partout des tournois, des carrousels, fêtes brillantes où se déployaient toutes les vieilles lois de la chevalerie, au milieu des feux d'artifices, des parades d'animaux. Là se montraient sur des chars, Thésée, le Minotaure, Ariane abandonnée, et autres beaux sujets de la fable et de l'histoire. Il y eut un de ces carrousels à la Place-Royale nouvellement bâtie; la multitude des courtisans se pressait sur les estrades, dans des pavillons richement décorés: les chevaliers déclarèrent « qu'ils maintiendroient, la pique ou l'épée à la main, contre tous ceux qui auroient l'audace de le nier, que leurs dames étoient les plus parfaites du monde, et qu'ils méritoient seuls de porter le titre de leurs servans. » Les échafauds que l'on avoit dressés en la place contre les maisons, à toutes les fenêtres, étoient remplis de peuple, chacun attendant avec attention la sortie des tenans: on vit cent animaux tous différens qui dansèrent un ballet et représentèrent une infinité de figures; puis descendirent du théâtre et firent, trois à trois, le tour du camp, suivis de huit géans qui menoient une magicienne comme prisonnière. Et dans cette belle Place-Royale on ne voyoit qu'habits de velours incarnat, passementés de clinquans d'argent, de plumes blanches, et bas de soie blancs, pages

jeunes et beaux, fifres et tambours, vêtus de longues bandes faites de toile d'argent; et au milieu encore, fusées, pétards, tandis qu'un grand chariot étoit conduit par deux singes vêtus de satin vert, et par deux dragons qui jetoient du feu et des flammes par la bouche et par la queue; puis le char de Junon tiré par six paons. Que dire du chariot d'Alcuife, ayant à ses pieds les armes d'un chevalier, avec un grand panache plein de papillottes d'or sur le cimier du heaume? Dans ce merveilleux ballet on vit encore une infinité de choses bizarres et fort récréatives; les seigneurs de la cour se déguisèrent chacun bien agréablement avec certains costumes empruntés à l'antiquité, s'affublant de divers noms : dans la troupe des chevaliers de la fidélité on remarquoit le duc de Retz sous le nom d'Eranthe, le comte de La Rochefoucauld sous le nom d'Abradate, le comte de Dampierre sous celui de Polidamant, le baron de Senessay sous le nom d'Eurydamas, et le marquis de Ragny sous celui de Thrasylle; M. de Longueville s'appela Cléonthe, et il étoit un des mieux vêtus; le comte de Châtillon et le sieur de Bocard, légèrement accoutrés avec de belles ailes qui sembloient les soulever, représentoient, l'un Zéphyr et l'autre Borée. De graves gentilshommes formoient la troupe des nymphes de Diane; le comte de Schomberg avait pris le

nom de Dorille, nymphe amadryade ; le colonel d'Ornano celui de Mélitée, nymphe napée ; le sieur de Créquy représentoit Sylvanthe, nymphe dryade ; le sieur de Saint-Luc, Nérinde, nymphe naïade, et le marquis de Rosny, Orinthie, nymphe orcade. A côté de ces divinités de la fable apparoissoit majestueusement drapé, un cortége des Romains les plus illustres dans l'histoire : Trajan étoit représenté par le marquis de Sablé ; Jules César par le duc de Rouanois ; le baron de la Boissière y figurait Vespasien ; le baron de Monglat, Scipion l'Africain ; l'empereur Auguste étoit reproduit par le marquis de Narmoutier, tandis que le marquis de Bressieux faisoit revivre Coriolan [1]. »

Ces fêtes, imitation burlesque des beaux jours de la chevalerie, se produisaient alors par toute l'Europe ; Marie de Médicis les protégeait, parce qu'elles entraient dans son goût de luxe et de magnificence. Paris s'embellissait de plusieurs monumens ; la régente posait la première pierre du Luxembourg et faisait dessiner ses vastes jardins. Un acte signé de la main du roi concédait à Me Marie, bon bourgeois de Paris, les îles Saint-Louis, alors nues et sans maisons, avec faculté d'y bâtir hôtels, jardins, sous une faible rede-

1 *Mercure françois*, ann. 1612, édit. de 1619.

vance, et l'engagement de construire deux ponts avec quais spacieux et durables. Me Marie fit élever sur leurs cinq arches soixante maisons bien murées et à solides fondemens [1]. Le pont Marie eut bientôt grande célébrité; le quartier neuf fut habitée par la haute noblesse, qui était ainsi placée entre la place Royale et Notre-Dame. Et combien de bons bourgeois applaudirent lorsque, s'asseyant près de la Seine, ils voyaient ces constructions qui réjouissaient leurs yeux et agrandissaient l'importance de la cité de Paris.

[1] *Mercure de France,* ad ann. 1612.

CHAPITRE IX.

FIANÇAILLES DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Traité de double fiançailles.—Contrat de mariage.—Fêtes. — Ambassade de Mayenne et du duc de Pastranas. — Épithalames. — Odes. — Gravures sur les fiançailles.

1612.

Cependant le double mariage avec l'Espagne se poursuivait; le duc de Mayenne, le fils de cette noble maison qui avait autrefois obtenu une infante, fut chargé d'aller requérir la noble épousée

pour les grandes noces qui devaient se célébrer à Paris ; et en même temps le duc de Pastranas vint en France demander la princesse Élisabeth au nom du roi Catholique. Une convention secrète avait préparé les demandes officielles, et les deux cours avaient conclu les articles d'un traité. Ce traité, très-long, très-diffus, dont j'ai retrouvé l'original scellé, au *Archives de Simancas*, contient des stipulations précautionneuses : « Sitôt que l'Infante aura atteint l'âge de douze ans, on se hâtera d'obtenir les dispenses de Sa Sainteté, à raison des proximités et sanguinités qui sont entre elle et le roi Très-Chrétien ; on célébrera les épousailles par paroles et présens. Sa Majesté Catholique promet et demeure obligée de donner en dot à l'Infante la somme de cent mille écus d'or, de la valeur seize réaux la pièce, et ce, en la ville de Paris, un jour avant la célébration dudit mariage. L'Infante et ses enfans mâles ou femelles, ou leurs descendans, sont déclarés impropres à succéder à tout jamais aux royaumes, États, seigneuries qui sont sous la domination de Sa Majesté Catholique. Dans le cas cependant où elle deviendroit veuve, et sans enfans de ce mariage, elle demeurera libre et affranchie de cette exclusion, et partant, déclarée personne capable de ses droits et successions. Aussitôt que la sérénissime Infante aura atteint l'âge de douze ans, et avant que de célé-

brer le mariage par paroles et présens, elle promettra et octroyera un escrit, par lequel elle s'obligera, tant pour elle que pour ses successeurs, à l'accomplissement de ce que dessus. Leurs Majestés Très-Chrétiennes donneront à la sérénissime Infante, pour ses bagues et joyaux, jusqu'à la concurrence de cinquante mille écus; le tout lui appartiendra; et aussi, *suivant la louable et ancienne coutume de la maison de France*, lui assureront, leurs Majestés, pour son douaire, vingt mille écus d'or chaque année. Et, dans le cas que ce mariage se dissolve et rompe entre Sa Majesté Très-Chrétienne et la sérénissime Infante, elle pourra s'en retourner librement en Espagne ou ailleurs, avec tous ses joyaux, habits, dots, douaires susdits; et pour ce, dès à présent Sa Majesté Très-Chrétienne donnera à Sa Majesté Catholique tels lettres et brevets de sûreté qui seront nécessaires, signés de sa propre main et de la reine tutrice et régente du royaume [1]. »

Le duc de Mayenne, désigné pour l'ambassade du mariage, fut reçu à Madrid par le duc de Lerma, « vêtu de toile d'argent en broderies d'or, les chausses et collets faits d'un feuillage de persil;

[1] On trouve aussi « les articles du mariage de don Philippe d'Fspagne et de Mme Élisabeth de France, arrêtés le 20 août 1612. » (Brochure in-18. Paris, 1615.)

la première chaîne étoit d'or, et la seconde de perles, et ainsi jointes faisoient un compartiment de grenades et de feuilles de persil [1]. Le duc de Pastranas fut accueilli au Louvre par M. de Guise; l'Espagnol étoit vêtu d'un habillement de damas rouge, esparpillotté de blanc en broderies d'or et d'argent, ayant le capot fort large, à l'espagnole, le bonnet de velours garni d'un riche cordon, d'une masse de hérons et d'une enseigne de diamans, monté sur un cheval d'Espagne couvert d'une housse de velours cramoisi en broderies d'or [2]. » Quand le duc de Pastranas eut salué le roi, le jeune prince lui répondit, de sa petite voix d'enfant: « Je remercie le roi mon frère de sa bonne volonté; la mienne sera toujours disposée à l'honorer comme mon père et à l'aimer comme mon frère; l'Infante se peut assurer de mon entière affection à son service, et que je l'aimerai parfaitement. » Puis le duc de Pastranas, la tête couverte, alla quérir Mme Isabelle, sœur du roi, destinée pour l'Infant d'Espagne. « La petite prin-

1 *Mercure françois*, ann. 1612.

2 Réception faite dans le Louvre au duc de Pastranas. Paris, 1612, in-12. — Relation de ce qui s'est passé sur l'arrivée de MM. les duc de Mayenne et d'Aiguillon en Espagne pour l'accomplissement des mariages de Louis XIII et de l'infante d'Espagne. Paris, Bertaud, 1612, in-8o. Les esprits étaient très-préoccupés de ces grandes fêtes.

cesse étoit vêtue d'une robe de satin incarnat, bordée d'or à double manche ; elle avoit une croix de la valeur de six vingt mille écus, et au col une chaîne de grosses perles de mille écus la pièce. Le devant de sa coiffure étoit tout garni de gros diamans, et au-dessus étoit un bonnet de velours incarnat : « Monsieur l'ambassadeur, dit-elle, je remercie le roi votre maître de l'honneur qu'il me fait de m'assurer de son amitié, et M. le prince de son affection ; j'espère me rendre digne de l'un et de l'autre comme je dois [1]. »

Tout le *Mercure de France* de cette époque est rempli de longues descriptions des fêtes qui furent données aux ambassadeurs d'Espagne pendant leur séjour à Paris, et des pompes qui accompa-

[1] Voici la série des brochures publiées à l'occasion de ces fêtes et alliances. *Les Alliances royales et réjouissances précédentes les mariages des infans de France et d'Espagne.* Lyon, 1612, in-8°.—*Les Feux de joie de la France sur l'alliance de son roi avec l'infante d'Espagne.* Lyon, 1612, in-8°. — *La Réponse de Guérin à maître Guillaume, et la Réjouissance des Dieux sur les mêmes alliances.* Paris, 1612, in-8°. — *Le Triomphe royal.* Paris, 1612. J'ai en ma bibliothéque deux autres pamphlets : *Congratulation au peuple françois sur l'alliance de la France et de l'Espagne.* Paris, 1612, in-8°. — *Le Portrait du très-chrétien roi de France Louis XIII,* par Claude Garnier, traduit de rimes françaises en prose espagnole par César Oudin. Paris, Durand, 1512, in-8°.

gnèrent également la réception du duc de Mayenne à Madrid. L'année 1612 fut remarquable par cette habitude de carrousels et de solennités; toute la noblesse cherchait à rappeler les grands jours de galanterie, ces tournois à fer émoussé dont les souvenirs vivaient dans les romans et les épopées. Les ballets, les spectacles sur les places publiques étaient alors en honneur à toute cette gentilhommerie; les plus nobles hommes ne dédaignaient pas de danser sur les théâtres et d'y représenter quelques-uns des dieux de l'Olympe ou des héros de la Grèce. On rivalisait de cour à cour pour la richesse de ces spectacles : à Naples, à Paris ou à Londres; vive émotion que recherchait la régente au milieu des débats pour des intérêts politiques. Poètes, historiens, faiseurs de romans, tous disputaient à l'envi, pour célébrer les pompes de chevalerie; on publiait les noms des tenans, les victoires qu'on avait remportées aux jeux de bagues ou au croisement des piques : le petit nombre de gazettes qui existaient déjà rapportait avec les moindres détails les carrousels de la place Royale; et ces lectures faisaient les délices des châteaux et les délassemens du peuple. C'était la seule vie en dehors; elle avait remplacé l'esprit bourgeois et communal, les parloirs de l'Hôtel-de-Ville et de la place Maubert. Les générations se rappelaient avec orgueil l'époque des ancêtres; on n'avait plus

les féeries de Morgan et de Maugis l'enchanteur ; on les remplaçait par des jeux, par des sujets mythologiques ou des représentations théâtrales. La chevalerie errante et sauvage avait disparu ; les courses de bagues, les tours d'adresse et de dextérité du corps succédaient aux fiers coups de lances de la grande époque du moyen âge. Le luxe était immense dans ces fêtes, parce que la découverte de l'Amérique avait jeté des monceaux de pierres précieuses, et que les richesses se concentraient dans cette classe de gentilshommes qui faisaient l'orgueil des cours et les délices des carrousels.

Le double mariage avec la cour d'Espagne n'était encore qu'un projet annoncé, et toutes les fêtes des fiançailles que l'on offrait à l'impatiente multitude n'avaient qu'un but, celui de rendre populaire l'exécution des engagemens pris, en réduisant à l'impuissance les murmures des hauts vasseaux de la féodalité. La poésie lascive d'épithalame, toute d'imitation de Virgile, de Properce et de Tibulle, se mêlait aux épopées chevaleresques des pairs ou de la Table ronde et aux souvenirs des églogues, des pastorales de la Grèce. Les mythes de Thésée, d'Ariane et des immenses travaux d'Hercule, venaient prêter leur Olympe d'or, les heureuses vallées de Tempé, le Parnasse et ses muses, les bosquets

de Daphné, aux chansons de gestes de Charlemagne, de ses douze pairs, d'Angélique fugitive au royaume de Cathai, de la lance d'Astolphe, d'Agramant, de Marphise, de Renaud de Montauban, de Falerane l'enchanteresse aux cheveux noirs et flottans, d'Aline toute éprise de l'invulnérable Roland, pauvre fée au petit pied, à la jambe d'ivoire, dont les *divini Boiardo* et *Ariosto* avaient poétisé les charmes à la cour de Ferrare. Ces douces émotions, ces grandes scènes de la vie chevaleresque étaient en rapport avec les merveilles de la civilisation. Le commencement du dix-septième siècle fut l'époque des découvertes les plus hardies dans les deux Indes; ici l'Océan déployait ses végétations, inconnues, ses populations bizarres, ses monstres que l'imagination et les récits mensongers bigarraient encore; là des missionnaires hardis convertissaient les sauvages de Madagascar et de Magellan, qui venaient dans les fêtes publiques saluer de leurs présens, phénomènes du tropique, les dames réunies en de beaux carrousels; et tout cela excitait la verve des poètes. Et qui n'eût célébré la noble alliance de Louis XIII et d'Anna, l'infante d'Espagne? Il existe plus de cent pièces de vers sur l'heureux hyménée, adressées aux jeunes époux : « Quelle faveur pour un roi-enfant que de

voir le grand prince d'Espagne lui offrir sa fille [1] ! C'étoit un lien de flamme et de diamant forgé dans les yeux d'Isabelle [2] ! Quelles fêtes pouvoient égaler celles de la place vraiment royale où mille Mars d'illustres lignées ressembloient des soleils sur terre tout couverts d'étoffes vivement peintes

1 *Ode sur le mariage du roi Louis XIII* *.

. . . .
Oui, toute faveur t'accompagne,
Et déjà le grand roi d'Espagne
Ton alliance vient chercher;
T'offrant de sa belle princesse,
Outre grandeur, outre richesse,
Ce que l'amour a de plus cher...

2 . . . .
Afin que votre paix soit jointe
D'un lien retors doublement,
Amour tire un trait, dont la pointe
Est de flamme et de diamant.
Forgé dans les yeux d'Isabelle,
Princesse vertueuse et belle,
Fille de France, et puis ta sœur,
Trait d'amour qui la rend compagne
Du jeune prince de l'Espagne,
De tant de sceptres successeur.

* Archives de Simancas, cot. A 70 120. — Petit poème imprimé, qui fut envoyé par l'ambassadeur d'Espagne à sa cour.

comme un pré de fleurettes 1? et vous, belles dames, le Soleil pour vous contempler tint ses chevaux arrêtés, et certes il ne les eût point menés boire, s'il n'eût craint détruire l'ivoire et les roses de vos beautés. Jeunes rois et jeunes reines, puissiez-vous avec jouissance doter les races de deux rois 2! »

1 . . . .

Mais rien cependant ne s'égale
A la pompe des jeux divers
De ta place vraiment royale,
Beau théâtre de l'univers.
Mille Mars d'illustre lignée,
Qui revêtus d'or précieux,
Et de mainte étrangère pierre,
Ressemblaient des soleils sur terre
Aux rayons de celui des cieux.

D'un beau port, d'une belle audace,
Entroient ces jeunes demi-dieux,
Dedans le pourpris de la place
Domptant leur chevaux furieux.
Chacun trompe, se déguise
De divers habits et devise,
De soleils, de flammes, de fleurs
Et d'étoffes vivement teintes,
Comme un pré de fleurettes peintes,
Ou l'arc-en-ciel de cent couleurs.

2 . . . .

Par trois fois se leva l'aurore,

La Castille avait aussi ses odes sur l'hyménée, et surtout sur la reine Marie de Médicis qui présidait au rapprochement entre deux grandes nations : « France, réjouis-toi, voici venir enfin pour toi le jour des merveilles que les oracles t'avoient promis, quand Henri-le-Grand, pour inspirer plus noblement encore nos poètes, alla

Tandis que ces jeux ont duré;
Et le ciel qui les rois honore
Se montra toujours azuré.
Pour vous contempler, belles dames,
Le soleil éclatant de flammes
Retient ses chevaux arrêtés,
Et ne les eût point menés boire
S'il n'eût craint de tenir l'ivoire
Et les roses de vos beautés.

Amour puisse lier vos âmes,
Belles reines et rois amans,
D'un chaînon de pudique flamme
Plus ferme que les diamans!
Vos couronnes étant unies,
Les infidèles tyrannies
Puissent fléchir dessous vos lois,
Et de mainte heureuse naissance
Mes reines, avec jouissance,
Dotez les races des deux rois.

Alexanbre Bouterouе *fecit.*

chercher une épouse en Étrurie, et y choisit dona Maria, soleil de grâces et de beauté [1]! »

« Au-dessus de cette cantate castillane est une gravure; Louis XIII y est représenté enfant, de sorte que son manteau royal, sa couronne et tous les attributs du trône l'écrasent. La jeune reine Anna est en face de lui, également parée et tenant à la main un de ces écrans-miroirs que portoient les femmes à cette époque. Un ange est derrière les deux jeunes fiancés et presse leurs mains. Une colombe d'une grandeur démesurée, représentant le Saint-Esprit, est figurée au-dessus de ce groupe. A droite et derrière l'Infante est le roi d'Espagne, son père, qui place la couronne de France sur la tête de sa fille. Marie de Médicis, à gauche et derrière Louis XIII, a les bras croisés sur sa poitrine. D'un côté sont les écussons et les armes de France, et de l'autre ceux de l'Espagne. Enfin, sur des colonnes qui encadrent la gravure à droite et à gauche, on remarque du côté de l'Espagne deux mains l'une dans l'autre, avec

1 *Francia huelga te vienda los milagros*
Que te han prometido oy los oraculos;
Quando Henrico magno, pro mas seguridad
De nuestros hyrios, busco en Etruria,
Por unica esposa una dona Maria
Sol de las hermosuras, y sol de la beldad.

cette inscription : *Inviolata fides.* Sur l'autre colonne sont des cœurs unis et couronnés, au-dessous desquels sont écrits ces mots : *Gradus vincit et amor* [1]. »

Les fiançailles ne constituaient qu'un contrat politique et préparatoire entre deux enfans ; le mariage n'était point consommé encore. Il devait trouver d'immenses obstacles ; la haute féodalité se ravisa ; elle savait que l'alliance avec l'Espagne était pour elle une cause de ruine. La noblesse avait tant combattu sous la ligue pour éviter le gouvernement d'une infante ; cette fois encore elle prit les armes pour l'empêcher.

1 *Voyez* la collection des gravures. Bibliothéque du roi, cabinet des estampes.

CHAPITRE X.

RAPPORTS POLITIQUES AVEC L'ESPAGNE.

Dépêche de Inigo de Cardenas. — Le mariage. — Affaires de l'Europe. — Le conseil. — Le mécontentement des princes. — Fêtes des fiançailles. — Prérogatives des ambassadeurs. — Dépêche de Raimondo de Calderone. — Sur les huguenots. — Sur l'Angleterre. — Conseil d'État sur le mariage.

1612.

A mesure que les rapprochemens avec la couronne d'Espagne devenaient plus intimes, les dépêches secrètes de l'ambassade à Paris prenaient

un plus haut caractère de curiosité ; don Inigo de Cardenas était un esprit actif, vigilant ; il ne se passait aucun événement de quelque importance sans qu'aussitôt il en prévînt sa cour ; les envoyés d'honneur se succédaient à Paris ; don Inigo de Cardenas restait l'homme d'affaires. Ce n'était pas sans peines et sans sueurs qu'il était arrivé à la célébration des fiancailles [1]. « J'ai informé Votre Majesté, écrivait-il à Philippe III, des différentes conférences que j'ai eues tant avec la reine régente qu'avec ses ministres relativement aux derniers articles des mariages entre les deux couronnes. Ce sont des retards et des remises sans fin, car l'on ne me cache pas ici que chaque jour des difficultés plus grandes semblent s'y opposer [2]. Les raisons en sont faciles à saisir : c'est que tous ceux qui ont intérêt à y mettre obstacle agissent avec audace et à découvert [3]. Je ne saurois donc exprimer à Votre Majesté combien il seroit important de terminer cette affaire promptement. L'attrait de la nouveauté aura bientôt perdu ici son empire tout-puissant. En France il n'y a que deux moyens pour réussir en fait de négociations : l'art

1 Archives de Simancas, cot. A 70 139 (Lettre chiffrée).

2 *Que cada dia parece que crecen las difficultades.*

3 *Por que los que procuran desbaratarlos andan muy despiertos y con audacia.*

ou la force 1. Lorsque l'art sait y diriger les volontés, la raison vient à leur appui 2. La seule personne qui soit vraiment portée pour ces alliances, c'est la reine, mais elle est femme : les trois vieux ministres, dans lesquels elle a mis sa confiance, l'attirent insensiblement à leur opinion 3. Ils sont timides, irrésolus, et que trop portés à écouter les insinuations de mécontens. Tous les autres princes et membres du conseil sont opposés à cette alliance, et chacun dans leur intérêt privé ou dans des vues particulières, qui ne sont pas le bien et l'honneur de l'État. De sorte que, s'il m'est permis d'émettre mon avis auprès de Votre Majesté, je lui dirai que si elle désire terminer favorablement cette affaire, elle ne doit pas perdre une heure de temps 4. »

La question du mariage se mêlant à toutes les difficultés européennes, don Inigo de Cardenas les traitait avec une sollicitude pressante : « J'étois à discourir avec la reine-mère 5 sur l'élection de

1 *En Francia se ha de negociar o por la fuerza o por arte.*

2 *Quanda las voluntades estan ganadas por arte ayuda la razon.*

3 *Los tres viejos ministros con quien se aconseja tirallos ella a si.*

4 *Es menester no perder una ora de tiempo.*

5 Archives de Simancas, cot. A 70 140.

l'empereur, écrit-il encore lorsque le vieux Villeroy [1] entra et mit le discours sur la guerre avec la Turquie. Tout ceci n'était point une conférence officielle, mais seulement sous la forme de conversation [2]. Je lui fis part de mon avis à ce sujet, qui étoit que la guerre n'était pas opportune dans ce moment; sur quoi il me répliqua avec vivaoité: « Mais n'est-ce pas là le meilleur moyen d'occuper les esprits et d'empêcher l'hérésie de faire de plus grands progrès ? en Allemagne surtout, où tous les soins semblent réunis pour étendre ce fléau, on pourroit trouver un prétexte pour diriger ce besoin de mouement vers la guerre d'Orient. — Le contraire me paroît plus probable, ai-je répoudu; c'est-à-dire que tout le poids de l'immense lutte que nous aurons à soutenir contre le Turc (vu sa grande puissance) portera sur les catholiques; et les hérétiques en profiterons pour agir avec plus de liberté et d'audace. » La conversation dura ainsi long-temps entre nous; on put juger une seule chose, c'est que M. de Villeroy voyoit avec effroi, tout comme moi, les progrès du protestantisme et cherchoit à diviser les forces des hérétiques; seulement nous n'étions

1 *Caduco Villaroy.*

2 *No siendo en audiencia publica sino como en conversacion.*

pas d'accord sur les moyens. Il a fini d'ailleurs par convenir, 1° que l'union des deux couronnes d'Espagne et de France, quoique présentant encore quelques inconvéniens, étoit cependant un des moyens de force et d'action le plus puissant; et secondement qu'il importoit au gouvernement de ce pays de faire la paix avec la Porte, si Votre Majesté ne lui donnoit aucun secours par mer [1]. Un temps assez long s'est écoulé pendant cette conversation, et la reine paroissoit prendre un plaisir infini à nous entendre [2]. Nous étions là depuis plus d'une heure et demie, lorsque Villeroy et moi, ayant voulu nous retirer, la reine nous dit: « Restez donc, messieurs, j'ai grand plaisir à vous entendre; et ce que vous dites est très-bien [3]. » Villeroy lui répondit: « Madame voudra bien observer que j'ai soixante-et-dix ans et que monsieur l'ambassadeur est malade. Nous prions donc Votre Majesté de nous excuser pour aujourd'hui; nous reprendrons ce sujet une autrefois... » Villeroy étant sorti là-dessus, la reine m'a dit depuis qu'elle étoit très-aise de savoir que la guerre avec la Porte ne convenoit pas en ce moment à la chrétienté. »

1 *Mientras V. M. no le puede apretar secorro por mar.*

2 *Paso se mucho rato en estas platicas, y la reyna gustava mucho dellas.*

3 *Diziendo es muy bueno lo que se habla.*

Don Inigo de Cardenas écrit encore au roi d'Espagne [1] de nouvelles dépêches sur le mécontentement des princes et des féodaux, qui inquiétaient tant la reine-régente : « Le prince de Condé et le comte de Soissons s'étant retirés depuis plus d'un mois à leurs maisons de plaisance [2], il a paru à la reine, au moment où elle traitoit des affaires aussi sérieuses et aussi importantes que celles du mariage, qu'elle devoit prendre l'avis de ces deux grands seigneurs. Elle leur a donc écrit pour leur faire part du sujet des négociations, en les priant de lui donner leur sentiment, et même de revenir à Paris pour cela, ce dont elle seroit bien aise. Ils ont répondu qu'ils étoient toujours prêts à tout ce qui pourroit intéresser le service du roi et de la reine, et qu'à cet effet ils viendroient bien volontiers auprès d'elle, mais que dans ce cas ils prioient Sa Majesté de les traiter comme des fils de France [3]. Or, pour ceux qui connoissent le caractère du comte de Soissons, ceci équivaut à une intention bien formelle d'avoir une part plus directe aux affaires que celle qu'on lui a accordée jusqu'à ce jour, et c'est à quoi la reine doit bien

1 Archives de Simancas, cot. A 70 273 (Lettre chiffrée).

2 *En sus casas de campo.*

3 *Pero que suplican a la reyna mandado les venir, los trate como infantes de la casa real de Francia.*

prendre garde [1]. Il paroît que la reine et ses ministres ont l'intention d'en agir avec eux comme le faisoit le roi Henri IV, et comme ont fait tous les rois prédécesseurs à l'égard des princes du sang; mais ils ne veulent en aucune façon leur donner dans les affaires ni accès, ni autorité, qui puissent être préjudiciables au service du roi [2]. Telle est la rumeur de la cour. Cependant, jusqu'à ce jour il faut reconnoître que ces princes se sont montrés pleins de respect, dans leurs manières et dans leurs discours, envers la reine [3]. La régente vient d'écrire pour la seconde fois [4] au prince de Condé et au comte de Soissons pour qu'ils aient à se rendre à la cour. Ils ont répondu, comme par le passé, qu'ils étoient disposés à faire tout ce que commandoit le service du roi et de la reine, et qu'en conséquence ils espéroient pouvoir être rendus à Fontainebleau dans huit jours [5],

1 *Los que conocen el natural del conde de Soissons les parece que esto va con fin de tener en los negocios mas mano de la que les toca, y que la reyna deve mirar en ello.*

2 *Pero de ninguna manera dalles mano ni autoridad que sea perjudicial al servº del rey.*

3 *Estos principes hasta agora se muestran de mucho respecto y muy bien hablados con la reyna.*

4 Archives de Simancas, cot. A 70 290.

5 *Y assi esperan dentro de ocho dias vendrian en Fontainebleau.*

Cette réponse a paru tout à coup si différente, si nette au moins, que l'on en a quelque méfiance [1]. Cependant je crois que leurs intérêts les appellent ici en effet. En attendant, la reine continue à tenir le timon des affaires avec fermeté [2], et elle est toujours de plus en plus l'idole des sujets de son fils [3].

» Je sortois l'autre jour de l'audience royale [4], lorsque la reine me fit appeler en particulier, et me dit qu'elle savoit que ses parens de Toscane faisoient tout leur possible pour la réussite d'un mariage entre le prince de Galles et la fille du grand-duc, et qu'on donnoit à cette princesse un million et trois cent mille écus de dot. La reine, en me parlant, me parut fort émue, et, comme je lui disois que cela ne me paroissoit pas aussi avancé qu'elle le craignoit : « C'est, a-t-elle ajouté, que je les connois ; il n'y a là rien que de très-conforme à leur manière d'agir à Florence [5]. Et puis, on est dans une telle pénurie d'argent en Angleterre, que cette dot peut être d'un effet

1 *Que tiene la reyna desconfiença dellos.*

2 *Goberna con mucha fermeza.*

3 *Y cadadies muy amada de los suditos de su hijo.*

4 Archives de Simancas, cot. A 70 230 (Lettre chiffrée).

5 *Que todo esto es muy conforme a lo que suelen usar en Florencia.*

18

tout-puissant [1]. » J'ai rassuré Sa Majesté du mieux qu'il m'a été possible. »

De ce positif des affaires sérieuses et diplomatiques, don Inigo de Cardenas passe souvent à des sujets plus légères, à ces descriptions de fêtes et de carrousels qui occupaient alors les têtes couronnées. La gravité magnifique des Espagnols aimait les ballets somptueux où se déployaient les grâces de la personne, les richesses des vêtemens ; don Inigo écrit à Philippe III [2] : « J'ai rendu compte à Votre Majesté des grands projets de fêtes que l'on préparoit ici pour le jour où, en votre nom, je devois donner le consentement public au mariage de Sa Majesté Très-Chrétienne avec la reine infante votre fille ; mais comme ces réjouissances seront vraiment extraordinaires et bien au-dessus de ce que nous avions pensé, j'entrerai dans quelques nouveaux détails. Si nous en croyons les gens qui sont ici chargés des apprêts de ces solemnités, et des quadrilles [3] qui doivent les accompagner, on ne dépensera pas moins de deux cent mille écus [4]. Les mainteneurs

[1] *Estan tan necessitados en Inglaterra, que puede mucho este dote.*

[2] Archives de Simancas, cot. A 70 81.

[3] *Y que meten quadrillas en las fiestas.*

[4] *Oy se sabe gastaran mas de ducientos mill escudos.*

de la lice sont les ducs de Guise et de Nevers, le prince de Joinville, M. de Bassompierre, lequel n'a pas moins de trente mille écus de rentes, M. de La Chataigneraye, capitaine des gardes, etc., etc. Les chars, les écuyers, les chevaux caparaçonnes [1] que se proposent de fournir tous ces héraults de la fête, sont innombrables, sans compter les valets et les gens de pied [2]. Les quadrilles dont on fait les plus grands éloges pour la richesse des costumes, sont ceux du prince de Conti, second prince du sang. Bien que ce seigneur ne soit pas très-fortuné, il s'est jeté dans de telles dépenses que ni la reine, ni qui que ce soit, n'ont pu l'arrêter dans ces prodigalités, que l'on ne porte pas à moins de vingt mille écus pour son propre compte. M. de Vendôme, frère bâtard du roi [3], se distinguera également par un grand étalage de richesse. Ce prince, qui est marié, ainsi que Votre Majesté le sait, avec la duchesse de Mercœur, doit égaler les profusions du prince de Conti. La duchesse de Mercœur, la veuve, veut également marcher sur ses traces, et l'on parle beaucoup des quadrilles qui porteront ses couleurs.

1 *Cavallos encubertados.*

2 *Sin la cayos y gente de a pie.*

3 *Hermano bastardo del rey.*

» Puis viendront, conduisant également des quadrilles de cavaliers, le duc de Longueville, le duc de Montmorency, fils aîné du connétable, le duc de Retz, et en général tous les grands officiers de la maison du roi et les seignenrs de la noblesse de France. Les juges de camp [1] sont le connétable avec les quatre plus anciens maréchaux [2].

» Ces brillans carrousels auront lieu à la Place-Royale, qui, ainsi que je l'ai écrit à Votre Majesté, est à l'extrémité de la ville, et parfaitement belle et achevée en ce moment. On en trouve peu de pareilles [3]. Je n'en parle pas tant par moi-même que d'après ceux qui ont plus voyagé que moi [4]. Il y a de grandes difficultés pour savoir comment on placera les ambassadeurs autour de l'estrade occupée par la famille royale. Comme j'ai été le seul invité à y prendre place, avec les grands officiers de la couronne, il y a eu de vives réclamations de la part des représentans des autres puissances. L'ambassadeur d'Angleterre est celui qui a parlé avec le plus de convenance et de modération à ce sujet [5]. Il a dit que dans une occa-

1 *Son juezes.*
2 *Con los quatro mariscales mas antiguos.*
3 *Y tal que no se otra como ella.*
4 *Y otros que an visto mas que yo dizen no lo ay.*
5 *Mas moderainente en esto.*

sion aussi solennelle, il devoit marcher à l'égal du représentant de Votre Majesté. Le nonce du pape [1] a été plus vif dans ses propos; il a prétendu qu'il n'y assisteroit pas à moins d'être avec les membres de la famille royale. L'ambassadeur d'Angleterre ne veut point lui céder cette prérogative, et pense qu'il ne doit pas occuper le côté de gauche, si le nonce est placé à droite [2]. Les ambassadeurs de Venise, de Savoie, de Florence, etc., ont aussi adressé leurs plaintes à la reine; mais il est plus facile d'accorder ceux-là. Au surplus, il ne sera pas fort aisé de placer à leur guise et selon les distinctions de rang tous ces représentans étrangers, et tous ces princes et seigneurs français avec leurs femmes. Les fêtes dureront quatre ou cinq jours au moins, et commenceront vers le 2 ou 3 avril. La reine a bien voulu me faire la faveur de les reculer jusque-là [3]. J'ai oublié de parler à Votre Majesté d'un superbe feu d'artifice qui doit être tiré sur le fort de la Bastille [4], et de la vue duquel on pourra jouir de ladite Place-Royale. Tels sont les détails que je

1 *Le nonce du pape*, était écrit en lettres chiffrées sur la dépèche.

2 *Y dicè que no a de tomar la mano yzquierda dando le a estotro la drecha.*

3 *Y por acerme a mi favor la reyna se ha dilatado.*

4 *Fuegos artificiales en la Bastilla.*

peux transmettre pour le moment à Votre Majesté sur les fêtes somptueuses que l'on prépare ici, et qui ont dépassé de beaucoup nos prévisions. Le contentement qui éclate à Paris et dans la France toute entière me paroît sincère et général ; ce ne sera donc pas comme en certaines négociations où ne brille pas la bonne foi de la régente [1]. »

En *post-scriptum* et écrit de la main de l'ambassadeur : « Au moment du départ du courrier, j'apprends que pour éviter toute distinction qui auroit l'air d'une partialité [2], la reine et son conseil ont résolu qu'il n'y auroit autre personne auprès d'elle et de ses fils, sous son pavillon à la Place-Royale, ni au-dessous de l'estrade, que l'ambassadeur de Votre Majesté [3]. On dit que le nonce du pape refuse d'y venir [4]. »

Indépendamment de don Inigo de Cardenas, Philippe III avait envoyé à Paris, à l'occasion des fiançailles, un agent spécial, don Raimondo de Calderone. Ce n'était point l'homme d'affaires et de confiance ; sa mission se résumait en l'examen du cérémonial de cour et de l'étiquette des palais de France [5], ses dépêches existent encore à Si-

1 Tout ceci était chiffré dans la dépêche.

2 *Por evitar algunas parcialidades y inconbenientes.*

3 *Que no aya otra persona sino el embaxador de V. M.*

4 *Dizen qne el nuncio no quiere yr.*

5 C'était un des confidens du duc de Lerma ; il fut fait

mancas : « Lorsque je partis de Fontainebleau, écrit-il à Philippe III, la reine régente voulut que M. de Bonell, le conducteur des ambassadeurs, m'accompagnât jusqu'à Paris. Il avoit reçu l'ordre de me présenter aux enfans de France, et de me faire visiter tout ce que la ville renferme de plus curieux [1]. Je fus donc introduit auprès de Leurs Majestés en même temps que don Inigo de Cardenas qui m'accompagnoit, et je fus enchanté de ces jeunes princes qui son beaux comme le jour [2]. Je leur offris les complimens de Votre Majesté, ce dont ils parurent se réjouir sincèrement ; ils me répondirent entre autre choses : « Vous pouvez dire à Sa Majesté Catholique qu'elle doit se hâter d'envoyer ici la reine infante ; nous sommes tous prêts à la servir comme elle le mérite [3]. » Il y avoit autour de nous une grande foule. Après mille complimens et courtoisies de la part du conducteur des ambassadeurs, je me retirois à mon hôtel toujours en sa compagnie, lorsqu'il sortit d'une boîte une bague enrichie d'un fort

conde d'Oliva et *marchès de siete yglisias*. On l'a mal à propos, dans la *Biographie universelle*, désigné sous le nom de Rodriguez.

1 *Y todo la demas desta ciudad.*

2 *Que son tan lindos como el sol.*

3 *Que V. M. mande luego en Francia la senora infanta, y que la servinian como devian todos.*

beau diamant qu'il m'offrit de la part de la reine-mère [1]. Il me dit que Sa Majesté désiroit que je le conservasse en souvenir d'elle, et que c'étoit pour cela qu'elle me le faisoit remettre. Je fus forcé de le recevoir [2], et je répondis comme je le devois à ce témoignage de haute bienveillance. Le conducteur des ambassadeurs me quitta enfin, il y avoit plusieurs heures que je l'avois à mes côtés, de sorte que je ne savois si je devois effectivement me réjouir ou me plaindre de sa fastidieuse assistance [3]. »

On ne trouve quelque intérêt que dans cette seule dépêche de Calderon 4, ambassadeur d'honneur pour le mariage, car don Inigo de Cardenas continue la correspondance politique et d'affaires : « Depuis que j'ai écrit à Votre Majesté les dépêches qui sont jointes à celle-ci, j'ai vu, écrit-il, le prince de Condé dès son retour à Paris. Le marquis de Spinola l'avoit vu également quelques instans avant moi ; nous avons fait l'un et l'autre tout notre possible pour le tranquilliser ; mais si ce n'est quant à l'affaire des alliances entre les

1 *Me traxo una sortija de me diamante de parte de la reyna madre.*

2 *Parescio me forçosso recibirla.*

3 *Desta fastidiosa assistencia.*

4 Archives de Simancas, cot. A, 70 252.

deux couronnes, sur laquelle il a parlé fort convenablement, il ne m'a pas paru rassuré, et ses paroles m'ont semblé de purs complimens; il ne seroit pas impossible qu'il nourrît quelque dessein. En même temps la reine m'a fait appeler à Fontainebleau, et ne m'a pas caché les inquiétudes qu'elle continue à voir sur les intentions des princes [1]. Le duc de Mayenne, après des exigences et quelques demandes excessives à la reine-mère, vient de partir comme chargé de la conclusion du mariage. Sa suite est des plus nombreuses; on y compte plus de deux cents gentilshommes et autant de valets ou gens de guerre. On m'a fait part de diverses prétentions de ce duc en entrant sur les terres d'Espagne, lesquelles tendroient à l'affranchir de certains usages pratiqués dans les États de Votre Majesté. Comme il est à croire qu'il en fera la demande directe à Votre Majesté, je ne lui parlerai pas davantage. Je la supplierai seulement de faire arriver au plus tôt ici les articles de la négociation du mariage; cela est important. Je suis toujours en attendant l'argent nécessaire pour les frais de l'ambassade, et dont j'ai grand besoin. Permettez à ma femme

[1] *Que queda con cuydado que han de dar las malas voluntades destos principes.*

donna Augustina de baiser les mains de Votre Majesté [1].

» Il y a peu de jours, continue l'ambassadeur, que j'ai écrit à Votre Majesté [2] l'état des affaires de ce pays. Je lui répéterai encore la grande impatiente où sont la reine et les ministres de France de recevoir un courrier d'Espagne; on me fait chaque jour des milliers de questions à ce sujet [3]: de sorte que pour me délivrer de cette obsession, je suis venu à Paris d'où je réponds lettres pour lettres [4].

» Le duc de Mayenne doit être en ce moment en Espagne. Il n'avoit aucune connoissance des dépêches secrètes qui avoient été écrites par les deux cours [5]. J'ai cru devoir en avertir Votre Majesté; et si je ne le fais qu'aujourd'hui, c'est que je n'ai appris que très-peu de temps avant le départ du duc le mystère qu'on lui en avoit fait [6]. La publication du mariage entre les deux couronnes [7] a ému fortement les huguenots de France

1 *Accerde a mi senora Agustina beso las manos de V. Md.*

2 Archives de Simancas, cot. A 70 263.

3 *Y sobre esto ay cada dia mill demandas.*

4 *A las cartas, cartas.*

5 *No sabe nada de los escrituras secretas de stas coronas.*

6 *Poco antes que partresse me hollaron a mi en esta conformidad.*

7 Archives de Simancas, cot. A 70 185.

et les hérétiques du dehors[1] : nous en avons la preuve de tous côtés. Les chefs de ce parti se remuent beaucoup depuis lors; ils ont entre eux de fréquentes communications; ils ont passé un traité écrit[2] dont MM. Duplessis-Mornay et de La Force, gouverneur de la Basse-Navarre, ont eu les premiers l'idée avec M. de Rohan, gouverneur ds Saint-Jeau-d'Angély. Il y est stipulé qu'ils se promettent de rester unis et confédérés inviolablement pour les progrès, le maintien de leurs doctrines et le service du roi[3]. M. le maréchal de Bouillon, le maréchal de Lesdiguières, le duc de Sully, le marquis de Rosni et plusieurs autres l'ont signé. Votre Majesté comprendra quelle inquiétude la reine a dû concevoir de cette manifestation qui est si propre à ébranler sa fermeté. Ainsi que toutes les personnes de son sexe, elle prend volontiers une résolution vigoureuse lorsqu'elle en sent la nécessité et la justice; mais viennent un obstacle sérieux, et surtout une difficulté spécieuse présentée dans l'intérêt de

1 *Han andado muy inquietos los hugonotes de Francia y hereses de fuera.*

2 *Han hecho una escritura.*

3 *Se dan la palabra de estar mindos y confederados por la conserbocion y por la aumentacion de sus y glesias y servº de su rey.*

l'État, son esprit chancelle [1], et l'ont ne peut plus compter sur elle. Tel est le caractère de la reine régente [2]. Tout ce que je peux croire moi-même quant à ce traité passé entre les chefs huguenots, c'est qu'ils cherchent par ce moyen à asseoir leur position d'une manière plus solide, à s'assurer positivement des places qu'ils occupent [3]; et en donnant du souci, en inspirant des craintes à la reine, arriver au but qu'ils se proposent. Mais je ne peux me persuader qu'ils soient dans l'intention de prendre les armes [4], et je ne crois même pas qu'ils aient les moyens de le faire dans ce moment ci. Ces considérations, je n'ai pas besoin de les développer à Votre Majesté. Vos correspondances directes ou indirectes avec quelques-uns des principaux hérétiques, vous en font assez connoître les raisons. Plus tard peut-être, si on a la maladresse de leur donner de l'importance, pourront-ils devenir dangereux.

» Le comte de Soissons, dernier prince du sang, continue l'ambassadeur [5], vient de mourir ces jours derniers. C'est un événement heureux

[1] *Teme la reyna.*

[2] *Por que es tal lo natural de la reyna.*

[3] *Asegurar mas la plaças que tienen.*

[4] *No me persuado que elevan intento de tomar armas.*

[5] Archives de Simancas, cot. A 70 201 (Lettre en partie chiffrée).

pour la reine, car ce seigneur étoit fort ambitieux et fort remuant [1]. Il avoit les gouvernemens de Normandie (qui est une des meilleures provinces de France) et du Dauphiné. La reine a gardé le gouvernement de Normandie pour elle, et elle a donné celui du Dauphiné au prince de Conti, second prince du sang. Elle a continué au fils du comte de Soissons les pensions qu'elle faisoit à son père, ainsi que la charge de majordome en chef, ce que l'on appelle en France *grand-maître des cérémonies*, et dont les émolumens ne sont pas moindres de soixante mille ducats, une année dans l'autre. La pension seule est de cinquante mille ducats. Cette mort va être une grande perte pour le duc de Savoie [2]. C'est avec le comte de Soissons qu'il avoit machiné déjà et qu'il projetoit pour l'avenir de nouvelles intrigues pour entraver les affaires de France [3]. Chaque fois que j'ai eu affaire au comte de Soissons, il a affecté devant moi de grands sentimens de catholicité; mais cependant certaines correspondances que j'ai eues sous les yeux ne m'ont pas paru en rapport avec les pieux

1 *Ha estado busi a la reyna por que era ambiciosissimo y no muy quieto.*

2 *Con esta muerte leha faltado al duque de Saboya.*

3 *Con quien intentava y ha intentado grandes maquinas en los negocios que aqui se han ofrecido.*

sentimens qu'il professoit [1]. Il est mort, comme il disoit être, en bon catholique. Ainsi, que Dieu reçoive son âme [2] et garde la personne de Votre Majesté, etc.

» Je remercie du plus profond de mon cœur Votre Majesté [3], pour l'envoi qu'elle a daigné me faire des fonds nécessaires à mon ambassade, et en même temps des nouvelles instructions que je viens de recevoir sur les moyens d'employer les chiffres dans nos correspodances secrètes. C'étoit depuis quelque temps une chose indispensable contre la clairvoyance et la malice des hérétiques [4] et également des catholiques [5] dans les mains desquels pouvoient tomber ces dépêches. J'informe Votre Majesté que le roi et sa sœur sortiront le jour de la Purification habillés des couleurs d'Espagne [6]. Ces couleurs dans leurs costumes et dans ceux de leur suite domineront complétement la couleur blanche de France.

1 *Yo nea una correspondenciá que no era de tan catolico como el profesaba.*

2 *Dios tinga en el nèlo a su alina.*

3 Archives de Simancas, cot. A 70 14 (lettre chiffrée en partic).

4 *Con la malinidad de heroses.*

5 *Y assi de los catolicos.*

6 *Salduan el dia de la purificacion de la color de Espana.*

» J'ai rendu compte à Votre Majesté [1] de l'arrivée de dix-huit députés huguenots, au nom de quelques provinces de France. Leur but étoit de prier la reine de confirmer les articles du traité de Nantes, que le roi Henri IVe, son mari, leur avoit accordés. Votre Majesté connoît tous les droits et priviléges que contient ce traité au préjudice de la religion catholique [2] et de l'honneur de la couronne de France [3]. Le roi défunt ne laissa jamais mettre à exécution les articles de ce traité [4], si ce n'est en ce qui avoit été établi par rapport à ses propres droits, toute chose de fort peu d'importance. Il y a eu de grands débats dans le conseil pour savoir si on entendroit les députés. Cette circonstance m'a fourni le moyen de voir le zèle de certains princes du sang pour repousser les prétentions de ces hérétiques, et d'un autre côté l'activité qu'ont mise les huguenots à être entendus et promptement renvoyés à leurs commettans. J'ai su que la réponse que l'on compte leur faire est en tout semblable à celle que la reine leur a faite ces jours derniers

1 Archives de Simancas, cot. A 70 20 (lettre chiffrée).

2 *Quan privilegias contiene en perjuicio de la religion catolica.*

3 *Y de la reputacion desta corona.*

4 *No les dexara usar nenguno.*

par ses commissaires: « Si vous êtes de bons et fidèles sujets de mon fils, avoit dit la régente, vous ne devez rien avoir à craindre de l'union de cette couronne avec celle d'Espagne. Quant à ce qu'accorda le roi Henri IV[e], mon mari, je le maintiendrai, et ce n'est pas sous ma régence que naîtront des innovations. S'il existe en effet quelques griefs particuliers, ainsi que vous le dites, j'y ferai justice. Mais j'enverrai à cet effet des personnes auprès de vous que j'engage à ne pas demeurer davantage ici. » Cette réponse ne leur a point encore été faite, mais je sais que c'est celle qu'on doit leur faire entendre.

» Le duc de Savoie vient d'expédier [1] à Paris un nouvel ambassadeur extraordinaire pour demander à la reine de ne point être exclu des négociations de mariage [2], et que si l'on ne vouloit pas lui donner la fille aînée de France, on lui accordât la seconde [3]. Il affirme que dans le cas où on lui feroit cette faveur, il assureroit de grands avantages à cette couronne, entre autres l'abandon du maquisat de Saluces, qui soulève

[1] Archives de Simancas, cot. A 70 23 (lettre chiffrée).

[2] *Pidiendo a la reyna no se le eseluya de las platicos de casamiento.*

[3] *Y que altimanento no compliendo el darsele la infanta maya de Francia que se le de la seguinda.*

chaque jour tant de difficultés. L'ambassadeur faisoit diverses autres propositions que je ne rapporte pas à Votre Majesté, parce qu'elles ne contiennent pas moins de trois ou quatre cahiers de papier. Ce nouvel envoyé a été assez bien reçu à la cour de France où l'on fait en général bon accueil aux solliciteurs que l'on craint [1]. On lui a répondu adroitement que c'étoit là une proposition sur laquelle on s'étoit déjà expliqué, et que la seconde fille de France étoit beaucoup trop jeune, etc. [2]. Les manières flatteuses avec lesquelles on traitoit cet ambassadeur m'ayant donné quelques soupçons, j'en parlai à la reine, et je lui fis remarquer qu'elle paroissoit, elle aussi bien que ses ministres, trop attentive à ménager les envoyés du duc de Savoie [3], et qu'en ne détrompant point ces ambassadeurs une fois pour toutes, elle alloit donner lieu à mille bruits qui couroient par le monde [4]. « Mais vous devez bien voir, m'a répondu la reine, qu'il n'y a rien dans tout cela qui puisse vous porter le moindre ombrage. D'ailleurs, dans tout ce qu'on lui a

1 *A los que pidien y que un han de temer.*

2 *Era muy chica.*

3 *Que tomavan gran cuydado de contentar a los dol duque de Saboya.*

4 *Sedava ocasion a dexar la puerta abierta a mill discursos que por las calles andavan hablando.*

dit il n'y a que de belles paroles sans résultat [1]; ne lui accordant pas ce qu'il demandoit, on a bien été forcé de prendre ce parti. Et puis, la naissance du duc et les formes diplomatiques qu'il a employées n'exigeoient-elles pas ces ménagemens [2]? » Et comme je répétai à Sa Majesté les mêmes raisons et mes craintes que ces bruits ne vinssent à s'accréditer, elle me répliqua également ce qu'elle m'avoit déjà dit, assurant que c'étoit là la vérité.

» J'ai eu ces jours passés, continue Inigo de Cardenas [3], quelques conférences avec l'ambassadeur d'Angleterre, qui ne doit pas en être sorti fort satisfait [4]. « Pensez-vous, lui ai-je dit, que le roi, mon seigneur, soit capable de traiter en même temps avec deux partis ennemis? — Non, m'a-t-il répondu. Fort de cette assurance, je lui montrai alors les lettres du secrétaire André de Prada, attaché à notre ambassadeur d'Angleterre, et de don Alonzo de Velasco, lesquelles étoient parfaitement conformes aux instructions que j'avois reçues moi-même dans le même temps. Il en fut surpris comme d'une chose nouvelle [5].

1 *Iso se le davan mas que buenas y vanas palabras.*

2 *Conbemà yrcon el con esta consideracion.*

3 Archives de Simancas, cot. A 70 26 (lettre chiffrée).

4 *Que no deve salir dellas muy satisfecho.*

5 *Hiza le novedad y miro en ello.*

Eh bien ! ajoutai-je, il est telle puissance qui, loin d'user de cette franchise, agit tout différemment, et j'oserai dire contre toutes les raisons d'État. » Il éluda la réponse et sortit. A quelques jours de là, l'ayant de nouveau rencontré, et la conversation étant retombée sur ce sujet, il me demanda : « Quel est donc le gouvernement qui agit contre ces raisons d'État? — Tout ce dont je vous ai parlé, qui a été entrepris contre les maximes de loyauté que l'on se doit d'un État à l'autre, c'est le roi votre maître qui l'a fait, lui dis-je [1]. — Comment donc? — Oui, car tandis que le roi notre seigneur agissoit loyalement avec le roi d'Angleterre, celui-ci cherchoit sous main à traiter avec les François, et à les irriter contre l'Espagne. Nous en avons la preuve ; les François eux-mêmes nous l'ont fournie. — Mais les François vous ont trompé, a-t-il repris fort ému [2] ; ce que je vous ai dit autrefois est la vérité. — Si c'est en effet la vérité, rien n'est plus facile que de cofondre l'imposture de ces fausses interprétations. Il importe beaucoup à quelqu'un, lorsqu'il est faussement accusé, de démentir hautement, et à la face même des calomniateurs, les accusations intentées contre lui.

1 *Que su rey lo avia hecho.*

2. *Respondio me alterado.*

— Cela est vrai dans les affaires particulières, répliqua-t-il, mais non pas de gouvernement à gouvernement; et bien que je dénie et repousse comme erronée cette prétendue ligue secrète entre le roi mon maître et le roi Très-Chrétien, des raisons d'État que vous devez sentir nous empêchent mutuellement de débattre au grand jour cette affaire. — Mais, désavouez-vous aussi tout obstacle que votre gouvernement voudroit mettre à la conclusion du mariage entre les deux couronnes? — Tout ce que je peux répondre à Votre Excellence, a-t-il dit, en éludant la question [1], c'est que le roi mon maître ne néglige aucune occasion de prouver sa bonne intelligence et son désir de plaire au roi catholique.

» Nous savons ici que le duc de Savoie [2], par l'intermédiaire de son ambassadeur, fait tous ses efforts pour soulever les huguenots [3] et leur faire prendre les armes. Jusqu'à présent la reine ne sait rien de tout cela, ou du moins, si elle en est informée, elle ne m'en a point parlé. Mais elle ne peut manquer d'en être instruite bientôt, à la manière dont marchent les choses. Au surplus,

1 *Vitando de responder derechaniente.*

2 Archives de Simancas, cot. A 70 27 (lettre chiffrée).

3 *An da inquietondo los huganotes y procurendo tomen las armas.*

cette négociation secrète ne fait que de commencer, et Votre Majesté peut être assurée qu'il ne se passera rien dont je ne sois instruit, et qu'une fois l'affaire en train, si je reçois les ordres de Votre Majesté en temps propice, il n'y a pas de doute que nous ne puissions tirer quelque avantage de notre position entre les deux partis. Au reste, la reine Très-Chrétienne, en sa qualité de régente [1] et de gouvernante du royaume de son fils et de tutrice de la personne de Sa Majesté, a rendu compte à son conseil du résultat des négociations entamées pour le mariage du roi son fils avec la reine Infante, fille aînée de Votre Majesté. A ce conseil d'État assistoient les princes du sang, les cardinaux, les évêques, le connétable, les ducs et pairs de France, les maréchaux et tous les officiers de la couronne, au nombre de plus de cent vingt. Avant toute condition, l'infante doit renoncer aux droits de sa succession pour les royaumes de Votre Majesté, laquelle condition étant acceptée par le roi et son parlement, notre senora pourra venir ici. La reine régente a rendu compte pareillement du mariage du prince des Asturies avec Madame Isabelle, fille aînée de France. Les parrains de ces alliances doivent être le Pape et le Grand-Duc de Toscane, par l'inter-

1 Archives de Simancas, cot. A 70 34.

médiaire de leurs nonces et ambassadeurs auprès des deux cours. Cette nouvelle a été reçue avec une telle unanimité de contentement, que le grand-chancelier (qui est en France comme le président de Castille [1]), s'étant levé pour dire qu'on eût à recueillir les votes sur ces propositions, le duc de Guise se leva aussi avec vivacité et dit : « Il n'est pas besoin, je pense, de recueillir les voix sur une affaire aussi sainte, aussi heureuse et aussi généralement accordée. Il ne nous reste qu'à nous jeter aux genoux de la reine et à baiser la terre qu'elle foule sous ses pieds [2], pour la remercier du grand service qu'elle rend à la France et à la chrétienté tout entière, et pour le nouveau lustre qu'elle ajoute à la gloire du royaume. Cette joie universelle, ce bonheur que je vois sur tous les visages, c'est la reine qui les a faits [3]; c'est à elle que nous devons d'avoir heureusement mené à fin cette négociation à la fois si difficile, si longue et si heureuse pour tous; les générations futures dans les deux royaumes en sentiront éternellement les avantages. » Le duc de Guise ayant cessé de parler, le connétable se

1 *Ques aqui como el precidente de Castilla.*

2 *Que todos se echasen a los pies de la reyna y besasen la tierra que pisava.*

3 *El qual le devian a la reyna.*

leva. C'est le duc de Montmorency, âgé de quatre-vingt-six ans [1] : « Dieu vient de faire éclater un grand miracle, a-t-il dit, par la sagesse de la reine; miracle remarquable même parmi les grâces et les protections si visiblement accordées par le Très-Haut à la couronne de France. C'est toujours à l'époque des plus grands malheurs, au moment où l'État sembloit sur le penchant de sa ruine, que la main de Dieu l'a soutenu [2] et l'a remis dans un état de puissance et d'union où il peut braver les nouvelles attaques et les nouveaux malheurs auxquels le cours de ses destinées l'expose..... » Il ajouta encore beaucoup d'autres choses fort bien pensées pour son âge surtout, et débitées avec une parole ferme et prophétique qui rendoit sa voix solennelle [3]. Le connétable, étant le premier officier de la couronne, vote immédiatement après les princes du sang. Ce qu'il y a eu de plus remarquable dans cette assemblée, a été la présence de douze des principaux chefs des huguenots [4]. Le duc de Bouillon lui-même, duc et pair de France, hérétique et prince du

1 *Viejo de ochenta y seis anos.*

2 *Que dios lo salva.*

3 *Que no pariece jamas otra tan solenne occasion.*

4 *A echo maravilla que allan doze alli las principales cabeças de huganotes.*

sang tout à la fois, a pris ensuite la parole. Son discours a laissé tout le monde dans le ravissement [1]. Il en a été de même du duc de Lesdiguières, également l'un des huguenots les plus marquans, homme d'un grand poids et d'un grand crédit [2]. Le duc de Mayenne enchérit encore sur ces éloges accordés à la reine, et son discours ne fut pas un des moins remarquables par la bonne foi qu'il parut y mettre. Le conseil étant fini, l'assemblée se sépara et je vis la reine immédiatement après. Dès qu'elle m'aperçut : « Vous me trouvez bien joyeuse, me dit-elle, puisqu'il n'y a pas jusqu'aux hérétiques et aux huguenots qui ne reçoivent aujourd'hui la publication des mariages avec joie, et qui n'y découvrent des élémens de prospérité et de puissance pour le royaume en même temps que de tranquillité pour la chrétienté. Ne tardez pas d'en informer le roi d'Espagne, mon bon frère, afin qu'il ait à se réjouir au plus tôt de l'heureuse tournure qu'a prise cette affaire. — N'est-ce pas toujours ainsi, madame? lui ai-je répliqué : le succès, fruit de la fermeté, n'a-t-il pas ramené les esprits les plus incrédules et les plus hostiles? » On a remarqué que l'ambassadeur du roi d'An-

[1] *Ablo de manera que los dexo ta todos espantodos.*
[2] *Hombre muy importante y muy poderoso.*

gleterre a été le seul du corps diplomatique qui n'ait pas assisté au grand conseil. Votre Majesté en concevra parfaitement les motifs. Toutefois cet ambassadeur, avide de savoir ce qui s'étoit passé, l'avoit fait adroitement demander par un de ses affidés, au sortir de l'audience royale, à un de mes secrétaires : si le compte lui a été fidèlement rendu, ce qu'il ne tardera pas à savoir d'ailleurs, il n'aura pas lieu de s'en réjouir intérieurement. Du reste, cette absence de l'ambassadeur anglais a été remarquée à peine, au milieu de la joie et du contentement qui anime la cour, catholiques et hérétiques sans distinction. »

Don Inigo, tout joyeux de ce résultat inespéré, écrit encore : « Bien que les bans des mariages entre les deux couronnes aient été publiés [1], mon zèle ne s'est point ralenti pour cela. Je peux d'ailleurs assurer à Votre Majesté que rien n'a été plus décisif que la déclaration qui a eu lieu au conseil d'État. On peut s'en apercevoir surtout à la différence que je remarque sur les physionomies ; tous m'accueillent aujourd'hui avec un empressement extraordinaire [2] et me parlent tout différemment de cette affaire que l'on peut regarder comme terminée. Quant aux différends qui

[1] Archives de Simancas, cot. A 70 42.

[2] *Con cortesa extraordinaria.*

étoient survenus pour les frontières de Navarre, et pour lesquels Votre Majesté m'avoit écrit, je viens d'en parler à la reine, non pas en audience publique, mais en manière de conversation, ce qui est le meilleur moyen pour réussir auprès d'elle [1]. Elle s'est empressée d'écrire aussitôt pour que l'on arrageât ces différends, ce dont je vais instruire le comte de Aramajona. L'ambassadeur d'Angleterre m'a demandé si Votre Majesté cherchoit à traiter de la paix avec les Hollandois par l'intermédiaire du gouvernement françois. Je lui ai répondu : « Soyez certain que le roi notre seigneur ne traitera point avec les Hollandois sans le roi d'Angleterre : pour le moment il n'est ici question que des négociations de mariages entre les deux couronnes de France et d'Espagne, ce dont votre roi et votre gouvernement ne peuvent concevoir aucune crainte.

» La reine régente vient d'envoyer un ambassadeur en Angleterre [2] pour apprendre au roi de la Grande-Bretagne les mariages traités entre les deux couronnes de France et d'Espagne; elle lui dit quelles sont les conditions réciproques, et qu'un ambassadeur extraordinaire avoit été envoyé par elle auprès de Votre Majesté pour traiter

1 *Que es lo que mas provecho con ella.*
2 Archives de Simancas, cot. A 70 [51].

définitivement de leur conclusion. Sa Majesté la reine a expédié également un conseiller aux princes d'Allemagne pour leur faire part du même sujet, et les assurer qu'ils n'ont point à s'offusquer de ces alliances. La même princesse et le ministre M. de Villeroy m'ont ensuite prié d'écrire à don Balthazar de Cuniga dans le même sens. Le vieux ministre n'a pas craint de venir même deux fois à mon hôtel pour me réitérer cette prière de la part de la reine, qui paroît tenir essentiellement à cette démarche de ma part.

» Bien que j'aie envoyé dernièrement à Votre Majesté [1] de nombreuses dépêches par le cavalier Barthélemy Massa (écrit encore l'ambassadeur don Inigo de Cardenas à Philippe III), je ne veux point laisser partir ce courrier sans lui faire connoître la situation des affaires. Elles continueroient à marcher d'une manière favorable, sans les intrigues et les sourdes menées des huguenots qui s'agitent sans cesse ; ils parlent hautement de leurs projets, et ils ont des correspondances avec leurs co-religionnaires de l'extérieur [2]. Ceux-ci ne se tiennent pas tranquilles, et ces jours derniers les ambassadeurs du duc de Savoie ont envoyé à ce prince, et dans d'autres pays, une grande quantité

1 Archives de Simancas, cot. A 7053.

2 *Corresponden a los de fuera.*

de courriers. La tournure que prennent les affaires des hérétiques est fortement à considérer [1]; ils n'avoient jamais marché les uns et les autres [2], à l'extérieur et à l'intérieur, avec autant d'accord. Le seigneur don Balthazar de Cuniga m'a écrit pour que je l'aide de tous les moyens de la cour de France, afin de hâter l'élection de l'empereur en Allemagne. J'ai l'espérance de déterminer, par le crédit que j'ai sur leurs esprits, la reine et ses ministres à écrire dans un sens favorable aux électeurs de ce pays, et je sais toute la puissance de leurs paroles dans cette occasion [3].

» Votre Majesté m'a fait connoître que les lettres qu'elle avoit reçues de son ambassadeur don Alonzo [4] de Velasco, l'informoient que l'on négocioit en Hollande pour une assemblée générale d'hérétiques [5]. Votre Majesté ajoutoit qu'elle étoit instruite que les huguenots françois devoient s'y faire représenter par une personne de marque, et qu'il étoit urgent que je parlasse à M. de Villeroy des justes inquiétudes que Votre Majesté devoit

[1] *Es cosa muy notable.*

[2] *Unos y otros.*

[3] *Y yo save todos los oficios que pueden.*

[4] Archives de Simancas, cot. A 70[61].

[5] *Que en Olanda se trata de hacer una junta general de hereses.*

en concevoir [1] ; je devois faire observer à ce ministre le malheureux effet qu'alloient produire ces rapports publics et avoués des hérétiques de ce royaume avec cette assemblée, et chercher de tous mes moyens à empêcher que ce projet ne s'exécutât. Dès que je reçus les dépêches et les instructions de Votre Majesté, je me mis en devoir de m'informer de ce qui existoit réellement au sujet de cette assemblée, et tout ce que j'ai appris de source certaine, c'est que ce n'est point en Hollande, mais dans une petite ville du nom d'Ulm, et située non loin de Clèves, que doit avoir lieu cette réunion. Le fauteur de ces mouvemens est le roi d'Angleterre [2], qui doit y envoyer un ambassadeur dans les formes [3]. Les princes qui doivent s'y réunir sont les princes confédérés d'Allemagne [4]. Les Hollandois y auront aussi un représentant. Quant à ce que l'on a rapporté à Votre Majesté sur les prétendus envoyés de France auprès de cette assemblée, le fait est de pure invention [5] ; il ne doit figurer personne à cette assemblée au nom des huguenots de ce royaume,

[1] *Que importarià, que yo ablase sobre cuydados de V. Md. a Villeroy.*

[2] *Movedor della es el rey de Inglaterra.*

[3] *Embaxador en forma.*

[4] *Son los principes coligados de Alemanià.*

[5] *No es ninguna de vero manera.*

et s'il y en a quelqu'un, c'est qu'il ira pour son compte particulier [1]. Ce que j'ai appris encore, c'est que la jalousie qu'ont inspirée au roi d'Angleterre les mariages entre les couronnes de France et d'Espagne, a été la cause de cette démonstration de sa part [2]. Nous ferons ici d'ailleurs tout notre possible pour retarder et distraire cette réunion projetée; j'écris à don Balthazar de Cuniga pour qu'il y mette toutes les entraves qui seront en son pouvoir, et je compte avec raison que la reine et ses ministres écriront d'ici dans le même sens en Allemagne.

» Il y a un mois environ, ajoute l'ambassadeur, que le prince de Condé [3] est parti pour aller chasser (*a cazar*) dans une de ses terres. Auparavant il avoit vu la reine et ses ministres, M. de Villeroy, et le grand chancelier, et leur avoit dit qu'on le calomnioit en prétendant qu'il ne se réjouissoit pas avec tout le monde des mariages projetés entre les deux couronnes [4], et qu'au contraire il en éprouvoit un grand contentement. « Si je ne me mêle pas des négociations, dit-il, c'est que je

1 *Yra por si solo.*

2 *Que todo se entienden que el rey de Inglaterra es celoso de los casamientos.*

3 Archives de Simancas, cot. A 7076 (Lettre chiffrée).

4 *Que le lebantavan que el no se holgava con todos de los casamientos.*

m'en vais chasser dans mes bois [1] ; mais vous ne pouvez douter de l'intérêt et de la participation que je prends à la réussite d'une pareille affaire. » Malgré ces paroles, la reine a paru fort piquée de ce départ, et lorsqu'on lui a dit plus tard qu'il convenoit qu'elle rappelât le prince de Condé, afin qu'il assistât aux négociations, au moins en sa qualité de prince du sang : « Je n'en ferai rien, a-t-elle dit, car le prince de Condé se conduit comme un enfant, qui ne tient pas à sa réputation d'homme d'honneur et prudent [2]. Il y a quinze jours environ que le comte de Soissons, dernier prince du sang, a tenu des propos injurieux contre le chancelier; il est allé même jusqu'à le faire menacer par de tierces personnes [3]. « Je veux que l'on sache, a dit le comte, que je ne suis pour rien dans toutes ces négociations de mariages ; car puisque l'on me prive de la participation aux affaires qui me reviendroit de droit [4], je ne veux

1 *Que no se entremetia en negocios por andar a unos bosques suyos a casar.*

2 *Dize que no quiere hazello, y que el principe de Conde muestra proceder tan como mozo que tienè poca reputacion y se haze del poco candal.*

3 *Hablo mal contra el canciller, llegando a amenazalle por terceos personas.*

4 *Por que no se le dava parte de todos los negocios, que era justo que se le diesse.*

pas même donner mon sentiment sur un sujet aussi important et aussi mal conduit.

» Ce n'est pas sans une vive indignation que la reine a appris ces propos [1]; elle a envoyé dire au comte de Soissons que s'il n'étoit pas plus retenu dans ses paroles et ses actions, elle le puniroit de manière à mettre un terme aux unes et aux autres [2]. Le comte a senti la portée de ces menaces, et a envoyé demander à la reine la permission [3] de se retirer à sa maison de campagne, ce qui lui a été accordé. Il est venu ensuite baiser les mains à la reine pour prendre congé d'elle, et bien qu'il ait cherché autant qu'il l'ait pu à se rapatrier et à se disculper, la reine ne lui a pas répondu autre chose que *bonsoir* [4]. »

Cette active correspondance de l'ambassadeur espagnol avec Philippe III indique que toute la pensée politique se portait sur l'alliance entre les deux couronnes. Don Inigo de Cardenas voit naître et se développer l'opposition de la haute vassalité au double mariage; il la dénonce comme un véritable danger, la poursuivant même dans les fai-

1 *La reynà tomo con mucha colera estas palabras.*

2 *Sino mirava como hablava, y procedia que le castigarià de manera que lo supiesse.*

3 *Apedir lizencia.*

4 *Y aunque se le hizo un gran raconamiento y disculpar, la reyna no le respondio mas que buentardo.*

blesses de Marie de Médicis. Don Inigo est tout influent auprès de la reine ; ses conseils sont écoutés ; chaque pas que fait la négociation pour l'alliance est dû à son action ; il redoute les mouvemens du parti huguenot, et combat l'influence anglaise, toute favorable à l'esprit de la réforme. Il y avait alors deux intérêts dans la balance des relations européennes par rapport à la France : l'un réformateur, lié par conséquent à l'Angleterre, à l'Allemagne, aux Pays-Bas protestans ; l'autre tout espagnol, dont l'ambassadeur Inigo de Cardenas était la vigilante expression. Sans doute il y a parmi ces dépêches d'inutiles détails de pompes et de fêtes : ceci entrait dans les mœurs chevaleresques des Castillans, dans ces magnificences des carrousels, empruntés à l'Italie et à l'Espagne. Au fond, l'ambassadeur n'est préoccupé que d'affaires ; les questions de la Savoie, de la Navarre, et par-dessus tout, le gouvernement catholique de la France. Sa mission va bientôt s'accomplir ; il obtient toute plénitude d'autorité sur le conseil de régence. A ce moment l'opposition du dehors grandit et éclate par la prise d'armes des hauts féodaux sous le prince de Condé.

CHAPITRE XI.

PRISE D'ARMES DU PARTI DES GENTILSHOMMES. — PREMIÈRE TRÈVE.

Esprit de la noblesse. — Nouveaux duels. — Désordres. — Fortune du marquis d'Ancre. — Il est fait maréchal de France. — Révolte du prince de Condé. — Manifeste des princes. — Mesures de la reine. — Tentatives du tiers parti pour la négociation. — Les présidens de Thou et Jeannin. — Conférences de Soissons. — Fuite du duc de Vendôme. — Esprit public. — Pamphlets sur la conférence de Soissons. — Paix arrêtée à Sainte-Menehould.

1613 — 1614.

La constitution de la régence, l'esprit d'ordre et de paix qui dominait les conseils, la confiance

surtout que Marie de Médicis semblait avoir exclusivement dans Concini et les Italiens, devaient profondément aigrir les princes du sang, représentans naturels de la noblesse. Il y avait toujours au fond des gentilshommes d'armes ces habitudes bruyantes que les édits du conseil et les arrêts du parlement avaient de la peine à comprimer. Je le répète : quand un homme de bonne race se trouvait offensé, il courait au combat singulier. Dans les duels de ruelles et de rues, où se renouvelaient les traditions de la vieille chevalerie, on envoyait un cartel dans les même formes qu'au temps des tournois, tantôt à deux tantôt à quatre, quelquefois par troupes, car les serviteurs de la maison prenaient fait et cause pour le chef de la famille; on servait de second, de troisième dans ces sortes de batailles dont les résultats étaient presque toujours sanglans. En sortant d'un ballet où le chevalier de Guise, représentant Orphée, était entré sur le théâtre tenant en main une lyre, suivi d'un chameau, d'un chien, d'un mouton, d'un ours et de plusieurs animaux sauvages, il reçut le cartel suivant du baron de Lux, le fils du noble seigneur qui était mort aussi l'épée à la main contre ce même chevalier de Guise : « Monseigneur [1], nul ne peut être plus fidèle témoin du

1 *Mercure de France*, ad ann. 1613.

juste sujet de ma douleur que vous; c'est pourquoi je vous supplie très-humblement de pardonner à mon ressentiment; je vous convie par ce billet de me faire tant d'honneur que je me puisse voir l'épée en la main avec vous pour tirer la raison de la mort de mon père. » Guise accepta; on se battit hors la porte Saint-Antoine quatre à quatre, et le jeune de Lux fut transpercé d'outre en outre par l'épée émoulue du cadet de la maison de Lorraine [1]; il y eut également duel de mort

[1] Cette race de Guise excitait toujours un vif intérêt au sein de la ville de Paris; quelques temps après, Guise mourut, et voici les vers qui circulèrent dans la capitale. « Proposée de la ville de Paris, laquelle s'offre pour le tombeau de monseigneur de Guise. » — FONTANIEU, portefeuilles nos 466, 467 et 468.

Je veux être à jamais désolée,
Et désormais d'un long crêpe voilée,
D'un crêpe noir, pour dessous abbaisser
Mon triste front qui se souloit hausser;
J'irai pleurant et déplorant une perte
Qui à jamais ne sera recouverte;
Et j'irai seule autour de mes fossés
Traînant mes pas tristement compassés.
Ah! j'ai perdu mes aimables délices!
Hé pourquoi donc, pourquoi mort inhumaine
M'as-tu ravi mon prince de Lorraine?
Pourquoi sitôt coupes-tu le fuseau
De ce beau prince encore jouvenceau,
Qui magnanime et sans témérité,
Jà de son bras maintenoit l'équité.

entre les sieurs de Béthune et Montigny, et la fureur devint si grande qu'on publia nouveaux édits et plus sévères arrêts du parlement, qui punissaient de la pendaison tout gentilhomme de race pris en combat singulier [1].

Ces répressions ne pouvaient plaire à la noblesse; elles la privaient de sa liberté; ah! combien étaient violens ses murmures! qui donc cherchait ainsi à dominer ses habitudes? quel était le bras assez fort pour arracher le glaive aux dures mains de la féodalité? un parvenu d'Italie que le caprice de la reine venait d'élever au mar-

ÉPITAPHE.

Ci-gist l'honneur des braves chevaliers,
Et le phénix des valeureux guerriers;
C'est ce Pâris, ce prince de Lorraine!
Lui qui naquit autrefois dans Paris,
A jeunes d'ans cruellement surpris
Qu'ont regretté ses frères et la France;
Car il donnoit une grande espérance,
A qui Paris témoignant son amour
Tient chèrement ses os en son séjour;
Il fut doué de vertus non pareilles,
Fort, courageux et courtois à merveille,
Aimé de tous; Dieu le tienne en repos,
Tandis qu'ici l'on honore ses os.

1 Registre du parlement, vol. ZZ, fol. 184, et AAA, fol. 114.

quisat d'Ancre, puis au titre de maréchal de France, un homme rusé qui n'avait jamais manié l'épée, et qui prétendait humilier les nobles maisons de France! Et tous ces maîtres astrologues lettrés, tous ces clercs de Rome et de Florence qui formaient le conseil de la reine, qu'avaient-ils fait pour commander à la brave gentilhommerie? Cette impudique Galigaï, complaisante gorgée d'or, sans laquelle rien ne se faisait ni se disait en cour! Un prince du sang voulait-il parvenir jusqu'à la régente, il fallait supplier, quêter l'instant de sa toilette, attendre l'heure favorable, tandis que la Galigaï n'avait besoin que de tousser pour se faire ouvrir les tapisseries de damas qui recouvraient les grandes portes du conseil et de la chambre à coucher de Marie de Médicis.

Tels étaient les propos de cour contre le maréchal d'Ancre et la marquise de Galigaï sa femme, qui seuls avaient la confiance de Marie de Médicis. Les pamphlets commençaient à attaquer non-seulement les Italiens, courtisans méprisés, mais encore tout le gouvernement de la reine, avec ses conseils et ses favoris. Les Prophéties de l'État, en 1614, font une peinture bien sanglante de cette administration de la régence, détestée aussi bien par la noblesse que par les parlementaires : « La France avoit un roi enfant et sans nulle instruction; elle subissoit la puissance d'une Mé-

gère, l'impudence d'un nonce, le gouvernement d'un faquin de Florence. Il n'y avoit plus qu'un prince, Condé sans doute, qui pût défendre et sauveur l'État; et si l'on n'en voyoit bientôt la réformation, c'en étoit fait de la maison de France, car l'honneur qui s'acquéroit par vaillance étoit donné à des hommes de vile extraction, qui n'avoient jamais vu ni pique ni lance[1]. »

[1] « Les Prophéties de l'Estat, 1614. » — FONTANIEU, portefeuilles nos 466, 467 et 468.

Un roi qui n'a en son enfance
Nulle royale instruction,
Rien que mal sans discrétion
Sous une confuse régence,
D'une mégère la puissance,
De Dieu la malédiction,
Les duels sans punition,
Du roi mort la resjouissance,
Envers un faquin de Florence;
Du duc d'Epernon l'arrogance,
Et un grand prince sans action.

Des Jésuites l'insolence,
Du pape la précaution,
L'Estat en composition,
L'honneur qui s'acquiert par vaillance
Donné par trop d'affection
A un de vile extraction
Qui ne vit ni pique ni lance.
Tous ces malheurs sans espérance
D'en voir la réformation,
Présagent la subversion
De l'Estat et maison de France.

Des pamphlets plus orduriers attaquaient personnellement le maréchal d'Ancre, et cette fortune qui se fondait, disait-on, sur des goûts honteux et les entraînemens d'amour de Marie de Médicis. Et que ne disait pas « le discours sur l'apparition et faits prétendus de l'effroyable *tasteur*, dédié à mesdames les poissonnières, harengères, fruitières et autres, qui se lèvent le matin d'auprès de leurs maris » ? allégorie libertine sur le rôle que jouait Concini le Florentin auprès de la reine-mère, et des femmes complaisantes qui entouraient la cour : « Armé de gantelets à la façon de ceux qui dauboient sur Chicanons, voyez maintenant ce tasteur au guet après les femmes, comme le chat après la souris ; elles en sont toutes en rumeur pardessous, pour ce qu'il emporte la pièce. On ne parle plus ni du filou, ni de la vache à Colas; la Robinette et censurée ; on ne dit plus un mot du charbonnier, mais seulement du tasteur, le capital ennemi du sexe féminin. C'est chose que vous pourrez plus particulièrement apprendre de vos femmes qui y sont plus intéressées ; je réserve le surplus à leur passion, et dis que c'est grande pitié de voir une multitude affligée pour la méchanceté d'une seule. Car, à ce que je vois, ce maître tasteur ne laisse pas de les mettre *ablativo* tout à un tas avec son tourniquet. Il est venu tout en une nuit comme

un potiron, et néanmoins usant et jouissant des droits conjugaux, nonobstant sa minorité, sans demander *congé*, *placet*, *ne pareatis*. — Pensez-vous que cela ne fâche pas ces pauvres femmes, qui sont de si bonne volonté, d'être sujettes à la force? Il nous en pend autant à l'œil, car il y en a souvent qui prennent le masculin pour le féminin genre. Pour mon regard, si je savois quel homme c'est, je connois un poëte qui lui feroit une petite satyre et lui diroit plus d'injures qu'une harangère de la place Maubert. Il en est qui disent que c'est homme grand comme les colosses du pont de Notre-Dame, habillé justement à la façon de l'enfant de quinze mois; son chapeau enfoncé sur la tête comme s'il craignoit les sergens; tantôt il est fiché contre la muraille comme un épouvantail à chenevières, et tantôt campé justement comme un gentilhomme de Beausse, qui attend un lièvre à l'affût, armé, comme on l'a dit, de gantelets de fer, au rapport d'une jardinière d'auprès la porte Montmartre, qu'il a serrée de si près, dit-elle, en ses affaires et gros appas, que le mal qu'elle en a ressenti passe encore toute imagination. Mais il ne va que de nuit, comme les chauves-souris : çà, tendons-lui des piéges, comme au renard qui mange des poules; qu'il ne vienne pas effaroucher notre gibier; il y a des femmes qui sont assez malaisées

déjà à être ferrées. Va donc, retire-toi, on se gausse de enginnades; ne te fie pas non plus en tes forces; il ne fallut qu'une femme pour livrer Samson aux Philistins : garde-toi d'être mis à Montfaucon en sentinelle perdue [1]. »

La reine sollicita plusieurs fois le parlement de de réprimer cette licence des pamphlets, qui n'épargnaient rien, ni le gouvernement, ni la régente, ni les ministres, ni le favori intime; et le parlement, obéissant aux supplications de la reine, « condamna Léon Moregard, maître faiseur d'almanachs, où il avoit fait des contes et guerres en l'air, à neuf ans de galère. » Dans leur arrêt, les parlementaires distinguèrent les pronostications et almanachs qui se contentent de parler de la pluie et du beau temps, des solstices et des effets de mars, toutes choses licites, d'avec ceux qui, s'occupant des affaires de l'État, parlent de princes et de grands, transposant seulement les lettres de leur nom, délit très-punissable.

1 Fontanieu, portefeuilles, 1614.

DEVISE DU TASTEUR :

Plus sûr est dans le lit taster une pucelle,
Et faire de son luth les accords retentir,
Que de s'armer les mains d'une forte rudelle
Pour se porter aux coups..... et puis s'en repentir.

L'astrologue Moregard ne s'était point trompé en annonçant batailles civiles; depuis long-temps Condé et les autres princes du sang ne pouvaient supporter le conseil de la reine; les personnes qui entouraient la régente étaient odieuses à toute la noblesse ; celle-ci les attaquait dans les rues à coups de bâton et d'épée, car ces favoris usurpaient tout, honneurs, dignités, gouvernement ; et puis cette régence, pouvoir unique, cette royauté qui ne consultait le conseil des nobles que pour la forme, importunait les princes du sang, expression de la féodalité provinciale : « Le roi ayant entendu que le sieur de Rochefort, gentilhomme à la suite de M. le prince, accompagné de deux ou trois autres et cinq ou six laquais, avoit rencontré le sieur de Marsillac, gentilhomme de Sa Majesté et ordinaire chez la reine sa mère, sur le pavé de la rue Saint-Honoré, et l'auroit outragé de coups de baston et d'espée, Sa Majesté envoya dire à son procureur général qu'il en fît informer et poursuivît la justice de ce crime. Hier M. le prince dit à la reine plusieurs propos entre lesquels, par trois fois, il répéta qu'il avoit commandé de battre le sieur de Marsillac, et que pour cela on ne lui pouvoit que faire; Sa Majesté lui répliqua qu'elle ne le pouvoit croire, que l'action étoit trop honteuse pour sortir de lui. M. le prince lui repartit que le feu

roi son seigneur ne traitoit pas ainsi les princes du sang. Sa Majesté répondit que les princes du sang ne faisaient telles actions, et qu'elle savoit comme le roi s'y comportoit. M. le prince dit qu'on le vouloit séparer d'auprès du roi, mais qu'il n'en bougeroit et lui rendroit toutes sortes de services. Le roi voulut parler, mais la reine l'arrêta et dit au sieur prince : « C'est une grande effronterie de soutenir que vous avez fait cela devant le roi. — Comment appeler effronté un prince du sang? répondit-il à la reine; ni votre animosité ni votre colère ne m'empêcheront de servir le roi » ; paroles qu'il proféra, se retirant d'auprès de leurs Majestés. Le roi s'écria : « Ah! Madame, vous m'avez fait grand tort de m'empêcher de parler. » De quoi leurs Majestés ont désiré que vous fussiez informé ; le roi m'a commandé de vous dire qu'il est résolu de n'endurer les voies de fait à aucun, quelque grand qu'il soit, et que Sa Majesté veut protéger ses sujets, nommément ceux qui le servent, et a donné pareil commandement aux présidens des autres chambres[1]. »

Dans ces vives disputes entre l'unité royale

[1] « Lettre écrite par ordre du roi sur l'insulte faite à un gentilhomme de sa maison, 1614. » — Mss. de Colbert, in-fol. M. R. D. vol. XVII, pag. 67.

imposant des lois absolues à sa noblesse, et les débris rajeunis de l'indépendance féodale, il était impossible d'éviter une complète rupture : le 15 janvier le bruit se répandit à Paris que le prince de Condé, les ducs de Longueville, de Vendôme, La Tour-d'Auvergne duc de Bouillon, et le duc de Nevers lui-même avaient quitté la cour sous prétexte de se rendre dans leurs gouvernemens respectifs. A cette époque, quand les princes se retiraient ainsi en province, c'est qu'il voulaient réveiller l'union des gentilshommes, qui plus d'une fois s'était montrée dans l'histoire sous le nom de *ligue du bien public*, pour la réclamation des priviléges, droits généraux et particuliers. Dans un bulletin à la main, trouvé aux manuscrits de Béthune, on lit le récit suivant pour expliquer la fuite des princes : « On a parlé diversement de ce que M. le prince de Condé et les ducs de Nevers et de Mayenne étaient partis de la cour, et de leurs mécontentemens. Cela donna sujet à M. de Bouillon, qui étoit resté à Paris après eux, d'en informer particulièrement les principaux ministres qui sont près du roi, auxquels il fit connoître qu'ils n'avoient autre dessein, autre intention ni désir, sinon de demeurer en la très-humble obéissance qu'ils doivent au roi et à la reine; ainsi qu'ils y sont obligés que la cause de leurs mécontentemens ne pro-

cédoit d'aucun intérêt particulier, mais seulement du désordre et de la confusion, laquelle depuis la mort du feu roi, s'étoit introduite au gouvernement de l'État ; qu'avec un extrême regret ils voyoient prendre cours à ce mal, tel qu'il se pourroit rendre incurable, s'il n'y étoit pourvu de bonne heure ; que le rang qu'ils tenoient en ce royaume les obligeoit d'en représenter les inconvéniens à la reine, afin d'y porter les remèdes convenables et nécessaires. Que pour cet effet ils se devoient assembler à Mézières, le 15 février, avec leur train ordinaire seulement, pour ôter tout ombrage, afin, étant ensemble, aviser à ce qu'ils auroient à dire. Que sur ces paroles de M. de Bouillon, on avoit tenu conseil et délibéré de l'arrêter ; mais qu'il étoit sorti diligemment de Paris, après avoir donné avis à M. le prince de Condé, par le sieur d'Estienne, de son acheminement à Mézières, et de celui des autres princes et seigneurs. Que, le 10 février, le duc de Longueville partit aussi de Paris pour se rendre à Mézières, mais que ce fut de nuit et sans prendre congé de leurs Majestés. Que le lendemain, jour de carême-prenant, au soir, la reine ayant eu avis que le duc de Vendôme étoit de la partie, elle l'avoit fait arrêter dans le Louvre par le sieur de Plainville, capitaine des gardes-de-corps, qui lui avoit donné des archers pour le garder en sa

chambre, où l'on fit mettre des barreaux de fer aux fenêtres [1]. »

En se rappelant le rôle que le prince de Condé avait joué dans les derniers temps du règne de Henri IV, on devait craindre une prise d'armes non-seulement à l'intérieur, mais encore à l'extérieur. Une première fois déjà le prince de Condé s'était retiré dans les Pays-Bas; on l'avait engagé là, non-seulement à faire valoir ses priviléges de prince du sang, mais encore à réclamer la couronne de France pour lui-même, en se fondant sur la nullité du mariage de Marie de Médicis et de Henri IV; cette union ainsi condamnée, l'illégitimité de Louis XIII ne faisait plus de doute, et la branche de Condé venait à la couronne par l'extinction des aînés de sa race. Ces projets, on pouvait les renouveler, à l'aide du parti protestant qui, à d'autres époques, avait déjà songé à jeter sur cette tête la couronne. Il existe dans un couvent de Valence, en Espagne, une pièce pleine de curiosité : « Révélation d'un Béarnois sur un complot tendant à assassiner Louis XIII. » Sans doute il ne faut point donner un caractère complet d'authenticité à ces pièces, souvent l'expression d'un mensonge qui demande salaire;

1 Mss. de Béthune, vol. cot. 935... relié maroquin rouge, ann. 1614.

mais elles montrent au moins l'irritation du parti huguenot déjoué dans ses espérances depuis la mort de Henri IV : « Un certain Jean Lamy, natif de la province de Béarn, prétendit qu'il avoit entendu M. de La Force, gouverneur de la province, et plusieurs autres capitaines huguenots, raisonner ensemble sur la nécessité d'assassiner le roi Louis XIII pour empêcher son union avec l'Infante. Ils avoient pour cela un pistolet avec une poudre artificielle qui ne devoit faire aucun bruit en la tirant [1]. « On m'a fait, ajoute ce Béarnais, cette proposition à moi-même, en m'offrant de l'argent pour me rendre à Paris, où il me seroit facile d'avoir une place dans la garde du roi et de gagner d'autres huguenots du même corps. Effrayé de cette proposition monstrueuse, je me suis sauvé à Valence, où, pour la tranquillité de ma conscience, j'ai fait ma confession au prieur Juan-Pédro, de l'ordre de Saint-François. — En foi de quoi, moi, Lamy, j'ai signé cette déclaration faite en présence des pères don Inigo de Vicia et Vincento. — A Valence, le 13 juillet 1613 [2]. »

Indépendamment du parti huguenot dont les princes pouvaient appeler appui et aide, Condé,

1 *Y que para esto tenian un pistolete con polvera artificia da que al tirar no haria ruydo.*

2 Archives de Simancas, cot. A 59 307.

chef de la confédération provinciale, devait trouver à l'étranger, dans les souverainetés ennemies de l'Espagne, une alliance facile. La correspondance suivie entre les gentilshommes et les États-Généraux des Provinces-Unies, prouve l'importance que les malcontens attachaient au secours de la Hollande libre. Le prince de Condé écrivait de Sedan, le 30 mai 1613 : « Hauts et puissans seigneurs, je ne doute point que les justes causes de mon éloignement de la cour et des autres princes et principaux seigneurs qui m'ont assisté, ne vous aient été déguisées et représentées autres qu'elles n'étoient en effet, et que par artifice on n'ait tâché, selon la passion d'autrui, de vous donner de mauvaises impressions des procédures que j'ai tenues depuis; mais je vous estimois si pleins d'équité et de prudence que vous n'en feriez aucun précipité jugement, avant que d'être bien informés de la vérité d'icelles; et ne vous célerai point que je me suis ébahi qu'aux premiers rapports qui vous ont été faits par des personnes, lesquelles vous devroient être suspectes, et sans vous donner le loisir d'examiner le vrai et le faux, vous ayez fait des offres qui tournoient à mon désavantage, comme si j'avois eu quelque dessein contre le roi et l'État. Depuis, étant mieux informés, je m'assure que vous aurez fait tout autre jugement de mes actions : j'ai cependant avisé de

dépêcher exprès vers vous le sieur de La Grange, l'un de mes conseillers, pour vous faire particulièrement entendre la vérité. Je vous dirai, messieurs, qu'avant mon partement de la cour, par diverses fois nous avions parlé sans éclat des désordres qui étoient au gouvernement du royaume et en la direction des affaires publiques, afin d'y pourvoir de bonne heure, ainsi qu'il étoit aisé de faire. Cela fut mal reçu de ceux qui, abusant de l'autorité publique, n'appréhendoient rien plus qu'une légitime réformation, et dès lors ils commencèrent à jeter des médisances et soupçons sur la candeur de nos intentions; de là sont procédés des mauvais traitemens et mépris qui nous ont fait, après une longue patience, choisir plutôt une absence volontaire, en nous éloignant de la cour, que d'y demeurer méprisé et inutile, et voir tout le pouvoir entre les mains de personnes qui jettent les fondemens de la puissance d'Espagne dans la France, à l'affoiblissement du royaume et de ses bons alliés. C'est ce qui les a portés à presser avec tant de précipitation la conclusion des mariages du roi mon seigneur et de madame avec l'infante et le prince d'Espagne, contre tout droit divin et humain, avant qu'ils aient atteint l'âge nubile et convenable pour une obligation de tel poids. Voilà, hauts et puissans seigneurs, les procédures que j'ai

tenues depuis mon département de la cour, dont j'ai bien voulu vous informer au vrai, afin que par la suite de mes actions vous puissiez juger mes intentions, lesquelles n'ont eu autre but que de procurer le bien du service du roi, la paix du royaume et l'affermissement des alliances de cette couronne avec ses bons amis et confédérés, et singulièrement avec les Provinces-Unies, dont la conservation est aujourd'hui si importante à la chrétienté; ce que je peux tant mieux promettre de bonnes résolutions qui seront prises aux États-Généraux, j'aurai toujours un principal soin de ce qui regardera la conservation et affermissement de votre république. Vous reconnoîtrez par les effets, l'estime singulière que je fais de votre amitié et de cette bonne volonté que vous m'avez toujours témoignée, laquelle aussi je me promets que vous me continuerez [1]. »

Une correspondance était également engagée entre le prince de Condé et les États germaniques. Toutes les fois que les mécontentemens avaient éclaté en France parmi les calvinistes ou les nobles, ceux-ci s'étaient adressés aux gouvernemens réformés de l'Allemagne et de la Suisse. Sous la ligue, les rapports des huguenots s'étendaient en Suède et en Danemarck. Ce n'étaient

1 Mss. Dupuy, vol. 741.

point un crime à ces époques confuses, car l'esprit de nationalité et de patrie n'était point encore dans sa noble et puissante énergie. Jacques 1er d'Angleterre favorisait aussi sous main un mouvement qui contrariait l'alliance entre la France et l'Espagne, liens que la Grande-Bretagne avait tant intérêt à briser.

Plus la prise d'armes des princes était dangereuse, plus le conseil de régence devait arrêter des mesures pour réprimer cette nouvelle ligue provinciale: à Paris on réarma la bourgeoisie catholique sous l'autorité de la régente; on fit des visites dans tous les quartiers, et des actes de l'Hôtel-de-ville prescrivirent des ordres de police dans l'objet de déjouer toutes les tentatives qui pourraient être faites. « Monsieur le colonel, nous vous prions de faire, et faire faire demain, de grand matin, une exacte recherche par les hôtelleries et maisons de chambres garnies, et s'informer soigneusement de ceux qui y sont logés et y sont arrivés depuis trois jours, et nous en rapporter le procès-verbal [1]. » — « Il est ordonné au capitaine des arquebusiers, archers et arbalétriers de la ville de Paris d'envoyer dorénavant, et l'un après l'autre, par chacun jour, dix hommes de leur compagnie armés,

[1] Registre de l'Hôtel-de-Ville, XIX, fol. 264.

à savoir : six avec hallebardes et les quatre autres avec arquebuses pour y demeurer depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir, et s'en servir aux occasions qui se présenteront et selon qu'il leur sera par nous ordonné [1]. »

Des lettres furent adressées aux parlemens des provinces, aux gouverneurs, échevins, pour les avertir tous de se tenir sous les armes et de se précautionner contre le mouvement militaire dirigé par les princes : « Messieurs, disait Marie de Médicis, j'ai différé jusqu'à ce jour de vous écrire sur le départ de mon neveu le prince de Condé et des autres princes qui se sont en même temps retirés. Je ne pouvois croire qu'ils se fussent fondés sur aucune raison qui eût rapport à l'administration générale du royaume, ni sur les traitemens qu'ils auroient reçus. Ils ont toujours été si bien traités par le roi monsieur mon fils et moi, que monsieur mon neveu avoit pris congé de nous, avec promesse de revenir sitôt qu'il en seroit requis pour le bien du service de monsieur mon fils; et c'est pourquoi j'espère encore aujourd'hui que monsieur mon neveu ne manquera pas de venir auprès de nous, pour nous y donner ses conseils et assistances. Mais comme nous sommes avertis cependant des bruits de ce

[1] Registre de l'Hôtel-de-Ville, XIX, fol. 265.

mécontentement et plusieurs autres qui se répandent dans les provinces, j'ai avisé de vous faire cette lettre. Vous saurez donc que MM. de Ventadour et de Boissize ont été envoyés auprès de M. le prince de Condé, et je vous ferai connoître sa réponse, afin qu'on voye plus clairement la vérité et sincérité de mes actions passées, et assurer un bon ordre aux affaires de cet État, à l'avenir et même sur la majorité de mon fils. Et vous devez en même temps vous tenir sur vos gardes avec soin et diligence, pour que ne puissiez être surpris et ne laissiez entrer personne qui soit le plus fort en votre ville, et qui vous puisse empêcher de la conserver en l'entière obéissance et fidélité que vous devez au roi monsieur mon fils [1]. »

[1] 13 février 1614, mss. de Béthune, vol. cot. 9140, fol. 111. Quarante-deux pièces existent sur cette révolte dans les cartons Fontanieu, bibliothéque royale. — Le prince de Condé répondit : « Messieurs, je sais que l'on prévicndra mes justes intentions de beaucoup de calomnies et faux bruits; mais vous n'en prendrez, je l'espère, aucune mauvaise opinion, attendu que m'ayant pratiqué, vous m'avez reconnu incapable d'altérer quelque chose au service du roi et bien de l'État. Et néanmoins, je veux que vous connoissiez mes actions, et combien j'ai retenu mes justes ressentimens, et les ai ensevelis par ma patience. Je vous envoie à cet effet la lettre que j'écris à la reine, où

La régente connaissait toute la puissance des petits écrits populaires qui se répandaient parmi la bourgeoisie de Paris. Quand le parlement se réunissait en sa grand'chambre ou aux enquêtes, lorsque le procureur faisait la lecture après souper, sous le vaste foyer domestique ; quand le marchand se promenait au Pré aux-Clercs, tous aimaient à lire et répéter ces pamphlets qui, circulant dans les rues, délassaient des études sérieuses de la Sorbonne et de l'Université. On éclatait en gros rires aux « paroles de Jacques Bonhomme, du crochetcur de la Samaritaine, de la Mère-l'Oie, aux vingt discours des marchands du Palais dans les étuves de Saint-Nicolas-des-Champs ou aux bons dictions du vieux Gaulois. » La régente s'empara de cette presse piquante

j'expose entièrement les saintes affections qui m'ont mu à me retirer de la cour, pour ne communiquer aux abus qui se commettent par ceux qui manient les affaires; je demande très-humblement la réformation à la reine, lui proposant le remède, comme prince du sang, sujet du roi, et ayant le plus grand intérêt au bien du service de Sa Majesté.

» N'ayant pour toutes armes que mes prières à Sa Majesté, nous vous prions, Messieurs, de nous assister de vos conseils et autorité en une si louable entreprise, comme les plus considérables au service du roi et réformation de l'État. »

pour lancer de gais propos contre la gentilhommerie retirée : « Pour le plaisir, hé! mes très-honorés seigneurs, disait Jacques Bonhomme (ce Jacques Bonhomme, symbole du peuple, du serf, du pauvre pastourel et laboureur pendant le moyen âge), il y a bien plus de contentement à se promener dans les Tuileries, à voler le héron à Saint-Germain, à courre le cerf à Fontainebleau, à rompre un bâton sur le cou d'un faquin de la Place-Royale, à manger des œufs à la portugaise, ou bien enfin au petit More, à ouïr la musique, si douce, de la reine Marguerite, qu'à boire la poussière de la campagne, à porter la chaleur de midi sur le dos, à dormir armé sur l'affût d'un canon. Car songez bien que si vous voulez faire la guerre, il ne faut pas que la paye manque, autrement vous n'aurez ni capitaine ni soldats assurés; et à peine si les recettes du roi lui-même y peuvent fournir. Sous le feu roi Louis XI[e], j'ai ouï parler cent fois à mon père qu'il y avoit, ainsi que vous le faites aujourd'hui, des malcontens qui n'avoient en la bouche que le bien public et la réformation et le soulagement du peuple, et cependant les sages les blâmoient, car le pauvre peuple n'en fut pas amendé d'un sol.

» Prenez garde, mes très-honorés seigneurs, que sans y penser vous ne rendiez suspecte la

sincérité de vos intentions par l'imprudence de vos procédures. Nous avons une si sage, si vertueuse et si bonne reine, qu'il seroit fort malaisé au peuple de se persuader que vous êtes émus d'un pur et vrai désir du bien. Pardonnez à ma naïve grossièreté, mais vous ne fûtes pas bien conseillés en cette affaire. Car, de l'avis de tous, vous eussiez mieux procédé, si vous eussiez, d'un commun accord, proposé de vive voix à Paris ce que vous avez depuis représenté par une lettre envoyée de Mézières. Écoutez ce qui arriva devant moi en l'an 1613, à Beauvais, où j'étais allé porter quelques pigeons au marché. « Quelques jeunes s'étant aperçus que l'horloge s'en alloit trop tôt d'une heure, le remontrèrent au maître qui gouvernoit l'horloge, ce qu'ayant refusé de faire, ils en vinrent aux injures, puis aux coups, si bien qu'en s'entre-battant ils rompirent le balancier et un poids de l'horloge qui en demeura long-temps disloquée. Non, mes seigneurs; voyez vous-mêmes si tous ceux qui se sont élevés contre l'autorité souveraine en ont rapporté autre chose que confusion et honte [1]. »

« Qui croira, messieurs, continue le vieux

[1] *Lettre de Jacques Bonhomme, paysan de Beauvoisis, à Messeigneurs les princes retirés de la cour.* — Bibliothèque du roi, collection Fontanieu, petit imprimé.

Gaulois, que vos intentions soient si justes, si vos actions sont si rebelles? qui croira que vous désiriez réformer la France si vous y semez le désordre? et qui croira que les plaintes du peuple vous aient touchés? Où trouverez-vous des lois qui vous dispensent de l'obéissance que vous devez; et de quelle eau laverez-vous les taches dont la postérité couvrira vos entreprises? N'est-ce pas impiété de prendre les armes pour détruire sa patrie, lâcheté de se venger aux dépens du peuple, et cruauté de donner ses biens à l'étranger? La désobéissance que vous rendez au roi est enseignée par vous à vos sujets, et subvertissant l'ordre pour lui, vous le détruisez pour vous. Prenez garde, messieurs; la France, qui n'est qu'un autre vous-même, sera saccagée par ceux que vous y tirez pour vous assister, et dévorée par ceux qu'elle appellera pour se défendre. La reine, dites-vous, est circonvenue par trois ou quatre personnes qui veulent régner dans la confusion. Vous faites en cela comme le serpent qui, trouvant le fer de la lime trop dur, se mit à ronger le bois : l'autorité de la reine vous semble trop puissante pour la heurter, vous attaquez ceux dont elle se sert. Soyez tranquilles, vous n'êtes pas les seules princes ou du moins pas tous seuls courageux; il en reste encore assez, et de fidèles et de braves, pour servir la majesté de

leur roi et pour accompagner la prudence de la reine; messieurs de la religion, voyant plutôt accroître que diminuer leurs priviléges et franchises, ne signeront jamais la rébellion; et les parlemens, sans l'aveu desquels aucune guerre ne peut être juste, n'autoriseront jamais l'infidélité contre le service qu'ils doivent à leur prince [1]. »

La bourgeoisie, presque en tout lieu catholique, ne devait que faiblement seconder le prince de Condé et le parti des gentilshommes uni avec les huguenots. Les princes parlaient bien dans leur ligue de l'intérêt des bourgeois; mais n'était-ce pas un masque pour couvrir leur propre ambition et favoriser les hérétiques? Fallait-il renier la Vierge, fouler la croix aux pieds? L'esprit

1 Le vieux Gaulois à messieurs les princes. Paris, imprimé par Jean de Beaye, 1614. — J'ai ce pamphlet dans ma collection. — On peut voir encore : « *Discours véritable des propos tenus entre deux marchands du Palais, aux étuves, près Saint-Nicolas-des-Champs, sur le retour de messieurs les princes à la cour.* »

« *Conjouissance de Jacques Bonhomme, paysan de Beauvoisis, avec messieurs les princes réconciliés.* »

« *Réponse du crocheteur de la Samaritaine à Jacques Bonhomme, sur sa lettre écrite à messieurs les princes retirés de la cour.*

Tous ces pamphlets sont fort longs; ils manquent de cette grâce, de cette verve qu'on retrouvait au temps de la ligue.

catholique n'était point éteint au cœur du peuple : « Dieu, conservez notre roi, chantait-on dans les rues des bonnes villes ; au diable soient les huguenots, car ils ont vos autels renversés et vos saints temples profanés ; ils ont traîné le crucifix, l'appelant le Dieu des papaux par dérision et mépris ; au diable les huguenots [1] ! »

A Poitiers, voici ce qui s'y passa : « L'approche du prince de Condé ayant inspiré des craintes aux habitans, et notamment à l'évêque, ce dernier fait dire à M. de Rouanès [2] qu'il ait à former les portes ; le gouverneur s'y refuse, n'y voyant pas de motifs : de là l'insurrection, les barricades et

1 Ils ont vos autels renversez,
Et vos saints temples prophanez,
Y faisant coucher leurs quebaux ;
Au diable soient les huguenots !

Ils ont traisnez le crucifix
Par dérision et mépris,
L'appelant le Dieu des papaux ;
Au diable soient les huguenots !

2 25 juin 1614. Procès-verbal du duc de Rouanès, gouverneur de Poitiers, sur la sédition de ladite ville et de son évêque contre son autorité, et du danger de la vie qu'il y courut. — Bibliothéque du roi, mss. de Colbert, vol. XII. — Ce procès-verbal, de quatre-vingts pages environ, contient en substance ce que je donne en texte.

les chaines tendues dans les rues M. de Rouanès, qui s'est présenté à l'évêché pour s'y expliquer, est insulté, baffoué dans les cours du palais, où on le retient gardé à vue. Un homme de la foule lui avoit dit : « Nous vous reconnoîtrons pour gouverneur sous l'autorité de l'évêque ; nous désirons servir le roi à notre fantaisie, à savoir : tendre des chaînes et faire des barricades quand bon nous semblera : il y a des traîtres dans le conseil, desquels nous ne voulons plus que l'on se serve : notre petit Sire a du duvet sur son manteau royal dont force monde veut se couvrir ; nous ne le souffrirons pas. Quant à moi (continue M. de Rouanès qui parle), je fus conduit à pied par les sieurs Delaquielle, Brochard, de Lalande Mansuay, trésorier de France, et autres ; et bien me prit d'être à pied, d'autant que les barricades étoient à toutes les rues et gardées, et que je n'y passai que sous la faveur de ceux qui me conduisoient [1]. »

[1] *Remerciement au roi par les habitans de la ville de Poitiers, sur le soin que Sa Majesté a eu de leur conservation.* — Bibliothéque du roi, collection Fontanieu. Ces remercíemens sont singuliers par l'insolence municipale des habitans.

« Sire, le malade trouve sa douleur allégée, quand le médecin a la patience de l'entendre débiter ses souffrances,

Cette résistance d'une population fervente catholique aux tentatives du prince de Condé se reproduisait dans plusieurs autres grandes cités. Le maréchal d'Ancre déploya en cette circonstance une haute activité pour défendre l'unité royale. Il avait jeté dans toutes les places fortes des hommes dévoués à la reine. Des villes frontières, telles qu'Amiens, Corbie, eurent leur portes fermées ; à Mézières, les hommes d'armes livrèrent la citadelle, mais les habitans restèrent fidèles.

Cependant personne n'était prêt pour la guerre civile ; il y avait fatigue dans les esprits ; et c'est ce qui explique comment le tiers parti put s'emparer de la négociation avec autant de facilités et la mener à fin en peu de mois. Les commissaires délégués furent le duc de Ventadour, les parlementaires De Thou, Jeannin, Boissize et Bullion, conseillers d'État, qui tous avaient agi si efficacement durant la ligue et le règne de Henri IV.

même les plus naturelles. Un peuple n'a plus de sujet de craindre les atteintes de la fortune, quand son roi, par l'avis des sages, en reçoit humainement les plaintes. Qu'on ne s'étonne plus si les grenouilles ne voulaient point d'une bûche pour leur roi, et qu'elles témoignassent leur mépris par les ordures, puisque, ne pouvant courre à leur salut, elle ne leur apportoit aucune utilité. Mais, Sire, vous donnez de grandes espérances en l'avril de vos jours..... »

Quand le temps n'est pas mûr pour la guerre civile, les essais de désordres sont sans résultats ; après les longues secousses des batailles, on court au repos, alors même qu'on saisit les armes ; tels étaient la régente et les princes ; il y avait rupture, puis raccommodement inévitable ; ainsi, quand le prince de Condé quittait la cour, il écrivait à la régente : « Madame, toute mon affection a toujours été le service du roi et bien de cet État ; je l'ai témoigné durant le vivant du feu roi par mon absence nécessitée, et depuis sa mort par mon prompt retour vers Sa Majesté, célant les déplaisirs que j'ai reçus, pour empêcher les mouvemens des guerres dangereuses à l'enfance du roi mon seigneur : étoit-il juste de rançonner la minorité de notre jeune roi? Les conseillers de cette minorité ont jeté l'État en hasard très-dangereux. Et pourquoi, selon l'usage, ne point réunir les trois ordres en une belle assemblée? Avec ces États on n'eût point précipité le mariage du roi et de Mesdames ses sœurs avant que la loi de Dieu et la majorité du roi ne l'eussent approuvé ; les parlemens n'eussent été empêchés en leurs charges ; les gouvernemens de provinces n'eussent été donnés à personnes indignes et incapables, ou par faveur et argent sans demander avis aux princes, pairs et officiers de la couronne ; les ambassadeurs eussent été bien choisis et leurs instructions ré-

vélées à tous ceux qui ont à cœur le bien de l'État. Et puis, eût-on souffert les entreprises espagnoles sur la Navarre et le Montferrat? Que dire de cette rupture du traité de mariage projeté par le feu roi avec M. de Savoie? » Enfin le prince de Condé, appelant le retour de la politique de Henri IV, suppliait très-humblement la reine d'accorder la réunion des États-Généraux, de suspendre le mariage du roi et de Mesdames ses sœurs, deux actes qui détruisaient de fond en comble les projets du roi défunt [1].

A toutes ces plaintes, adressées non-seulement à la régente, mais encore au parlement, Marie de Médicis répondait : « Mon neveu, j'ai reçu votre lettre écrite le 19e de ce mois, et qui m'a été présentée le 21e. Je commencerai donc par vous dire que vous et toute la France êtes obligé de reconnoître et confesser que le royaume a, par la singulière grâce de Dieu et l'assistance que j'ai reçue des gens de bien, joui en ma régence, contre l'opinion commune, d'un repos général et plus entier que nous n'eussions pu l'espérer après avoir perdu le feu roi mon seigneur, que Dieu absolve : chacun a vu et su quels ont été mes peines, mes combats et continuels travaux pour maintenir la tranquillité publique, qui est encore enviée et

[1] Cartons Fontanieu. 1614.

ouvertement assaillie par ceux qui devroient moins le faire. » Et ici Marie de Médicis se plaignait vivement de la conduite du prince de Condé : pourquoi ne l'avait-il pas assistée dans le gouvernement des affaires publiques ? les malversations dont il se plaignait n'étaient-elles pas imaginaires ? était-ce un motif de s'éloigner de la cour avec la ligue des princes et seigneurs ? On s'était servi, pour ombrager davantage ceux de la religion, des alliances qu'on avait traitées avec l'Espagne, comme si elles étaient bâties exprès contre eux ! « Mon neveu, continuait-elle, pourquoi leur avez vous déguisé l'alliance que nous traitons maintenant en Angleterre par votre avis et celui de mon cousin le duc de Bouillon ? Véritablement j'ai préféré ladite alliance de l'Espagne à celle de Savoie ; mais je n'ai rien fait en cela que mondit seigneur défunt n'eût fait lorsque don Pedro de Tolède vint vers lui ; et le duc de Savoie peut-il être aussi utile pour la France que le roi d'Espagne ? Mon neveu, vous accusez mon conseil, et tous les conseillers sont prêts à se démettre de leurs charges à mon seul commandement. Je reconnois que le roi eût été mieux servi si nous eussions formé un conseil composé de vous et des autres princes : mais qui a plus désiré cela, et qui y a plus travaillé que moi ? Vous m'eussiez trouvée très-désireuse de la convocation des États-Généraux pour

être tenus en la forme ancienne, en laquelle chacun trouvera sûreté et liberté ; mais prenez garde que sous ce prétexte de rendre les États sûrs et libres, l'on ne prenne des mesures sans fin pour éluder et anéantir ladite assemblée. Mon neveu, je vous convie encore une fois de venir auprès du roi ; il est, grâces à Dieu, doué d'un esprit et naturel plein de bénignité et de vigueur ; il sait discerner et reconnoître ceux qu'il affectionne ; je vous promets qu'il vous chérira comme votre sang veut qu'il fasse, et je remédierai facilement avec vous aux prétendues inégalités et différences que vous dites apparoir en ses déportemens [1]. »

Cette douce et pacifique lettre de Marie de Médicis était accompagnée d'un billet du cardinal Duperron, qui exerçait une grande influence sur l'esprit du prince de Condé. Il n'y avait rien dans cet échange de lettres qui pût pressentir et préparer la guerre civile ; il fut très-aisé d'accorder une conférence à Soissons sous la présidence de M. de Thou, car les parlementaires tenaient toujours un milieu entre l'autorité de la régente et celle des princes : l'intervention du duc de Vendôme détermina tout-à-fait l'arrangement. De Soissons les conférences furent transférées à Sainte-Menehould, et ce fut là qu'on arrêta les

1 Mss. Fontanieu. 1614.

articles d'un accord provisoire entre la couronne royale et le pouvoir féodal, représenté par les princes du sang [1]. Pour éviter une prise d'armes,

[1] Je publie ici toute la correspondance autographe à laquelle donna lieu le traité de Sainte-Menehould, entre le prince de Condé, le duc de Nevers, Sully et les négociateurs. Le prince de Condé écrivait au président Jeannin : « Monsieur, j'ai reçu un si sanglant déplaisir à Poitiers; que dis-je, déplaisir? mais affront si grand qu'il n'est pas possible de plus, qui sont les effets des correspondances que M. Phelippaux a dans les villes. Je vous supplie, Monsieur, que l'on m'en fasse telle satisfaction que ma qualité mérite; je désire qu'elle soit exemplaire, et de plus mon intention étoit d'oublier les premières injures de l'évêque, ainsi que je vous l'avois promis après la signature de notre traité, mais il a tellement continué ses coups, qu'il faut que j'en aie satisfaction remarquable, ainsi que j'en ai donné charge aux miens qui sont en cour. J'attends de vous les offices que vous m'avez promis en toutes mes affaires; je la désire fort entière en celle-ci, laquelle me touche l'âme et le cœur avec outrance; que j'aie donc satisfanction selon qu'elle est due à ma condition? » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 1.

Le prince de Condé au président Jeannin. — « Monsieur, je suis tout prêt d'exécuter ce que je vous ai dit à Sainte-Menehould après l'exécution du traité, et m'aboucher aveo qui il plaira à la reine, ainsi que M. Viguier vous dira de ma part et le fera entendre à la reine après avoir conféré avec vous. Je vous supplie de croire que je ne veux manquer de ma parole ni à Sa Majesté ni à vous, que j'honore extrêmement. Les arrêts de Bordeaux et l'affaire de Poitiers re-

il fallut des sacrifices d'argent, des pensions, des dons secrets, des promesses libérales. Rien ne fut épargné pour attirer le prince de Condé; et de

quièrent vengeance; ma charge m'étant laissée libre, comme je l'attends de Sa Majesté, ce n'est à un parlement de me faire telle injure sans le commandement de Sadite Majesté. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 6.

Le même au même. — « Monsieur, je suis averti que vous êtes blâmé pour l'amour de moi; je vous prie de vous assurer que vous ne vous en repentirez, et que j'aimerois mieux mourir que d'avoir manqué à ma parole ni envers la reine ni envers vous, que j'honorerai à jamais pour votre vertu et grand mérite. Je pense avoir exécuté le traité de mon côté; il reste le désarmement du côté de Sa Majesté; je vous prie qu'il soit fait maintenant que M. de Vendôme a obéi. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 8.

Le même au même. — « Monsieur, celle-ci sera pour premièrement vous remercier des bons offices que je sais avoir reçus de vous en ces occasions dernières, et espère ne vous point rendre menteur envers la reine de la bonne opinion que vous lui avez donnée de mon service, car je rechercherai toute ma vie les moyens de lui faire paroître combien je me ressens son obligé sur tout ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. M. Viguier vous rendra réponse, et j'essayerai toujours, en toutes choses, de porter au service du roi et de la reine ce que doit celui qui a l'honneur de leur être si proche, et par mes actions leur ôterai tout soupçon et ombrage, attendant l'honneur de me rendre près de Leurs Majestés pour leur rendre l'obéissance et service que je dois, et à vous, Monsieur, vous témoigner particulièrement que je suis votre très-affec-

toutes ces conférences résultèrent les points suivans : « Les États-Généraux seront convoqués et assemblés en la ville de Sens pour le 25 août pro-

tionné à vous faire service. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 10.

Le prince de Condé au président Jeannin. — « Monsieur, je renvoie Virey à la reine pour les sujets qu'il vous dira ; les mépris que l'on fait de moi ne m'empêcheront pas de témoigner perpétuellement le désir que j'ai des bonnes grâces de Sa Majesté, et le vouloir de lui rendre mon très-humble service. Je sais les obligations que je vous ai, et que vous faites tout ce qui est en vous pour les augmenter, je vous supplie de croire que je n'oublierai rien à m'en ressentir quand je pourrai quelque chose pour votre contentement. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 16.

Le même au même. — « Monsieur, je ne vois pas que ce bon traitement qui m'a été tant promis me soit fait, et je ressens fort sensiblement le mépris qu'on fait de moi et de ceux même qui m'appartiennent ; on m'a promis cent mille livres, et je n'en puis avoir un sol ; on a accordé une pension à madame la princesse d'Orange ma sœur, on dit qu'il n'y a point d'argent pour elle ; ceux qui en ont pour me faire mal en reçoivent par avance. Vous me prêchez la patience, je la demande à Dieu, car j'en ai bien besoin. Connoissant par-là que vous m'aimez, dont je veux être aussi à toujours, Monsieur, votre très-affectionné ami et serviteur. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 18.

Le duc de Nevers au président Jeannin. 30 avril 1614. — « Monsieur, j'ai vu ce qu'il vous a plu m'écrire sur les assurances que je dois prendre de la bonne volonté de la reine, à quoi j'ajouterai toujours telle foi qu'il lui plaira

chain. Les trois ordres y seront représentés, et ils pourront faire les remontrances qu'ils jugeront en leur conscience devoir être utiles. Les fortifi-

de me commander, bien que les avis que je reçois à toutes heures, tant du dedans que du dehors du royaume, m'en devroient faire entrer en quelque doute, et j'essayerai toute ma vie de témoigner, par mes actions, que je suis fort homme de bien et peut être plus utile à servir le roi et elle que pour mon malheur elle n'en a eu de créance jusqu'ici. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 75.

Le même au même. De Sainte-Menehould, 4 mai 1614. — « Monsieur, étant hier venu en cette ville pour y donner les fermes de mon domaine, qui expirent le 10e de ce mois, je trouvai quelque petit contraste à la porte, suscité de quelques malveillans et séditieux, lequel néanmoins a été aussitôt terminé par la voie et les affections du général du peuple, de sorte que, comme je n'y étois venu qu'avec six chevaux, les habitans connurent aussitôt que je n'y étois venu en intention de leur nuire. M. le prince y est arrivé ce matin; il a fait état d'en repartir demain pour se rendre à Réthel pour y apprendre l'intention de Leurs Majestés, que je souhaite être telle que tous les gens de bien doivent désirer pour le bien et repos de cet État. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 93.

Le 10 mai 1614, Marie de Médicis écrivait au duc de Ventadour et à MM. de Thou, Jeannin, de Boissize et de Bullion : « Messieurs, vous écrivant l'autre jour sur ce qui s'étoit passé à Sainte-Menehould, je vous mandai les plaintes que le roi monsieur mon fils et moi recevions de ses sujets de Bassigny à cause des grandes incommodités que leur apportoient les gens de guerre que les sieurs de Lenon-

cations de la citadelle de Mézières seront démolies du côté de la ville. Le fort de Blavet dont on s'est saisi depuis ces derniers mouvemens, et qu'on a

court et quelques autres y ont levé. Maintenant je vous fais encore cette lettre pour vous avertir que non-seulement elles continuent, mais aussi que nous en avons de semblables et non moins considérables en plusieurs autres endroits, et notamment ès provinces de Poitou et de Bretagne, car, en la première, le marquis de Bonnivet a levé douze à quinze cents hommes au nom de mon neveu le prince de Condé et sous ses commissions, qui tiennent la campagne aux environs de Poitiers; logent dans les bourgs et villages, y gâtent et ruinent tout. Et pour l'autre, les députés qui sont ici pour l'expédition de leurs cahiers me sont venus représenter ce matin que les gens de guerre y abordent de tous côtés, et vont encore tous les jours trouver mon neveu le duc de Vendôme, qu'ils traversent le pays, allant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, s'assemblant en divers endroits, et que partout où ils passent ils y vivent de telle sorte que le pauvre peuple en demeure ruiné, l'autorité du roi monsieur mon fils méprisée; et tout en désordre et confusion. Et même l'on remarque que depuis peu (j'en ai eu avis d'ailleurs), au lieu d'avoir fait cesser leurs fortifications de Blavet, que l'on continue incessamment, l'on y a mené deux ou trois pièces d'artillerie de Lamballe, avec escorte de deux cents hommes qui ont vécu comme les autres, de sorte que s'il n'y est pourvu, le peuple sera entièrement détruit et pensera être abandonné de nous; c'est pourquoi il est nécessaire que vous fassiez instance que tous ces désordres cessent, et que, pour cet effet, mondit neveu révoque les commissions

commencé à fortifier et rebâtir, sera entièrement démoli, rasé et remis en l'état où il étoit avant la surprise. Il en sera de même de toutes les autres

qu'il a données, et qu'il donne ordre qu'en Bretagne l'on fasse le semblable, et que l'on demeure dans les termes de ce qui se devoit observer durant la conférence, à quoi l'on n'a pu contrevenir sans nous donner un juste sujet de mécontentemens et de plaintes. Je vous prie donc d'y avoir un soin particulier et d'en faire au plus tôt réussir quelque effet. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 96.

Le duc de Nevers au président Jeannin. — « Monsieur, j'ai reçu ce soir votre lettre, par laquelle vous me faites cette faveur de me mander que les expéditions de la survivance de ce gouvernement pour mon fils sont dépêchées, lesquelles néanmoins je n'ai encore vues, ne m'en pouvant imaginer l'occasion, puisqu'elles ont été commandées; et pour le reste des autres choses qui m'ont été promises, je m'en repose sur l'assurance que j'ai que vous me faites cet honneur que de m'aimer, et que vous êtes d'ailleurs assez curieux de faire effectuer vos promesses. Bien vous supplierois que les six vingt mille livres qui me sont dues de l'année passée pour mes assignations, me puissent être remplacées cette année avec le paiement de ce qui a accoutumé de m'être donné, car autrement j'aurois très-juste occasion de me plaindre, vu que la ruine totale de ma maison s'ensuivroit au cas qu'il n'y fût pourvu, dont j'ai chargé ceux qui font mes affaires à Paris de vous parler, que ne prendrez, s'il vous plaît, à importunité, puisque cette affaire m'est de telle conséquence. Cependant je reconnois, par l'état des fortifications que l'on m'a envoyé, que la somme est assez grande pour le total, mais très

fortifications faites en la province de Bretagne. Sa Majesté accorde audit prince de Condé, comme assurance qu'elle a de son affection et fidélité, la

petite pour la Champagne, à laquelle je trouve véritablement fort étrange qu'on ait préféré une place particulière, qui ne peut être estimée de telle conséquence qu'une grande province comme celle-ci, pour toutes les places de laquelle m'ayant été ordonné que sept mille écus, il ne m'est pas possible d'y pouvoir donner un avis utile pour le service du roi, ce qui me fera supplier très-humblement Leurs Majestés de me dispenser pour cette fois de leur envoyer mon avis, estimant qu'il sera plus à propos de le prendre de ceux qui entendent mieux les divisions que moi. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 123.

Le duc de Sully écrivait au président Jeannin, 15 juillet 1614 : « Monsieur, voyant les diverses interprétations que l'on a données à mes actions et à mes paroles, je crois être de mon devoir d'en prévenir les rapports et n'en produire aucunes, dont moi-même ne donnasse le premier avis, et ne requisse les commandemens de Leurs Majestés pour m'y conduire du tout selon leur volonté; je vous supplie donc m'en vouloir faire éclaircir sur ce que je leur mande touchant Monseigneur le prince lequel étant arrivé à Châteauroux m'a aussitôt fait savoir de ses nouvelles, et témoigner qu'il désirait me voir et communiquer de ses affaires. Or pour ce qu'il m'a toujours protesté n'avoir autre but que de contenter Leurs Majestés, il me serait nécessaire de savoir particulièrement ce qu'elles désirent, afin d'y conformer mes avis et mes conseils, lesquels en général ne dégénéreront point de ceux que j'ai donnés

ville d'Amboise et son château, en dépôt jusqu'après la tenue des États-Généraux, et pour la garde d'icelui cent hommes d'armes. Toutes les garnisons mises dans les villes et places de ce royaume, à l'occasion de ce dernier mouvement, seront ôtées, excepté deux cents hommes en la ville de Soissons, dont M. de Mayenne est gouverneur, cent hommes dans Mézières jusqu'après la tenue des États. Lettres patentes seront expédiées et adressées à tous les parlemens pour les vérifier, par lesquelles Sa Majesté déclarera que ledit sieur prince, et les officiers de la couronne,

autrefois, et dont l'État a tiré utilité. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 128.

Le 8 septembre il ajoutait : « Monsieur, si j'avois autant de bonheur que de bonne volonté, le succès des affaires dont je m'entremets seroit plus prompt et plus avantageux, néanmoins les difficultés ne me rebutent point, et ne laisserai d'y travailler continuellement tant que je saurai que Leurs Majestés et vous autres, Messieurs, le jugerez à propos, et je procéderai en tout avec tant de sincérité que je n'en aurai point de reproches. M. d'Escures vous dira les raisons pourquoi je n'ai point plus tôt rendu réponse à vos lettres, et en quel état sont les esprits et les affaires de deçà, qu'il y a moyen d'amender si l'on veut user de la prudence requise; car en définitive je ne trouve nulle utilité à laisser malcontentes et éloignées de la cour des personnes dont la qualité peut servir de refuge aux mauvaises volontés. » Mss. de Béthune, vol. cot. 9294, fol. 143.

seigneurs, gentilshommes qui l'ont assisté dans ce mouvement, n'ont eu aucune mauvaise intention contre le service de Sa Majesté. On empêchera qu'ils ne puissent être recherchés, ni poursuivis à cette occasion, et on les rétablira en leurs charges, états et dignités comme par le passé. Accorde encore Sa Majesté, pour tous les frais que lesdits princes, officiers de la couronne et seigneurs pourroient avoir faits à l'occassion de ce mouvement, la somme de 450,000 livres à départir par lui entre eux ainsi que bon lui semblera [1]. »

La guerre civile échoua dans cette circonstance, parce que la bourgeoisie, avide de repos, ne voulut point prêter la main au mouvement des princes. S'il y avait eu parfaite intelligence entre les huguenots et les gentilshommes, comme cela s'était produit déjà, la coalition pouvait devenir formidable. Les Italiens qui gouvernaient le conseil n'avaient rien de populaire ; les griefs qu'invoquaient les princes étaient ceux qu'en toute circonstance la noblesse avait développés ; le mot *États-Généraux* faisait vibrer toutes les têtes de parlement et de bourgeoisie ; il semblait que c'était là la fin de toutes les calamités. A l'approche de la belle et grande assemblée, les esprits s'ouvraient à l'espérance, et le peuple disait : « Mes-

1 Mss. de Colbert, vol. XVII, M. R. D.

sieurs des États nous guériront la plaie. » Cela n'était pas toujours exact ; souvent ces messieurs se contentaient de lever des subsides, de frapper des impôts et d'exprimer d'impuissantes doléances : le peuple applaudissait, parce qu'il voyait les chefs de métiers, les élus de la place Maubert ou du cloître Saint-Honoré, revêtus de leurs chaperons, discuter en l'assemblée, les griefs des bonnes villes. Ce qui manqua aux gentilshommes, ce fut l'accession pleine et entière du parti huguenot ; celui-ci murmurait, mais n'était pas encore en armes ; ses vastes projets de confédération et de république ne commencèrent que quelques années plus tard, alors que l'alliance avec l'Espagne fut entièrement consommée.

Le traité de Sainte-Menehould était dur ; la féodalité profitait de la faiblesse du pouvoir royal, des craintes de la guerre civile, pour imposer ses conditions ; les États-Généraux étaient une forme populaire que les princes du sang se proposaient bien de dominer : la noblesse était à leur dévotion ; ils pouvaient facilement s'emparer du clergé, à l'aide du tiers-état, conduit par les parlementaires. Les féodaux n'obtenaient pas encore souveraineté complète dans le conseil ; ils comptaient y arriver par l'action des États-Généraux. C'était une véritable révolution qu'ils préparaient, où devaient être sacrifiés les clercs, les Italiens, et

Concini surtout, le favori, expression de la régence accommodante de Marie de Médicis. Il y a des époques où le pouvoir ne peut aller avec violence; il est obligé de tourner les événemens ; de faire à tous des concessions, parce que les instrumens d'énergie lui manquent : quand Richelieu heurta de face les débris puissans de la féodalité provinciale, c'est que le vent était alors à la force, et que l'autorité était assez affermie pour frapper fort ; mais Marie de Médicis, comme Anne d'Autriche, n'exerçait pas un pouvoir incontestable ; Concini, comme Mazarin dut céder souvent aux partis ; la seule différence qui existe entre eux, c'est que le maréchal d'Ancre avait à lutter contre une féodalité armée, une confédération territoriale qui n'avait point encore été domptée par Richelieu, tandis que Mazarin arrivait à une époque de caquetages parlementaires, de lignes de bons bourgeois, sans liens communs, sans pensée forte et durable : qu'arriva-t-il ? c'est que Concini succomba, et ses efforts ne purent le sauver contre ces princes du sang qui s'imposèrent plus tard au conseil de Louis XIII. Le traité de Sainte-Menehould fut une trève entre deux principes. Plus d'une fois encore les armes furent reprises dans cette époque tant agitée !

CHAPITRE XII.

AFFAIRES D'ITALIE. — SUSPENSION DU MARIAGE AVEC L'ESPAGNE.

Influence des princes du sang sur les affaires extérieures. — Question d'Italie. — Intérêt de Marie de Médicis. — Succession de Mantoue. — Le duc de Savoie. — Différends avec l'Espagne. — Suspension du mariage. — Nouvelles dépêches de Cardenas. — Les questions de la Navarre et de l'Italie.

1614.

Toute négociation avec le parti de la haute noblesse troublait les bons rapports de la régente en face de l'Espagne. Aussitôt après la convention

de Sainte-Menehould, on voit les intimités avec la cour de Madrid s'affaibler et de nouvelles difficultés surgissent pour le mariage. Les princes du sang rentraient dans le conseil; ils exerçaient déjà une action qui partout se manifestait; quelques froideurs diplomatiques existaient pour la limitation des frontières de la Navarre; de plus graves différends se montraient en Italie.

Marie de Médicis n'avait point oublié les intérêts de la noble maison dont elle était issue; fille de l'Italie, liée à la plupart des races souveraines de ce sol morcelé en mille principautés, il était peu de questions politiques ou territoriales qui ne touchassent à ses affections, à ses souvenirs de l'enfance. Elle aimait à parler avec Concini, avec Leonora Galigaï, de Florence, de Ferrare, des maisons d'Est et de Mantoue où régnaient ses oncles, ses neveux, ses bons parens, *sei cogini carnari* (ses cousins de chair), comme elle les nommait dans ses conversations habituelles. Elle avait passé plus d'une journée à contempler des petits plans en relief de Florence, sur lesquels elle avait fait dessiner un beau ciel bleu pour se rappeler les tièdes soirées de l'Arno[1].

[1] Dans la bibliothèque de Florence il existe une correspondance inédite de Marie de Médicis. Je n'ai pu prendre que quelques copies de ces lettres, car on n'a pas là toute

Dans ce morcellement de tant de souverainetés, l'Italie néanmoins était divisée en trois intérêts principaux : le duché de Savoie qui réunissait le Piémont, s'étendant au midi jusqu'au comté de Nice ; l'Espagne embrassant le Milanais, Naples et la Sicile avec plusieurs autres fiefs particuliers ; Rome enfin la grande ville, puissance morale qui se rattachait par mille liens matériels à la souveraineté positive de l'Italie ; ses prétentions étaient souvent hostiles à celles du roi catholique, car elles se résumaient en des questions de territoires et en la suzeraineté laïque ; chacun des États cherchait à s'agrandir par la possession de nouveaux fiefs, et des terres favorisées d'immenses revenus.

Au dehors, la France et l'Espagne avaient un intérêt opposé dans les questions d'Italie ; le cabinet de San Lorenzo craignait surtout une nouvelle invasion des Français au delà des Alpes. Il y avait encore souvenir des campagnes de Charles VIII, Louis XII et de François Ier, qui avaient un moment menacé la souveraineté espagnole à Naples et dans le Milanais ; de là ce soin particulier que prenait l'Espagne à ménager le duc de

la liberté de nos bibliothèques publiques. La plupart sont en italien. Je trouvais plus de difficultés encore à Turin, malgré tout le bon vouloir de M. de Barante.

Savoie, barrière naturelle contre les invasions des Français. A son tour, Henri IV s'était efforcé d'attirer le duc de Savoie par des promesses d'une alliance de famille. Il savait que dans ses mains étaient les clefs des Alpes. Le pape intervenait souvent comme médiateur, mais si la cause catholique le rapprochait de l'Espagne, les intérêts du territoire l'en séparaient invinciblement ; Rome et l'Escurial ne s'entendaient ni sur Naples, ni sur le Milanais, et plus d'une fois le pape s'était adressé au roi de France pour faire entendre ses griefs contre l'Espagne.

A la mort de Henri IV, le conseil de la régence avait moins sollicité l'alliance de la Savoie; le double mariage préoccupait Marie de Médicis, et le duc de Savoie à son tour, pour se donner une importance plus grande dans les affaires, avait sous main favorisé les huguenots de France. Le temps était loin déjà où les ducs de Savoie, tout préoccupés à dompter Genève la calviniste, avaient assiégé cette cité; la politique avait changé d'allure; Charles-Emmanuel traitait avec les hguenots du Dauphiné, du Languedoc, de la Bretagne, avec les Rohan, les Bouillon, les Mornay et les Sully. C'est pour détourner le duc de Savoie de cette tentative d'un soulèvement que Marie de Médicis prêtait encore l'oreille aux

propositions d'un mariage avec la seconde fille de France.

Au milieu de ces intérêts opposés, une question territoriale vint agiter les vieilles rivalités; François, duc de Mantoue, venait de mourir sans laisser d'enfans mâles. Ce fief étant masculin, appartenait, par les vieilles lois de l'empire, à Ferdinand, cardinal de Gonzague, puîné du défunt. Cependant le duc François avait une fille, enfant de quatre ans, née de son union avec Margerite de Savoie, fille du duc Charles-Emmanuel, et c'est au nom de cette jeune héritière que le duc de Savoie réclama la succession du fief [1]. L'Espagne demandait également la tutelle de la jeune duchesse, tandis que Marie de Médicis signifiait au duc de Savoie que le maréchal de Lesdiguières traverserait les Alpes si la moindre tentative était faite par les Savoyards dans le dessein d'occuper Mantoue. Telles furent les déclarations formelles des notes diplomatiques du marquis de Trénel à Turin et de M. de Brèves à Rome : la reine régente appelait aussi la médiation du pape pour en finir avec ces différends[2].

1 NANI, *Historia Veneta,* lib. I, ann. 1614. — SIRI, *Memorie recondite,* tom. III.

2 En 1616, M. de Béthune fut envoyé en Piémont dans le but de procurer la paix entre le roi d'Espagne et le duc de

Philippe III était plein d'inquiétude sur ces projets d'invasion des Français en Italie. Le mouvement qui venait de porter les princes du sang, Condé, Bouillon, à reconquérir une certaine influence dans le conseil, favorisait ces plans de conquêtes qui ne pouvaient déplaire à la régente. Marie de Médicis, Concini, Galigaï allaient présider aux révolutions de leur belle patrie; on y sacrifiait la pensée du double mariage; la noblesse allait reparaître dans les riches plaines où elle pouvait trouver des fiefs opulens; de brillans héritages. Avait-on à ménager l'Espagne? se conduisait-elle assez loyalement pour abandonner son alliance avec quelques regrets; quelle était la conduite de Philippe III en Navarre? consentait-il à régler les communs intérêts? L'Espagne était toujours la même; elle recherchait les divisions pour en profiter; n'avait-on pas les souvenirs de la ligue? Tels étaient les dires des gentilshommes, et l'on aperçoit dans les nouvelles dépêches de don Inigo de Cardenas toute l'anxiété qu'il éprouve : « Le bruit court, écrit-il à Philippe III, que les mariages ne doivent plus avoir lieu [1]. Tels sont du moins les discours que l'on

Savoie. M. de Marillac partit pour Mantoue, et M. de Sillery pour Rome. Mss. Dupuy, vol. DLXXXIV.

[1] Archives de Simancas, cot. A 71 38 (lettre chiffrée).

tient dans la rue ainsi qu'au conseil. Autant le peuple en général en paroît fâché, autant les hérétiques en témoignent de joie ainsi que ceux qui aiment les révolutions[1]. Dans le conseil que l'on appelle en France grand conseil et parlement, et que j'appellerai moi le conseil de la confusion[2], plusieurs membres ont pris la parole pour s'opposer aux mariages. La famille de Guise et le duc surtout ont parfaitement répondu à ces perturbateurs ; Guise a démontré les avantages qu'en pouvoit retirer la France, et d'ailleurs, a-t-il ajouté, il ne convient pas de discuter sur ce sujet, puisque M. de Villeroy et les autres ministres de Sa Majesté sont absens. Le président Jeannin a parlé également avec beaucoup d'éloquence. Le surlendemain de cette séance, qui n'étoit pas le jour du conseil, la reine l'a convoqué extraordinairement en priant les membres d'être tous exacts à s'y rendre[3]. Elle-même y vint, et dès sont entrée elle fit entendre ces paroles : « Je suis fâchée d'avoir à vous témoigner, messieurs, mon mécontentement sur la légèreté avec la quelle quel-

1 *Recibiendo tanta alegria, y los que dessean revolutiones.*

2 *Por otro nombre y por el mio es el consejo de la confusion.*

3 *Que no era dia de consejo, lo llamo la reyna por extraordinario y mandando llamar a todos precisamente.*

ques-uns d'entre vous ont parlé dans la dernière séance.[1] J'aurois attendu plus de gravité des membres du grand conseil. N'a-t-on pas songé aux inconvéniens que pouvoient entraîner ces discours?.... Oui, messieurs, a-t-elle dit en terminant, j'aime à le redire au milieu de vous, les alliances entre la France et l'Espagne m'ont paru renfermer un grand bien pour la patrie[2]. Je les maintiendrai donc autant qu'il sera en mon pouvoir de reine régente, et avec l'aide de Dieu, j'espère encore qu'ils se concluront[3]. » Au sortir du parlement, on m'a dit que les membres paroissoient fort émus[4]. J'ai su que dans la soirée du même jour il y avoit eu une assemblée chez le duc de Bouillon. La reine ne se méfie pas assez de ce prince du sang, malgré tout ce que je peux lui dire[5]. Toutefois la reine a fait en sorte que les paroles qu'elle a fait entendre au conseil me fussent rapportées. Le conseil particulier ayant été ensuite convoqué par les ordres de la reine, M. de Villeroy, le grand chancelier et le prési-

1 *Que tenie muy gran sentimiento de la facilidad con que se arrojaban a hablar otro dia.*

2 *Gran fruto por la patria.*

3 *Y que espera agora en dios que se effectuarian los casamientos.*

4 *Muy alterados.*

5 *Aunque yo hablo a ella contra el.*

dent Jeannin ont successivement pris la parole. M. de Villeroy, ne pouvant pas trop soutenir la discussion à cause de son grand âge (il est âgé de quatre-vingt-six ans [1]), se contentoit d'approuver ou de refuser : c'est le chancelier qui a parlé à peu près dans ces termes.

« L'état des choses lui a paru alarmant, mais non pas irremédiable. « Le duc de Mantoue, a-t-il dit, a été lésé par l'occupation de deux de ses places, mais non pas directement offensé. On ne peut rien décider encore ni se prononcer avant que le roi d'Espagne ait eu connoissance de ces événemens, et ait pris une résolution à cet égard. Il faut faire comprendre à Sa Majesté Catholique que la France ne peut faire faute au duc de Mantoue [2], et il est probable, d'après cette considération, que Sa Majesté Catholique empêchera cette affaire d'aller plus loin [3]. Si par des motifs de guerre ou pour tout autre, le roi d'Espagne n'accomplissoit pas les conditions stipulées pour le mariage, la France ne fléchira pas. Les femmes ne manqueront jamais au roi; ni les maris à sa sœur [4]; il faudroit, dans ce cas, écrire prompte-

1 *Viejo de ocientos y seis anos.*

2 *No podia faltar esta corona al duque de Mantua.*

3 *No passara adelante.*

4 *Al rey de Francia no le faltaria muxer, ni donde casar su hermana.*

ment en Italie, et demander pour le roi une princesse de Mantoue, de Florence, de Toscane ou même de Savoie : mais il faudroit que cela fût fait avant que le bruit n'en fût répandu [1]. Ainsi on doit faire entendre au roi d'Espagne qu'il ait à se prononcer franchement [2], c'est là ce que commandent notre honneur et notre devoir [3]; car il faut que l'on sache que si le roi est jeune, il n'en est pas moins jaloux de son autorité, qui ne doit en aucune manière dépendre du roi d'Espagne [4]. »

» M. de Villeroy étant venu me trouver à mon hôtel [5] le lendemain, m'a rapporté la décision du conseil, telle que le discours du chancelier l'avoit fait pressentir. Je lui ai répondu que la reine voulût bien me donner ces articles par écrit, et que je m'empresserai de les faire parvenir à Sa Majesté Catholique [6] : « Nous nous hâterons, ai-je ajouté, de terminer cette affaire et de la traiter avec le plus de ménagemens possibles. » J'ai mis moi-même en lui parlant la plus grande douceur

1 *Y que fuese primero hecho que sentido.*

2 *Respondeise cortesemente.*

3 *Y que esto es lo que pide la reputucion y lo que se debe.*

4 *Que si su rey es nino, mantiene su autoridad, sin que se pueda juzgar esta dependiente de V. Md.*

5 *En mi posada.*

6 *Y que yo los embiare luego a mi rey.*

dans mes paroles [1], afin de lui montrer ou que je ne savois pas les propos et les discours que tenoit le vulgaire [2], ou que ces bruits étoient complétement faux [3]. »

Quelques jours après l'ambassadeur D. Inigo de Cardenas écrit encore à Philippe III[4] une dépêche hâtive et en quatre lignes : « On parle ici de la guerre, de telle sorte qu'avec la connoissance que j'ai du caractère françois, je ne peux manquer d'éprouver de vives inquiétudes [5]. Les imaginations marchent en ce pays avec les événemens. On se dit que déjà deux places ont été prises au duc de Mantoue ; que l'on a refusé de mettre une garnison à Casal ; que le duc de Savoie assure qu'il désarme, tandis qu'il fait des armemens nouveaux [6]. Ces raisons, et mille autres, font que Votre Majesté peut être assurée qu'à la première nouvelle qu'ils recevront ici ou qu'ils forgeront, ils vous déclarer la guerre à la Savoie. »

1 *Y respondile los mas dulcemente que puede.*

2 *De lo mucho que el vulgo hablava.*

3 *O que cierto no se pueden de creer.*

4 Archives de Simancas, cot. A 71 [25] (lettre chiffrée).

5 *Aqui se habla de la guerra de manera que esto y conocer el natural de la nacion Francesa, me tiene con el cuydado que la materia pide.*

6 *Que el duque de Saboya dize que desarme y que no le hase, sino arma de nuebo.*

Le soir même Cardenas expédie un autre courrier [1] : « Dans ma dépêche, ajoute-t-il, j'ai répondu longuement aux lettres de Votre Majesté. Celle-ci n'est à d'autre fin qu'à supplier Votre Majesté qu'elle ait grand soin de tenir secret tout ce que je lui dis dans les lettres ci-jointes et qui sont chiffrées [2]. Les affaires, qui chaque jour vont en s'embrouillant davantage, rendent ce secret très-important [3]. Il en est de même des rapports que j'adresse à Son Excellence le duc de Lerma [4].

» Villeroy m'ayant envoyé demander il y a quatre jours si j'avois l'espérance de recevoir des nouvelles, je lui fis répondre que oui [5], mais que je ne pouvois par l'assurer cependant dans l'état

1 Archives de Simancas, cot. A 71 37 (lettre chiffrée).

2 *De suplicar a V. M. se tenga mucho cuydado en guardar el secreto de lo contenido en las cartas que van para S. M. en chifra.*

3 *Por que las cossas se vanapretando cada dia mas, y importa sumamente el secreto en todo.*

4 Ici se trouve une longue série de lettres chiffrées, et dont la traduction d'un petit nombre a été faite. Il paraît que l'ambassadeur avait plusieurs alphabets chiffrés. Les traducteurs à Madrid ont indiqué à la marge, par des numéros, la série dont ils se sont servis pour déchiffrer.

5 *Me embic a preguntar si tenia esperança de correo, y le dixe que si.*

où étoient les choses [1]. Votre Majesté ne pense-t-elle pas qu'il seroit temps de prévenir cette invasion des François en Italie? Car l'opinion de Lesdiguières est qu'il faut faire irruption sans déclaration préalable, que c'est là le meilleur parti [2] : « L'ennemi est suffisamment prévenu, dit le maréchal, par les préparatifs toujours indispensables; et d'ailleurs on l'en prévient quand l'affaire est finie [3]. » Ce qui me fait redouter davantage cette résolution subite, c'est que Lesdiguières n'est pas véritablement un capitaine [4] : il n'a point de tactique ; il ne campera pas habilement avec son armée organisée d'avance [5]; c'est un soldat impétueux, entreprenant; et c'est à cette ardeur qu'il a dû sa réputation [6]. Tout ce dont j'ai fait part à Votre Majesté a pour but de lui demander quelle devra être ma conduite ici dans le cas de déclaration de guerre à la Savoie, ou dans l'hypothèse que les François entrassent

1. *Ni me aseguro en el estado que veo las cosas.*

2. *Que es opinion de Ladiguera que para romper con quien no esta prevenido es lo mejor.*

3. *Sinò dezillo estando hecho.*

4. *Que Ladiguera no es soldado real.*

5. *Ni hombre depecho ni de campear con exercito formado delante.*

6. *Es un soldado baladi de entreprenas como un foragido que ha hecho su reputacion.*

en Italie par tout autre voie? Je supplie donc Votre Majesté de ne pas différer de me faire connoître sa volonté [1], afin que si les traités de paix venoient à être rompus, je puisse remplir mon devoir et ne pas me trouver en défaut [2]. »

« En exécution de ce que me mandoit Votre Majesté [3], j'ai témoigné toute ma peine à la reine régente, de la manière douteuse dont on parloit

1 *Tenga yo entendido la voluntad de V. Md.*

2 *Que en caso que se rompe la pax procurare cumplir mi obligacion y no quedar corto.*

3 Archives de Simancas, cot. A 71 18 (lettre chiffrée). — Cet ambassadeur, don Inigo de Cardenas, paraissait très-agréable à la reine-régente : j'ai trouvé aux archives de Simancas les deux autographes suivantes, adressées par Marie à Philippe III : « Monsieur, j'ai reçu par les mains de don Inigo de Cardenas la lettre de Votre Majesté du 20 septembre, et entendu la créance qu'elle lui a commise sur la continuation des différends qui passent entre les ducs de Mantoue et de Savoie. Sur quoi lui ayant dit mon intention, que je fais encore présentement savoir à notre ambassadeur pour la déclarer plus amplement à Votre Majesté. Je m'en remets à lui, que vous en croirez entièrement, priant Dieu, etc. Votre bonne sœur, MARIE, régente. » — Archives de Simancas, cot. A 71 3 (autographe).

La même au même.

« Monsieur, don Inigo de Cardenas a servi Votre Majesté heureusement en sa légation et à notre commune satisfaction, ainsi que j'ai commandé au marquis de Vance flas

de l'accomplissement des mariages : « Vous devriez bien plutôt me rendre grâce, M. l'ambassadeur, m'a-t-elle dit, de ce que, malgré tous les empêchemens qui sont survenus, moi seule n'ai jamais eu l'air de douter de l'exécution de ces mariages. On parle, dites-vous : mais pensez-vous que les François puissent à ce sujet demeurer bouche close[1]? Je ne vous cacherai pas d'ailleurs que mes ministres, et M. de Villeroy lui-même, ont conçu des doutes sur la sincérité des intentions du roi d'Espagne, et cela par suite des fâcheuses communications qu'ils ont eues d'Italie[2]: ils ont en effet reçu des lettres de ce pays, lesquelles paroissent bien différentes de ce qu'ils pensoient[3]. » Désirant alors savoir d'où venoient

de le lui faire entendre, et ai bien voulu confirmer pareillement à Votre Majesté le regret que j'ai de ce qu'il est parti devant la perfection entière des mariages, par laquelle nous désirons ici que Votre Majesté ait agréable de lui en continuer l'entremise, ou en tout cas pourvoir que celui à qui elle le confiera s'en acquitte aussi fidèlement qu'a fait don Inigo, au contentement de la bonne sœur de Votre Majesté. MARIE. » — Archives de Simancas, cot. A 71 4 (autographe).

1 *Que los sujetos de Francia no son para tapalles la boca.*

2 *Por artas cossas que le escrivian de Italia.*

3 *Y tenian de aquel pais cartas bien diferentes de lo que se juzgava.*

ces lettres, et soupçonnant qu'elles avoient été écrites par le duc de Savoie, je lui dis : « Par la même raison que les François ne peuvent avoir la bouche close, Votre Majesté peut-elle empêcher le duc de Savoie, cet esprit si inquiet et si remuant, de s'agiter, de parler et d'écrire? — C'est de toute l'Italie à la fois que nous sont parvenus ces avertissemens, et particulièrement de Rome, d'où l'on nous écrit avec beaucoup de détails que Sa Majesté Catholique est dans des intentions tout autres que celles qu'elle manifeste [1]. » Comme je cherchois à détromper et à rassurer cette princesse, elle vint encore à me dire : « Avant que je ne fusse la belle-mère du roi d'Espagne, je lui avois bien plus d'obligations qu'aujourd'hui; il m'avoit offert ses services, et depuis que je suis sa belle-mère, il n'a rien fait de tout cela et ne m'a prêté aucun appui [2]. »

» Deux jours après, elle m'a envoyé dire par Villeroy que je n'écrivisse rien à Votre Majesté

1 *Replico que de todo Italia las tenian y de Roma le escrivian muy particularmente que V. Md. pensava diferentemente de lo que estava assentado.*

2 *Que antes de ser consuegra de V. Md. le avia devido mas que despues de ser lo, que V. Md. le avia visitado antes y le avia ofrecido acudilla, y que despues de selle consuegra, de todo se le quexava y a nada se le ayudava.*

de ce qui s'étoit passé entre nous [1] : « Seulement, vous pouvez dire à Sa Majesté Catholique, combien je m'étonne qu'elle ignore que la France ait des vassaux puissans et inquiets; et lorsque la reine infante sera venue, ce que Dieu fasse [2], elle aura lieu de s'en apercevoir; d'ailleurs le roi Catholique sera aujourd'hui sans doute du même avis que mon conseil qui ne veut point sévir contre ceux qui parlent, pourvu qu'ils n'agissent pas. » Telles ont été les paroles que m'a rapportées Villeroy de la part de la reine. Il m'ajouta que la reine avoit fait part à son conseil des plaintes de Votre Majesté sur les discours qui avoient été tenus, et que cette communication avoit été le signal d'explications et de développemens plus grands que jamais. Villeroy me disoit la vérité, car j'avois appris d'ailleurs que ceci avoit été le sujet de débats et de pourparlers sans fin; pour cette raison je n'en dirai rien à Votre Majesté, si ce n'est que l'on soupçonne généralement l'Espagne de ne vouloir pas tenir ce qu'elle a promis. « Mais pourquoi, ai-je dit à Villeroy, souffre-t-on tous ces propos? » Poussé peu à peu par mes raisonnemens, il me répondit : « Il vaut mieux

[1] *Que no escriveisse a V. Md. nada de lo que avia passado.*

[2] *Como esperava en dios.*

souffrir ces bavardages que de voir les rebelles en France arriver au point où sont venus les Hollandois qui ont secoué le joug de l'Espagne, et s'en séparant, ont fini par se déclarer libres [1]. » J'ai vivement senti la portée de cette réponse; aussi lui ai-je répondu avec un accent de colère que je n'ai pu maîtriser : « Le roi mon maître seroit venu sans doute à bout de ces rebelles dont vous parlez, si ses alliés avoient agi avec franchise et s'ils avoient maintenu les conditions de la paix qu'ils avoient jurée...... — Si nous l'avons fait, a repris Villeroy, en faisant entendre un grand jurement, c'est que vous nous en avez donné l'exemple, et que vous avez été les premiers instrumens de cette mésintelligence [2]. Veuillez dire à votre maître qu'il agisse sans détour, qu'il unisse ses intérêts aux nôtres, et nous unirons les nôtres aux siens. — Quoique Votre Excellence en puisse dire, ai-je répliqué à Villeroy, Sa Majesté Catholique fait tout ce qu'elle doit et bien mieux qu'en France, où l'on souffre

1 *Que avian llegado a dividirse y querer ser libres.*

2 *Mi rey huviera allavado a sus rebeldes, sí sus amigos lo huvieran sido de veras y le mantuvieran las pazes como estavan assentadas. — Y el me replico estas palabras con un gran juramento : Si nos otros lo hemos hecho, ya que nos aveys gagnado, vos que aveys sido el instrumento de esto, etc.*

les hérétiques et leurs menées hautement avouées. — On est toujours à parler à la reine et à moi, continua Villeroy avec plus de vivacité [1], des hérétiques et de leurs desseins ; c'est à tort. Nous faisons à cet égard tout ce que nous pouvons. La reine elle-même agit mieux pour une femme, que ne l'a fait le roi défunt sont mari [2]. Les hérétiques, il est vrai, sont ses ennemis et ne cachent pas leurs projets ; mais il faut considérer que tout ennemis qu'ils puissent être de la reine, ils le sont encore plus du roi Catholique ; comment par conséquent ne parleroient-ils pas contre ce prince ? Après cela le roi votre maître doit considérer et n'oublier jamais que nous avons, nous, ces ennemis au cœur de la France [3], et non pas comme le roi Catholique en dehors de ses États ; il sont si bien au cœur de la France [4], qu'ils font partie des conseils secrets de la couronne [5] ! Il est donc naturel qu'on les ménage, plutôt que de se plaindre de paroles jetées en l'air [6]. Nous ne pouvons arrêter les langues ; mais ce que j'ai dit et ce que

1 *Con mayor corage.*

2 *Y para muger avia hecho mas de lo que hiziera su defunto marido.*

3 *Que estos enemigos los tenian ellos en el coraçone.*

4 *Y tan en el coraçon.*

5 *Que dentro de sus consejos secretos los tenian.*

6 *Que no quexar de las palabras que passavan.*

la reine a arrêté dans sa pensée est invariable [1], à moins que le monde entier ne périsse. Cependant si Sa Majesté Catholique avoit changé d'avis pour cette alliance, le roi de France ne manquera pas de femmes [2] fières de s'asseoir à côté de lui sur le trône. — Sans doute; mais je ne crois pas que les rois de France en aient eu jusqu'ici une pareille, » ai-je répondu vivement piqué [3] : « Nous l'estimons pour ce qu'elle vaut, a repris Villeroy en se levant et en allant vers la porte; mais le plus sage seroit plutôt de ne pas donner lieu à tous ces discours que de s'en plaindre quand on les a fait naître [4]. » Ces paroles ont terminé l'entretien, et nous nous sommes séparés avec une froideur marquée. Je termine cette lettre en priant Votre Majesté de me faire savoir si j'ai rempli ses intentions, en agissant et en parlant ainsi; les instructions que j'avois reçues étoient de témoigner à la reine et à ses ministres combien Votre Majesté étoit blessée des discours que l'on tenoit sur ces mariages. Votre Majesté daignera me donner des ordres précis, car il n'est question que de cela à

1 *Y lo que la reyna tenia en el pensamiento se cumplira.*

2 *Pero que si V. M. quisieva novedad, que a su rey no le faltaria poderosa muger.*

3 *Le replicó yo picando me.*

4 *Que seria mejor pensar a no dar causas para que hablar que no quexar se de lo que hablan.*

la cour, et ma position seroit embarrassante si je n'avois pas de nouveaux avis pour faire face à de nouvelles attaques. »

Cet échange de vives paroles sur le mariage, préparait une rupture que la question de la Navarre et de la Savoie aigrissait encore : « J'ai rendu compte à Votre Majesté, écrit l'ambassadeur [1], de l'état où se trouvoient les différends soulevés à l'occasion des limites de la Navarre. Depuis, j'ai appris que l'on avoit brûlé cent cinquante cabanes ; cela, joint à ce que les commissaires de France envoyés sur les lieux ont écrit à la reine sur les difficultés sans cesse renaissantes de la délimitation, a déterminé la régente à rappeler ces commissaires et à cesser toute négociation à ce sujet. On en est venu à délibérer longuement dans le grand conseil ; les uns ont été d'avis de prendre les armes, les autres, que l'on eût à rompre les négociations du mariage [2], à moins que la France ne rentrât dans toutes ses possessions. Les choses en étoient à ce point lorsque le grand conseil s'est séparé ; et ce que j'ai rapporté là n'est encore que ce que l'on a dit de plus sage et de plus modéré [3] : car je n'oserai

1 Archives de Simaucas, cot. A 71 19 (lettre chiffrée).

2 *Pareciendoles que se tomen las armas, otros que no se cumplan los casamientos.*

3 *Y esto es lo mas moderado y mas templado que se ha*

répéter ici à Votre Majesté la plupart des discours que l'on a tenus. La reine ni ses ministres ne me parlant pas de cette affaire, je cherchai le moyen d'en faire naître l'occasion. J'allai à plusieurs reprises au palais, mais la régente ne m'en disoit pas un mot [1]. Enfin, la dernière fois que je me présentai devant elle, lui ayant demandé ce qu'avoient résolu les commissaires envoyés en Navarre par chacune des cours de France et d'Espagne, elle me répondit : « Il a déjà été question de cette affaire-là entre nous; M. l'ambassadeur, faites-moi le plaisir de m'en plus parler [2]. Et comme je voulus répliquer, elle me répondit fort sèchement, que j'eusse à laisser la négociation [3]. J'ai pareillement fait tous mes efforts auprès de Villeroy pour le mettre sur ce sujet [4], mais je n'en ai pu tirer d'autres paroles que celles-ci : « On a changé d'avis sur cette affaire; et on en dira un mot à l'ambassadeur de France à Madrid,

hablado, que mucha dello no sufre el language escrivello à V. Md.

1 *A ella no me dice palabra.*

2 *Arto hemos hablado en estas cosas, haze me plazer de dexallo.*

3 *Bolvio a pedir me con brevedad que dexasse esta platica.*

4 *Ha hecho todo lo que he podido por metelle en esta platica.*

afin qu'il voie ce qu'il y a à faire [1]. — Mais pourquoi ne me fait-on pas part à moi-même, lui ai-je dit, de ces changemens? peut-être serois-je à même d'y répondre et de favoriser un accommodement définitif. — Pour l'amour de Dieu, me répliqua-t-il, laissez-moi [2]. J'éprouve une peine assez vive, une affliction assez profonde de voir que le ciel semble s'opposer à l'union des deux couronnes et à la bonne intelligence des deux États [3]. » Et comme je voulois continuer, et le pousser à entrer dans les détails et l'arrangement de ces différends, il m'a répondu : « Vous n'aurez plus que cette parole de moi : Dieu les arrangera comme il l'entendra [4]. On m'a dit qu'un ordre secret avoit été envoyé à M. de La Force pour qu'il entre en Navarre, qu'il brûle et cause le plus de dommages possibles. Je ne suis pas assez certain de cet avis pour l'affirmer; mais il y a différentes choses qui coïncident avec lui et qui sont propres à me le faire croire. Un prince faisant

1 *Que se havia hecho novedad y tenia diferente estado y que en Espana se diria alguna palabra por el embaxador y con esso se veria lo que se pudiesse hazer.*

2 *Que por amor de dios le dexasse.*

3 *Que le dava grandissima pena y aflicion ver parecia que el cielo no queria permitir la union destas dos coronas ni la amistad destas dos naciones.*

4 *Sino que dios lo compusiesse.*

partie du grand conseil m'a assusé que si l'on ne craignoit pas que la neige qui est tombée sur les montagnes ne fût un obstacle, on auroit déjà usé de représailles pour les dégâts qui avoient eu lieu. Telles sont les propres paroles de ce prince [1]. La reine régente et ses ministres [2] m'ont parlé ces jours derniers sur les affaires de la Savoie. Ils m'ont engagé à écrire à Votre Majesté pour lui représenter que malgré ses lettres et celles du roi de France au duc de Savoie pour que celui-ci eût à poser les armes, il ne l'a point fait [3]. Le gouvernement françois prie Votre Majesté de voir ce qui lui reste à faire dans cette conjoncture, et tout en témoignant le désir d'agir de concert avec Votre Majesté, il ne veut point manquer à son devoir dans une pareille circonstance [4]. Les ministres, mais la reine surtout, m'ont parlé avec un vif ressentiment [5] de la conduite du duc de Savoie qui accueille favorablement les hérétiques dans ses États [6]. La reine prend un vif intérêt à cette

1 *Que fueron estas sus palabras.*

2 Archives de Simancas, cot. A 71 21.

3 *Aunque por V. M. y este rey se ha escrito al duque de Saboya dexe las armas, no lo haze.*

4 *Y aunque desean yr de acuerdo con V. Md., por su parte no quieran faltar a lo que se deve por todos respectos.*

5 *Con colera y enojo.*

6 *De que el duque de Sabaya admitta bien hereses en sus estados.*

affaire ; elle veut que le duc dise lui-même quelle étoient ses promesses, et pour plus de sûreté qu'il lui réponde, s'il l'ose jamais. La reine continua à me parler avec beaucoup de véhémence et de colère [1] : « Ce duc de Savoie, a-t-elle dit, fait tout son possible pour remuer et agiter les esprits en France; s'il avoit plus de puissance encore, il en useroit dans ce sens : mais il n'obtiendra jamais de nous ce qu'il pense en agissant ainsi [2]. Veuillez bien lui faire savoir, M. l'ambassadeur, que toutes ses démarches dorénavant seront surveillées avec une plus scrupuleuse attention ; que, quelles que soient ses protestations, nous nous méfions entièrement de lui [3], et que nous saurons bien faire cesser les inquiétudes qu'il nous cause... »

Les dernières dépêches de Cardenas sont toutes relatives aux affaires d'Italie et de Mantoue : « En exécution des ordres de Votre Majesté, j'ai commencé les négociations relatives aux affaires d'Italie, écrit-il [4] ; mais avant de rapporter à Votre Majesté le résultat obtenu, je dois lui faire part de quelques paroles de la reine : « Je

1 *Con gran coraje.*

2 *Pero que de Francia no ha de tener lo que piensa en lo que ha hecho.*

3 *No se han defiar del.*

4 Archives de Simancas, cot. A 71 23 (lettre chiffrée).

sais que les conseillers de mon fils et les princes du sang sont de l'avis de prendre les armes [1]; mais il n'en sera rien ; je saurai démontrer au conseil que l'alliance et l'accord du roi Catholique avec la France suffisent pour accommoder les affaires de Mantoue et de Montferrat. Ne vous étonnez donc pas, monsieur l'ambassadeur, et que le roi Catholique ne s'étonne pas plus que vous, des propos qui se tiennent ; j'en fais mon affaire. » Lorsque je reçus les dépêches de Votre Majesté, je venois d'être informé par le marquis de la Juojossa que le plus grand obstacle aux arrangemens des affaires présentes, en Italie, étoit le refus du duc de Mantoue de pardonner aux rebelles [2]. Il désiroit en outre qu'on lui tînt compte des dégâts et des pertes que la guerre lui avoit causés. Ces deux clauses remplies, le duc de Mantoue s'engageoit à faire poser les armes au duc de Savoie; l'on entreroit ensuite en négociation pour le mariage, et l'affaire seroit ainsi terminée. La reine, à qui j'ai recours dans ces occasions [3], m'a dit qu'elle alloit envoyer des

[1] *Que a todos los consejeros de su hijo y principes desta corona han desseado que se tomasen las armas.*

[2] *Era que el duque de Mantua no perdonava a los rebeldes.*

[3] *Que quiero en estas occasiones.*

ambassadeurs au duc de Mantoue, et lui faire dire qu'il ait à entendre raison, sinon la France abandonneroit sa cause [1]; et surtout qu'il ait à donner toutes les satisfactions possibles au gouverneur de Milan. La reine veut encore que ses ambassadeurs voient ce gouverneur de Milan, et s'entendent avec lui, de sorte que je peux affirmer à Votre Majesté que cette affaire prend la tournure la plus favorable. »

Quelques jours après les bonnes intentions s'évanouissent; don Inigo écrit de nouvelles dépêches [2] : « Les lettres que l'on a reçues du chargé d'affaires du roi de France à Turin [3], aussi bien que celles écrites par les François qui sont au service du duc de Savoie, s'accordent à dire que ce duc n'a pas désarmé, ne désarme pas, qu'il n'y songe pas, et qu'il augmente au contraire secrètement le nombre de ses troupes [4]. » Ce que je rapporte ici à Votre Majesté ne m'a point été dit seulement par les personnes qui ont l'habitude de m'instruire de ce qui se passe; mais encore Villeroy lui-même m'a lu deux lettres de

[1] *A ponelle en razon y dizelle la reyna alçavia luego la mano de sus cosas.*

[2] Archives de Simancas, cot. A 71 26 (lettre chiffrée).

[3] *Del residente que tiene este rey en Turin.*

[4] *Que ny a desarmado, ni desarma, ni trata desto, antes en secreto va aumentando la gente que tiene.*

sa correspondance, et où sont contenus les mêmes avis. La reine et les ministres disent qu'ils ne veulent traiter en aucune manière, à moins que le duc de Savoie ne désarme, que l'on évacue le Montferrat [1], que les troupes de Votre Majesté ne se retirent, que l'on n'agisse pas de violence auprès du duc de Mantoue ; enfin que le duc de Nevers ne doit recevoir aucune atteinte à ses droits, comme étant vassal du roi de France [2]. On est d'ailleurs dans une vive attente, à la cour, des dépêches de l'ambassadeur françois à Madrid, et, jusque là, l'intention est d'envoyer une ambassade extraordinaire. Cependant cela n'est pas sûr encore, car ils paroissent embarrassés.

« La reine et les trois ministres [3], dont elle prend conseil [4], sont très-fâchés d'être obligés d'intervenir dans les affaires d'Italie. « C'est bien malheureux, me disoit dernièrement Villeroy, mais ce seroit encore pire de ne pas intervenir [5]. » Il paroissoit du reste très-ennuyé de tout ce qu'il avoit entendu au conseil de pénible et de violent [6].

1 *Que se desembaraçe el Montferrato.*

2 *Y que ansi mismo no se prejudique el derecho del duque de Nevers que es vassalo del rey de Francia.*

3 Archives de Simancas, cot. A 71 27 (lettre chiffrée).

4 *Con quien se aconsejo.*

5 *Esta muy mal, pero que les estarià peor no acudir.*

6 *Porque en lo consejo le han dicho palabras de pesadumbre y de todo sentimiento.*

La noblesse, les princes et le roi lui-même sont d'une colère inexprimable, qu'ils témoignent à tout instant et en toute occasion; ils disent hautement leur façon de penser, et je n'en finirois pas si je voulois rapporter tous leurs discours à Votre Majesté. Quant au peuple, il parle de la guerre comme si elle étoit déclarée. Tout ceci met en grande joie les hérétiques, et afflige profondément les bons catholiques. »

Un changement d'opinion dans le conseil se manifeste par toute cette correspondance; l'action de la noblesse se fait sentir autour de la régence, et Marie de Médicis n'est plus à l'aise dans ses rapports avec l'Espagne. On voit que sa tendance est pour le double mariage, pour le maintien de la paix et les pacifiques transactions avec la cour de Madrid; mais elle n'est plus absolument libre dans sa pensée; elle est poussée par le parti des gentilshommes qui triomphe, et avec lequel elle négocie. Marie de Médicis craint d'être accusée de trahir les intérêts de la France; elle s'inquiète de la fidèle exécution des traités, parce que seuls ils peuvent lui donner de la force. Le roi d'Espagne n'est pas de bonne foi; il hésite sur chaque question. L'alliance n'est jamais sincère, parce que, si elle repose sur le besoin commun de deux couronnes qui veulent mutuellement se défendre contre la révolte, elle est en opposition d'intérêt

sur chaque question positive : l'Italie, la Navarre, la Savoie, la limitation même du territoire. C'est ce qui rend la position de l'Espagne et de Marie de Médicis si malaisée ; la régente a besoin personnellement des Espagnols pour maintenir son pouvoir en face des gentilshommes ; et les gentilshommes prennent pour prétexte de leur révolte, l'alliance de la régente avec l'Espagne. L'histoire n'a pas tenu assez de compte de cette difficulté de l'administration de Marie de Médicis, et de l'habileté qu'elle mit pendant sept années à balancer ces ardentes prétentions des partis hostiles.

CHAPITRE XIII.

MAJORITÉ DU ROI. – ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Le jeune roi à sa majorité. — Édit de gouvernement. — Pouvoirs de la reine-mère. — Enregistrement aux parlemens. — Convocation aux États-Généraux. — Leur composition. — Ordre du Clergé. — Richelieu, évêque de Luçon. — Noblesse. — Tiers-État. — Cahiers des doléances. — Droit annuel. — Paulette. — Tailles. — Pensions. — Vénalité des offices. — Système financier. — Publication du concile de Trente. — Pamphlets. — Résolution des États. — Querelle entre les différens membres. — Principes posés sur les droits de la royauté. — Harangue de Richelieu, évêque de Luçon. — Chanson sur les États. — Dépêches des ambassadeurs espagnols. — Correspondance de Philippe III.

1614—1615.

Le mouvement de la haute noblesse contre la régence de Marie de Médicis s'était calmé par le

traité de Sainte-Menehould ; les confédérés avaient quitté les armes, se bornant à demander des garanties territoriales contre l'autorité absolue de la régente et du maréchal d'Ancre, alors élevé à la dignité de premier ministre : il en était résulté un certain affaiblissement dans le pouvoir de la reine-mère, et il fallait chercher à ressaisir l'autorité, en faisant intervenir plus personnellement le jeune roi Louis XIII.

L'enfant couronné finissait alors sa treizième année, et l'ordonnance toute chevaleresque de Charles V fixait la majorité à quatorze ans [1] ; le roi, une fois majeur, n'avait plus besoin d'un conseil officiel de régence ; il agissait de sa volonté spontanée ; et comme il était encore dans cet âge où l'autorité maternelle s'exerce moralement dans toute sa plénitude, Marie de Médicis concluait qu'elle allait ainsi devenir l'organe de l'absolue puissance de la couronne. La reine résolut donc de hâter la déclaration de majorité.

Un premier acte manifesta cette nouvelle situation de la royauté. Le 27 septembre, jour solennel où le roi atteignit sa quatorzième année, Sa Majesté étant en son conseil fit expédier et sceller

[1] *Voyez* les développemens que j'ai donnés à cette question dans l'*Histoire constitutionnelle et administrative de la France*, tom. III, pag. 241.

une longue déclaration : « Louis, par la grâce de Dieu (y disoit le jeune roi de France et de Navarre), nous avons toute occasion de louer et remercier le seigneur de l'heureuse administration de notre royaume pendant notre minorité, sous la régence et sage conduite de la reine, notre très-honorée dame et mère ; et, en attendant l'assemblée des États-Généraux de notre royaume, nous avons d'abord confirmé l'édit donné à Nantes, au mois d'avril 1598, en faveur de ceux de la religion prétendue réformée, ensemble les autres articles à eux accordés et les règlemens faits ; défendons toute intelligence particulière, ligues et associations tant dedans que dehors notre royaume ; avec défense d'envoyer vers les princes étrangers, soit amis ou ennemis, pour quelle cause que ce puisse être, et recevoir desdits princes, état, gages, solde ou pensions. Nul ne pourra se jeter en duels, combats et rencontres, afin de ne plus offenser Dieu qui déploiroit les fléaux de son ire sur nous : puis, comme Sa Majesté Divine est grandement offensée par les blasphèmes et juremens exécrables, renouvelons les édits et défenses de nos prédécesseurs [1]. »

Cette ordonnance embrassait tous les différends

[1] 1er octobre 1614. « Déclaration du roi sur les édits de pacification, duels et rencontres, etc..... »

points de police politique nécessaires au gouvernement de l'État : d'une part, garanties données au parti calviniste, défenses de se liguer à l'intérieur et de solliciter des secours à l'extérieur, ressources vivaces des partis dans la guerre civile; de l'autre, répression des duels et des blasphèmes, délits graves et fréquens dans une monarchie tout à la fois religieuse et militaire. La reine-mère, pour donner plus de solennité à cet édit, insista pour le faire enregistrer au parlement avec les formes d'un lit de justice [1] : car, depuis la régence, le parlement était un véritable pouvoir politique; il était associé au principe même du gouvernement [2]. Dès six heures du matin, les

[1] Reg. du parlement, vol. AAA, fol. 114.

[2] On lit dans les registres du parlement : « Le lendemain du 26e jour de septembre, la Cour, les grand'chambres tournelle et de l'édit assemblées, après avoir ouï le rapport des commissaires qui ont visité les registres sur l'ordre du roi devant tenir son lit de justice, a réglé les places de MM. les princes et pairs laïcs, cardinaux pairs, conseillers, maîtres des requêtes, etc., etc. Et le mardi 30 septembre, les grand'chambres des tournelles et de l'édit assemblées, M. le premier président a fait entendre que la veille il avoit été mandé par la reine-régente, et qu'elle lui avoit dit qu'elle avoit résolu de faire cejourd'hui l'action de la majorité du roi, mais qu'elle avoit différé pour deux contestations élevées : l'une entre les pairs ecclésiastiques et les cardinaux sur la préséance; l'autre sur ce que le duc

capitaines des gardes-du-corps et des archers s'emparèrent des clefs des salles et de toutes les avenues du parlement ; les régimens des gardes s'étaient massés dans la cour du Palais ; et quand le roi partit du Louvre, près de huit cents gentilshommes l'accompagnaient, tous montés à cheval et vêtus si richement « qu'il ne se pouvoit rien voir de plus, car ce n'étoit que touffes d'aigrettes, cordons, chaînes de pierreries, enseignes de diamans. Le petit roi, en toque, la cape sur le dos, étoit monté sur un cheval blanc, suivi des princes de Condé et comte de Soissons, des ducs de Guise et d'Elbœuf. Il y avoit aussi sur de belles haquenées mesdames, filles de France, mesdemoiselles

d'Epernon prétend faire hommage au roi, avec les autres pairs, avant M. le chancelier, qui soutient le contraire. — Le lendemain encore, les chambres s'étant assemblées pour délibérer sur cette contention, ont arrêté : que les gens du roi se transporteront chez la reine pour lui faire entendre que cette prétention ne pouvoit être de sitôt vidée, ni avant le jour de la majorité du roi, qui n'est point une action de pairs et jugement, mais une simple déclaration de volonté de roi, en l'exécution de la loi du royaume, et laquelle le roi et la dame reine se peuvent faire accompagner par qui il leur plaira ; à laquelle dame les registres précédens étant présentés, leur déclara sa volonté, afin que suivant icelle il soit pourvu à cette action de la majorité sans dispute ni contention. »

de Vendôme et de Verneuil, la maréchale d'Ancre et madame de Montglat [1]. »

Quand tout ce beau cortége eut pris place dans le parlement, la reine-mère se leva et dit, en trois ou quatre périodes, « qu'elle rendoit grâces à Dieu d'avoir élevé son fils jusqu'à sa majorité et maintenu la paix dans ses États ; qu'étant majeur, elle lui avoit remis les affaires du royaume, exhortant un chacun par la mémoire du roi Henri-le-Grand à continuer la fidélité et le devoir qu'ils lui devoient comme à leur roi. » Alors le petit roi salua et dit : « J'entends et veux que ma mère continue toujours le soin de ma personne et la conduite des affaires de ce royaume [2]. » Et la reine se leva de nouveau, faisant une profonde révérence devant le roi qui resta assis. Ah ! combien M. le chancelier, et après lui M. le premier président firent de graves discours sur le sujet des majorités du souverain ! L'avocat-général, M. Servain, ajouta une infinité de belles choses : « Combien n'y avoit-il pas de ressemblance entre la reine-mère et la reine Blanche, mère de saint Louis ! Elle vous rend votre royaume, Sire, en état aussi bon, voire meilleur, qu'aucune reine régente ; ayez sans cesse pour objet la connoissance des choses honorables

[1] *Mercure françois*, ann. 1614, tom. III, édit. de 1617

[2] DUPUY, *de la Majorité des rois*, tom. II, pag. 311.

et justes; méritez ce titre de *juste*, qui étoit celui du roi saint Louis, car votre lit de justice ressemble au trône royal des rois David et Salomon, appelés *trônes de Dieu* en l'histoire sainte » ; et le parlement, applaudissant à cette belle harangue, mit au bas des lettres royales : « Lues, registrées et publiées, ouï et requérant le procureur général du roi, à Paris en parlement, le roi y séant, le 2 octobre 1614 [1]. »

Le premier article du traité de Sainte-Menehould, conclu avec le prince de Condé, stipulait, comme une solennelle garantie, la convocation des États-Généraux. Le lieu de leur réunion devait être Sens; ainsi l'avait imposé la noblesse; elle craignait l'action bourgeoise, alors favorable au parlement et à la royauté, si l'on convoquait les États-Généraux à Paris. Le conseil, s'étant tout-à-fait assuré de la bonne volonté des bourgeois, on fit publier à son de trompe [2] que l'assemblée se tiendrait non point à Sens, mais à Paris : le clergé dut se réunir aux Augustins, la noblesse aux Cordeliers et le tiers-état à l'Hôtel-de-Ville ; et comme cette séparation rendait les rapports difficiles entre les trois ordres, la noblesse et le tiers-état demandèrent des salles spéciales aux Augustins, et le roi les leur accorda, de sorte que les trois États furent ainsi constitués en un même lieu.

[1] Reg. du parlement de Paris, ann. 1614, vol. AAA.
[2] 9 juin 1614.

Ils étaient nombreux lesdits États [1]. Dès le 20 juin, les bailliages s'étaient réunis en leur maison communale; là, tous les manans ayant feux et lieux avaient désigné leurs députés avec beaucoup de calme et d'union; la noblesse et le clergé en avaient fait autant, et ils se hâtèrent d'arriver à la cour pour apporter leurs doléances. Quand ils furent ainsi chacun en leur chambre, ils nommèrent pour leurs présidens, savoir : les ecclésiastiques, le cardinal de Joyeuse; la noblesse, le baron de Senecey, et le tiers-état, Robert Miron, prévôt des marchands de Paris. On comptait parmi les clercs Henri de Gondy, évêque de Paris; Benjamin de Brichanteau, évêque de Laon; François, cardinal de La Rochefoucauld, évêque de Senlis; le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux; Octave de Bellegarde, évêque de Coutance; Antoine de Caux, évêque d'Aure; Jacques, cardinal Du Perron, archevêque de Sens; Louis de Lorraine, archevêque, duc de Reims; de l'Hôpital, archevêque d'Aix; François de La Guesle, archevêque de Tours. Et l'on y remarquait un prélat très-jeune encore, à la figure ouverte et bien dessinée; il portait des insignes d'évêque, avait la

[1] L'assemblée était composée de 494 députés, savoir : 163 pour le clergé, 136 pour la noblesse, et 195 pour le tiers-état.

mitre en tête et la crosse en mains. L'huissier des États l'appela de sa voix rauque du nom d'Herman-Jean Duplessis, évêque de Luçon; il répondit d'une parole douce et ferme : *adsum*. L'évêque de Luçon, né le 5 septembre 1585, avait donc alors vingt-neuf ans. Il était fils de François Duplessis, seigneur de Richelieu; pauvre cadet de race, car François laissait trois garçons et des filles, Herman avait été destiné dans sa jeunesse pour l'état des armes, et il était entré à l'académie d'escrime [1]; il fallait bien chercher fortune quand on n'avait point de patrimoine. Il quitta le petit château de Richelieu en Poitou, sous le nom de marquis du Chillou, se proposant de donner des coups d'épée contre les infidèles, et de conquérir quelques fiefs à Naples ou dans la Sicile. A ce moment son second frère, déjà évêque de Luçon, quitta la mitre et les honneurs de l'Église pour se jeter dans une Chartreuse. Le jeune marquis du Chillou pendit au râtelier du château, l'épée de fortune pour une vocation plus sérieuse et plus profitable : il étudia la théologie : à vingt ans il était docteur; et quand il vit en face de lui l'évêché de Luçon, il courut à Rome et obtint du pape sa bulle de dispense en se vieillissant de quelques années. En 1607, Duplessis fut sacré à Rome; et, de retour

[1] *Généalogie de la famille Richelieu*, § IV.

à Luçon, il se jeta avec ardeur dans la conversion des hérétiques. C'est durant cet épiscopat qu'il publia son premier pamphlet sous ce titre : « Les principaux points de la foi catholique, contre l'écrit présenté au roi par les ministres de Charenton [1].» L'évêque de Luçon n'était point riche; dans la correspondance inédite de sa jeune vie, on le voit déplorer ses misères, soit qu'il veuille faire un achat, soit qu'il parle de sa vaisselle, de sa table ou de ses vêtemens; Richelieu, humble et pauvre, sollicite, tend la main. En septembre 1609, l'évêque écrivait à Mme de Bourges, en son logis devant les Blancs-Manteaux, à Paris : « Madame, je songe sur ma foi tous les jours à marier Magdeleine, mais il ne se trouve ni gentilshommes ni autres qui aient de l'argent ni du drap. Nous sommes tous gueux en ce pays, et moi le premier, dont je suis bien fâché, mais il y faut apporter remède si on peut. Je suis bien votre serviteur, mais si inutile que je n'ose me prévaloir de ce titre [2]. »

« Je suis maintenant en ma baronnie, aimé, ce me veut-on faire croire, de tout le monde; mais je ne puis que vous en dire encore, car tous les commencemens sont beaux, comme vous savez. Je ne manquerai pas d'occupations ici je

1 Luçon, 1611.

2 Bibl. royale, mss. n° 1019, supplément, pièce 1.

vous assure, car tout y est tellement ruiné qu'il faut de l'exercice pour le remettre. Je suis extrêmement mal logé, car je n'ai aucun lieu où je puisse faire du feu, à cause de la fumée : vous jugez bien que je n'ai pas besoin d'une grand hiver. Je vous puis assurer que j'ai le plus vilain évêché de France, le plus crotté et le plus désagréable, mais je vous laisse à penser quel est l'évêque! Il n'y a ici aucun lieu pour se promener, ni jardin, ni allées, ni quoi que ce soit, de façon que j'ai ma maison pour prison. Madame, je vous prie me faire faire un manchon de la moitié des peaux de martre de M. le commandeur, couvert de velours noir, car il fait froid en ces quartiers [1]. »

[1] Bibl. royale, mss. nº 1019, supplément, pièce 3.

Et en 1610. « Madame, je n'ai pas besoin de grand hiver, ma bourse étant fort foible. Donnez-moi de bons conseils, vous m'obligerez fort, car je suis bien irrésolu, principalement pour un logis, appréhendant fort la quantité des meubles qu'il faut; et d'un autre côté, tenant de votre humeur, c'est-à-dire étant un peu glorieux, je voudrois bien, étant plus à mon aise, paroitre davantage. C'est grande piété que la pauvre noblesse, mais il n'y a remède : contre fortune bon cœur. » Bibl. royale, mss. nº 1019, supplément, pièce 3.

En 1613. « Je vous rends mille grâces de la peine que vous avez eue de vendre ma tapisserie; par-là vous connoîtrez la misère d'un pauvre moine qui est réduit à la

Le petit diocèse de Luçon ne suffit pas longtemps à l'ambition de Richelieu ; et c'était avec enthousiasme qu'il avait accepté la députation du clergé des sénéchaussées de Poitou, Fontenay et Niort[1], afin de briller sur un plus vaste théâtre. Il n'était point encore connu à la cour, et l'on re-

vente de ses meubles et à la vie rustique, ne faisant pas sitôt état de quitter ce séjour pour prendre celui de la ville. RICHELIEU. » Bibl. royale, mss. n° 1019, supplément, pièce 5.

Dans une autre lettre, il lui parle encore longuement de sa misère, pauvreté et dénuement : « Cependant je vous prie de me mander ce que me coûteroient deux douzaines de plats d'argent de belle grandeur, comme on les faits. Je voudrois bien qu'il y eût moyen de les avoir pour cinq cents écus, car mes forces ne sont pas grandes. Je suis gueux, comme vous savez, de façon que je ne puis faire fort l'opulent, mais toutefois lorsque j'aurai des plats d'argent, ma noblesse sera fort relevée. » Bibl. royale, mss. n° 1019, supplément, pièce 6.

« Je vous prie m'envoyer une belle haquenée, mais belle tout-à-fait, s'il se peut. Je voudrois bien aussi que vous pussiez m'envoyer deux petites pièces d'orfèvrerie de cent écus les deux, pour joindre à deux montres et quelques autres petites pièces que je veux donner au lieu que vous savez. Il vaut mieux ne rien donner que de donner un maigre présent ; celui que je veux faire ne sera pas fort grand, mais pour le moins consistera-t-il en diverses pièces. » Bibl. royale, mss. n° 1019, supplément, pièce 10.

[1] Luçon, 1611.

marqua, durant la tenue des États, le vif désir que manifestait l'évêque de plaire au maréchal d'Ancre et à Marie de Médicis.

Parmi les députés de l'ordre de la noblesse se distinguoient Louis de Montmorency, baron de Bouteville; le marquis de Nangis; Louis de Tilly, François de Boufflers; Henri, comte de La Marck; Henri de Balzac; Léonor de Rabutin; Hercules de Villars; le seigneur de Chazelles; Théophile de Damas; Louis de Mouy; Samuel de Boulainvilliers; Charles de Durfort; le comte de Lauzun; Jean de Châtillon; le marquis de Thémines. Tous appartenaient à la noblesse pronvinciale, presqu'étrangère à la cour, fière de ses priviléges, qu'elle avait défendus souvent les armes à la main.

Le tiers-état avait pris ses représentans dans la bonne bourgeoisie, parmi les échevins et les parlementaires, lieutenans de sénéchaussées, gens très-influens dans les justices de localité. La bonne ville de Paris avait nommé Israël Desneux et Pierre Clapisson, ses échevins, et Nicolas Paris, bon bourgeois; le bailliage de Vermandois avait député Étienne Lalain, avocat; Mantes, Antoine Viot, marchand de toile; Dourdens, Pierre Boudet, procureur; Dijon, Antoine Joly, greffier; Auxerre, Guillaume Beraud, consul; Gex, Jacques Tombel, forgeron; Rouen, Jacques

Campion, échevin; Caen, Abel Olivier, syndic de Falaise; Caux, Constantin Houssay, cultivateur; Bordeaux, Jean de Clavaux, son jurat; Toulouse, François Boriez, avocat et capitoul; Montpellier, Daniel de Gallières, son viguier; Marseille, Balthazard Vias, son assesseur; et Lyon, Jean Goujon, avocat. Ainsi la bourgeoisie avait une bonne et forte députation de presque toutes ses notabilités municipales; les élections s'étaient faites en liberté, et Marie de Médicis l'avait recommandé en tous les bailliages[1].

Quand les députés se furent rendus en leur salle respective, ils se visitèrent les uns les autres : la noblesse, le clergé, le tiers état. Selon

[1] Le 20 août 1814, Marie de Médicis écrivait à M. de Bois-Dauphin : « Mon cousin; j'ai été bien aise de voir, par votre lettre, que la noblesse d'Anjou étoit disposée à élire le sieur de Beslais pour député aux États-Généraux, et je ne juge pas qu'on doive lui donner un adjoint pour sa députation, encore moins que ce soit le sieur de la Roche-aux-Aubiers. Mais toutefois il ne seroit à propos d'employer l'autorité du roi, monsieur mon fils, ni mon nom pour l'empêcher de façon quelconque, car la liberté y doit demeurer entière, et ceux qui y voudroient trouver à redire seroient bien aises d'avoir cette occasion de mettre en avant qu'elle auroit été empêchée; c'est pourquoi je me remets à vous d'y apporter ce que par votre prudence jugerez le plus convenable. » Mss. de Béthune, vol. cot. 8851, fol. 93.

la coutume catholique, tous se fit sous l'invocation du Saint-Esprit; les députés communièrent, entendirent une grand'messe. Enfin l'ouverture eut lieu dans la salle de Bourbon, toute peinte de fleurs de lis, couverte de tapisseries en velours violet aux armes de France. Les députés furent appelés l'un après l'autre, et prêtèrent serment au pied du trône dans la formule qui suit : « Je promets et jure devant Dieu, sur les saints Évangiles, de faire, conseiller et procurer en mon pouvoir, devant les présens États-Généraux, tout ce que je penserai en ma conscience être de l'honneur de Dieu, bien de son Église, service du roi et repos de son État; comme aussi de ne révéler aucune chose qui puisse porter préjudice au général ou particulier de l'assemblée. » Et l'enfant-roi prenant la parole, dit ces seuls mots : « Messieurs, j'ai convoqué les États pour recevoir leurs plaintes et y pourvoir, et pour les raisons qui seront plus amplement réduites par M. le chancelier. » Et ledit chancelier fit immédiatement un grave discours sur l'état des affaires et sur ce qui s'était passé durant la régence de la reine : « Sa Majesté vous permet, ajouta-t-il, de dresser les cahiers de vos doléances; elle y promet réponse favorable. » Et alors Simon de Marquemont, archevêque de Lyon, porta la parole pour remercier le roi au nom de l'Église : » car au coucher

déplorable du soleil du grand Henri, la reine votre mère, par sa magnanimité, détourna l'orage et les brouillards. Nouvelle Débora, elle gouverne heureusement les peuples, une veuve choisit les capitaines, une veuve envoie les armées, une veuve marche en campagne, une veuve ordonne les triomphes [1]. »

La noblesse fut encore plus louangeuse pour Marie de Médicis : « Vous êtes, madame, une seconde reine Blanche, mère de saint Louis ; vous êtes cette autre Amalazonte tant renommée dans les histoires pour avoir conservé les États de son fils; vous avez fait de même, madame ; et ces fleurs de lis qui vous avoient été baillées comme en dépôt, n'ont point flétri dans vos mains ; vous les rendîtes l'autre jour aussi fraîches et aussi verdoyantes qu'elles furent jamais. »

Les paroles de messire Robert Miron, au nom du tiers-état, furent graves et moins chevaleresques; il parla aussi de la *royne Blanche*, car il fallait justifier la régence d'une étrangère par cet exemple de l'histoire : « Le tiers-état, ajouta-t-il, a recours à votre intercession auprès du roi, pour qu'il plaise à Sa Majesté jeter des yeux

1 Harangue de l'archevêque de Lyon. — Collect. de pièces origin. et authentiq. concernant la tenue des États-Généraux, tom. V.

favorables sur son pauvre peuple, afin que celui-ci tire de cette assemblée le soulagement qu'il en espère ; et nous protestons, Sire, de seconder votre intention, et rendre entier le commandement qu'il vous a plu nous faire. »

Les États travaillèrent à la réformation du royaume ; chaque ordre eut ses plaintes particulières, quelquefois simultanées pour le redressement des abus. La noblesse demanda l'abolition du droit annuel appelé *la paulette*, et par conséquent la suppression de la vénalité des offices de justice et de finances. Elle voulut aussi une surséance pour l'impôt sur le sel, qu'on cherchait à étendre aux clercs et aux gentilshommes. Le tiers-état, en approuvant l'abolition de la vénalité des offices, demanda la suppression des tailles, dont la quotité et la répartition devaient être soumises aux États-Généraux. Le clergé surtout s'attachait à faire proclamer le concile de Trente comme loi de l'État, parce que c'était le principe catholique, et que ce principe catholique était une des grandes bases de l'organisation sociale. Le tiers-état se refusait à cette dernière demande; le clergé insista par l'organe du cardinal de La Rochefoucauld ; et quant aux droits de la couronne, le cardinal déclara « qu'ils seroient réservés à jamais par une protestation particulière [1]. »

1 *Mercure françois*, ann. 1614, édit. de 1617, tom. III.

Jusqu'ici il n'y avait pas intelligence parfaite entre les trois ordres ; ils se divisaient même sur l'esprit des doléances exposées à la couronne. La noblesse était échappée à l'influence du prince de Condé, qui protestait déjà contre les États ; le clergé se laissait dominer par la pensée du concile de Trente, principe écrit de l'unité catholique ; les tiers-état bourgeois, tout plein de l'esprit de la magistrature, s'exhalait en aigres plaintes, que le clergé repoussait à son tour.

Dans ces conflits des États-Généraux avec la cour, dans ces vives discussions entre les trois ordres, une multitude de pamphlets étaient lancés de part et d'autre pour soutenir les droits respectifs. On ne voyait que « dialogues du serviteur fidèle et de l'homme d'État », que « utiles et salutaires conseils au roi pour bien régner », que « théories financières, requêtes, avis, remontrances, lettres, anatomies, discours francs et libres, réformation, avertissemens, mémoire des abus et malversations commises par les officiers des finances et par les partisans. » Tous écrivaient : universités, jésuites, parlementaires, ministres ; et c'était un grand présage que l'État s'en allait tomber en troubles ; « car chacun se plaisoit plus à parler et à écrire qu'à bien faire [1]. »

[1] *Voyez* aussi le « *Discours de maître Jean Goufflu,*

Parmi les pamphlets qui furent présentés aux États, un seul fixa vivement leur attention ; ce fut celui de Jean de Beaufort « pour parvenir à ôter la vénalité des offices tant de judicature que de finances. » Il proposait de rembourser, dans le terme de douze années, toutes les charges. Des traitans s'obligeaient à fournir six millions, moyennant lesquels ils s'engageaient à payer toutes ces charges aux taux primitifs. Les tiers-état rejeta le mémoire de Beaufort, parce que, disait-il, celui-ci n'avait pas les moyens de le mettre à exécution. Cette publication eut toutefois un bon résultat ; elle fit avancer la question financière ; et il fut réglé que dorénavant les comptes des dépenses seraient arrêtés par l'avis des intendans et de trois députés de chacune des chambres. Ces comptes seraient divisés en deux chapitres : l'un de dépenses d'administration publique, telles que maisons du roi, gendarmerie, garnisons, guerre, ambassades ; le second, pour les pensions, rentes constituées, ponts, péages avec une destination particulière. On devait établir une chambre de justice pour la réforme des financiers ; abolir

sur les débats et divisions de ce temps. » Paris, 1614, in-12. — « *Le Censeur, discours d'État*, 1615. » C'était la réimpression d'un pamphlet mis au jour sous le règne de Henri IV, en 1609.

enfin toutes les pensions annuelles qui ne seraient pas motivées sur un service public[1].

Ce n'était pas sans querelles sanglantes que ces débats se poursuivaient en présence des États-Généraux. Tant de noblesse réunie dans les chambres, disputant sur les droits de chaque ordre, devait plus d'une fois porter la main à la garde de l'épée, pour faire valoir des prétentions disputées dans les pamphlets; il y avait chaque matin des duels, surtout entre la noblesse des États qui votait des économies, et les gentilshommes de cour qui ne voulaient point les subir. « En ce temps, les duels furent si communs, que deux seigneurs de Gascogne, savoir le comte de Grammont, l'un des députés aux États, et le marquis de La Force, capitaine des gardes-du-corps, avec leurs seconds, se trouvèrent et se battirent à cheval au Pré-aux-Clercs; en un duel, le baron de Rabat, de la maison de Foix, tua le seigneur de Lognac; mais comment la postérité pourra-t-elle croire que deux ducs et pairs de France, chefs de leur maison, aient été vus hors la porte Saint-Antoine avec un marquis et un capitaine des gardes-du-corps qui leur servaient de seconds, se battre à

1 Savaron, lieutenant-général de Clermont en Auvergne, fit aussi un « *Traité de l'annuel et vénalité des offices.* » Paris, 1614, in-8°.

pied, le pourpoint bas? Bref, ils ont pour loi que venant de maison noble, depuis qu'ils sont hors d'enfance, peuvent porter les armes, et ils ne doivent épargner leur sang en duel où il y a point d'honneur, et que cela les maintient en réputation [1]. » Vainement des édits furent renouvelés [2] à la demande des bons bourgeois, paisibles habitans de Paris, qui ne comprenaient pas comment l'on pût ainsi s'exposer pour de simples querelles de clercs et de procédures! Vainement Marie de Médicis se plaignit-elle au prince de Condé, qui autorisait de pareilles infractions, en faveur de Rochefort, gentilhomme de sa maison : « Madame, répondit M. le prince, l'on veut donc me soumettre aux mêmes lois que les autres? Rochefort n'a rien fait que par mon commandement, et je l'avoue. — Mon cousin, répondit finement la reine, vous avez l'âme trop bonne, et je n'ai pas cette opinion de vous [3]. » Ces disputes fréquentes aigrissaient encore les diverses factions de la cour qui bientôt devaient éclater en guerres civiles.

En même temps le clergé persistait dans sa demande qui tendait à faire publier le concile de Trente au royaume de France. Le cardinal Du-

1 *Mercure françois*, 1614.
2 Regist. du parlement, vol. AAA, fol. 114 et suiv.
3 *Mercure françois*, ann. 1614, tom. III, édit. de 1617.

perron avait jeté quelques paroles dans les États, capables de soulever l'opposition parlementaire; il niait la maxime posée plusieurs fois par les arrêts du parlement, à savoir : « Que les roi sont souverains de toutes sortes de puissances temporelles en leur royaume. » Il s'agissait de faire décider si un prince hérétique ou apostat pouvait être privé de sa souveraineté, et si les sujets seraient déliés du serment de fidélité? Le cardinal Duperron soutint l'affirmative avec une hardiesse de principes qui se rapportaient tout entiers aux maximes de la société dans le moyen âge : « Vous avouez, disait-il, que vous ne devez pas un serment aux tyrans qui vous oppriment; et pourquoi en deviez-vous davantage aux tyrans qui oppriment l'Église? » A cela les parlementaires répondaient par de subtiles distinctions : « Il y a grande différence, disaient-ils, entre les tyrans d'usurpation, que les lois permettent d'exterminer par toutes sortes de voies, et les tyrans d'administration qui sont appelés à la principauté, mais l'administrent mal. Les princes hérétiques sont du nombre des tyrans d'administration, et non des tyrans d'usurpation, contre lesquels seuls il est permis de conspirer par embûches. » Les parlementaires avouaient un seul point : c'est que le roi dépendait, pour le spirituel, de la communion commune et de la souveraineté spirituelle

du Saint-Siége. Le prince de Condé donna son avis en ce sens : « Jésus-Christ a laissé un chef visible dans son Église, saint Pierre; le pape est souverain pontife des brebis de Jésus-Christ; les rois, comme brebis, sont sujets à la pâture et puissance spirituelle du pape; l'excommunication n'a nul pouvoir sur le temporel : et les apôtres ne sont-ils pas soumis au jugement des princes païens [1] ? »

Ce n'étaient point de vaines et futiles discussions que ces articles examinés dans l'assemblée des États de France; la ligue s'était tout entière fondée sur l'idée qu'on pouvait en certains cas, et particulièrement pour l'hérésie, déposséder les rois; elle avait également proclamé le régicide comme la dernière ressource du désespoir religieux et populaire contre la tyrannie. Il fallait faire sortir le droit public de cette pensée hardie; il fallait sauver la couronne des conséquences de ce droit exceptionnel; et ce n'était pas trop qu'une délibération des États. La chambre ecclésiastique arrêta la proclamation suivante: « Les détestables parricides commis ès personnes sacrées de nos rois, ont fait connoître par expérience, au malheur de la France, que les lois et les peines

[1] Collect. de pièces origin. et authentiq. concernant la tenue des États-Généraux, tom. v, pag. 126 et suiv.

temporelles n'étoient pas suffisantes pour en détourner les damnables meurtriers, qui, induits et séduits par les artifices du diable, ont présumé, en commettant telles abominations, éviter les peines éternelles. C'est pourquoi les prélats et ecclésiastiques de votre royaume, auxquels Dieu a commis le soin et la conduite des âmes et des consciences de vos peuples, désirant, tant comme pasteurs que comme fidèles sujets de votre État, manifester leur devoir et autorité pastorale; et voulant arracher et détourner cette abominable fureur, rébellion et parricide, du cœur et de la pensée de tous ceux qui obéissent à la voix du Saint-Esprit, prononcée par l'oracle infaillible de l'Église universelle, et éviter la damnation éternelle; lesdits évêques et prélats renouvellent et font publier le décret de la session quinzième du concile de Constance, tenu il y a deux cents ans; par lequel décret tous ceux qui, sous quelque prétexte que ce soit, voudroient maintenir qu'il soit permis d'attenter à la personne sacrée des rois, et même de ceux qu'on prétendroit être tyrans, sont déclarés abominables, hérétiques et condamnés aux peines éternelles. Or les mêmes prélats de l'autorité de l'Église supplient très-humblement Votre Majesté d'avoir pour agréable cette publication, comme étant l'instruction de vos peuples, sûr et propre remède à lier et obliger

les consciences et à les détourner de toutes telles exécrables imaginations. En outre, supplient Votre Majesté d'écrire et faire entendre par ses ambassadeurs à notre Saint-Père le pape ladite publication et renouvellement dudit saint décret, comme ses prédécesseurs l'ont fait : offrant lesdits prélats d'y ajouter leurs très-humbles supplications, si besoin est [1]. »

Cette influence douce et morale du clergé pour la reconnaissance des droits et de l'indépendance de la royauté était d'une importance haute en l'état des esprits. Après la ligue, il était urgent que le clergé de France réuni tentât de mettre hors de la souveraineté du pape la couronne des rois. L'épiscopat était la grande puissance religieuse de l'époque ; la crosse reluisante d'or était honorée par le peuple : curés, vicaires, prédicateurs, tous dépendaient de la juridiction de l'évêque. C'était donc victoire pour la royauté que d'obtenir une pareille déclaration de l'Église gallicane. Le conseil n'ignorait pas toute la participation qu'avait prise à cette manifestation de principes l'évêque de Luçon ; Richelieu s'était tout-à-fait entendu avec la régente sur la direction à donner au mouvement ecclésiastique ; la

1 *Mercure françois*, ann. 1615, tom. III, édit. de 1617.— *Collection des États-Généraux*, tom. XVIII.

reine lui en témoigna publiquement sa reconnaissance lorsque l'évêque, organe du clergé, vint déposer le cahier de son ordre : « La harangue qu'il fit dura une grande heure, et fut ouïe de leurs Majestés et de toute l'assemblée avec une digne attention. Ce fait, étant suivi de Behety qui portoit le cahier, il monta sur le théâtre devant le roi, où, après une profonde inclination, il lui présenta et bailla le cahier du clergé, et le supplia d'y faire favorable réponse. Sa Majesté l'ayant reçu, il le remit ès mains de M. le chancelier, qui s'était rendu près d'elle, et dit audit évêque de Luçon qu'elle feroit répondre le cahier le plus tôt et le plus favorablement qu'il seroit possible [1]. »

Le discours de l'évêque de Luçon existe encore en original ; il est prolixe, plein d'emphase ; sa pensée est d'unir l'autorité politique au pouvoir moral de l'Église, et d'invoquer la royauté pour la protéger : « Et pourquoi, dit-il, les évêques ne seroient-ils pas admis dans le conseil ? L'honneur de servir Dieu les rendroit donc incapables de servir les rois leur plus vive image? Les druides dans les Gaules n'étoient-ils pas toujours à la tête des conseils ? Bénissons notre roi d'avoir déposé

1 *Collection de pièces originales concernant les États-Généraux*, tom. v, pag. 126 et suiv.

la conduite de l'État entre les mains de sa mère, et que celle-ci puisse ajouter au titre auguste de mère du roi, le nom de mère du royaume. » L'évêque de Luçon avait obtenu pour la royauté un grand résultat: la reconnaissance de la souveraineté et de l'indépendance royale.

Les États n'avaient point encore fini leurs travaux, œuvre difficile en présence d'un conseil plein d'abus; les querelles ne s'étaient point calmées; les gentilshommes demeuraient armés; et il restait encore une question plus grave que toutes les autres, celle de la double alliance avec l'Espagne, alliance qu'on voulait faire approuver par l'assemblée des trois ordres, afin de lui donner une plus haute sanction. Au milieu des sérieuses dissensions des États, l'esprit français éclatait toujours en chansons : à l'époque de la ligue, il y avait eu odes, sonnets, chants populaires sur chacune des résolutions politiques; cette coutume s'était continuée sous l'administration galante et chevaleresque de la régente. C'était un personnage célèbre que maître Guillaume, espèce de Marforio auquel on attribuait tous les dires bouffons, comme naguère on les jetait sur le crocheteur de la Samaritaine : on mit donc en pasquils le cahier des États. « Que demandoient messieurs du clergé? que sous la mitre épiscopale on pût passer sa vie en festins et

jeux, laissant les jeûnes et les sermons de carême aux moines [1]; et messieurs de la noblesse, que demandoient-ils? que pour être grand chez son prince, pour gouverner une province, il ne fallût rien autre chose qu'être discret amoureux de sa dame, et se faire juger par la coutume de Nor-

[1] Voici les articles des cahiers généraux de France, présentés par Me Guillaume aux États. 1615.

Cahier pour le clergé.

Premièrement toute l'Église
Conclut que son droit de franchise
Des papes ne soit limité,
Et qu'à cet effet le saint-siége,
S'il est besoin, soit exhorté
D'en donner nouveau privilége.

Que sous la mitre episcopale
L'on puisse passer sans scandale
Sa vie en festins et en jeux;
Laissant cette rigueur extrême
De jeûnes aux religieux
Avec les sermons de caresme.

Ainsi que parmi les apôtres
Un pêcheur par-dessus les autres
Obtint la domination;
Un vendeur de fraîche marée
Viendra du côté de Lyon
Présider en cette assemblée.

mandie, laquelle permet qu'on se dédise du pucelage ravi sous foi de mariage [1]; et messieurs du tiers-état ? qu'on mette au gibet et dessus la roue, pour faire la moue aux passans, petits bonnets carrés et ronds, force petits et grands larrons [2]. »

Cahier pour la noblesse.

1 Que pour être grand chez son prince
Et gouverneur d'une province,
Il suffira d'être discret,
Propre, amoureux, et de sa dame
Jamais ne dire aucun secret
Qui lui puisse tourner à blâme.

Que le procès de pucelage
Ravi sous foi de mariage,
Sera jugé selon la loi
Et coutume de Normandie,
Qui permet que l'on se dédie
Et fausse inpunément sa foi.

Que du philosophe Épicure,
La doctrine autrefois obscure,
En faveur des bons courtisans,
A Paris sera respectée
Et chastement interprétée
Dans la rue des Bons-Enfans.

Cahier pour le tiers-états.

2 Que pour mettre en meilleure forme
Une quantité si énorme

Puis le poète appelait un quatrième ordre dans l'État, c'était celui des dames ; et que demandait-il? « que dans le Louvre il n'y eût dame qui se couvre d'un mouchoir la gorge ou le sein, et que désormais la présence importune d'un mari ou d'un parent fâcheux n'empêche l'amant d'exprimer son doux martyre en signes apparens [1]. »

De petits et de grands larrons,
Au gibet et dessus la roue
Force bonnets carrés et ronds
Pourront faire aux passans la moue.

Qu'au chemin plus escart des Landes
Les voleries les plus grandes
S'exerceront publiquement,
Sans que de tels excès on ose
Jamais se plaindre au parlement
Sous peine de perdre sa cause.

Cahier pour les dames.

[1] Qu'outre les trois Estats, la royne,
Par sa puissance souveraine,
Pour son côté en establira
Encor un dont la remontrance
Sans autre forme servira
De loi inviolable à la France.

Que désormais dedans le Louvre
Il n'y ait dame qui ne couvre

C'était avec un esprit plus grave que l'Espagne suivait à Paris les transactions politiques sur la majorité royale et les États-Généraux. Elle le devait, car la question de l'alliance allait dépendre de la résolution prise par les trois ordres. On avait commencé à poser dans les États la nécessité du double mariage pour fortifier les droits de la couronne. L'ambassadeur don Inigo de Cardenas, écrivant à Philippe III [1], remonte à l'origine des difficultés qui ont amené la convocation des États. « S'il est permis d'exprimer ici toute ma pensée, dit-il, je crois qu'il peut résulter de graves inconvéniens de l'assemblée des États, soit pour la religion catholique elle-même, soit pour les alliances projetées entre les deux couronnes [2]. Votre Ma-

D'un mouchoir sa gorge et son sein,
Ou pour le moins, si par rencontre
Ou bienséance elle se montre,
Que ce ne soit pas sans dessein.

Que cette importune présence
D'un mari plein d'insuffisance,
Ou de quelque fâcheux parens,
N'empeschera l'amant de dire
Ou d'exprimer son doux martyre,
Du moins en signes apparens.

[1] Archives de Simancas, cot. B 91 141.

[2] *De que se pueden temer muchos inconvenientes assi*

jesté doit considérer que la France est partagée entre trois partis [1] : les catholiques de bonne foi [2] et bien intentionnés, les catholiques politiques et enfin les hérétiques. Les politiques sont les plus à craindre de tous [3], et je suis assuré qu'ils se joindroient aux hérétiques [4] pour repousser la conclusion des mariages. En dehors de ces classifications de partis, se trouve le prince de Condé, dans lequel je mets quelque confiance ; mais je ne peux m'assurer un jour tout entier de sa fermeté [5]. Lorsqu'il se trouve dans de bonnes dispositions, il me demande que je l'aide de ses conseils pour le gouvernement du roi mineur. Le meilleur moyen, lui ai-je répondu souvent, est de remettre l'assemblée des États [6], en priant la reine-mère de hâter l'alliance entre les deux couronnes. Or, si les États ne s'assemblent pas, on peut concevoir de favorables espérances à cet égard ; si au contraire il sont convoqués, on ne peut manquer d'y traiter cette affaire, et s'ils n'y

para la religion cattca, como para los casamientos entre los dos coronnas.

1 *Esta hecha de tres partes.*

2 *Cath. verdaderos.*

3 *Politicos tengo por peores.*

4 *Tengo por cierto se juntaran con los hereses.*

5 *No puedo asegurarme de su firmeza un dia.*

6 *Escusar los Estados.*

consentent pas, il faudra en renvoyer la conclusion. Le peuple commence à raisonner sur la marche des affaires, et se réjouit vivement de la nouvelle qui a transpiré des mariages entre les deux couronnes. Ce qui m'étonne, c'est que personne ne parle de la princesse française qui doit aller en Espagne [1], et que tous ont à la bouche le nom de la reine infante; lorsqu'on se rappelle tous les malheurs qui ont affligé ce royaume, notre senora semble avoir été gardée par le ciel, pour la pacification et le bonheur de la chrétienté [2]. »

Le roi d'Espagne répond sur-le-champ à la dépêche de don Inigo de Cardenas, toujours dans une lettre chiffrée [3] : « J'ai vu comme vous me l'annoncez par vos rapports, que la reine de France étoit revenue à Paris, et qu'on avoit pour certain que ce retour ne feroit que précéder de quelques jours l'assemblée des États où seroit déclarée la majorité du roi [4]. Il faut bien remarquer la physionomie et le caractère des seigneurs qui y assisteront. Il y aura des mécontens; vous m'en-

[1] *Que nadie toma en la boca infanta francesa que se va a casar a Espana.*

[2] Archives de Simancas, cot. B 91 141 (lettre chiffrée).

[3] Archives de Simancas, cot. A 59 354 (lettre chiffrée).

[4] *Que se tendrian los Estados y el rey se declararia por de edad para governar.*

tendez, et je ne vous en dis pas davantage pour le moment [1]. Je connois tous les embarras de votre position ; c'est à vous à y trouver des remèdes [2]. Il me paroît convenable, par exemple, que vous tentiez de gagner le prince de Condé [3], en lui promettant tout ce que vous croirez juste, pourvu qu'il s'obligeât à remplir les trois conditions contenues dans la lettre qu'il m'écrivit [4]. Je remets pareillement à votre jugement de voir s'il ne seroit pas avantageux de gagner la Conchine [5]. Il est bon cependant que vous ne preniez aucune position jusqu'à la cérémonie de l'assemblée des États [6]. Dites à la reine, de ma part, que je demeure tout émerveillé de ce qui s'est passé [7], et qu'il faut attribuer ces heureux résultats aux mariages entre les deux couronnes. Toutes ces belles paroles et beaucoup d'autres la maintiendront

1 *Os entiende, y por agora no dixo mas.*

2 *Pero es menester buscar el remedio.*

3 *Ha me parecido bien que procureys ganar al principe de Conde.*

4 *Con que el se obligue a los tres puntos que tocan en la carta que sobre esto me ha escrita.*

5 *Y tambien os remito el juicio de si podreys ganar a la Conchina.*

6 *Hasta ver el paradero de la junta de Estados.*

7 *Que quedo maravillado de lo que ahy ha passado.*

dans les bonnes dispositions qu'elle a déjà à notre égard [1]. »

Quelquas jours après, nouvelle dépêche de l'ambassadeur Inigo de Cardenas à Philippe III [2] : « La reine prend ses mesures pour que le jour où le roi sera reconnu majeur par le parlement et les officiers de la couronne, ce prince déclare que, vu son bas âge et la confiance qu'il a en la reine sa mère elle continue d'avoir le gouvernement et la régence du royaume pendant quelques années. La reine désire que tout ceci ait lieu avant que l'infante n'arrive; je suspends à cet effet les négociations; beaucoup de personnes s'en plaignent, mais elles ne veulent ou n'osent pas s'y opposer [3]. Je n'ai rien dit encore à ce sujet, parce que dans ce moment-ci mon rôle est de dissimuler [4]; je pense bien que le jour où le roi voudra gouverner il gouvernera, et tout ce que je pourrais dire à présent ne tendrait qu'à faire naître des changemens et des inquiétudes dans les esprits [5]; car le prince et les autres s'empare-

[1] *Y ajudara a que este mas firme en los buenos propositos que antes tenia.* — Archives de Simancas, cot. A 59 254.

[2] Archives de Simancas, cot. B 91 248 (lettre chiffrée).

[3] *Pero no quieren oponerse ni mostrallo.*

[4] *Que el tiempo me obliga a dissimular.*

[5] *Y agora solo servira de causar novedades y inquietudes.*

raient rapidement de mes paroles. Depuis qu'elle est arrivée à Paris, la reine-mère se conduit avec beaucoup de circonspection, bien qu'il n'y ait rien jusqu'à présent qui lui commande cette prudente sollicitude [1]; mais elle avait déclaré plus d'une fois dans le voyage qu'elle ne traiterait aucune affaire spécialement elle-même. Le prince de Condé a demandé de prendre part au gouvernement, et la reine-mère s'y est refusée [2]. D'après cela il a déclaré qu'il ne viendrait point à la cour [3], et la reine-mère lui a répondu qu'il étoit libre de n'y pas paroître [4]. Le huguenots s'en réjouissent. Les affaires en sont là [5]. »

Dans une autre dépêche officielle et développée, l'ambassadeur donne le détail de ses impressions, à l'aspect de la cérémonie pour la déclaration de majorité en face du parlement et des États [6] : « C'est le 2 du courant que le roi a été déclaré majeur et capable de régner. La séance a eu lieu dans un grand édifice qui était autrefois le palais des rois de France, et qu'on appelle tout

1 *Aunque hasta agora no se siente novedad causa a ander con cuydado.*

2 *Y la reyna no darse la.*

3 *No quiere venir a la corte.*

4 *Dize que non venga.*

5 *En este estado queden las cosas.*

6 Archives de Simancas, cot. B 91 235.

simplement aujourd'hui le Palais[1]; tous les corps de l'État, toute la noblesse du royaume y étaient réunis. Les principaux présidens étant allés à la rencontre du roi pour le recevoir à l'entrée, ce prince s'assit sur un siége élevé de cinq marches[2]. A la droite du roi et sur un siége de deux degrés plus bas que lui, étoit assise la reine mère du roi, et au-dessous d'elle, Monsieur, frère du roi; venoient ensuite le prince de Condé, le comte de Soissons, le duc de Guise, le duc d'Elbeuf, le duc d'Épernon, et enfin les quatre maréchaux de France. A gauche du roi, étoient assis de la même manière qu'à droite, les quatre cardinaux Duperron, de Sourdis, de Bondy et de La Rochefoucauld. Aux pieds du roi, sur le parquet[3], on remarquoit le duc de Mayenne, en sa qualité de grand chambellan; plus bas encore, et sur une chaise, on voyoit le grand chancelier, comme chef de la justice[4]; à sa gauche le prévôt des marchands représentant le peuple, etc., etc.[5]. Le roi s'étant levé, dit à l'assemblée ces propres paroles[6] : « Il a plu à Dieu de me faire arriver à

1 *Qui a ora se llama el palais.*
2 *En un assiento real alto de cinco grados.*
3 *Y sentado en tierra.*
4 *Como caveça de la justicià.*
5 *Que es quy en representa el pueblo.*
6 *En substancia las palabras siguientes.*

l'âge convenable pour pouvoir gouverner mes peuples selon les lois du royaume. Je suis venu pour vous en témoigner ma bonne volonté ; je prie la reine ma mère de recevoir mes remercîmes pour le soins qu'elle a donnés au royaume et à l'administration de la justice, ainsi que M. le chancelier vous le dira plus longuement [1]. »

« Il y a six jours, continue l'ambassadeur dans une nouvelle dépêche [2], qu'a eu lieu une longue procession ; le Saint-Sacrement est sorti accompagné du roi, de la reine, de notre futur princesse [3] et de tous les députés des États. Le lendemain, les membres des États se sont assemblés dans un grand bâtiment qui est auprès du palais qu'on appelle le Palais-Bourbon [4]. La réunion a eu lieu dans une salle immense qui a coutume de servir pour les festins royaux.

» Tout le monde étant assis dans l'ordre cidessus, le roi prit la parole en ces termes : « Selon la promesse que je vous ai faite le jour où j'ai été déclaré majeur, j'ai convoqué cette assemblée pour entendre et recevoir les réclamations de

[1] Le reste de la lettre est en tout conforme à l'exposé de cette cérémonie, déjà recueillie dans Fontanieu.

[2] Archives de Simancas, cot. B 91 257.

[3] *De la princessa nrā senora.*

[4] *Y que esta cerca de palacio que llaman la casa de Borbon.*

tous, et pour y remédier autant qu'il sera en moi, comme on le verra par l'effet; je m'en remets à M. le chancelier pour vous développer l'état de nos affaires; mais quant à moi, je le répète, *je permets à tous mes sujets de m'adresser par la voie des supplications et des pétitions, toutes les demandes qu'ils croiront convenables au bien de l'État* [1]. »

L'ambassadeur don Inigo de Cardenas s'occupe spécialement à noter, dans le discours du chancelier, les points qui tiennent à la politique étrangère, aux rapports surtout avec l'Espagne : « Le chancelier ayant pris la parole, expliqua comment les affaires relatives à la délimitation de la Navarre, lesquelles avoient fait tant de bruit [2], étoient près d'être résolues à l'amiable avec Votre Majesté. Il parla ensuite de l'affaire de Juliers et du duc de Mantoue, et assura que tout seroit terminé à l'honneur de la couronne de France. Son discours dura environ une heure [3]. Le chancelier ayant cessé de parler, l'archevêque de Lyon se leva au nom de l'état ecclésiastique, et s'avançant de quelques pas en avant de l'endroit

1 Toutes ces paroles sont soulignées dans la dépêche de la main de l'ambassadeur.

2 *Que avian hecho gran ruydo.*

3 *En que passo cerca de una ora.*

où il étoit assis [1], il commença par rendre grâce au roi de la bonté qui lui faisoit accueillir les plaintes et les observations de ses sujets; il s'étendit ensuite sur les louanges que méritoit la reine-mère, et recommanda à Leurs Majesté la justice et la piété dans leurs fonctions souveraines. Son discours fut court, mais remarquable [2].

« Le baron du Pont Saint-pierre prit ensuite la parole au nom des nobles du royaume. Il se plaignit de ce que la noblesse étoit privée des moyens de remplir les grandes charges qui autrefois lui étoient dévolues de préférence aux autres [3]. « La plupart de ces charges, ajouta-t-il, sont vendues pour de grandes sommes d'argent ; les gentilshommes qui ne peuvent les fournir son exclus de ces emplois, toujours donnés sans avoir égard aux qualités, aux services et à la capacité [5]; ceci entraîne de graves inconvéniens pour le bien public et le service du roi. » Le baron finit par des actions de grâces rendues au roi et de pompeux éloges à la reine-mère. Chaque fois qu'un

1 *Y adelantandose algunos passos de a donde estava sentado.*

2 *Fue breve su discurso y muy bueno.*

3 *Que antiguamente y de razon se lian repartirse entrella por preferencia de los otros.*

4 *Por grandes sumas de dineros.*

5 *Suficiencia.*

de la noblesse parle au souverain, il met un genou en terre [1], et le roi lui commande de se lever aussitôt.

» Après le baron de Saint-Pierre, le prévôt des marchands s'avança suivi de tous les députés du peuple ; et s'étant mis à deux genoux ainsi qu'eux tous [2], sans que le roi leur ait commandé de se lever [3], il présenta les mêmes observations que par le passé. Le roi les salua d'un sourire gracieux sans leur répondre [4], et la séance fut levée [5]. Elle avoit duré depuis deux heures de relevée [6] jusqu'à six heures du soir [7]. J'ai cru devoir envoyer tous ces détails à Votre Majesté pour lui montrer les coutumes particulières aussi bien que les affaires générales de ce royaume. »

Philippe III répondit sur-le-champ à don Inigo de Cardenas [8] : « J'ai vu dans vos dernières lettres ce que vous me dites sur la première tenue des États par Leurs Majestés la reine-mère et le roi de France. Il me paroît qu'il n'a été question que fort légèrement des intrigues des Anglais en fa-

1 *Antès de commençar a ablar pusie una rodilla en tierra.*
2 *Yncado de ambas rodillas el y los.*
3 *Sin mandallos lovantar el rey.*
4 *Se rio el rey saludand ellos, sin respuesta.*
5 *Se acavo la junta.*
6 *Desde las dos despues de medio dia.*
7 *Hasta las seys de la tarde.*
8 Archives de Simancas, cot. A 59 347.

veur des huguenots; c'est donc à vous à veiller avec soin, pour détourner tout ce qui dans cette affaire pourroit léser nos intérêts [1]. Il est difficile de comprendre cette haute puissance que, malgré nos efforts et ceux des rois très-chrétiens, les hérétiques ont conservée en France. Ce n'a pu être que par la grande discrétion que nous avons toujours mise à nous mêler des affaires de ce royaume pendant le jeune âge du roi actuel, contre lequel il nous auroit été si facile de soulever les Français [2]; il ne faut pas cependant que nos intérêts en souffrent. »

L'inquiétude de l'Espagne était ainsi toute dirigée sur la convocation et la marche des États-Généraux. On devait soumettre à ces États la question du double mariage avec la maison d'Autriche : de ces mariages dépendait l'alliance des deux couronnes. Il n'était pas étonnant que chaque acte de l'assemblée fût étudié avec la plus vive et la plus profonde sollicitude par l'ambassadeur. Les trois ordres ne marchaient déjà plus d'accord; le prince de Condé s'était retiré, et plusieurs des princes du sang l'avaient suivi. Dans le clergé deux opinions se faisaient entendre; tandis que l'une, Rechelieu en tête, réclamait le

1 *Y sera bien que os esteys muy attento a desviar todo lo que nos puede offender.*

2 *Que tar facil fuera desunir y alterara Franceses.*

principe parlementaire de l'inviolabité royale; l'autre, sous le cardinal Duperron, demandait la souveraineté du concile de Trente, le triomphe de l'Église romaine. On publiait des pamphlets de nuances diverses; les duels ensanglantaient les actes de l'assemblée, qui n'avait plus à résoudre que la question du double mariage, car les cahiers des doléances étaient dressés.

La régente et la cour n'étaient pas mécontentes de l'esprit général des États. Il y avait de la turbulence, mais le conseil s'y attendait : à aucune époque les États n'avaient pu s'assembler sans exciter des troubles, et c'était peut-être la première fois que les halles bruyantes n'étaient point intervenues pour agiter la paisible délibération des ordres. Il n'y avait pas de grands résultats obtenus : c'était quelque chose pourtant que la force morale des trois ordres qui environnaient l'avénement de Louis XIII. Tout se bornait à des doléances dont le conseil faisait ensuite ce qu'il croyait utile.

Quatre ans s'étaient écoulés depuis la mort de Henri IV, et le gouvernement de Marie de Médicis n'avait pas été dépourvu d'habileté. Surpris par une mort violente, Henri IV n'avait réglé aucune disposition testamentaire pour la transmission de la couronne à son enfant; le duc d'Épernon, de concert avec Marie de Médicis, se

hâte de faire proclamer la régence : c'est ici un véritable coup d'État contre le parti des princes du sang, qui réclame ses prérogatives. D'Épernon, de Guise et le maréchal d'Ancre sont les personnifications de l'autorité politique de la régence ; le premier représente les gentilshommes de cour qui ont lié leur fortune à Marie de Médicis, tels que les maréchaux de Brissac et de Bois-Dauphin ; le second est le rejeton d'une race toujours aimée des catholiques, il assure ainsi à la régence l'appui d'un parti puissant sur les masses religieuses. Le troisième enfin, le maréchal d'Ancre ; c'est Marie de Médicis dans ses affections, dans ses souvenirs de patrie et de famille. Tous défendent l'unité royale et l'unité religieuse contre le mouvement féodal et fédératif de la noblesse provinciale.

En dehors de ce gouvernement et rejetant toute position secondaire, se dessine Condé à la tête des princes du sang et de la noblesse ; son opposition apparaît dès l'origine, Condé transige souvent, mais il ne se contente qu'alors qu'il a saisi le pouvoir, par la ruine du maréchal d'Ancre : c'est là l'expression de la vieille fédération des grands fiefs combattant l'unité royale, et appelant tous les mécontentemens à son aide. Les huguenots répondent plus d'une fois à cet appel. La régence essaie vainement de les rassurer et de

les satisfaire par des édits de concessions; les partis ont un instinct admirable de ce qui les blesse ou les menace. Mornay, Sully, le duc de Rohan ne sont pas maîtres de dominer les plaintes des calvinistes. Ceux-ci voient que l'alliance avec l'Espagne a bouleversé toute la sécurité de leur position; ils prennent les armes pour l'empêcher.

Ces quatre premières années de la régence de Marie de Médicis me paraissent empreintes de prudence et d'activité politique. Certes, jamais difficultés semblables à celles qui environnent les premiers jours du pouvoir de Louis XIII : des partis mécontens, des prises d'armes en toutes les provinces, des chefs hautains, des princes avides, une situation délicate à l'extérieur avec l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie! Marie de Médicis et son conseil vont au-devant de toutes les crises; les édits sont prévoyans; ils ménagent toutes les opinions, leur offrent des garanties et des avantages. Si c'est le maréchal d'Ancre qui donna cette impulsion, il faut hautement reconnaître que cet homme, en butte aux pamphlets, ne fut pas dépourvu de capacité politique : seulement il vint trop tôt; il se brisa contre la vielle féodalité, assez puissante encore pour broyer de ces gantelets de fer la tête un peu trop insolente d'un faible favori.

FIN DU TOME PREMIER.

—

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

(Pages 62 à 82.)

ACTES DE LA RÉGENCE.

1610.

CHAPITRE V.

(Pages 83 à 103.)

LA COUR DE LOUIS XIII ENFANT.

1610 — 1611.

CHAPITRE VI.

(Pages 104 à 127.)

ORGANISATION DU PARTI CALVINISTE.

1611.

CHAPITRE VII.

(Pages 128 à 143.)

POLITIQUE ÉTRANGÈRE.

1611.

CHAPITRE VIII.

(Pages 144 à 160.)

ADMINISTRATION DE MARIE DE MÉDICIS.

1610 — 1612.

CHAPITRE IX.

(Pages 161 à 173.)

FIANÇAILLES DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

1612.

CHAPITRE X.

(Pages 174 à 213.)

RAPPORTS POLITIQUES AVEC L'ESPAGNE.

1612.

CHAPITRE XI.

(Pages 214 à 257.)

PRISE D'ARMES DU PARTI DES GENTILSHOMMES. — PREMIÈRE TRÊVE.

1613 — 1614.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

